

Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles

Volume 1
**Programme mondial du
recensement de l'agriculture
2010**



Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles

Volume 1 Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 978-92-5-205375-0

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques

Division de la communication, FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

ou, par courrier électronique, à:

copyright@fao.org

AVANT- PROPOS

Aux termes de l'Acte constitutif de la FAO, l'Organisation réunit, analyse, interprète et diffuse tous renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture. Depuis sa création, la FAO s'efforce, en coopération avec ses Etats Membres d'améliorer la couverture, la cohérence et la qualité des statistiques sur l'alimentation et l'agriculture et elle a établi une base de données en ligne de statistiques sur l'agriculture.

La promotion du Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 tient une place importante dans les travaux statistiques de la FAO. Huit programmes de recensements de l'agriculture ont été réalisés et, depuis sa fondation en 1945, la FAO a pris en charge l'élaboration des directives relatives aux concepts, définitions, classifications et à la méthodologie, en vue d'aider les pays à planifier et à réaliser leur recensement de l'agriculture. La FAO publie également des synthèses des résultats des recensements agricoles entrepris dans le monde, qui peuvent être consultées sur Internet.

Chaque programme de recensements agricoles couvre une période décennale. La présente publication contient des directives pour le programme de 2010 couvrant les recensements de l'agriculture qui seront réalisés entre 2006 et 2015. Ce programme repose sur une nouvelle approche mettant l'accent sur la conduite des recensements de l'agriculture dans le cadre d'un Système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles, et dans le contexte plus large du Système de Comptabilité Nationale (SCN).

Les pays devraient conduire leur recensement de l'agriculture sur la base d'une approche modulaire, et non pas comme une opération unique. Le module de base, qui reposera de préférence sur un dénombrement exhaustif, couvrira une gamme limitée de données essentielles nécessaires pour la formulation des politiques nationales et pour la constitution des bases de sondage. Un ou plusieurs modules complémentaires effectués par sondage seront ensuite mis en œuvre dans le cadre du recensement de l'agriculture pour fournir des données structurelles plus détaillées. Cette approche réduira les coûts et permettra aux pays de collecter une plus large gamme de données que dans les recensements antérieurs. Le nouveau programme prévoit aussi de recueillir des données sur les infrastructures auprès des communautés.

Le nouveau programme reconnaît que la conduite d'un recensement de l'agriculture est une opération onéreuse et met l'accent sur sa coordination avec d'autres recensements, en particulier le recensement de la population et de l'habitat. Les économies et la valeur ajoutée obtenues avec cette approche sont considérables.

La FAO compte publier une série de documents sur les recensements et les enquêtes agricoles, couvrant toute la gamme de statistiques nécessaires à la planification et à la formulation des politiques agricoles. La présente publication est la première de la série.

Directeur
Division de la Statistique

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Table des matières	vii
Abréviations	xiii

Partie I : Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010

Chapitre 1 -	Introduction	3
Chapitre 2 -	Importance du recensement de l'agriculture	11
Chapitre 3 -	Considérations méthodologiques	21
Chapitre 4 -	Liste des rubriques du recensement de l'agriculture	35
Chapitre 5 -	Données communautaires	41
Chapitre 6 -	Relation entre recensement de l'agriculture, recensement de la population et autres recensements	47
Chapitre 7 -	Combiner le recensement de l'agriculture avec le recensement de l'aquaculture	57
Chapitre 8 -	Collecte de données additionnelles sur l'agriculture concernant les ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles	63
Chapitre 9 -	Programme d'enquêtes agricoles	67
Chapitre 10 -	Bases de sondage des recensements et enquêtes agricoles	73

Partie II : Rubriques du recensement de l'agriculture – Concepts, définitions et tabulation

Chapitre 11 -	Concepts et définitions des rubriques du recensement de l'agriculture	85
Chapitre 12 -	Programme de tabulation du recensement de l'agriculture	141

Annexes

Annexe 1 -	Recensement de l'agriculture dans le cadre du Système de Comptabilité Nationale	157
Annexe 2 -	Classification Internationale Type par Industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) : Champ d'application du recensement de l'agriculture	161
Annexe 3 -	Classification des cultures	163
Annexe 4 -	Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code	168
Annexe 5 -	Classification des animaux d'élevage	175
Annexe 6 -	Classification des machines et équipements	176

Glossaire	179
Références	185

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS		iii
SOMMAIRE		v
ABREVIATIONS		xiii
PARTIE I : PROGRAMME MONDIAL DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE 2010		
CHAPITRE 1 - INTRODUCTION		3
Qu'est-ce qu'un recensement de l'agriculture?	1.1	3
Historique du programme mondial du recensement de l'agriculture	1.2 – 1.7	3
Recensement de l'agriculture dans un système intégré de statistiques agricoles	1.8 – 1.14	4
Grandes lignes du Programme de 2010	1.15 – 1.23	5
Changements par rapport aux précédents programmes de recensement de l'agriculture	1.24 – 1.29	7
Rubriques et questionnaires	1.30 – 1.32	10
CHAPITRE 2 - IMPORTANCE DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE		11
Introduction	2.1 – 2.4	11
Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	2.5 – 2.14	12
<i>Qu'appelle-t-on Objectifs du Millénaire pour le Développement?</i>	2.5 – 2.6	12
<i>Les indicateurs OMD</i>	2.7 – 2.14	12
Suivi et analyse de la pauvreté	2.15 – 2.20	14
Suivi et analyse de la sécurité alimentaire	2.21 – 2.26	15
Evaluation du rôle des femmes dans l'agriculture	2.27 – 2.31	16
Planification et formulation des politiques agricoles	2.32 – 2.34	17
Amélioration des statistiques agricoles courantes	2.35 – 2.40	18
Source de données de référence pour le suivi des projets de développement agricole	2.41 – 2.42	20
Source de données pour le secteur privé	2.43	20
CHAPITRE 3 - CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES		21
Calendrier	3.1 – 3.2	21
Objectifs	3.3 – 3.5	21
Champ d'application et couverture	3.6 – 3.15	22
Contenu du recensement de l'agriculture	3.16 – 3.21	24
Unité statistique	3.22 – 3.35	25
Exploitant agricole	3.36 – 3.41	28
Sous-exploitation et sous-exploitant	3.42 – 3.52	29
Liste des unités agricoles à recenser	3.53 – 3.63	30
Dénombrement exhaustif et dénombrement par sondage	3.64 – 3.71	32
Période de référence du recensement de l'agriculture	3.72 – 3.74	33
Organisation pratique du module de base et des modules complémentaires	3.75 – 3.76	33
Etapes de la préparation d'un recensement de l'agriculture	3.77	34

	Paragraphes	Page
CHAPITRE 4 -	LISTE DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE	35
	Introduction	4.1 – 4.3 35
	Rubriques recommandées pour le module de base	36
	Rubriques à envisager pour les modules complémentaires	36
CHAPITRE 5 -	DONNEES COMMUNAUTAIRES	41
	Introduction	5.1 – 5.7 41
	Définir une communauté	5.8 – 5.11 42
	Rubriques communautaires	5.12 – 5.15 43
	Concepts et définitions liés aux rubriques communautaires	
	Considérations méthodologiques	5.16 – 5.27 45
		5.28 – 5.33 46
CHAPITRE 6 -	RELATION ENTRE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE, RECENSEMENT DE LA POPULATION ET AUTRES RECENSEMENTS	47
	Relation avec le recensement de la population	6.1 – 6.35 47
	<i>Introduction</i>	6.1 – 6.2 47
	<i>Options offertes pour coordonner les recensements de l'agriculture et de la population</i>	6.3 – 6.4 47
	<i>Les unités statistiques dans les recensements de l'agriculture et de la population</i>	6.5 – 6.7 48
	<i>Utilisation de concepts, définitions et classifications communs</i>	6.8 48
	<i>Mise en commun du matériel de terrain</i>	6.9 – 6.10 48
	<i>Utilisation du recensement de la population comme base de sondage des ménages à recenser dans le cadre du recensement de l'agriculture</i>	6.11 – 6.13 49
	<i>Utilisation des données du recensement de la population liées à l'agriculture</i>	6.14 – 6.17 49
	<i>Inclusion de données additionnelles sur l'agriculture dans le recensement de la population</i>	6.18 – 6.27 51
	<i>Rapprochement des données des recensements de l'agriculture et de la population</i>	6.28 – 6.30 53
	<i>Réalisation des deux recensements en une opération de terrain conjointe</i>	6.31 – 6.35 54
	Relation avec le recensement de l'habitat	6.36 55
	Relation avec les recensements économiques	6.37 – 6.42 55
	Résumé	6.43 – 6.44 56
CHAPITRE 7 -	COMBINER LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE AVEC LE RECENSEMENT DE L'AQUACULTURE	57
	Introduction	7.1 – 7.6 57
	Champ d'application du recensement de l'aquaculture	7.7 – 7.8 58
	Unité statistique du recensement de l'aquaculture	7.9 – 7.11 58
	Approche de base pour le recensement de l'aquaculture	7.12 – 7.14 59
	Méthodologie à adopter pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture	7.15 – 7.24 59
	<i>Module de base</i>	7.16 – 7.20 59
	<i>Modules complémentaires</i>	7.21 – 7.24 61

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
CHAPITRE 8 - COLLECTE DE DONNEES ADDITIONNELLES SUR L'AGRICULTURE CONCERNANT LES MENAGES QUI NE SONT PAS DES PRODUCTEURS AGRICOLES		63
Introduction	8.1 – 8.3	63
Utilisation d'un recensement de la population ou d'une enquête pour fournir les données additionnelles requises	8.4 – 8.8	63
Champ d'application d'un recensement élargi de l'agriculture	8.9 – 8.12	64
Analyse des données sur les ménages assimilés à des exploitations agricoles et sur les ménages non producteurs	8.13 – 8.15	65
Méthodologie et rubriques pour un recensement élargi de l'agriculture		
<i>Module de base</i>	8.16 – 8.21	65
<i>Modules complémentaires</i>	8.17 – 8.18	65
Base de sondage pour un recensement de l'agriculture élargi	8.19 – 8.21	65
	8.22	66
CHAPITRE 9 - PROGRAMME D'ENQUÊTES AGRICOLES		67
Introduction	9.1 – 9.8	67
Enquête structurelle intercensitaire	9.9 – 9.11	68
Cultures	9.12 – 9.15	69
Elevage	9.16 – 9.19	69
Aquaculture	9.20 – 9.21	70
Gestion des exploitations et coûts de production	9.22 – 9.23	71
Emploi du temps	9.24 – 9.25	71
CHAPITRE 10 - BASES DE SONDAGE DES RECENSEMENTS ET ENQUÊTES AGRICOLES		73
Qu'est-ce qu'une base de sondage?	10.1 – 10.11	73
Bases de sondage des modules complémentaires de recensement	10.12 – 10.15	75
Bases de sondage pour le programme d'enquêtes agricoles	10.16 – 10.27	76
Bases de sondage spéciales pour les enquêtes agricoles	10.28 – 10.37	78
Bases de sondage pour un module de base du recensement de l'agriculture effectué par échantillonnage	10.38 – 10.41	80
PARTIE II: RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE – CONCEPTS, DEFINITIONS ET TABULATION		
CHAPITRE 11 - CONCEPTS ET DEFINITIONS DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE		85
Introduction	11.1 – 11.3	85
Rubriques générales de base	11.4 – 11.19	85
Thème 01: Terres	11.20 – 11.67	88
<i>Rubriques de base</i>	11.20 – 11.52	88
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.53 – 11.67	95

	Paragraphes	Page
Thème 02: Irrigation et gestion de l'eau	11.68 – 11.90	97
<i>Rubriques de base</i>	11.68 – 11.72	97
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.73 – 11.90	98
Thème 03: Cultures	11.91–11.147	101
<i>Rubriques de base</i>	11.91 – 11.98	101
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.99 –11.147	102
Thème 04 : Elevage	11.148–11.172	110
<i>Rubriques de base</i>	11.148–11.152	110
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.153–11.172	110
Thème 05 : Pratiques agricoles	11.173–11.188	114
<i>Rubriques de base</i>	11.173–11.175	114
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.176–11.188	114
Thème 06 : Services agricoles	11.189–11.205	117
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.189–11.205	117
Thème 07: Caractéristiques démographiques et sociales	11.206–11.225	120
<i>Rubriques de base</i>	11.206–11.209	120
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.210–11.225	120
Thème 08: Main d'œuvre agricole	11.226–11.268	123
<i>Concepts fondamentaux des statistiques du travail</i>	11.226–11.233	123
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.234–11.268	125
Thème 09: Sécurité alimentaire des ménages	11.269–11.291	130
<i>Concepts fondamentaux de la sécurité alimentaire des ménages</i>	11.269–11.274	130
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.275–11.291	131
Thème 10: Aquaculture	11.292–11.311	134
<i>Rubriques de base</i>	11.292–11.296	134
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.297–11.311	135
Thème 11: Sylviculture	11.312–11.319	137
<i>Rubriques de base</i>	11.312–11.313	137
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.314–11.319	138
Thème 12 : Gestion de l'exploitation	11.320–11.328	139
<i>Rubriques complémentaires</i>	11.320–11.328	139
CHAPITRE 12 - PROGRAMME DE TABULATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE		141
Introduction	12.1 – 12.6	141
Partie A: Module de base et modules complémentaires	12.7 –12.29	142
<i>Rubriques de base à tabuler</i>	12.7	142
<i>Principaux critères de ventilation</i>	12.8 –12.18	142
<i>Module de base : tabulations croisées</i>	12.19 –12.24	146
<i>Modules complémentaires: tabulations croisées</i>	12.25 –12.29	148
Partie B: Données communautaires	12.30 –12.37	148
<i>Récapitulation des caractéristiques des communautés</i>	12.32 –12.33	150
<i>Données communautaires, comme critères de ventilation pour le module de base et les modules complémentaires</i>	12.34 –12.37	150
Partie C: Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture	12.38 –12.42	153
<i>Module de base: tabulations croisées</i>	12.38 –12.41	153
<i>Modules complémentaires: tabulations croisées</i>	12.42	153

ANNEXES

ANNEXE 1 -	RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTEME DE COMPTABILITÉ NATIONALE	157
ANNEXE 2 -	CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (CITI): CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE	161
ANNEXE 3 -	CLASSIFICATION DES CULTURES	163
ANNEXE 4 -	LISTE ALPHABETIQUE DES CULTURES, AVEC INDICATION DE LEUR NOM BOTANIQUE ET DU NUMERO DE CODE	168
ANNEXE 5 -	CLASSIFICATION DES ANIMAUX D'ELEVAGE	175
ANNEXE 6 -	CLASSIFICATION DES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS	176

GLOSSAIRE	179
------------------	-----

REFERENCES	185
-------------------	-----

ENCADRES

ENCADRE 2.1	UTILISATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE POUR L'ETUDE DES PETITES EXPLOITATIONS	19
-------------	--	----

FIGURES

FIGURE 1.1 -	RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTEME INTEGRE DE RECENSEMENTS ET D'ENQUÊTES AGRICOLES	6
FIGURE 4.1 -	GUIDE POUR LA LISTE DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT AGRICOLE	35
FIGURE 10.1 -	BASES DE SONDAGE DES MENAGES DERIVEES DES MODULES DE BASE EFFECTUES PAR DENOMBREMENT EXHAUSTIF ET DENOMBREMENT PAR SONDAGE	81
FIGURE 11.1 -	CLASSIFICATION DES UTILISATIONS DES TERRES	89
FIGURE 12.1 -	MODULE DE BASE DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE – MODALITES DE TABULATION	143
FIGURE 12.2 -	MODULE DE BASE DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE : TABULATIONS CROISEES RECOMMANDEES	147
FIGURE 12.3 -	MODULES COMPLEMENTAIRES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE : TABULATIONS CROISEES AVEC LES RUBRIQUES DE BASE	149

FIGURE 12.4 -	MODULES COMPLEMENTAIRES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE : PRINCIPAUX CRITERES DE VENTILATION DANS CHAQUE MODULE	149
FIGURE 12.5 -	MODULE DE BASE DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE : TABULATIONS CROISEES AVEC DES DONNEES COMMUNAUTAIRES	151
FIGURE 12.6 -	MODULES COMPLEMENTAIRES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE : TABULATIONS CROISEES AVEC DES DONNEES COMMUNAUTAIRES	152
FIGURE 12.7 -	MODULE DE BASE DU RECENSEMENT DE L'AQUACULTURE : TABULATIONS CROISEES RECOMMANDEES	154

ABREVIATIONS

BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
CCP	Classification Centrale des Produits
CIC	Classification Indicative des Cultures
CITE	Classification Internationale Type de l'Education
CITI	Classification Internationale Type par Industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification Internationale Type des Professions
EMNV	Etude de la Mesure des Niveaux de Vie
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GM	Génétiquement Modifié
IIA	Institut International de l'Agriculture
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
SCN	Système de Comptabilité Nationale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZD	Zone de Dénombrement

PARTIE I

PROGRAMME MONDIAL DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE 2010

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Le présent chapitre décrit le contexte historique du Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture 2010 et présente les caractéristiques essentielles de la nouvelle approche pour le cycle des recensements agricoles de 2010 couvrant la période 2006-2015. Le nouveau programme adopte une approche modulaire, avec un module de base effectué par dénombrement exhaustif pour fournir des données structurelles clés, combiné avec un ou plusieurs modules complémentaires effectué(s) par sondage pour fournir des données plus détaillées. L'accent est mis sur l'intégration du recensement de l'agriculture dans le cadre d'un système global de statistiques agricoles. Les changements par rapport aux précédents programmes de recensement de l'agriculture sont aussi mis en relief.

Qu'est-ce qu'un recensement de l'agriculture?

1.1. Un recensement de l'agriculture est une opération statistique couvrant l'ensemble ou une partie significative du pays, qui consiste à collecter, traiter et diffuser des données structurelles sur le secteur agricole. Ces données concernent principalement la taille des exploitations agricoles, les modes de faire-valoir, l'utilisation des terres, la superficie cultivée récoltée, l'irrigation, l'effectif du cheptel, la main d'œuvre et d'autres facteurs de production. Dans un recensement de l'agriculture, les données sont collectées directement auprès des exploitations agricoles, mais quelques informations peuvent aussi être recueillies auprès des communautés. Un recensement de l'agriculture repose normalement sur la collecte de données structurelles clés, par dénombrement exhaustif de toutes les exploitations agricoles, combinée à la collecte de données structurelles plus détaillées, par sondage.

Historique du programme mondial du recensement de l'agriculture

1.2. Cette publication présente des directives pour le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 (Programme de 2010), qui couvre les recensements agricoles qui seront effectués par les pays entre 2006 et 2015. Il s'agit du neuvième programme décennal de recensements de l'agriculture, d'une série initiée en 1930. Les programmes de 1930 et de 1940 ont été parrainés par l'Institut International de l'Agriculture (IIA) et les six programmes suivants – réalisés en 1950, 1960, 1970, 1980, 1990 et 2000 - ont été conduits sous la responsabilité de la FAO, qui a pris la relève de l'IIA, après sa dissolution en 1946.

1.3. Les deux premiers programmes ont tenté de fournir des statistiques agricoles complètes et détaillées, notamment sur la production. Pour le Programme de 1930, les pays de l'hémisphère Nord ont été invités à effectuer leur recensement national de l'agriculture pendant l'année 1929, et ceux de l'hémisphère Sud pendant l'année 1930. L'objectif était d'obtenir des données mondiales se rapportant à la même période. Une demande similaire a été faite pour le programme de 1940. Ces deux premiers programmes ont été entrepris à une époque où les informations disponibles sur l'agriculture étaient très insuffisantes et où la collecte des données nécessaires à l'établissement de statistiques agricoles était mal organisée, même dans les pays développés. Les recensements de l'agriculture étaient censés combler en partie ces lacunes. Toutefois, de nombreux pays se sont heurtés à plusieurs obstacles dans la conduite de leur recensement. Il était difficile d'obtenir des ressources suffisantes pour maintenir une équipe importante sur le terrain; le recrutement et la formation des membres de l'équipe était un problème épineux à une époque où les experts étaient encore peu nombreux, et les questionnaires, longs à remplir, représentaient une tâche fastidieuse aussi bien pour les enquêteurs que pour les répondants. Il était difficile de garantir la qualité des données, et leur traitement prenait énormément de temps, à une époque où l'informatique n'existait pas encore. Pour toutes ces raisons, entre autres, les deux premiers programmes de recensement de l'agriculture se sont avérés trop ambitieux pour de nombreux pays.

1.4. Le Programme de 1950 avait un contenu plus restreint, centré sur les aspects structurels de l'agriculture, tels que la taille des exploitations agricoles, l'utilisation des terres et l'effectif du cheptel. Les programmes ultérieurs ont maintenu le cap sur les données structurelles, mais ils ont progressivement élargi le contenu du recensement aux questions importantes du moment. Le Programme de 2000, qui couvrait les recensements agricoles effectués durant la période 1996–2005, faisait une large place à l'aquaculture, à l'emploi et à l'environnement. L'obligation d'entreprendre les recensements dans tous les pays la même année a également été assouplie.

1.5. Pour la conduite de leurs recensements de l'agriculture, les gouvernements de tous les pays ont de plus en plus été obligés de faire des compromis et de redimensionner leurs besoins en informations statistiques compte tenu des ressources disponibles à cet effet. Un recensement de l'agriculture est une opération très coûteuse, qui demande des ressources et des capacités techniques considérables. De plus en plus, on exerce des pressions sur les gouvernements pour qu'ils réduisent les coûts des services statistiques. Certains pays n'ont pas eu les ressources humaines ou les moyens financiers requis pour effectuer un recensement complet de l'agriculture, mais ils ont pu participer au programme de recensement de l'agriculture en procédant par sondage.

1.6. Alors même que l'on fait pression sur les gouvernements pour qu'ils réduisent les coûts, on leur demande aussi de fournir des données plus nombreuses et plus complexes. Certains thèmes, comme la sécurité alimentaire, l'environnement, la main d'œuvre agricole, et des pratiques agricoles spécifiques comme l'agriculture biologique, suscitent un intérêt croissant. Là où les systèmes statistiques sont encore rudimentaires, on a également tendu à profiter du recensement de l'agriculture pour recueillir un éventail de données plus large que de coutume dans une telle opération. Pour beaucoup de pays, il est devenu extrêmement problématique de répondre à ces besoins supplémentaires sans surcharger le recensement de l'agriculture, compte tenu en particulier de la complexité de plusieurs nouveaux thèmes. Les questions qui doivent être posées pour couvrir comme il convient des thèmes comme la main d'œuvre agricole et la sécurité alimentaire des ménages sont trop détaillées pour un recensement de l'agriculture, sous sa forme actuelle.

1.7. Lors de la mise au point de la série de programmes de recensement de l'agriculture, la FAO a reconnu que les pays étaient parvenus à des niveaux de développement économique et statistique très divers, et elle les a invités à concevoir et à réaliser un recensement de l'agriculture adapté à leur situation spécifique, leur rappelant toutefois la nécessité de collecter un ensemble minimal de données, aux fins des comparaisons internationales.

Recensement de l'agriculture dans un système intégré de statistiques agricoles

1.8. Ces dernières années, on a redoublé d'efforts pour mieux intégrer les activités statistiques. On entend par intégration, au sens statistique, que chaque opération de collecte de données n'est pas effectuée isolément, mais est un élément du système statistique national. Dans un système intégré de statistiques agricoles, le recensement de l'agriculture fournit certains types de données qui s'inscrivent dans un ensemble intégré de données sur l'alimentation et l'agriculture, et qui sont nécessaires pour prendre les décisions concernant l'alimentation, l'agriculture et le développement rural.

1.9. Les principaux avantages d'un système statistique intégré sont les suivants:

- Il permet de planifier et de concevoir un programme de statistique complet et détaillé, en évitant les doubles emplois ou la diffusion de statistiques contradictoires, tout en garantissant une utilisation efficiente et rationnelle des ressources statistiques disponibles.
- Il permet de garantir la compatibilité des concepts, définitions et classifications (ou nomenclatures) utilisés dans les différentes activités statistiques, ce qui facilite l'interprétation et l'analyse des données liées provenant de différentes sources.
- Il permet de restreindre toutes les opérations de collecte de statistiques — comme le recensement de l'agriculture — à un ensemble de rubriques cohérentes et faciles à gérer, sachant que d'autres données connexes peuvent être fournies par d'autres sources, sous une forme comparable.

1.10. Dans un système statistique intégré, les besoins en données sur l'alimentation et l'agriculture sont considérables et portent sur la structure des exploitations agricoles, la production agricole, la gestion des exploitations, la consommation alimentaire, les revenus et les dépenses des ménages, la main d'œuvre et les prix agricoles. Ces données peuvent provenir des recensements de l'agriculture, d'enquêtes agricoles, des recensements et d'enquêtes sur la population, des registres administratifs ou d'autres sources. Un système intégré de statistiques agricoles s'appuie sur un programme pluriannuel d'activités statistiques, comprenant un recensement et des enquêtes agricoles, pour fournir toutes les données requises.

1.11. La planification et la mise en œuvre d'un système intégré de statistiques agricoles nécessitent une organisation efficace, un personnel qualifié aux divers niveaux et des crédits assurés sur un certain nombre d'années. L'efficacité de l'organisation suppose une étroite coopération entre les producteurs et les utilisateurs des statistiques sur l'agriculture. Les diverses activités statistiques ne relèvent pas toutes nécessairement de la même administration — ainsi, le service statistique national est souvent chargé du recensement de l'agriculture, alors que les enquêtes en continu sur la production agricole sont effectuées par le ministère concerné. Il est donc primordial d'établir une coordination entre les diverses institutions. Cela pose parfois des problèmes car leurs mandats peuvent être différents et se traduire par des objectifs, un champ et un échelonnement différents des activités.

1.12. De nombreux pays sont pénalisés par une pénurie de personnel statistique qualifié et/ou par le manque de moyens financiers, et il leur faudra du temps pour réaliser un système statistique intégré. Néanmoins, il est recommandé que tous les efforts de développement statistique aient pour objectif à long terme de fournir un flux permanent de données fiables et à jour intéressant tous les aspects de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural.

1.13. Les recensements et les enquêtes agricoles sont étroitement liés car les deux opérations reposent sur la collecte de données auprès des unités de production agricole. Pour le Programme de 2010, l'accent a été mis sur l'élaboration du recensement de l'agriculture dans le cadre global du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Ce système peut être considéré comme constitué de deux éléments: i) le recensement de l'agriculture qui est le noyau du système; et ii) le programme d'enquêtes agricoles par sondage, basé sur le recensement de l'agriculture.

1.14. La présente publication est principalement centrée sur la composante recensement de l'agriculture de ce système. Le programme d'enquêtes agricoles est rapidement examiné au Chapitre 9. D'autres informations sur ces enquêtes seront fournies dans des volumes ultérieurs.

Grandes lignes du Programme de 2010

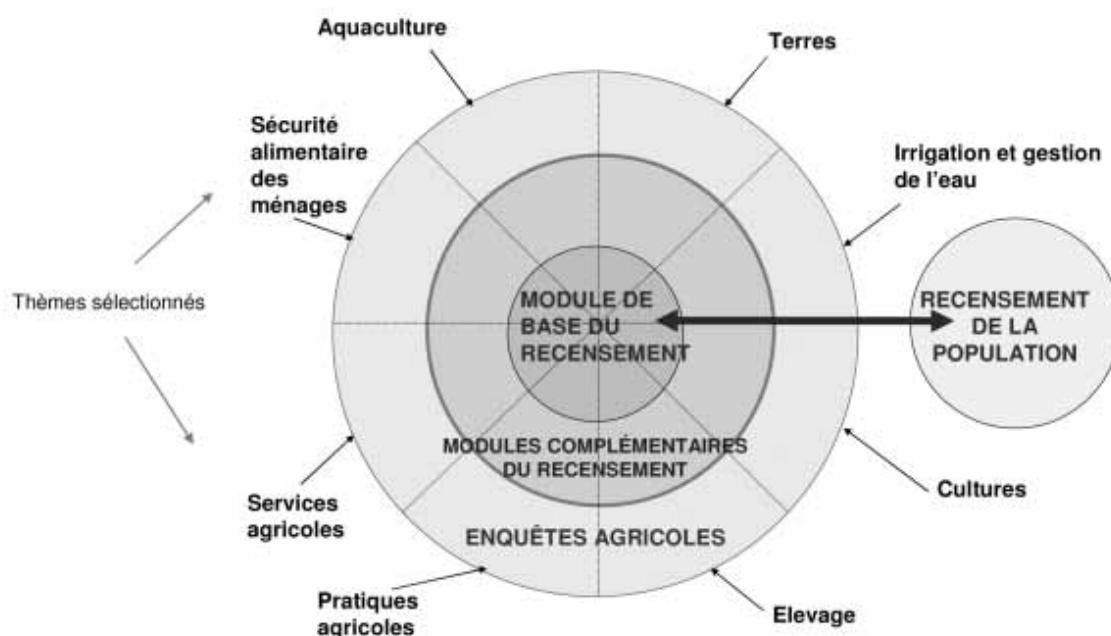
1.15. Jusqu'ici, les recensements de l'agriculture ont principalement été axés sur la collecte de données structurelles concernant les unités de production agricole (exploitations). Le Programme de 2010 est dans la même veine. Les chapitres 2 à 5 du présent document fournissent des directives sur la conduite des recensements de l'agriculture auprès des unités de production agricole. Toutefois, étant donné que certains pays souhaiteront probablement recueillir un plus large éventail de données que par le passé, deux options sont proposées :

- L'aquaculture est une activité qui gagne en importance dans de nombreux pays. L'option consistant à effectuer un recensement de l'aquaculture, en combinaison avec le recensement de l'agriculture, est présentée au Chapitre 7.
- Certains pays pourraient souhaiter fournir des données complémentaires sur l'agriculture, concernant des ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles mais qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans ce secteur, par exemple sur les ménages qui vivent en zone rurale ou qui tirent leur revenu d'un emploi dans l'agriculture. Cette option est examinée au Chapitre 8.

1.16. Pour aider les pays à répondre à la demande en fournissant une plus large gamme de données à partir du recensement de l'agriculture, tout en minimisant le coût de l'opération, on recommande l'adoption d'une approche modulaire comprenant:

- Un module de base du recensement, reposant sur un dénombrement exhaustif¹, qui fournira un éventail restreint de rubriques structurelles clés, essentielles pour la formulation des politiques nationales, pour les comparaisons internationales, pour la constitution de bases de sondage et pour l'analyse des données ventilées par zones géographiques ou en fonction d'autres critères. Le module de base est analogue au recensement traditionnel de l'agriculture, mais il contient une gamme de rubriques beaucoup plus restreinte.
- Un ou plusieurs modules complémentaires du recensement, effectués par sondage, à réaliser simultanément ou immédiatement après le module de base pour fournir des données structurelles plus détaillées ou des données qui ne sont pas nécessaires au niveau des plus petites unités administratives. Pour les modules complémentaires du recensement, l'échantillon sera sélectionné à partir des bases de sondage extraites du module de base. Pour plus de renseignements sur l'approche à adopter pour conduire les modules complémentaires parallèlement au module de base, lire les paragraphes 3.75–3.76. Pour plus d'informations sur la sélection des échantillons pour les modules complémentaires, se reporter aux paragraphes 10.12–10.15.

Figure 1.1 : Recensement de l'agriculture dans le cadre du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles.



1.17. On trouvera au Chapitre 4 une liste de 16 rubriques recommandées pour le module de base. Ces rubriques constituent l'ensemble minimal de données recommandé par la FAO pour le recensement de l'agriculture. Les pays peuvent insérer d'autres rubriques de base pour fournir les données additionnelles requises ou pour constituer des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement ou pour le programme d'enquêtes agricoles. Par exemple, si une enquête approfondie sur les engrais doit être réalisée, on peut ajouter au module de base une rubrique complémentaire sur l'utilisation des engrais pour faciliter la sélection de l'échantillon nécessaire pour cette enquête.

¹ Dans les pays où un dénombrement exhaustif est impossible, le module de base peut être conduit auprès d'un gros échantillon (voir paragraphes 3.64 – 3.71).

1.18. Le Chapitre 4 fournit aussi une liste de 16 rubriques recommandées pour le module de base et 89 rubriques que les pays peuvent envisager d'inclure dans les modules complémentaires du recensement. Les pays ne sont pas censés effectuer tous les modules complémentaires du recensement ou collecter des données sur les 89 rubriques complémentaires. Chacun conduira un ou plusieurs modules complémentaires, selon ses besoins. Par exemple, un pays dans lequel l'irrigation et l'élevage tiennent une place importante pourrait effectuer le module de base, plus deux modules complémentaires sur l'irrigation et l'élevage.

1.19. Pour plus d'informations sur les critères permettant de déterminer les rubriques appropriées pour le module de base et pour les modules complémentaires, voir les paragraphes 3.16 à 3.21. Les concepts et les définitions afférents à chaque rubrique du module de base et des modules complémentaires sont présentés au Chapitre 11.

1.20. La Figure 1.1 est une représentation graphique du recensement de l'agriculture dans le cadre du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Les rubriques figurent sous des titres, ou thèmes spécifiques tels que « terres » et « irrigation et gestion de l'eau », à inclure selon le cas dans le module de base ou dans les modules complémentaires du recensement de l'agriculture ou encore dans le programme d'enquêtes agricoles.

1.21. En plus des données collectées au niveau des exploitations, il est également prévu de recueillir des données relatives aux infrastructures auprès des communautés, ce qui est important dans beaucoup de pays. Des directives sont fournies à cet effet au Chapitre 5.

1.22. L'accent est également mis sur l'intégration des recensements de l'agriculture et de la population, grâce non seulement à l'utilisation de concepts et de définitions normalisés et au partage du matériel de terrain, mais aussi à la coordination des deux activités de collecte de données, à l'inclusion de questions supplémentaires liées à l'agriculture dans le recensement de la population, et au rapprochement des données provenant des deux sources. Pour plus de détails, voir le Chapitre 6.

1.23. Quelques caractéristiques de la nouvelle méthodologie de recensement de l'agriculture ont déjà été appliquées par les pays dans leurs précédents programmes de recensement de l'agriculture. Comme par le passé, les pays sont censés adapter les directives présentées dans cette publication en fonction de leurs propres besoins.

Changements par rapport aux précédents programmes de recensement de l'agriculture

1.24. Le Programme de 2010 a été élaboré en tenant compte de l'expérience des pays avec le programme de 2000, et d'une évaluation des nouveaux besoins et des changements à apporter aux rubriques, compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles.

1.25. Les principales différences d'ordre méthodologique entre les programmes de 2000 et de 2010 sont mises en évidence dans la section qui précède (paragraphes 1.15–1.23). Les changements spécifiques intéressant les unités statistiques, le contenu des données, les concepts, les définitions et classifications, sont résumés ci-dessous:

1.26. Unité statistique

- L'unité statistique du recensement de l'agriculture est l'exploitation agricole, comme dans les programmes précédents (voir paragraphe 3.23).
- Le concept d'exploitation aquacole a été introduit, en tant qu'unité de production aquacole, dans le recensement de l'aquaculture (voir paragraphes 7.9–7.11).
- Deux nouveaux concepts – la sous-exploitation et le sous-exploitant – ont été introduits pour mieux mesurer le rôle des membres du ménage dans la gestion de l'exploitation, en particulier des femmes (voir paragraphes 3.42–3.52).

1.27. Contenu des données

- Dans le Programme de 2000, la FAO fournissait une liste des rubriques proposées, certaines étant définies comme « essentielles ». Le Programme de 2010 présente les rubriques sous deux titres, suivant qu'elles conviennent pour le module de base ou pour les modules complémentaires.
- La liste des rubriques de base recommandées est plus courte que la liste correspondante du Programme de 2000. Toutefois, avec l'approche modulaire, une plus large gamme de données détaillées peuvent être collectées par sondage dans les modules complémentaires. Une liste détaillée, quoique non exhaustive, des rubriques à envisager pour les modules complémentaires est fournie.
- Dans les modules complémentaires, un certain nombre de rubriques sont incluses pour la première fois dans le programme du recensement de l'agriculture, notamment:

Terres: défrichage des terres (Rubrique 0106); dégradation des sols (Rubrique 0111).

Eau: irrigation suivant le type d'utilisation des terres (Rubrique 0201); méthode d'irrigation (Rubrique 0202); superficie irriguée par type de culture (Rubrique 0203); source de l'eau d'irrigation (Rubrique 0204); modalités de paiement de l'eau d'irrigation (Rubrique 0205); autres pratiques de gestion de l'eau (Rubrique 0206).

Cultures: utilisation finale des cultures (Rubriques 0302 et 0313); production des cultures (Rubriques 0303 et 0314); superficie cultivée nette (Rubrique 0321); utilisation d'engrais par type de culture (Rubrique 0323); source de semences (Rubrique 0324); type de semence (Rubrique 0325); superficie de pépinières (Rubrique 0326).

Élevage: utilisation de services vétérinaires (Rubrique 0402); animaux laitiers (Rubrique 0413); dynamique de population du cheptel (Rubriques 0414–0418); type d'aliments (Rubrique 0419).

Pratiques agricoles: utilisation de produits chimiques agricoles (Rubrique 0501); bonnes pratiques agricoles (Rubrique 0502); agriculture biologique (Rubrique 0503); cultures génétiquement modifiées (Rubrique 0504); ventes de produits agricoles (Rubrique 0507).

Services agricoles: crédit (Rubriques 0601–0604); source d'information agricole (Rubrique 0605); services de vulgarisation (Rubrique 0606); accès aux marchés agricoles (Rubrique 0607).

Caractéristiques démographiques et sociales: groupe national ou ethnique (Rubrique 0702); structure du ménage (Rubrique 0713).

Main-d'œuvre agricole: situation des membres du ménage au regard de l'activité (Rubrique 0801), situation des membres du ménage dans la profession (Rubrique 0811); temps de travail consacré par les membres du ménage à leur activité principale et à l'exploitation agricole (Rubriques 0813–0814); mode de rémunération des employés (Rubrique 0822); recours à des établissements de services agricoles (Rubrique 0823).

Sécurité alimentaire des ménages: un thème radicalement nouveau du recensement de l'agriculture (Rubriques 0901–0911).

Aquaculture: type de site (Rubrique 1001); installation de production (Rubrique 1002); type d'eau (Rubrique 1003); origine de l'eau (Rubrique 1004); type d'organisme (Rubrique 1005).

Sylviculture: vocation de la forêt (Rubrique 1103); agroforesterie (Rubrique 1104).

Gestion de l'exploitation: un thème tout nouveau (Rubriques 1201–1214).

- Plusieurs rubriques non essentielles du Programme de 2000 ont été omises dans le Programme de 2010, notamment: présence d'un régisseur salarié, superficie offrant un potentiel d'irrigation, type/couleur/profondeur du sol et valeur des ventes des produits forestiers/de la pêche.

1.28. Concepts et définitions

- La définition d'un exploitant agricole a été amendée pour tenir compte des cas où l'exploitant est un groupe de personnes (voir paragraphes 3.36–3.41).
- La définition des forêts et des autres terres boisées a été modifiée et alignée sur les normes internationales. La notion de forêts et d'autres terres boisées, en tant qu'utilisation principale et secondaire des terres, a aussi été introduite conformément aux définitions internationales (voir paragraphe 11.35).
- La notion de « reconnu en droit » ou « non reconnu en droit » a été introduite dans le concept des modes de faire-valoir pour rendre compte de la sécurité de jouissance des terres (voir paragraphes 11.47–11.49).
- La définition de l'irrigation a été mieux précisée pour refléter la « maîtrise » de l'approvisionnement en eau, et le concept de « gestion de l'eau » a été introduit pour donner une représentation plus complète des problèmes liés à l'eau sur l'exploitation (voir paragraphes 11.68–11.72).
- Le concept des engrais a été précisé et rendu plus conforme aux normes de la FAO. Les autres matières organiques qui stimulent la croissance des végétaux mais ne sont pas à proprement parler des engrais sont également incluses (voir paragraphes 11.130–11.137).
- Le concept de « ménage agricole » a été introduit pour faire une distinction entre les ménages qui sont des producteurs agricoles et ceux pour qui la production agricole est une activité secondaire (voir paragraphes 11.210–11.214).
- Les concepts de l'emploi ont été modifiés pour mieux refléter la structure de l'emploi dans les zones rurales, et pour garantir la cohérence avec les normes de l'OIT (voir paragraphes 11.226–11.233).

1.29. Classifications

- La classification des utilisations des terres a été modifiée pour clarifier la terminologie en matière d'utilisation des terres (voir paragraphes 11.20–11.39).
- La classification des cultures a été mise à jour pour mieux l'adapter aux besoins actuels (voir Annexe 3).
- Pour la première fois, des classifications structurées ont été fournies pour les types d'élevage (voir Annexe 5) et les types de machines (voir Annexe 6).

Rubriques et questionnaires

1.30. Cette publication a pour objet de présenter des principes et des directives généraux pour le programme de recensements agricoles de 2010. Elle propose des rubriques à inclure dans le recensement et des concepts et des définitions à utiliser, mais ne contient aucune recommandation quant aux questions à poser dans le questionnaire pour recueillir ces données. Chaque pays concevra comme il l'entend les questionnaires et les procédures de terrain pour collecter les données selon des modalités appropriées aux conditions locales, sur la base des concepts et des définitions recommandés dans cet ouvrage.

1.31. Plusieurs questions sont souvent nécessaires pour couvrir une rubrique du recensement de l'agriculture. Certaines rubriques, comme la situation au regard de l'activité (Rubrique 0801), impliquent des concepts abstraits, et ne peuvent pas être couvertes en posant une question directe aux intéressés. Par exemple, on ne peut pas demander à un individu s'il est chômeur; il faudra donc lui poser une série de questions sur son activité dans le cadre de son travail, pour déterminer s'il remplit les conditions qui permettent de le classer dans la catégorie des chômeurs (voir paragraphe 11.237).

1.32. La disponibilité et l'aptitude des répondants à fournir des informations ont aussi une influence sur la conduite des interviews. Par exemple, pour collecter des données sur la superficie d'une exploitation, il peut s'avérer nécessaire de poser des questions sur les différents types de terres (pour s'assurer que toutes les terres soient prises en compte), d'utiliser les unités de mesure locales (si les répondants ne sont pas habitués à compter en hectares) ou de poser des questions spécifiques sur les titres fonciers possédés par chaque membre du ménage (si les terres sont enregistrées sous des noms différents).

CHAPITRE 2

IMPORTANCE DU RECENSEMENT DE L' AGRICULTURE

Le présent chapitre explique pourquoi il est important pour un pays d'entreprendre un recensement de l'agriculture. Il décrit ensuite les utilisations des données des recensements de l'agriculture dans divers domaines économiques et sociaux, en insistant plus particulièrement sur le suivi de l'avancement vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le suivi et l'analyse de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et des questions de genre. Il montre également, en s'appuyant sur des exemples, que les données du recensement de l'agriculture peuvent être utilisées pour la planification et la prise de décisions dans d'autres domaines, ainsi que pour améliorer les statistiques agricoles courantes.

Introduction

2.1. Les besoins en statistiques dans le domaine de la planification et de la prise de décision sont très généraux. On a besoin avant tout de statistiques agricoles courantes produites de façon régulière, notamment sur la production animale et végétale, et la majorité des pays ont mis en place un système permanent de collecte à cet effet. Les statistiques agricoles courantes sont ordinairement collectées par le biais de rapports administratifs ou d'enquêtes par sondage. Les statistiques agricoles courantes sont nécessaires pour suivre la situation actuelle de l'agriculture et des approvisionnements alimentaires et pour fournir des informations propres à aider les gouvernements et d'autres entités à prendre des décisions à court terme.

2.2. Les pays ont aussi besoin d'autres informations sur l'agriculture que les statistiques courantes. Un recensement de l'agriculture fournit des données fondamentales sur la structure organisationnelle des exploitations agricoles, notamment sur la taille des exploitations, les utilisations des terres, les modes de faire-valoir, l'effectif du cheptel, l'utilisation de machines et le nombre d'exploitations pratiquant chaque type de culture et d'élevage. Les informations structurelles de ce type ont une large gamme d'utilisations, passées en revue dans ce chapitre.

2.3. L'une des caractéristiques du recensement de l'agriculture est de collecter des données auprès des exploitations agricoles. De nombreux pays établissent leurs statistiques agricoles courantes à partir de rapports administratifs, faute de moyens pour recueillir des données directement auprès des agriculteurs, dans le cadre d'enquêtes par sondage. Ce mode de collecte des données présente l'avantage d'être bon marché et facile, mais la qualité des données laisse souvent à désirer en raison des carences des rapports et de l'absence de concepts et de procédures statistiques éprouvés. Dans ces circonstances, un recensement de l'agriculture peut s'avérer extrêmement précieux, pour obtenir des statistiques agricoles fiables.

2.4. Par rapport à un rapport administratif, un recensement de l'agriculture présente aussi l'avantage de produire une plus large gamme de données. Dans les rapports administratifs, les données agrégées sont généralement transmises en suivant la filière des échelons administratifs. Ainsi un système d'établissement de rapports sur les cultures donnerait seulement des informations sur les totaux concernant la superficie des cultures, au niveau des provinces ou des districts alors que dans un recensement de l'agriculture, les données sont collectées et traitées au niveau de l'exploitation. Non seulement un recensement de l'agriculture fournit, par exemple, des données sur la superficie totale des cultures plantées, mais il indique le nombre d'exploitations pratiquant chaque culture, la distribution de la superficie des cultures et la superficie moyenne des cultures plantées, et il présente des tabulations croisées avec d'autres rubriques, telles que la superficie cultivée ventilée par taille du ménage. Un recensement de l'agriculture peut aussi fournir des données pour toutes les zones géographiques spécifiques, même s'il s'agit de catégories atypiques. Ces éléments renforcent considérablement l'utilité des données des recensements de l'agriculture.

Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement

Qu'appelle-t-on Objectifs du Millénaire pour le Développement?

2.5. Dans la Déclaration du Millénaire faite par les Nations Unies en 2000, des gouvernements du monde entier se sont engagés à s'orienter vers une croissance économique durable, en donnant la priorité à la lutte contre la pauvreté et au respect des droits de l'homme. La Déclaration appelait à lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'encontre des femmes.

2.6. Pour faciliter le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration, une série d'Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) mesurables et assortis de délais a été élaborée. Ces OMD comprennent 8 objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs à utiliser pour évaluer les progrès accomplis entre 1990 et 2015, année où les cibles sont censées être atteintes. L'avancement vers les OMD sera suivi au moyen des 48 indicateurs de base des OMD, complétés par d'autres données de référence pour une analyse plus approfondie. On trouvera de plus amples informations sur les indicateurs des OMD dans "*Indicateurs pour le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) – Définitions, Concepts et Sources* (UN, 2003)".

Les indicateurs OMD

2.7. Le suivi des progrès vers la réalisation des OMD dans les pays tient désormais une place importante dans la formulation des stratégies de développement économique, et les pays ont compris la nécessité de faire des indicateurs liés aux OMD un élément central de leur programme statistique. Diverses sources de données sont recherchées à cette fin. Le recensement de l'agriculture est l'une des plus vastes opérations de collecte de statistiques nationales que puisse entreprendre un pays, et la possibilité de l'utiliser comme source de données pour le suivi des OMD devrait être prise en considération lors de la planification et de la conception du recensement.

2.8. Avec la nouvelle approche modulaire du présent programme de recensements agricoles, qui repose sur le module de base, les modules complémentaires et le programme d'enquêtes agricoles, le programme de recensements et d'enquêtes agricoles fournit des données encore plus pertinentes pour le suivi des OMD. Les pays pourraient envisager d'effectuer des enquêtes agricoles périodiques, utilisant la base de sondage que constitue le recensement de l'agriculture, pour fournir d'autres données sur les OMD en vue de compléter les données collectées dans le cadre du recensement. Ainsi, le recensement décennal de l'agriculture pourrait fournir des indicateurs de base sur le genre (par exemple sexe de l'exploitant ou du sous-exploitant) pour chaque district ou village, alors que des enquêtes agricoles annuelles permettraient d'obtenir des données liées au genre plus détaillées au niveau national (par exemple sur la situation au regard de l'activité, par sexe).

2.9. En coordonnant le recensement de l'agriculture avec celui de la population, on pourrait obtenir un éventail plus large de données pour suivre les OMD. Les recensements de la population fournissent de nombreuses données intéressant spécifiquement les indicateurs OMD, notamment sur la mortalité juvénile, la scolarisation, le genre, voire le revenu ou la pauvreté et l'alphabétisation. Si l'on rapprochait les données des recensements agricoles de celles des recensements démographiques, ces indicateurs OMD pourraient être fournis pour des groupes spécifiques de ménages agricoles. Ainsi, les indicateurs de la mortalité juvénile et de la pauvreté ou du revenu pourraient être disponibles pour différents types de ménages agricoles, tels que les riziculteurs, les éleveurs et les petits ou les gros exploitants agricoles.

2.10. L'un des problèmes qui empêchent d'utiliser le recensement de l'agriculture pour le suivi des OMD est que normalement il couvre uniquement les exploitations agricoles. Ainsi, les indicateurs qu'il fournit sont spécifiquement liés aux exploitations agricoles, et non à tous les ménages ni même à tous les ménages ruraux. Le Programme de 2010 prévoit une possibilité d'élargir le champ du recensement de l'agriculture à tous les ménages ruraux (voir Chapitre 8), pour obtenir des mesures des OMD plus utiles. L'importance de ces données liées aux OMD pourrait inciter fortement les pays à élargir le champ d'application du recensement de l'agriculture. Malgré sa couverture limitée, le recensement de l'agriculture peut fournir de précieuses mesures supplémentaires des OMD et permettre de mieux comprendre les variables qui influencent les indicateurs OMD, en particulier certaines données sur la production agricole, comme la taille des exploitations et les systèmes de culture.

2.11. Les recensements de l'agriculture se font normalement tous les dix ans et constituent une bonne base pour suivre les OMD au fil du temps. De nombreux pays en effectueront au moins deux pendant la période 1990-2015, qui sert de référence pour les OMD. Les recensements sont généralement conduits pendant les premières années de chaque décennie, ce qui peut être tout à fait approprié pour suivre les OMD.

2.12. Un recensement de l'agriculture pourrait fournir diverses données intéressantes sur les OMD :

- Objectif 1: Réduire l'extrême pauvreté et la faim. Cet objectif invite à réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim. Deux indicateurs OMD sont utilisés : la proportion d'enfants de moins de cinq ans en déficit pondéral (indicateur 4) et la proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique (indicateur 5). Un module complémentaire sur la sécurité alimentaire des ménages pourrait fournir des données utiles pour mieux comprendre l'évolution de la structure de l'agriculture et son effet sur la sécurité alimentaire des ménages. Ainsi, la prévalence d'enfants en déficit pondéral pourrait être analysée par rapport à des éléments comme la taille des exploitations agricoles, les systèmes de culture, les pratiques agricoles et les modes de faire-valoir, pour mieux comprendre les raisons de l'insécurité alimentaire.
- Objectif 2: Assurer l'éducation primaire pour tous. Certaines données relatives aux taux de scolarisation dans le primaire (indicateur 6) sont souvent disponibles dans le recensement de l'agriculture. Ces données permettent d'analyser les informations sur la scolarisation dans les différents groupes de ménages, ainsi que les facteurs contribuant aux faibles taux de scolarisation, tels que les besoins en main-d'œuvre agricole et la distance par rapport à l'école.
- Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les indicateurs 9, 10 et 11 des OMD sont liés à la disparité selon le genre au niveau de l'enseignement et des emplois non agricoles. Ces renseignements ne sont pas directement fournis par le recensement de l'agriculture, mais on y trouve toute une gamme d'informations sur le rôle des femmes dans les activités de production agricole et sur la participation des femmes rurales aux activités économiques non agricoles. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 2.27 à 2.31.
- Objectif 7 : Assurer un environnement durable. Cet objectif invite à « Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et [à] inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ». Un recensement de l'agriculture rassemble toute une gamme de données environnementales liées à l'irrigation, à la dégradation des sols, à l'emploi d'engrais minéraux et de pesticides. En outre, il peut être utile pour les deux indicateurs suivants des OMD.

L'indicateur 25 se réfère à la proportion de zones forestières. Le recensement de l'agriculture fournit des données sur les terres forestières gérées par des exploitants agricoles. Si le recensement de l'agriculture comprend une enquête à l'échelle des communautés, cette dernière peut aussi fournir des données détaillées sur les forêts communautaires.

L'indicateur 32 concerne les modes de faire-valoir en zones urbaines. Le recensement de l'agriculture fournit des données sur les modes de faire-valoir des exploitations agricoles, qui sont intéressantes pour comprendre l'impact de la sécurité de jouissance des terres sur les pratiques agricoles et sur la sécurité alimentaire des ménages.

- Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement. L'indicateur 45 des OMD concerne le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le recensement de l'agriculture fournit ces données pour les membres des ménages d'exploitants agricoles, mais si l'on élargissait le champ du recensement à tous les ménages ruraux, on obtiendrait des données liées aux OMD sur tout le secteur rural.

2.13. Les données collectées auprès des communautés dans le cadre du recensement de l'agriculture pourraient également être utiles pour suivre l'avancement vers la réalisation des OMD, en particulier de l'Objectif 7 : Assurer un environnement durable. L'enquête communautaire pourrait fournir des renseignements concernant plusieurs indicateurs OMD liés à cet objectif, notamment :

- Indicateur 25: proportion de zones forestières.
- Indicateur 30: proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable saine.
- Indicateur 31: proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement.

2.14. Le Programme de 2010 a été formulé en tenant compte des indicateurs OMD. Une attention particulière a été accordée à la compatibilité des concepts et des définitions du recensement de l'agriculture avec les normes internationales et les exigences pour le suivi des OMD. Ainsi, la définition de la sylviculture adoptée pour le recensement de l'agriculture pour mesurer les activités sylvicoles sur les exploitations agricoles devrait être compatible avec le concept de la foresterie des OMD, afin que les données du recensement puissent être reliées utilement à l'indicateur OMD pertinent.

Suivi et analyse de la pauvreté

2.15. L'atteinte d'une croissance économique durable, avec une priorité à la lutte contre la pauvreté, est désormais l'objectif de développement clé de tous les gouvernements du monde, reflété dans les OMD et en particulier dans l'Objectif 1. La majorité des pauvres vivent en milieu rural, souvent loin de tout, dans des zones où ils sont pénalisés par le manque de ressources naturelles, les infrastructures rudimentaires, le manque d'accès aux marchés, les fluctuations des prix des produits de base, le manque d'emplois et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Le recensement de l'agriculture aide à mieux comprendre les causes de la pauvreté et fournit des données de base pour suivre l'état d'avancement des programmes de lutte contre la pauvreté.

2.16. La pauvreté rurale est étroitement liée à la structure et à l'efficacité du système de production agricole. Le manque de terres est généralement l'une des principales causes de la pauvreté, et les données des recensements de l'agriculture sur la taille des exploitations et les systèmes de culture peuvent aider à comprendre si les ménages agricoles ont suffisamment de terres pour pourvoir à leurs besoins. Les données sur l'emploi des membres du ménage montrent dans quelle mesure les ménages doivent compléter leurs revenus agricoles en travaillant en dehors de l'exploitation.

2.17. Beaucoup d'agriculteurs pauvres tentent de parvenir à l'auto-suffisance alimentaire, avec des systèmes de production traditionnels peu productifs. Les informations sur les cultures données par le recensement de l'agriculture peuvent mettre en évidence les possibilités d'augmenter les revenus agricoles en diversifiant les cultures et en adoptant des cultures à valeur marchande élevée. Les agriculteurs sont souvent dans l'incapacité d'améliorer leur niveau de vie, car ils n'ont pas accès à certains services qui leur permettraient de renforcer leur productivité, comme le crédit, la vulgarisation et les services vétérinaires. Les données du recensement de l'agriculture peuvent aider à comprendre les problèmes dans ces domaines. Les données sur le degré de mécanisation agricole et les types d'intrants employés peuvent être utiles pour identifier les autres contraintes qui empêchent les agriculteurs d'accroître leur productivité.

2.18. Les enquêtes auprès des communautés, qui sont une nouveauté du programme de 2010, peuvent fournir des données intéressantes sur les problèmes d'infrastructure qui ont une incidence sur les revenus des agriculteurs, en particulier sur leur accès aux marchés des produits agricoles. Les données sur les activités économiques des communautés peuvent aussi aider à comprendre si les agriculteurs et les membres de leur famille ont d'autres possibilités d'emploi.

2.19. Certains pays ont mis en place, pour identifier les communautés pauvres, un système qui peut servir de base pour évaluer la situation économique dans l'enquête communautaire. Ceci peut être précieux pour une analyse comparée des caractéristiques agricoles des exploitations, dans les communautés « riches » et dans les communautés « pauvres ». Le recensement de l'agriculture pourrait révéler les raisons pour lesquelles les communautés sont pauvres; par exemple, la petitesse des

exploitations, le manque d'accès à l'irrigation, ou la diversification insuffisante des cultures. Le lien entre la pauvreté et des questions comme les modes de faire-valoir, l'accès au crédit et le recours aux services de vulgarisation, peut aussi être intéressant.

2.20. Ordinairement, les données sur les revenus et la pauvreté des ménages ne sont pas recueillies directement dans un recensement de l'agriculture. Toutefois, avec l'approche modulaire adoptée pour le Programme de 2010, un pays peut au besoin inclure ce type de données dans un petit module complémentaire. Une autre approche consiste à établir des mesures indirectes du revenu ou de la pauvreté à partir d'autres données recueillies dans le cadre du recensement de l'agriculture, telles que la dimension des exploitations, les modes de faire-valoir et la propriété des machines agricoles. D'autres mesures indirectes simples pourraient être incluses dans le recensement de l'agriculture pour faciliter l'analyse de la pauvreté. Des données sur la propriété de certains actifs peuvent être particulièrement utiles à cet égard.

Suivi et analyse de la sécurité alimentaire

2.21. L'objectif fixé par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996, à savoir réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015, est devenu un objectif clé de tous les gouvernements du monde. La nécessité de combattre la faim tout en assurant la croissance économique est l'une des pierres angulaires des OMD, reflétée dans l'Objectif 1. Une large gamme de données est nécessaire pour suivre l'avancement vers cet objectif, et le recensement de l'agriculture peut être utile à cet égard.

2.22. En ce qui concerne les disponibilités alimentaires, non seulement les données du recensement de l'agriculture aident à comprendre la structure de la production alimentaire et les facteurs qui empêchent les agriculteurs d'accroître leur production, mais elles suggèrent aussi des stratégies pour accroître la productivité agricole. Il peut être utile d'étudier les modes de culture, ainsi que les informations relatives à l'utilisation de l'irrigation, des machines agricoles et des variétés de semences améliorées, pour élaborer des programmes visant à accroître la production alimentaire.

2.23. Le recensement de l'agriculture traite aussi les problèmes d'accès à la nourriture. La collecte de données auprès des communautés, qui est un nouvel élément du Programme de 2010, peut être particulièrement utile dans ce domaine. Par exemple, les données sur la présence de marchés de produits agricoles et d'autres infrastructures dans la communauté peuvent aussi être utiles pour évaluer l'efficacité du système de distribution alimentaire.

2.24. Les questions relatives à la stabilité des approvisionnements alimentaires, telles que les conditions météorologiques et l'exposition aux catastrophes naturelles, peuvent aussi être examinées à partir de l'enquête communautaire du recensement de l'agriculture.

2.25. Le recensement de l'agriculture fournit aussi des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux généraux qui décrivent le contexte dans lequel opère l'économie alimentaire. Il peut faciliter une étude des facteurs environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la production agricole, comme le couvert forestier et l'utilisation d'engrais et de pesticides. Les données sur les ménages du recensement de l'agriculture peuvent aussi mettre en lumière des problèmes sociaux ayant un impact sur la sécurité alimentaire, tels que des changements dans les tendances démographiques et la structure des ménages.

2.26. L'inclusion d'un module complémentaire sur la sécurité alimentaire est une initiative majeure du Programme de 2010. Ce module pourrait fournir des mesures directes de la sécurité alimentaire des ménages, notamment des données indiquant s'ils ont été confrontés à des pénuries alimentaires, quand elles se sont produites et pour quelles raisons, ainsi que les effets de ces crises sur les habitudes alimentaires des ménages. Des données anthropométriques concernant les enfants permettraient de mesurer directement les effets de l'insécurité alimentaire sur l'état nutritionnel. Elles pourraient aussi être précieuses pour examiner l'état nutritionnel des enfants par rapport à d'autres données collectées dans le recensement de l'agriculture, telles que l'objectif de la production, les modes de faire-valoir et les types de cultures pratiquées. Cela permettrait de répondre à certaines questions, notamment de déterminer si les agriculteurs qui produisent pour leur subsistance, ou qui ne sont pas propriétaires de leurs terres, sont plus exposés à l'insécurité alimentaire.

Evaluation du rôle des femmes dans l'agriculture

2.27. L'Objectif 3 des OMD fait de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes des éléments clés du progrès économique et social. Les femmes sont souvent défavorisées en raison de normes sociales et d'institutions juridiques discriminatoires, pouvant se refléter dans des disparités au niveau de l'alphabétisation, de l'accès à l'enseignement, de la participation au marché du travail et de l'attribution des tâches sur l'exploitation familiale. Le recensement de l'agriculture peut être très utile en fournissant des informations agricoles ventilées par sexe, pour mieux suivre l'avancement vers la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes. On s'est efforcé de donner une plus grande place aux questions de genre dans le Programme de 2010 pour aider à résoudre ces problèmes.

2.28. La contribution des femmes au développement agricole est souvent mal comprise en raison du manque d'informations et de la difficulté de mesurer avec précision leur participation aux activités de production agricole. Le recensement de l'agriculture peut être un outil précieux pour étudier les modèles sociaux et culturels du développement agricole et rural en relation avec la place des femmes, la répartition des travaux agricoles au sein des ménages, et les interactions entre les différents membres des ménages dans la gestion et le fonctionnement des exploitations agricoles. Pour plus d'informations sur les questions de genre dans les recensements de l'agriculture, se référer à l'ouvrage *"Recensements agricoles et Genre. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie"* (FAO, 1999).

2.29. L'identification de l'exploitant agricole permet de comparer les caractéristiques des exploitations gérées par des hommes et par des femmes. L'analyse de certains aspects comme la superficie des exploitations, les systèmes de culture et l'utilisation de différentes pratiques agricoles peut aider à focaliser les problèmes que rencontrent les femmes dans la gestion des exploitations agricoles. Dans le Programme de 2010, le concept d'exploitant agricole a été modifié pour tenir compte de la possibilité que l'exploitation soit gérée par un groupe de personnes – par exemple un couple marié. Ce concept devrait refléter plus fidèlement les pratiques de gestion des exploitations, en particulier le rôle des femmes. Le concept d'exploitant agricole est souvent difficile à appliquer, du fait que les données liées au genre sont généralement faussées dans les rapports. Dans le Programme de 2010, les pays sont vivement encouragés à tenir compte de ce problème dans la formulation des questionnaires, la mise au point des procédures de terrain, la formation du personnel local et la gestion des opérations de collecte.

2.30. Les données sur l'activité économique de chaque membre du ménage peuvent être utilisées pour étudier la division des tâches au sein des ménages et les responsabilités de travail des femmes tant sur l'exploitation qu'à l'extérieur. Certaines données, comme les caractéristiques de l'emploi des femmes et le temps de travail qu'elles ont consacré à leur activité principale sur l'exploitation, ainsi qu'à toutes leurs autres activités, durant une période de référence de 12 mois, peuvent présenter un intérêt particulier. La difficulté de réunir des données précises sur l'emploi, en particulier pour les femmes rurales, est reconnue dans le Programme de 2010, et des directives améliorées ont été fournies pour la collecte de ce type de données.

2.31. Les données sur les sous-exploitations et les sous-exploitants, introduites pour la première fois dans le Programme de 2010, permettent d'analyser les activités de culture et d'élevage spécifiques dont les femmes assument la responsabilité opérationnelle ou la gestion. Par exemple, si les femmes tendent à prendre en charge la gestion du bétail, le recensement donnera des informations sur le nombre de femmes qui s'acquittent de cette tâche, leurs caractéristiques démographiques, leur occupation principale, le temps qu'elles passent à travailler sur l'exploitation et à l'extérieur, et le type d'animaux dont elles s'occupent. La répartition des responsabilités de gestion au sein du ménage peut aussi être étudiée – par exemple, pour identifier les sous-exploitants et déterminer leur nombre, et évaluer la participation des femmes aux décisions.

Planification et formulation des politiques agricoles¹

2.32. Comme on l'a vu dans le paragraphe 2.4, un recensement de l'agriculture offre la possibilité d'analyser les caractéristiques des exploitations agricoles et de leurs activités de production, ce qui peut être utile pour aider les gouvernements et d'autres entités à concevoir des plans et des politiques efficaces.

2.33. L'utilité du recensement de l'agriculture pour la planification et la formulation de politiques liées à la pauvreté et à la parité hommes-femmes a déjà été soulignée dans les sections qui précèdent. Mais d'autres questions liées à la planification et à la formulation des politiques peuvent être analysées grâce au recensement de l'agriculture notamment :

- Étude d'une culture spécifique. Des tableaux de recensement spécifiques aux exploitations agricoles pratiquant la culture concernée – par exemple le café – peuvent être utilisés pour dénombrer et localiser les planteurs de café, analyser leur répartition par superficie de plantation, les systèmes de culture qu'ils utilisent, leurs besoins en main-d'œuvre, etc.
- Étude d'un système d'élevage spécifique. Des tableaux de recensement spécifiques aux exploitations agricoles pratiquant le type d'élevage concerné – par exemple ovins – peuvent être utilisés pour dénombrer et localiser les producteurs d'ovins, évaluer leur répartition selon la taille du troupeau, l'intégration de l'élevage d'ovins avec les activités agricoles, etc.
- Structure de l'agriculture dans une zone donnée. Des tableaux de recensement spécifiques à la zone géographique considérée (par exemple un district), peuvent mettre en évidence les principaux types de culture et d'élevage pratiqués dans le district, les pratiques agricoles comparées de ce district et d'autres districts, les caractéristiques de l'emploi dans le district, etc.
- Interactions entre la production végétale et animale. On peut préparer des tableaux de recensement montrant le nombre d'exploitations pratiquant certaines combinaisons d'agriculture et d'élevage.
- Sources de main-d'œuvre agricole. On peut préparer des tableaux de recensement pour montrer les types de ressources en main-d'œuvre agricole contribuant à des systèmes de cultures spécifiques et le rôle des travailleurs familiaux et externes.
- Études sur la typologie des exploitations. Le recensement de l'agriculture peut être utile pour classer les exploitations par type, en vue de faciliter l'élaboration des politiques de développement agricole. Par exemple, les exploitations agricoles peuvent être subdivisées selon leur orientation (production axée sur la subsistance ou sur le marché) ; des programmes et des politiques différents peuvent être formulés pour chaque groupe.
- Études des petites exploitations. Voir Encadré 2.1.

2.34. Les données du recensement de l'agriculture conviennent bien pour des recherches approfondies à l'appui de la planification et de la formulation des politiques agricoles, impliquant le recours à des méthodes statistiques spécialisées telles que les analyses de corrélation et de régression. Avec ces techniques, il est possible de quantifier les relations entre différentes caractéristiques, de mieux comprendre pourquoi les agriculteurs prennent certaines décisions, et leurs réactions probables à des mesures spécifiques. Les recensements de l'agriculture constituent souvent le seul moyen d'effectuer ce type d'analyse du fait qu'ils fournissent des données sur les exploitations individuelles. Par exemple, des techniques de régression pourraient être employées pour étudier la relation entre les bonnes pratiques agricoles et des caractéristiques comme la taille des ménages, l'âge de l'exploitant, le degré d'instruction de l'exploitant et l'accès aux services de vulgarisation, pour comprendre les principaux facteurs qui ont une incidence sur les pratiques agricoles. L'analyse pourrait, par exemple, révéler une absence de corrélation marquée entre les bonnes pratiques agricoles et l'utilisation des services de vulgarisation, ce qui indiquerait que ces services doivent être renforcés.

¹ Les sections suivantes de ce chapitre sont largement inspirées du document "Looking into Agricultural Statistics: Experiences from Asia and Pacific (Colwell, 1977)".

Amélioration des statistiques agricoles courantes

2.35 Un recensement décennal de l'agriculture ne saurait être utilisé comme source de statistiques agricoles courantes car il n'est pas effectué à une fréquence suffisante pour fournir des données d'actualité. Cependant, le recensement de l'agriculture peut fournir des données courantes fiables sur la production animale et végétale durant l'année du recensement, et celles-ci peuvent servir de référence pour améliorer les statistiques courantes sur les cultures et l'élevage. L'inclusion de données sur la production végétale, pour la première fois dans le Programme de 2010, est très utile à cet égard.

2.36 En ce qui concerne les cultures, le recensement fournit ordinairement les données disponibles les plus fiables sur la superficie et la production de chaque culture, à chaque niveau administratif, pour l'année de référence du recensement. Ceci est vrai en particulier pour les cultures rares, pour lesquelles les statistiques courantes sont souvent insuffisantes. Les données censitaires pourraient servir de base pour estimer la superficie et la production des cultures durant les années suivantes. Par exemple, la superficie courante d'une culture pourrait être dérivée d'une estimation de sa variation depuis l'année de référence du recensement.

2.37. Les statistiques courantes sur les cultures permanentes sont souvent incomplètes compte tenu de la difficulté de recueillir des données, en particulier sur les arbres poussant hors des plantations. Les données censitaires sur la production peuvent fournir des chiffres de référence, et celles sur le nombre d'arbres productifs et non productifs peuvent être utilisées pour faire des projections sur les tendances de productions futures.

2.38. Les statistiques courantes sur l'élevage sont souvent insuffisantes faute de données sur la structure des troupeaux. Le recensement de l'agriculture peut compenser ces lacunes. Les données qu'il fournit sur l'effectif du cheptel par âge, sexe et objectif de production, ainsi que les données sur la dynamique de population des troupeaux, tels que les taux de prélèvement et de reproduction, peuvent servir de base pour effectuer des projections sur l'effectif du cheptel pour les années futures, en vue d'estimer la production de lait et de viande.

2.39. Les pays ont souvent du mal à réconcilier les données du recensement de l'agriculture sur les cultures ou l'élevage avec les statistiques agricoles courantes issues d'enquêtes par sondage ou de rapports administratifs. Les raisons des discordances entre les sources statistiques sont parfois évidentes. L'une ou l'autre de ces sources peut avoir une couverture géographique incomplète (par exemple, exclusion des zones urbaines) ou omettre certains types d'exploitations, notamment les petites exploitations. Ils peuvent adopter des concepts et des définitions différents, notamment quant aux cultures mixtes. Il peut y avoir des incohérences dans les périodes de référence ou dans la définition des saisons agricoles. Les données infra-nationales peuvent être incompatibles du fait que le recensement de l'agriculture recueille des données sur la base du lieu de résidence de l'exploitant et non du lieu où se trouvent les terres ou le bétail. Si l'on procède par sondage, les résultats ne seront pas exacts en raison des erreurs d'échantillonnage. Les pays devraient s'efforcer de quantifier ces erreurs et les éventuels autres facteurs statistiques pour expliquer les discordances entre les données.

2.40. En fin de compte, les discordances entre les données du recensement de l'agriculture et les statistiques courantes peuvent provenir tout simplement de différences dans la méthode de collecte des données et dans la qualité des données provenant de chaque source. C'est essentiellement le cas lorsque les statistiques agricoles courantes se fondent sur des rapports administratifs. Souvent, un recensement de l'agriculture constitue l'unique source de données statistiquement fiables et les pays devraient tenter de l'utiliser pour améliorer leurs statistiques agricoles courantes.

Encadré 2.1: Utilisation du recensement de l'agriculture pour étudier les petites exploitations – un exemple

Dans de nombreux pays, la dimension des exploitations a diminué sous l'effet de la croissance rapide de la population et des pénuries de terres, ce qui met en question la viabilité et la rentabilité des petites exploitations agricoles et l'opportunité des programmes publics d'aide aux petits agriculteurs. Les données provenant d'un recensement de l'agriculture peuvent être utilisées pour étudier les petites exploitations. À cette fin, on peut préparer des tableaux de recensement ventilés par superficie de l'exploitation pour effectuer une analyse comparée des caractéristiques des petites exploitations, par rapport aux autres exploitations.

Voici quelques questions auxquelles les données d'un recensement de l'agriculture devraient permettre de répondre.

Etude des petites exploitations agricoles: aspects mis en évidence par le recensement

Question	Données du recensement de l'agriculture
1. Comment a évolué la taille des exploitations au fil du temps ?	Nombre d'exploitations, superficie des exploitations, taille moyenne des exploitations, nombre de blocs – pour les recensements passés et présents de l'agriculture.
2. Combien de petites exploitations y a-t-il et où se trouvent elles ?	Nombre d'exploitations, ventilées par superficie (ex : moins de 0,5 ha, 0.5-0,99 ha, etc.) et par zone géographique (ex : district).
3. La distribution des terres est-elle équitable ?	Pourcentage d'exploitations dans chaque tranche de superficie et pourcentage de la superficie cultivée dans chacune de ces tranches.
4. Les petites exploitations sont-elles cultivées de façon plus intensive que les grosses exploitations ?	Intensité de culture moyenne par tranche de superficie d'exploitation, nombre d'exploitations ventilées par tranche de superficie et d'intensité d'exploitation (ex : moins de 1,00, 1,00-1,49, etc.).
5. Adopte-t-on de meilleures pratiques agricoles sur les grosses exploitations que sur les petites ?	Nombre d'exploitations ventilées selon la superficie et l'utilisation de pratiques agricoles spécifiques (machines agricoles, semences améliorées, engrais, pesticides, etc.)
6. Combien de ménages n'ont pas suffisamment de terres pour subvenir à leurs besoins ?	Nombre d'exploitations, ventilées par superficie et par taille du ménage.
7. Dans quelle mesure les ménages avec de petites exploitations comptent-ils sur des activités externes pour compléter leur revenu agricole ?	Nombre d'exploitations ventilées par superficie et par activité économique des membres du ménage, sur et hors de l'exploitation.
8. Dans quelle mesure l'élevage permet-il de compléter le revenu agricole sur les petites exploitations ?	Nombre d'exploitations ventilées selon la superficie et le type d'élevage pratiqué

Source: Colwell, 1997.

L'analyse ci-dessus contribue à mettre en relief les problèmes des petites exploitations et suggère des moyens de les surmonter. Par exemple les tableaux du recensement pourraient montrer que les petites exploitations utilisent moins d'engrais que les grosses, en particulier dans certaines provinces, ce qui indiquerait la nécessité de fournir un appui dans ces provinces pour améliorer la productivité des petites exploitations.

Le recensement peut aussi être utilisé pour chiffrer le coût des différentes options. Par exemple, si le gouvernement envisage de fournir des engrais à chaque petite exploitation dans certaines provinces, cette proposition pourrait être chiffrée sur la base des données du recensement agricole, en estimant le nombre de petites exploitations pouvant prétendre à ces distributions.

Source de données de référence pour le suivi des projets de développement agricole

2.41. D'ordinaire, un projet de développement agricole vise à obtenir des résultats dans une zone d'intervention déterminée. Des données de référence sont nécessaires pour déterminer si le projet a atteint ses objectifs. Grâce aux données structurelles détaillées qu'il fournit sur de petites zones géographiques, le recensement de l'agriculture est une source de données de référence idéale.

2.42. Les résultats des recensements de l'agriculture peuvent être mis en tableaux pour une zone géographique déterminée ou un groupe d'exploitations donné, quels qu'ils soient, ce qui signifie que le recensement peut fournir des données sur n'importe quel groupe cible identifié pour un projet. Par exemple, si un projet a pour objet d'améliorer la culture du café dans une zone d'intervention spécifique, on peut préparer des tableaux de recensement contenant des données sur les planteurs de café dans la zone considérée.

Source de données pour le secteur privé

2.43. Outre le fait qu'il fournit des données aux gouvernements pour la planification et la formulation des politiques, un recensement de l'agriculture est aussi une source de données précieuses pour le secteur privé. En général, le secteur privé est surtout intéressé par les données qui peuvent l'aider à prendre des décisions commerciales. Une entreprise de transformation des produits alimentaires pourrait utiliser les données d'un recensement de l'agriculture sur le nombre de cultivateurs et la superficie consacrée à des cultures spécifiques dans chaque district pour identifier des sites appropriés pour ses industries de transformation. Un fournisseur d'intrants pourrait utiliser les données censitaires sur les intrants utilisés pour chaque culture dans chaque district pour mieux comprendre quels sont ses débouchés commerciaux. Les fournisseurs de machines agricoles pourraient utiliser des données sur la superficie couverte par chaque type de culture et sur le nombre d'agriculteurs pour évaluer la demande potentielle de leurs machines. Une société qui projette d'établir une entreprise dans une zone spécifique pourrait utiliser les données du recensement pour évaluer la main-d'œuvre et les compétences disponibles dans cette zone.

CHAPITRE 3

CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

Le présent chapitre examine quelques questions méthodologiques importantes à prendre en considération lorsque l'on prépare un recensement de l'agriculture. Le calendrier et les objectifs sont examinés, ainsi que le champ d'application du recensement. Les concepts d'exploitation agricole et d'exploitant agricole sont expliqués et deux nouvelles rubriques, sur la sous-exploitation et le sous-exploitant, sont introduites. Les options concernant la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture et le recours à un dénombrement exhaustif ou par sondage sont également étudiées. Les différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation d'un recensement de l'agriculture sont également récapitulées.

Calendrier

3.1. Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 couvre la période décennale 2006–2015. Les pays sont invités à effectuer leur recensement à une date aussi proche que possible de l'année 2010 pour faciliter les comparaisons internationales, même si l'on sait que le calendrier d'un recensement de l'agriculture est déterminé par de nombreux facteurs, notamment par des considérations administratives et financières.

3.2. Les pays devront en particulier tenir compte des dates du recensement de la population pour déterminer leur propre calendrier, surtout si les deux recensements doivent être coordonnés. Pour le programme de recensement de la population, on recommande aux pays d'effectuer leurs recensements durant les années se terminant par un « 0 », ou durant une année voisine, et de nombreux pays suivent ce conseil. Or, il est intéressant à bien des égards d'effectuer le recensement de l'agriculture en même temps que celui de la population, ou immédiatement après, car les données concernant l'agriculture et le matériel de terrain seront encore d'actualité.

Objectifs

3.3. Dans le passé, le recensement de l'agriculture s'est efforcé de fournir des données sur la structure des exploitations agricoles, avec une attention particulière pour les données concernant les petites unités administratives et pour d'autres tabulations croisées détaillées des caractéristiques structurelles. Les recensements agricoles ont aussi été utilisés pour fournir des données de référence pour améliorer les statistiques courantes sur les cultures et l'élevage et pour constituer des bases de sondage pour les enquêtes agricoles. Les précédents recensements de l'agriculture se sont concentrés sur les activités des unités de production agricoles, c'est-à-dire sur les ménages ou sur d'autres unités exploitant des terres ou élevant des animaux. Ils n'ont pas été considérés comme des recensements des ménages ruraux.

3.4. Comme les recensements de l'agriculture n'ont lieu que tous les dix ans, il est logique de les associer aux aspects de l'agriculture qui évoluent relativement lentement. C'est pourquoi ils sont principalement centrés sur des données concernant la structure organisationnelle de base des exploitations agricoles, telles que la taille des exploitations, l'utilisation des terres, les superficies en culture, l'effectif du cheptel et l'utilisation de machines. Les données qui changent d'une année sur l'autre, comme celles sur la production ou sur les prix agricoles, ne sont généralement pas incluses.

3.5. Les objectifs fondamentaux des derniers programmes de recensement de l'agriculture sont toujours pertinents et ont été maintenus, avec toutefois un élément nouveau introduit depuis le Programme de 2000, qui est le cadre des OMD pour le développement économique durable (voir paragraphes 2.5–2.6). Les pays attachent de plus en plus d'importance au suivi de l'avancement vers la réalisation des OMD et le recensement de l'agriculture est considéré comme une source précieuse de

données à cette fin. Une attention plus grande a aussi été accordée à la lutte contre la pauvreté, et un objectif supplémentaire a été inclus pour en tenir compte. Les objectifs du Programme de 2010 sont les suivants:

- (a) Fournir des données sur la structure de l'agriculture, en particulier pour les petites unités administratives et pour pouvoir présenter des tabulations croisées détaillées.
- (b) Fournir des données de référence pour les statistiques agricoles courantes.
- (c) Fournir des bases de sondage pour les enquêtes agricoles.
- (d) Fournir des données pour faciliter le suivi de l'avancement vers les objectifs de développement mondiaux, en particulier les OMD.

Champ d'application et couverture¹

3.6. En substance, un recensement de l'agriculture vise à évaluer la structure de la branche d'activité « production agricole ». Le domaine couvert par cette branche d'activité peut être interprété dans un sens très large, couvrant non seulement les activités de production végétale et animale, mais aussi les activités de foresterie et de pêche, ainsi que d'autres activités liées à l'alimentation et à l'agriculture. Les programmes de recensements agricoles passés ont adopté une vision étroite de l'agriculture, en s'intéressant uniquement aux unités engagées dans des activités de production animale ou végétale, les unités s'occupant de foresterie ou de pêche n'étant couvertes que si elles avaient aussi des activités de production végétale ou animale.

3.7. Pour le Programme de 2010, il est recommandé de maintenir le champ d'application adopté pour les précédents recensements. Toutefois, compte tenu de l'importance croissante de l'aquaculture dans de nombreuses régions du monde, les pays sont invités à effectuer un recensement de l'aquaculture, en même temps que celui de l'agriculture, là où des informations sur cette activité sont nécessaires. On trouvera au Chapitre 7 de plus amples informations sur le recensement de l'aquaculture.

3.8. Les normes statistiques internationales pour la définition des secteurs d'activité économique sont indiquées dans la Classification Internationale Type par Industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI) (UN, 2004b). Pour plus d'informations sur la CITI, voir l'Annexe 1. Le champ d'application d'un recensement de l'agriculture peut être défini comme suit, sur la base de la CITI (Rev. 3.1) :

- Groupe 011 : Cultures ; maraîchage ; horticulture.
- Groupe 012 : Elevage d'animaux.
- Groupe 013 : Cultures et élevage d'animaux associés.

3.9. Théoriquement, un recensement de l'agriculture devrait couvrir toutes les activités agricoles d'un pays, conformément aux groupes de la CITI ci-dessus. Dans le passé, beaucoup de pays ont appliqué un critère de taille minimale pour l'inclusion des unités dans le recensement, ou exclus certaines zones, comme les centres urbains. En effet, il existe généralement une multitude de très petites exploitations qui contribuent dans une mesure infime à la production agricole totale, et il n'est pas bénéfique de les inclure dans le recensement. Or, dans de nombreux pays, la petite agriculture contribue de façon substantielle aux approvisionnements alimentaires des ménages auxquels elle procure souvent aussi un complément de revenu important. Dans quelques pays, la quasi-totalité des ménages pratiquent quelques activités de production agricole pour leur compte, comme l'élevage de quelques poulets ou l'entretien d'un petit jardin potager. L'inclusion des petites exploitations est également importante pour rendre compte de la participation des femmes aux travaux agricoles.

¹ Dans le Programme de 2010, le mot "champ d'application" se réfère au groupe d'unités sur lequel est axé le recensement de l'agriculture, alors que le mot "couverture" désigne les unités de ce champ qui sont incluses (certaines exploitations pouvant être exclues - par exemple, les petites exploitations). Dans les programmes précédents, les deux termes étaient confondus et désignaient les rubriques de données incluses dans le recensement.

3.10. On peut établir des limites de taille minimale, selon divers critères tels que: superficie de l'exploitation agricole, superficie des terres cultivables, superficie consacrées à des cultures temporaires, nombre d'animaux, nombre d'animaux ayant dépassé un certain âge, volume ou valeur de la production agricole, quantité de main-d'œuvre utilisée et quantité de produits vendus. Parfois, le recensement agricole a un champ d'application limité aux activités commerciales, et les ménages avec une petite superficie de cultures destinées à la consommation familiale sont exclus. Les tailles minimales sont souvent difficiles à appliquer. Pour l'effectif du cheptel, par exemple, il faut avoir des critères complexes supposant de ventiler l'effectif du cheptel selon l'espèce. Par exemple, on peut décider d'omettre les ménages ayant moins de 20 poulets ou moins de trois cochons, mais qu'advient-il d'un ménage qui a 18 poulets et deux cochons? Les limites minimales de la valeur de la production agricole sont difficilement applicables, surtout si une grande part de la production agricole est destinée à la consommation des ménages.

3.11. Au lieu d'établir des tailles minimales, on peut couvrir toutes les unités quelle que soit leur taille, mais limiter au minimum les questions que l'on posera pour les petites unités. Cela ne pose guère de problème lorsque, comme c'est souvent le cas, la liste des unités devant faire l'objet du recensement agricole est une liste de ménages et lorsqu'il est nécessaire de poser quelques questions initiales pour repérer ceux qui ne sont pas des exploitants agricoles. Dans ce cas, l'approche suivante peut être utilisée:

- Premièrement, poser des questions sur les cultures et l'élevage afin de pouvoir identifier toutes les unités de production agricole, quelle que soit leur taille. Collecter quelques informations essentielles concernant ces unités.
- Deuxièmement, poser quelques questions supplémentaires pour identifier les unités de production agricole d'une taille supérieure à la limite minimale. Poursuivre en posant les questions plus détaillées sur ces unités.

3.12. Parfois, les pays omettent, pour des raisons opérationnelles, certaines zones du territoire – telles que les zones reculées ou celles où règne l'insécurité – ou certains types d'activités agricoles. Les pays devraient déterminer les zones à exclure en fonction des conditions locales, en veillant à ce que cela ne nuise pas à l'utilité du recensement. Par exemple, en excluant les régions désertiques reculées, on pourrait omettre d'importantes ressources animales détenues par les tribus nomades. Dans certains cas, il convient d'inclure uniquement le secteur des ménages, s'il est dominant en agriculture. Les activités agricoles des militaires sont généralement exclues, et celles des écoles et des organisations religieuses le sont parfois aussi.

3.13. En général, un recensement de l'agriculture ne peut pas couvrir toutes les activités agricoles pour diverses raisons. Lors de la planification du recensement de l'agriculture, les pays doivent tenir compte de ce qui peut être fait compte tenu du budget et du personnel disponibles, et le faire bien.

3.14. Il faut savoir que, dans un système intégré de statistiques agricoles, tout élément exclu du recensement de l'agriculture a une incidence non seulement sur les résultats du recensement, mais aussi sur les enquêtes agricoles conduites à partir du recensement. Ainsi, une enquête sur la production agricole, effectuée sur un échantillon tiré à partir d'un recensement de l'agriculture, ne couvrira pas les unités exclues du champ d'observation, ce qui se répercutera sur les estimations de la production agricole dérivées de l'enquête.

3.15. Les pays devraient spécifier clairement le champ d'application du recensement de l'agriculture, dans la présentation des résultats. Si certaines zones géographiques ou certains types d'activités agricoles sont exclus, cela devrait être clairement expliqué dans les rapports de recensement pour aider les utilisateurs à interpréter et analyser les résultats.

Contenu du recensement de l'agriculture

3.16. L'approche modulaire du recensement de l'agriculture prévoit un module de base reposant sur un dénombrement exhaustif pour la collecte des données essentielles, et une série de modules complémentaires reposant sur un dénombrement par sondage, pour la collecte de données plus détaillées. Une liste des rubriques de base recommandées est présentée au Chapitre 4, en même temps qu'une liste des rubriques que les pays pourraient envisager d'inclure dans les modules complémentaires, en cas de besoin. La sélection des rubriques appropriées pour le module de base s'est faite à partir des critères suivants:

- Les rubriques doivent être essentielles pour la planification et la formulation des politiques agricoles.
- Les rubriques doivent être produites pour de petites unités administratives, telles que districts ou villages, ou sous forme de tabulations croisées détaillées. Ces données ne pourraient pas être fournies par une enquête agricole effectuée par sondage, en raison des erreurs d'échantillonnage élevées.
- Les données comprennent une estimation d'éléments rares, comme des types de cultures ou d'élevage inhabituels, ce qui ne serait pas possible dans le cadre d'une enquête par sondage en raison des erreurs d'échantillonnage élevées.
- Les données sont nécessaires pour tirer des échantillons.
- Les données sont nécessaires pour faire des comparaisons internationales.

3.17. Pour préparer son recensement de l'agriculture, un pays devrait inclure dans le module de base toutes les rubriques de base recommandées, et en ajouter d'autres qu'il choisira dans la liste des rubriques complémentaires, en fonction des besoins nationaux.

3.18. Un pays pourrait décider d'inclure des rubriques additionnelles dans le module de base s'il a besoin de données géographiques détaillées. Ainsi, si des données sur l'effectif du cheptel, par âge et par sexe, sont nécessaires au niveau des districts ou des villages, ces rubriques devraient peut-être être incluses dans le module de base, plutôt que dans un module complémentaire. Les pays devraient examiner avec attention s'il convient d'inclure chaque rubrique dans le module de base et le coût que cela représenterait. Par exemple, dans un recensement de l'agriculture, les données relatives à l'éducation sont intéressantes pour effectuer une analyse générale de la relation entre l'éducation et les caractéristiques agricoles, mais pas pour mesurer les niveaux de formation comme dans un recensement de la population, c'est pourquoi cette rubrique est plus appropriée pour un module complémentaire.

3.19. Il peut également être intéressant d'inclure des rubriques additionnelles dans le module de base du recensement pour fournir des données permettant de tirer des échantillons pour les modules complémentaires et pour le programme d'enquêtes agricoles. Dans la mesure du possible, les pays devraient planifier leur programme d'enquêtes agricoles avant le recensement de l'agriculture, afin que ce dernier puisse être conçu comme il convient pour fournir les bases de sondage nécessaires. Par exemple, si une enquête détaillée sur les engrais doit être conduite, une rubrique sur l'utilisation des engrais pourrait être insérée dans le module de base, en vue de tirer un échantillon adapté.

3.20. Les pays choisiront de conduire un ou plusieurs modules complémentaires suivant leurs besoins, en se fondant sur la liste des rubriques proposée. Des rubriques supplémentaires peuvent être ajoutées s'il y a lieu. Plusieurs modules peuvent être combinés dans une enquête unique.

3.21. Voici quelques autres éléments à prendre en considération pour définir le contenu du recensement de l'agriculture :

- Les données dont ont besoin les responsables des politiques et de la planification agricoles. Le recensement de l'agriculture doit être conçu spécifiquement pour répondre aux besoins de ces responsables. Les données requises varieront selon les pays, en fonction de leurs orientations et priorités.
- Le recensement est l'instrument approprié pour la collecte des données requises. Un recensement de l'agriculture a pour objet de collecter des données structurelles et les rubriques incluses devraient être principalement centrées sur ce type de données. Les données opérationnelles ne sont pas appropriées pour un recensement agricole. Les rubriques pour lesquelles il faut poser des questions détaillées, comme celles sur le coût de la production, ont aussi plus leur place dans d'autres enquêtes agricoles.
- Les ressources techniques, opérationnelles et financières disponibles pour effectuer le recensement. Les recensements coûtent cher et il faut aussi disposer de ressources humaines considérables pour les préparer, pour collecter et traiter les données. Les pays doivent redimensionner leurs besoins en fonction des ressources disponibles. Il est important de pouvoir fournir les données en temps voulu.
- La disponibilité et la capacité du public à fournir les informations requises. Il est important de choisir les rubriques et de concevoir les questionnaires avec un grand soin afin de garantir la fiabilité des données recueillies auprès des répondants. Certaines rubriques peuvent être délicates pour des raisons culturelles ou économiques – par exemple, les répondants hésitent parfois à donner des informations sur les terres, car ils redoutent des retombées fiscales.
- Les données collectées dans les programmes de recensements de l'agriculture antérieurs. Il peut être utile de recueillir les mêmes données que dans les programmes antérieurs pour suivre l'évolution dans le temps de la structure de l'agriculture, mais il faut se garder de reporter automatiquement ces rubriques d'un recensement à l'autre, sans contrôler si elles sont toujours pertinentes par rapport aux besoins actuels et si les concepts et les définitions employés sont toujours pertinents.
- Les données requises aux fins des comparaisons internationales. Les 16 rubriques de base recommandées serviront de point de départ à la FAO pour faire une évaluation mondiale des exploitations agricoles. La FAO recommande à tous les pays de collecter ces données pour faciliter les comparaisons internationales.

Unité statistique

3.22. L'unité statistique est l'unité de base pour laquelle les données sont collectées. Dans les précédents programmes de recensement de l'agriculture, l'unité statistique était l'exploitation agricole, et cette unité a été conservée dans le Programme de 2010.

3.23. La définition d'une exploitation agricole est la même que dans les programmes antérieurs, à savoir:

« Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou par une tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation. »

3.24. On trouvera des explications détaillées sur le lien entre une exploitation agricole et le cadre de la comptabilité nationale à l'Annexe 1.

3.25. Il existe deux types d'exploitations agricoles: i) les exploitations relevant du secteur des ménages qui sont gérées par les membres du ménage; et ii) les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages, telles que les sociétés et les institutions gouvernementales. Dans la majorité des pays, la production agricole relève essentiellement du secteur des ménages. Le concept d'« exploitation agricole » est donc étroitement lié au concept de « ménage ».

3.26. Le ménage est un élément fondamental des systèmes statistiques nationaux et les règles permettant de définir un ménage ont été énoncées comme suit par les Nations Unies dans ses directives concernant les recensements de la population et de l'habitat :

« Le ménage est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Un ménage peut être soit: a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit b) un ménage multiple c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent dans une mesure variable mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique. Le groupe peut se composer, soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre catégorie. » (UN, 1998, paragraphe 1.324).

3.27. Un ménage peut occuper en totalité ou en partie une unité d'habitation, ou plusieurs unités d'habitation, et plusieurs ménages peuvent vivre dans une unité d'habitation. Certains ménages sont constitués de familles élargies qui pourvoient en commun à leur alimentation et qui peuvent occuper plus d'une unité d'habitation. Dans d'autres cas, des unités familiales distinctes occupent des unités d'habitation séparées, mais ont un même chef, notamment dans les unions polygames. Certains ménages vivent dans des camps, des pensions de famille ou des hôtels, ou des institutions comme personnel administratif. Ils peuvent aussi être sans logis. Souvent, le concept de « famille » est mieux compris que celui de « ménage », mais il s'en distingue: une famille peut inclure des personnes vivant dans d'autres ménages et dans d'autres lieux.

3.28. Dans le secteur des ménages, une exploitation agricole correspond généralement à un ménage avec des activités de production agricole pour compte propre; en d'autres termes, toutes les activités de production agricole pour compte propre des membres d'un ménage donné sont généralement soumises à une direction unique. La gestion des activités de production agricole va ordinairement de pair avec l'adoption de dispositions communes pour les besoins alimentaires et autres besoins vitaux, la mise en commun des revenus et l'existence d'un budget unique. Il est inhabituel que les différents membres d'un ménage pratiquent des activités d'agriculture et d'élevage de façon complètement indépendante, tout en mettant leurs revenus en commun, mais il est tout aussi rare que les membres d'un ménage pratiquent des activités d'agriculture et d'élevage au sein d'une même unité, tout en ayant des budgets séparés. Même si les activités agricoles des différents membres d'un ménage sont relativement indépendantes, les revenus ou les produits générés par chacun d'eux sont ordinairement mis en commun. Souvent, les différents membres d'un même ménage possèdent leurs propres terres, mais mènent leurs opérations agricoles comme s'il s'agissait d'une seule unité.

3.29. Dans deux cas précis, il peut y avoir une divergence entre les concepts d'exploitation agricole et de ménage, notamment:

- Lorsqu'un ménage est constitué de deux ou plusieurs unités, par exemple lorsqu'un couple marié vit sous le même toit que les parents, les deux unités peuvent gérer les terres de manière indépendante mais, en tant que membres du même ménage, pourvoir ensemble aux besoins alimentaires et mettre leurs revenus en commun.

- En plus de ses propres activités individuelles de production agricole, un ménage peut exploiter des terres ou élever des animaux conjointement avec un autre ménage ou groupe de ménages. Dans ce cas, deux unités de production agricole sont associées au ménage: (i) les activités de production agricole du ménage individuel lui-même, et (ii) les opérations agricoles effectuées conjointement avec le (les) autre(s) ménage (s).

3.30. Dans le passé, certains pays ont eu des difficultés à appliquer de façon stricte le concept d'exploitation agricole dans le recensement de l'agriculture, ce qui les a amenés à assimiler l'exploitation agricole à un ménage avec une activité de production agricole pour compte propre. Les concepts sont en effet très similaires, et le fait d'assimiler l'exploitation agricole à des ménages présente plusieurs avantages:

- L'identification de l'exploitation dans le recensement agricole est simplifiée; il n'est plus nécessaire de s'informer sur la gestion des activités de production agricole pour compte propre du ménage.
- Le concept d'exploitation agricole est aligné sur celui utilisé dans les recensements de l'agriculture antérieurs dans de nombreux pays.
- L'utilisation d'une unité statistique commune – à savoir le ménage – permet de rapprocher plus facilement le recensement de l'agriculture à celui de la population.
- L'analyse des caractéristiques des ménages est facilitée.
- Si le champ du recensement de l'agriculture est élargi à d'autres ménages non engagés dans des activités de production agricole pour compte propre, il y a une unité commune entre les unités de production agricole et les autres ménages.

3.31. Les pays devraient étudier les avantages associés à cette définition de l'exploitation agricole, en tenant compte des aspects opérationnels et des considérations qui précèdent. La définition de l'exploitation devrait être clairement énoncée dans la présentation des résultats du recensement, pour faciliter l'interprétation des données.

3.32. La définition de l'unité statistique pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages est très délicate. Les sociétés et les institutions gouvernementales peuvent avoir des structures complexes, dans lesquelles différentes activités sont entreprises par des services différents. Il conviendrait de reprendre le concept d'établissement utilisé dans la comptabilité nationale (voir Annexe 1), selon lequel un établissement est une unité économique engagée dans une seule activité de production principale et opérant dans une localité unique.

3.33. La définition d'une exploitation agricole pose un problème, car une exploitation unique peut avoir des blocs de terre dans plusieurs villages, districts ou provinces, ce qui engendre parfois des anomalies dans les résultats d'un recensement. La définition d'une exploitation se réfère aux différents blocs qui la constituent et qui « partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait ». Ainsi, des blocs éloignés de quelques centaines de kilomètres ne sauraient être considérés comme faisant partie d'une même exploitation dans la mesure où ils ne peuvent pas utiliser les mêmes facteurs de production. Les pays devraient voir si cette définition peut être appliquée compte tenu des conditions locales. Certains souhaiteront peut-être préciser qu'une exploitation agricole doit être située dans une unité administrative unique, telle que le district ou la province.

3.34. Les points supplémentaires ci-après se rapportent à l'identification d'une exploitation :

- Certaines exploitations agricoles n'ont pratiquement pas de terres, par exemple les établissements d'accoupage ou les exploitations d'élevage pour lesquelles la terre n'est pas un facteur de production indispensable.

- Les exploitations agricoles peuvent être gérées par des personnes n'ayant aucun droit à l'utilisation agricole de la terre, à l'exception des produits des arbres qui y poussent (arboriculture).
- Si un membre d'une coopérative, d'une institution religieuse, d'un organisme d'Etat, d'un clan ou d'une tribu se voit attribuer une unité de production agricole distincte dont il assume la direction et dont il a la responsabilité technique et économique générale, cette unité constitue une exploitation.
- Les terrains de grand parcours (comme les pâturages communautaires) ne sont pas normalement considérés comme des exploitations. Une superficie donnée, délimitée par une clôture ou une autre démarcation, peut cependant faire exception.

3.35. Normalement, une unité est considérée comme une exploitation agricole s'il s'agit d'une unité de production agricole au moment du recensement. Il existe cependant des cas particuliers pour les exploitations du secteur des ménages :

- Si un ménage a vendu toutes ses terres et tous ses animaux pendant l'année de référence du recensement, il n'est plus une unité de production agricole, et n'est donc pas assimilé à une exploitation agricole. Le ménage qui exploite la terre et les animaux au moment du recensement représente l'exploitation agricole et doit signaler toutes les activités de production végétale et animale effectuées durant l'année de référence, même si elles sont antérieures à la vente. Cette règle peut être difficile à appliquer.
- Si un ménage loue des terres pour les cultiver durant une saison donnée, alors que le recensement a lieu durant une autre saison, le ménage devrait être considéré comme exploitation agricole, même s'il ne pratique pas d'activités de production agricole au moment du recensement. Dans ce cas, le ménage signalera les activités agricoles durant l'année de référence, à la manière habituelle.
- Il arrive qu'un ménage qui possède une pièce de terre l'exploite lui-même durant l'été, mais la loue à un autre ménage pour qu'il la cultive pendant l'hiver. Dans ce cas, la pièce de terre sera signalée comme faisant partie de la superficie de l'exploitation des deux ménages. Il s'ensuit que certaines terres peuvent être comptées deux fois.

Exploitant agricole

3.36. L'exploitant agricole est la personne physique ou la personne morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Il a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité de la gestion courante à un régisseur salarié.

3.37. Par définition, l'exploitation agricole est soumise à une direction unique, de sorte qu'il ne saurait y avoir plus d'un exploitant agricole par exploitation. En revanche, il peut y avoir plusieurs co-exploitants. Un co-exploitant est une personne qui prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et qui est responsable de la marche de l'exploitation agricole, conjointement avec une autre personne. Un co-exploitant peut provenir d'un même ménage ou d'un autre ménage.

3.38. Le concept d'exploitant agricole est souvent difficile à appliquer, en raison de la complexité des processus décisionnels sur l'exploitation. Souvent, une exploitation est gérée conjointement par des membres du ménage, par exemple par le mari et la femme. Si une personne prend les grandes décisions, celle-ci doit être considérée comme l'exploitant. Si les grandes décisions sont prises par plus d'une personne, chacune d'elle sera considérée comme un co-exploitant. S'il existe dans un ménage deux unités de gestion agricoles bien distinctes, le ménage sera scindé en deux exploitations agricoles (voir aussi les concepts de sous-exploitation et de sous-exploitant aux paragraphes 3.42–3.52).

3.39. Le concept d'exploitant agricole ne s'applique en principe qu'aux exploitations agricoles gérées par des ménages avec une seule exploitation. On peut identifier des exploitants agricoles pour d'autres types d'exploitations, mais ces données ne présentent pas d'intérêt pour l'analyse des résultats du recensement. L'exploitant agricole est souvent le chef du ménage, mais ce n'est pas toujours le cas. L'exploitant agricole peut pratiquer d'autres activités en plus de la gestion de son exploitation; l'agriculture peut même ne pas être sa principale occupation. Une distinction doit être faite entre un exploitant agricole et un régisseur appointé; un régisseur appointé est un employé rémunéré qui gère une exploitation agricole pour le compte de l'exploitant.

3.40. Certains pays souhaitent parfois fournir des informations plus détaillées sur la gestion de l'exploitation, c'est pourquoi les concepts de « sous-exploitation » et de « sous-exploitant » ont été introduits dans le Programme de 2010. Des explications plus détaillées sont fournies aux paragraphes 3.42 à 3.52.

3.41. Les pays doivent étudier avec attention l'approche la plus appropriée pour collecter des informations sur les exploitants dans le cadre du recensement de l'agriculture. Ils doivent veiller à différencier le chef du ménage et l'exploitant agricole; ce sont souvent des facteurs culturels qui déterminent qui est le chef du ménage – parfois, c'est l'homme le plus âgé – et il arrive que cette personne n'intervienne pas activement dans les opérations agricoles du ménage. En général, il ne suffit pas de demander qui est la personne qui prend les grandes décisions concernant l'exploitation, et il peut être nécessaire de poser une série de questions sur chaque membre du ménage, sur le travail et le rôle de chacun sur l'exploitation. Il faut en particulier veiller à ce que le rôle des femmes soit pleinement pris en compte lors de l'identification de l'exploitation agricole. Comme dans toute opération de collecte de données, les questionnaires doivent être conçus et testés avec soin, les enquêteurs doivent être qualifiés et leur travail doit être supervisé de près.

Sous-exploitation et sous-exploitant

3.42. Le concept d'exploitant agricole, comme principal responsable des décisions concernant l'exploitation, peut ne pas refléter fidèlement les processus de prise de décision souvent complexes d'une exploitation. Souvent, différents membres du ménage prennent en charge la gestion de certaines opérations. Parfois, les femmes s'occupent de certaines activités, comme la culture de certaines parcelles, ou la gestion de certaines activités d'élevage. Il peut aussi y avoir différents niveaux de gestion: par exemple, une personne peut prendre les décisions stratégiques (« cette année, nous planterons des pommes de terre », alors que d'autres prennent les décisions opérationnelles « quand planter, qui embaucher, comment commercialiser les produits »).

3.43. Certains pays peuvent penser que le concept d'exploitant agricole ne reflète pas comme il convient à lui seul la gestion de l'exploitation, notamment en ne rendant pas compte du rôle des femmes. Les concepts de « sous-exploitation » et de « sous-exploitant » ont été introduits dans le Programme de 2010, pour surmonter ces problèmes.

3.44. Une sous-exploitation est une activité ou un groupe d'activités agricole(s) gérée(s) par une personne ou un groupe de personnes donné du ménage de l'exploitant, pour le compte de ce dernier. Il peut y avoir une ou plusieurs sous-exploitation(s) dans une exploitation. Une sous-exploitation pourrait être constituée d'une seule parcelle, d'un champ entier, d'un bloc entier ou même de toute l'exploitation. Une sous-exploitation pourrait aussi être une activité d'élevage associée à une parcelle, un champ ou un bloc, ou une activité d'élevage sans terres.

3.45. Un sous-exploitant est une personne chargée de gérer une sous-exploitation pour le compte de l'exploitant. Il ne peut y avoir qu'un sous-exploitant par sous-exploitation, mais il peut y avoir plusieurs sous-exploitants sur une exploitation. L'exploitant peut-être ou ne pas être un sous-exploitant. Le concept de « sous-exploitant » se rapproche des concepts de « gérant de parcelle » et de « cultivateur exploitant » utilisés dans quelques pays.

3.46. Il est très courant que l'homme soit désigné comme exploitant et qu'il assume la responsabilité, en tant que sous-exploitant, des cultures principales. La femme de l'exploitant peut être un deuxième sous-exploitant, avec des responsabilités spécifiques de gestion, par exemple celle du poulailler. D'autres membres du ménage peuvent aussi être des sous-exploitants, avec d'autres responsabilités spécifiques sur l'exploitation, notamment l'élevage.

3.47. Une même pièce de terre peut faire partie de deux sous-exploitations – c'est par exemple le cas d'un terrain utilisé par une personne pour cultiver du riz en été et par une autre pour cultiver des légumes en hiver. L'association entre l'élevage et la terre doit être étudiée avec attention. La personne responsable du bétail sur les pâturages de l'exploitation est le gérant de ces pâturages, alors qu'une personne qui pratique l'élevage sur des terres communales n'est pas spécifiquement responsable de la gestion d'un terrain associé à l'élevage.

3.48. Dans un recensement de l'agriculture, l'attention est souvent centrée sur l'identification des types de cultures ou d'élevage pratiqués par les sous-exploitants et ces rubriques figurent dans un module complémentaire du recensement de l'agriculture, sous les numéros 1213 et 1214. Cependant, les données qu'elles contiennent ne présentent d'intérêt que si la sous-exploitation est constituée d'activités liées aux types de cultures ou d'élevage dont le sous-exploitant a la charge. Le concept de sous-exploitation ne prévoit pas qu'une personne soit responsable des semis et une autre de la récolte.

3.49. L'utilisation des concepts de sous-exploitation et de sous-exploitant pourrait permettre une identification plus précise de l'exploitant agricole. Au lieu d'identifier directement l'exploitant, on pourrait commencer par identifier chaque sous-exploitant et déduire de ces informations, le principal responsable des décisions prises sur l'exploitation.

3.50. Les concepts de sous-exploitation et de sous-exploitant sont complexes, dans la mesure où ils impliquent des notions de gestion, de prise de décision et de délégation de pouvoirs, de sorte qu'ils ne sont pas appropriés pour tous les pays. Cependant, les pays qui souhaitent intégrer davantage la dimension de genre dans le recensement de l'agriculture jugeront sans doute que ces concepts offrent une base utile pour évaluer le rôle des femmes dans le secteur. Les deux concepts sont très généraux et les pays pourront les ajuster compte tenu des conditions et des besoins locaux.

3.51. Les pays ne devront épargner aucun effort pour mettre au point des méthodes de collecte des données et des questions appropriées pour identifier les sous-exploitations et les sous-exploitants dans le recensement de l'agriculture. Chaque pays adoptera une approche adaptée à ses pratiques agricoles et à ses conditions sociales et culturelles, en tenant compte de la méthodologie utilisée pour la collecte des autres données du recensement de l'agriculture. En général, il faut poser une série de questions sur chaque membre du ménage pour découvrir les types de travaux incombant à chacun sur l'exploitation et le rôle de chacun dans la gestion des activités de production agricole.

3.52. Il est recommandé d'inclure les données sur les sous-exploitations et les sous-exploitants dans la composante complémentaire du recensement de l'agriculture sous la Catégorie 12: Gestion de l'exploitation.

Liste des unités agricoles à recenser

3.53. Dans une opération de collecte de données statistiques, la liste est le moyen qui permet d'identifier les unités statistiques qui doivent être recensées (dans notre cas, les exploitations agricoles). L'idéal serait d'avoir une liste de toutes les exploitations agricoles, identifiant chaque unité, sans omission ni répétition, et ne comprenant aucune autre unité que des exploitations agricoles. Cette liste pourrait être issue d'un recensement de la population, d'un registre des exploitations ou provenir d'une autre source.

3.54. Un registre des exploitations peut être une bonne liste d'unités à recenser pour un recensement de l'agriculture, s'il est régulièrement mis à jour pour supprimer les exploitations qui disparaissent et ajouter celles qui se créent. D'ordinaire, un registre contient quelques informations essentielles sur chaque unité (par exemple sur leur taille) qui sont périodiquement mises à jour. Les registres des exploitations peuvent être établis de différentes manières. Parfois, ils sont créés à l'occasion d'un recensement agricole et tenus à jour par la suite avec des informations provenant de diverses sources.

3.55. Pour les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages, les registres administratifs peuvent faire office de listes d'unités à recenser. La plupart des pays ont un registre d'entreprises ou un système de concession de licences. Des informations sur les membres des associations d'industries peuvent aussi être utiles. Des listes de ce type peuvent aussi être constituées en demandant aux responsables locaux de fournir des listes des unités de production agricole dans leur zone de compétence.

3.56. L'un des inconvénients lorsque l'on utilise des registres des exploitations comme listes d'unités à recenser est qu'ils sont souvent établis à des fins administratives, de sorte qu'ils ne sont pas toujours compatibles avec les besoins statistiques. L'unité inscrite sur le registre ne correspond généralement pas avec l'exploitation agricole, en tant qu'unité statistique du recensement de l'agriculture. Par exemple, le registre peut être fondé sur le cadastre ou sur d'autres documents relatifs à l'enregistrement des terres, dans lesquels chaque bloc est identifié, mais pas l'exploitation agricole. En outre, les registres sont ordinairement basés sur la propriété des terres, ce qui ne convient pas toujours pour un recensement de l'agriculture car plusieurs membres d'un ménage peuvent être propriétaires de terres différentes. En outre, le propriétaire de la terre n'est pas toujours celui qui l'exploite, si celle-ci est cédée à bail. Les listes d'unités à recenser établies à partir des données des registres d'entreprises ou des procédures d'attribution de licences ne sont pas toujours appropriées dans la mesure où elles représentent ce que l'entreprise est autorisée à faire et non ce qu'elle fait réellement.

3.57. Pour le recensement des exploitations agricoles du secteur des ménages, on peut aussi extraire du recensement de la population une liste d'unités à recenser qui ne servira qu'une fois et qui ne sera pas mise à jour ni conservée par la suite comme un registre des exploitations. On pourrait inclure des rubriques additionnelles liées à l'agriculture dans le recensement de la population en vue de faciliter l'identification des exploitations pour le recensement de l'agriculture (voir paragraphes 6.18-6.27), à moins que l'on ne préfère identifier les exploitations agricoles du secteur des ménages avant le recensement, dans le cadre des travaux de cartographie ou d'établissement de listes. Une telle liste ne sera utile que si le recensement agricole est entrepris immédiatement après celui de la population, pour que la liste des exploitations agricoles reste à jour.

3.58. L'autre point à prendre en considération avec les listes d'unités à recenser dérivées du recensement de la population, est l'unité statistique. Que l'on inclue des rubriques additionnelles sur l'agriculture dans le recensement de la population ou que l'on identifie les exploitations lors de l'établissement des listes pré-censitaires, la liste identifiera les ménages engagés dans une activité de production agricole pour compte propre, et non les exploitations agricoles. Ces listes peuvent néanmoins être utiles pour l'opération de dénombrement du recensement de l'agriculture, à condition de: i) contacter chaque ménage ayant une activité de production agricole pour compte propre pour le recensement de l'agriculture; ii) interroger chacun de ces ménages sur la gestion des activités agricoles, au sein du ménage en vue d'identifier chaque exploitation; et iii) dénombrer toutes les exploitations agricoles pour le recensement de l'agriculture.

3.59. Même une liste de tous les ménages extraite du recensement de la population peut constituer une liste d'unités à recenser utile pour un recensement de l'agriculture, à condition de procéder comme suit: i) contacter chaque ménage pour le recensement de l'agriculture; ii) interroger chaque ménage sur ses activités de production agricole pour compte propre et sur la gestion des activités agricoles, au sein du ménage, en vue d'identifier chaque exploitation agricole; et iii) dénombrer toutes les exploitations agricoles pour le recensement de l'agriculture.

3.60. Si l'on ne dispose pas d'une liste d'exploitations agricoles, de ménages avec une activité de production agricole pour compte propre, ou de ménages, établie à partir d'un registre des exploitations agricoles existant ou du recensement de la population, il est inutile d'en créer une sous cette forme juste pour un recensement de l'agriculture. Mieux vaut en constituer une liste d'un type différent. Premièrement, on divise le pays en unités géographiques appropriées, appelées Zones de Dénombrement (ZD), couvrant la totalité du territoire national faisant partie du champ d'observation du recensement. Deuxièmement, on se rend dans chaque ZD pour identifier toutes les exploitations agricoles, en interrogeant les autorités locales ou en rendant visite à chaque ménage. Les recensements de la population sont généralement effectués avec de telles listes d'unités à recenser et, pour le recensement de l'agriculture, il est souvent possible de s'appuyer sur le système local de recensement de la population, en utilisant les mêmes ZD, ainsi que les cartes et les autres matériels de terrain.

3.61. Une ZD est une unité géographique d'une taille appropriée pour organiser la collecte des données censitaires – normalement 50 à 100 ménages. Une ZD pourrait correspondre à des unités administratives existantes, comme les villages. Pour constituer des unités d'une taille appropriée, il est souvent nécessaire de subdiviser les unités administratives. Pour ce faire, on examine les cartes et les registres administratifs existants, et on effectue, le cas échéant, une inspection de terrain. Des photographies aériennes et des images par satellite peuvent aussi être utiles pour constituer des ZD.

3.62. En général, on utilise une combinaison de listes pour le recensement de l'agriculture. Souvent, les exploitations du secteur des ménages sont dénombrées à partir des ZD du recensement de la population, alors que pour les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages la base de sondage est tirée de sources administratives.

3.63. Lors de l'établissement des listes d'unités à recenser pour le recensement de l'agriculture, il faut être vigilant et s'assurer que toutes les unités de production agricole sont couvertes. Si des exploitations sont omises de la liste, elles ne seront pas recensées et la validité des résultats sera compromise. Ceci est particulièrement important dans un système de statistiques agricoles intégré, car une omission dans la liste des unités à recenser du recensement de l'agriculture se reflètera dans toutes les enquêtes ultérieures.

Dénombrement exhaustif et dénombrement par sondage

3.64. Dès le départ, les recensements de l'agriculture ont été conçus comme des recensements au sens traditionnel, c'est-à-dire comme une opération de dénombrement exhaustif de toutes les exploitations agricoles d'un pays. Les dénombremens exhaustifs coûtent plus cher et sont plus difficiles à gérer que les enquêtes par sondage, mais on a justifié de plusieurs manières le recours à une approche basée sur un dénombrement exhaustif pour la collecte de données structurelles dans le cadre du recensement de l'agriculture.

3.65. Premièrement, des données peuvent être produites pour de petites unités administratives telles que des districts ou des villages. Les enquêtes par sondage ne permettent pas toujours d'obtenir des données aussi détaillées car à ce niveau les estimations se fondent sur des échantillons de petite taille, de sorte qu'elles sont sujettes à des erreurs d'échantillonnage élevées.

3.66. Deuxièmement, un recensement permet de produire des tabulations croisées plus détaillées qu'une enquête par sondage. Par exemple, dans un recensement, le nombre d'exploitations pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec la superficie de l'exploitation, la taille du ménage et l'effectif du cheptel; ce niveau de détail n'est pas toujours possible dans une enquête par sondage, en raison des erreurs d'échantillonnage élevées.

3.67. Troisièmement, un recensement peut mesurer des événements rares, tels que la superficie consacrée à des cultures inhabituelles ou le nombre d'animaux d'élevage d'un type inhabituel. Dans une enquête par sondage, peu de cas de ce genre seraient inclus dans l'échantillon, de sorte que les données seraient sujettes à des erreurs d'échantillonnage élevées.

3.68. Ces dernières années, de nombreux pays ont fait leur recensement de l'agriculture par sondage, de sorte qu'ils n'ont pu produire qu'une quantité limitée de données infra-nationales ou très détaillées. Ordinairement, les échantillons ont été suffisamment grands pour conserver bon nombre des attributs d'un recensement complet fournissant des données au niveau des districts, même s'il n'a pas été possible de fournir des données à des niveaux plus fins, tels que les villages.

3.69. Le Programme de 2010 combinera des méthodes de dénombrement exhaustif et de dénombrement par sondage. Un dénombrement exhaustif s'impose dans le module de base pour fournir les données détaillées concernant les rubriques essentielles, et pour constituer les bases de sondage. Cependant, il est possible que certains pays ne soient pas en mesure d'effectuer un dénombrement exhaustif, même pour un ensemble restreint de rubriques de base, et qu'ils doivent envisager le recours à des techniques de sondage.

3.70. Il est impossible de donner des recommandations spécifiques sur la taille d'échantillon requise pour le module de base d'un recensement reposant sur un dénombrement par sondage. En principe, l'échantillon devrait être suffisamment grand pour fournir des données désagrégées jusqu'au troisième niveau d'administration (pays, province, district) et pour procurer des bases de sondage appropriées. D'autres éléments, tels que le plan de sondage, les conditions agricoles dans le pays, le contenu du recensement et la structure administrative du pays, ont également leur importance. Par exemple, si des données doivent être obtenues pour chacun des 100 districts, la taille minimale de l'échantillon requise pourrait être de 25000 exploitations.

3.71. En principe, les échantillons nécessaires pour les modules complémentaires du recensement devraient être relativement de petite taille, mais cela dépend des données requises et des facteurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus.

Période de référence du recensement de l'agriculture

3.72. La période de référence du recensement est une période de douze mois, qui peut correspondre à une année civile ou à une campagne agricole, et qui englobe généralement les dates ou périodes de référence des données collectées pour chacune des rubriques du recensement. Cette période de référence s'applique aussi bien au module de base qu'aux modules complémentaires. D'autres enquêtes agricoles peuvent être entreprises à tout moment après le recensement.

3.73. La période de référence pour les rubriques du recensement de l'agriculture varie selon le type de données. Les périodes de référence correspondent généralement au jour du dénombrement (pour les données d'inventaire) ou à une période de douze mois (pour les activités continues). La campagne agricole est ordinairement la période de référence la plus appropriée parce que les répondants visualisent plus facilement leurs activités agricoles comme des activités saisonnières.

3.74. Parfois, le recensement de l'agriculture s'étale sur une longue période, en raison d'une pénurie d'enquêteurs ou d'autres agents de terrain. Certaines régions d'un pays peuvent être recensées à des périodes de l'année différentes en raison des conditions et des calendriers saisonniers et agricoles. Les pays doivent établir des périodes de référence appropriées pour résoudre ces problèmes.

Organisation pratique du module de base et des modules complémentaires

3.75. Le module de base et les modules complémentaires peuvent être conduits dans le cadre d'une seule opération de collecte de données, l'enquêteur interrogeant chaque exploitant pour recueillir simultanément des données pour les deux types de modules. Il peut utiliser un questionnaire unique ou des questionnaires séparés pour chaque module. En général, la tâche de l'enquêteur consiste à :

- Recueillir des données pour le module de base.
- Appliquer des procédures d'échantillonnage spécifiques, à partir des réponses aux questions posées dans le module de base, pour déterminer si l'exploitation est incluse dans le(s) module(s) complémentaire(s). Un plan de sondage différent est utilisé pour chaque module. Par exemple, pour les modules complémentaires sur l'aquaculture et l'élevage, les procédures d'échantillonnage pourraient exiger que, dans certaines ZD prédéterminées, toutes les exploitations pratiquant l'aquaculture soient incluses dans le module spécifique et que toutes les exploitations pratiquant l'élevage soient incluses dans le module correspondant.
- Si l'exploitation est incluse dans l'échantillon sélectionné pour le (les) module(s) complémentaire(s), poursuivre en posant les questions additionnelles requises pour le(s) module(s) complémentaire(s). Dans le cas contraire, l'interview est terminée.

3.76. L'autre option consiste à conduire le module de base et les modules complémentaires dans le cadre d'opérations séparées. Dans ce cas, on commence par le module de base, puis on envoie les questionnaires au bureau, pour sélectionner l'échantillon nécessaire pour les modules complémentaires. Si les modules complémentaires s'étalent sur une période relativement longue, il peut être nécessaire de mettre à jour la base de sondage, avant d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Etapes de la préparation d'un recensement de l'agriculture

3.77. On trouvera des informations sur la préparation et la conduite d'un recensement de l'agriculture dans "*La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles* (FAO, 1997)". Les étapes essentielles sont les suivantes:

- Définition de la stratégie globale du recensement de l'agriculture, dans le cadre du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles.
- Définition des objectifs du recensement de l'agriculture.
- Préparation d'un plan de travail et d'un budget pour l'élaboration et la réalisation du recensement.
- Préparation d'une législation en matière de recensement, le cas échéant.
- Constitution d'un Comité national de recensement, pour superviser les opérations.
- Conception et mise en œuvre de la campagne de sensibilisation du recensement.
- Établissement du Bureau du recensement de l'agriculture et recrutement du personnel requis.
- Préparation des listes d'unités à recenser.
- Préparation des cartes pour les opérations de recensement sur le terrain.
- Mise au point du plan de tabulation.
- Conception et test des questionnaires.
- Conception et test du système de traitement informatique, notamment de la saisie, du redressement et de la tabulation des données.
- Préparation des manuels d'instructions pratiques.
- Mise au point du système de terrain, recrutement et formation des agents de terrain.
- Dénombrement censitaire.
- Traitement des données.
- Contrôles de la qualité des données.
- Tabulation et analyse des données.
- Préparation des rapports de recensement et diffusion des résultats.
- Harmonisation des données censitaires et des données du système de statistiques courantes.

CHAPITRE 4

LISTE DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le présent chapitre contient une liste des rubriques qu'il est recommandé d'inclure dans le module de base ou dans les modules complémentaires du recensement de l'agriculture, selon le cas. Les rubriques complémentaires sont présentées sous douze titres, ou thèmes, correspondant aux sujets traités dans les modules complémentaires. Le groupe de référence de chaque thème est indiqué, de même que les renvois aux concepts et aux définitions du chapitre 11.

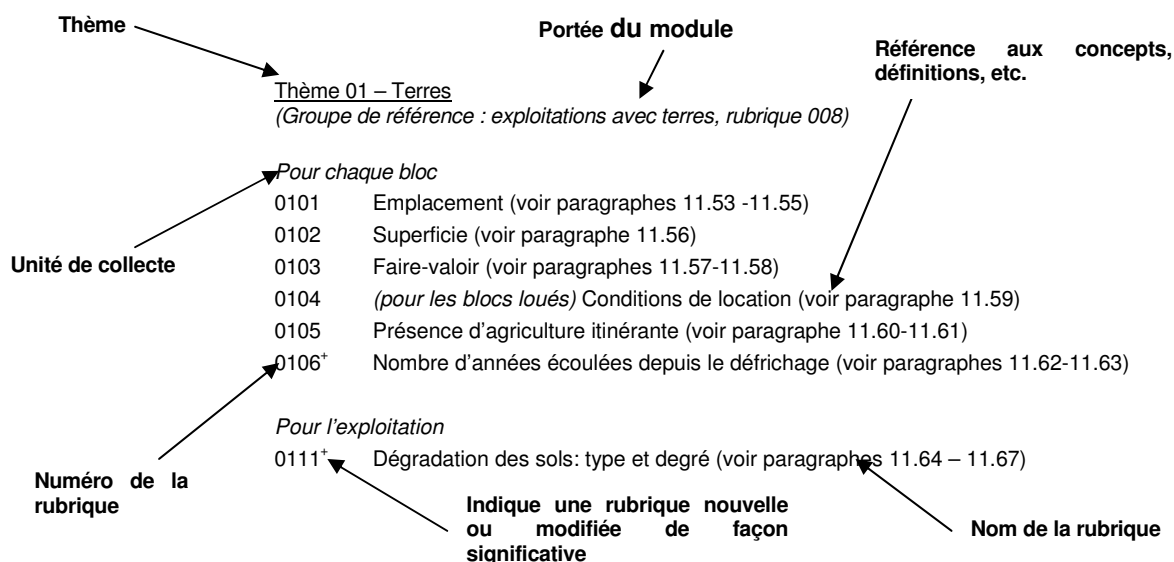
Introduction

4.1. Ce chapitre présente une liste des rubriques recommandées pour le recensement de l'agriculture. La FAO a préparé cette liste en s'appuyant sur l'expérience acquise par les pays avec leurs recensements antérieurs de l'agriculture et en tenant compte des problèmes qu'ils ont rencontrés dans ce secteur. Ce chapitre concerne uniquement le module de base et les modules complémentaires, les rubriques de l'enquête communautaire étant présentées au chapitre 5.

4.2. Comme on l'a vu au chapitre 1, les recensements agricoles du Programme de 2010 reposeront sur une approche modulaire, avec un module de base effectué par dénombrement exhaustif pour fournir les données essentielles, et un ou plusieurs modules complémentaires pour couvrir certains thèmes de façon plus approfondie. Dans ce chapitre, les rubriques sont présentées sous deux titres: i) rubriques recommandées pour le module de base du recensement; et ii) rubriques à envisager pour les modules complémentaires du recensement. Les rubriques complémentaires sont présentées sous 12 titres, ou thèmes. Pour plus d'informations sur la manière dont les pays choisiront les rubriques à inclure dans leur recensement de l'agriculture, on peut se reporter aux paragraphes 3.16 à 3.21.

4.3. La Figure 4.1 peut servir de guide pour interpréter la liste des rubriques. Pour les modules complémentaires, le champ d'application de chaque thème est indiqué entre parenthèses sous chaque titre. À titre d'exemple, le champ d'un module complémentaire sur les terres (Thème 01) serait les « exploitations avec terres », identifiées à partir de la Rubrique 0008 du module de base. Les références aux concepts et aux définitions pertinents du Chapitre 11 sont indiquées entre parenthèses à la suite du titre de chaque rubrique. Les rubriques nouvelles ou modifiées de façon significative sont aussi signalées d'une croix.

Figure 4.1: Guide pour la liste des rubriques du recensement agricole



Rubriques recommandées pour le module de base¹

- 0001 Identification et emplacement de l'exploitation agricole (voir paragraphes 11.4–11.6).
- 0002+ Statut juridique de l'exploitant agricole (voir paragraphes 11.7–11.10).
- 0003 Sexe de l'exploitant agricole (voir paragraphes 11.11–11.13).
- 0004 Age de l'exploitant agricole (voir paragraphes 11.14–11.16).
- 0005 Taille du ménage (voir paragraphes 11.206–11.209).
- 0006 Objectif principal de la production de l'exploitation (voir paragraphes 11.173–11.175).
- 0007 Superficie de l'exploitation ventilée par type d'utilisation des terres (voir paragraphes 11.20–11.39).
- 0008 Superficie totale de l'exploitation (voir paragraphes 11.40–11.45).
- 0009 Modes de faire-valoir sur l'exploitation (voir paragraphes 11.46–11.52).
- 0010 Présence d'irrigation sur l'exploitation (voir paragraphes 11.68–11.72).
- 0011 Types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation (voir paragraphes 11.91–11.94).
- 0012 Types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation, et menées en plantations serrées (voir paragraphes 11.95–11.98).
- 0013 Effectif du cheptel sur l'exploitation par type d'animal (voir paragraphes 11.148–11.152).
- 0014 Présence d'aquaculture sur l'exploitation (voir paragraphes 11.292–11.296).
- 0015+ Présence de forêts et d'autres terres boisées sur l'exploitation (voir paragraphes 11.312–11.313).
- 0016 Autres activités de production économique de l'entreprise (exploitation agricole) (voir paragraphes 11.17–11.19).

Rubriques à envisager pour les modules complémentaires

Thème 01 – Terres

(Groupe de référence: exploitation avec terre dans la rubrique 0008)

Pour chaque bloc

- 0101 Emplacement (voir paragraphes 11.53–11.55).
- 0102 Superficie (voir paragraphes 11.56).
- 0103 Faire-valoir (voir paragraphes 11.57–11.58).
- 0104 Conditions de location (*Pour les blocs pris en location*) (voir paragraphes 11.59).
- 0105 Présence d'agriculture itinérante (voir paragraphes 11.60–11.61).
- 0106+ Nombre d'années écoulées depuis le défrichage (voir paragraphes 11.62–11.63).

Pour l'exploitation

- 0111+ Dégradation des sols: type et degré (voir paragraphes 11.64–11.67).

Thème 02 – Irrigation et gestion de l'eau

(Groupes de référence: Rubriques 0201–0205 – exploitations avec irrigation dans la rubrique 0010; rubrique 0206 – exploitations avec cultures temporaires ou cultures permanentes dans rubriques 0011 et 0012; rubrique 0207 – exploitations avec terres dans rubrique 0008).

Pour l'exploitation

- 0201+ Superficie des terres irriguées par type d'utilisation des terres (voir paragraphes 11.73–11.75).
- 0202+ Superficie irriguée par mode d'irrigation (voir paragraphes 11.76–11.79).
- 0203+ Superficie irriguée par type de culture (voir paragraphes 11.80–11.81).

¹ Si le recensement de l'agriculture est combiné au recensement de l'aquaculture, une rubrique de base supplémentaire sur la superficie affectée à l'aquaculture, par type de site (voir paragraphe 7.20) est incluse.

- 0204⁺ Sources de l'eau d'irrigation (voir paragraphes 11.82–11.83).
- 0205⁺ Modalités de paiement de l'eau d'irrigation (voir paragraphes 11.84).
- 0206⁺ Autres types de pratiques de gestion de l'eau (voir paragraphes 11.85–11.88).
- 0207 Présence de matériel de drainage (voir paragraphes 11.89–11.90).

Thème 03 – Cultures

(Groupes de référence : Rubriques 0301–0303 – exploitations avec cultures temporaires dans rubrique 0011; rubriques 0311–0314 – exploitations avec cultures permanentes dans rubrique 0012; rubriques 0321–0327 – exploitations avec cultures temporaires ou cultures permanentes dans rubriques 0011 et 0012).

Pour chaque type de culture temporaire

- 0301 Superficie récoltée de cultures temporaires (voir paragraphes 11.99–11.111).
- 0302⁺ Superficie récoltée de cultures temporaires ventilée par utilisation finale (*Pour des types de cultures sélectionnés*) (voir paragraphes 11.112–11.114).
- 0303⁺ Production des cultures temporaires récoltées (*Pour des types de cultures sélectionnés*) (voir paragraphes 11.115–11.116).

Pour chaque type de culture permanente

- 0311 Superficie de cultures permanentes productives et non productives, en plantations serrées (voir paragraphes 11.117–11.121).
- 0312 Nombre de cultures arborées permanentes en plantations serrées et disséminées (*Pour les cultures arborées*) (voir paragraphes 11.122–11.123).
- 0313⁺ Superficie de cultures permanentes productives en plantations serrées, par utilisation finale (*Pour les types de cultures sélectionnés*) (voir paragraphes 11.124–11.125).
- 0314⁺ Production des cultures permanentes (*Pour les types de cultures sélectionnés*) (voir paragraphes 11.126).

Pour l'exploitation

- 0321⁺ Superficie de terres affectées à titre secondaire à des cultures temporaires (voir paragraphes 11.127–11.129).
- 0322 Utilisation d'engrais par type (voir paragraphes 11.130–11.137).
- 0323⁺ Superficie fertilisée par type d'engrais et par principal type de culture (voir paragraphes 11.138).
- 0324⁺ Source d'apports en semences par principal type de culture (voir paragraphes 11.139–11.140).
- 0325⁺ Type de semence par principal type de culture (voir paragraphes 11.141–11.143).
- 0326⁺ Superficie de pépinières (voir paragraphes 11.144–11.145).
- 0327 Superficie de terres cultivées sous couvert protecteur (voir paragraphes 11.146–11.147).

Thème 04 – Elevage

(Groupe de référence: exploitations avec élevage dans Rubrique 0013)

Pour l'exploitation

- 0401 Système d'élevage (voir paragraphes 11.153–11.155).
- 0402⁺ Utilisation de services vétérinaires (voir paragraphes 11.156–11.157).

Pour chaque type d'animal

- 0411 Effectif du cheptel par âge et par sexe (voir paragraphes 11.158–11.160).
- 0412 Effectif du cheptel par objectif de la production (voir paragraphes 11.161–11.162).
- 0413⁺ Nombre d'animaux laitiers par stade de lactation (voir paragraphes 11.163).
- 0414⁺ Nombre d'animaux nés (voir paragraphes 11.166).
- 0415⁺ Nombre d'animaux acquis (voir paragraphes 11.167).

- 0416⁺ Nombre d'animaux abattus (voir paragraphes 11.168).
- 0417⁺ Nombre d'animaux sur pied sortis (voir paragraphes 11.169).
- 0418⁺ Nombre d'animaux morts de cause naturelle (voir paragraphes 11.170).
- 0419⁺ Types d'aliments (voir paragraphes 11.171–11.172).

Thème 05 – Pratiques agricoles

(Groupe de référence: toutes exploitations)

Pour l'exploitation

- 0501⁺ Utilisation de pesticides (voir paragraphes 11.176–11.177).
- 0502⁺ Utilisation de bonnes pratiques agricoles (voir paragraphes 11.178–11.179).
- 0503⁺ Utilisation de pratiques d'agriculture biologique (voir paragraphes 11.180–11.182).
- 0504⁺ Utilisation de cultures génétiquement modifiées par type de culture (voir paragraphes 11.183).
- 0505 Machines et équipement utilisés sur l'exploitation par provenance (voir paragraphes 11.184–11.186).
- 0506 Bâtiments non résidentiels (voir paragraphes 11.187)
- 0507⁺ Pourcentage de chaque produit agricole principal vendu (voir paragraphes 11.188).

Thème 06– Services agricoles

(Groupe de référence : exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002)

Pour l'exploitation

- 0601⁺ Réception de crédit à des fins agricoles (voir paragraphes 11.189–11.191).
- 0602⁺ Sources de crédit (voir paragraphes 11.192).
- 0603⁺ Type de garantie donnée pour le crédit (voir paragraphes 11.193–11.194).
- 0604⁺ Durée de l'emprunt ou du crédit (voir paragraphes 11.195).
- 0605⁺ Sources d'information agricole (voir paragraphes 11.196–11.197).
- 0606⁺ Source des services de vulgarisation agricole (voir paragraphes 11.198–11.202).
- 0607⁺ Temps de trajet jusqu'au plus proche marché périodique ou permanent de produits agricoles (voir paragraphes 11.203–11.205).

Thème 07 – Caractéristiques démographiques et sociales

(Groupe de référence : exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002)

Pour l'exploitation

- 0701⁺ L'exploitation est-elle gérée par un ménage agricole ? (voir paragraphes 11.210–11.214).
- 0702⁺ Groupe national ou ethnique du chef de ménage ou de l'exploitant agricole (voir paragraphes 11.215–11.216).

Pour chaque membre du ménage

- 0711 Sexe.
- 0712 Age (voir paragraphes 11.217).
- 0713⁺ Relation avec le chef du ménage ou avec un autre membre de référence (voir paragraphes 11.218–11.220).
- 0714 État matrimonial (voir paragraphes 11.221–11.223).
- 0715 Niveau de formation (voir paragraphes 11.224–11.225).

Thème 08 – Main-d'œuvre agricole

(Groupes de référence : Rubriques 0801–0814 – exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002; Rubriques 0821–0823 – toutes exploitations)

Pour chaque membre du ménage en âge de travailler

0801⁺ Situation au regard de l'activité (voir paragraphes 11.234–11.240).

Pour chaque membre du ménage économiquement actif

0811⁺ Situation dans la profession principale (voir paragraphes 11.241–11.246).

0812 Occupation liée à l'activité principale (voir paragraphes 11.247–11.252).

0813⁺ Temps de travail consacré à l'activité principale (voir paragraphes 11.253–11.258).

0814⁺ Temps travaillé sur l'exploitation (voir paragraphes 11.253–11.258).

Pour l'exploitation

0821 Nombre d'employés sur l'exploitation: temps travaillé et sexe (voir paragraphes 11.259–11.264).

0822⁺ Mode de rémunération des employés (voir paragraphes 11.265).

0823⁺ Recours à des entrepreneurs pour travailler sur l'exploitation par type (voir paragraphes 11.266–11.268).

Thème 09 – Sécurité alimentaire des ménages

(Groupe de référence : exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002)

Pour le ménage

0901⁺

- a) Les membres du ménage ont-ils à un moment quelconque manqué de moyens pour manger les aliments qu'ils consomment normalement durant une période de référence de douze mois.
- b) Mois durant lesquels des pénuries alimentaires sont survenues.
- c) Raisons des pénuries alimentaires.
- d) En quoi les habitudes alimentaires du ménage ont-elles été affectées par une pénurie alimentaire ?
- e) Mesures prises pour faire face à une pénurie alimentaire.
(voir paragraphes 11.275–11.280).

0902⁺ Le ménage craint-il une pénurie alimentaire au cours d'une période de référence prochaine de douze mois ? (voir paragraphes 11.281–11.282).

0903⁺ Fréquence de consommation habituelle de certains produits alimentaires (voir paragraphes 11.283–11.284).

0904⁺ Effets des catastrophes naturelles (voir paragraphes 11.285–11.287).

0905⁺ Ampleur des pertes de production agricole dues à des catastrophes naturelles (voir paragraphes 11.288–11.289).

Pour les enfants de moins de 5 ans

0911⁺ Taille et poids (voir paragraphes 11.290–11.291).

Thème 10 – Aquaculture

(Groupe de référence: exploitations pratiquant l'aquaculture dans Rubrique 0014)

Pour l'exploitation

- 1001⁺ Superficie affectée à l'aquaculture selon le type de site (voir paragraphes 11.297–11.300).
- 1002⁺ Superficie affectée à l'aquaculture par type d'installation de production (voir paragraphes 11.301–11.306).
- 1003⁺ Type d'eau (voir paragraphes 11.307–11.308).
- 1004⁺ Origine des eaux utilisées pour l'aquaculture (voir paragraphes 11.309).
- 1005⁺ Type d'organisme aquacole élevé (voir paragraphes 11.310–11.311).

Thème 11 – Sylviculture

(Groupe de référence: exploitations avec forêts et autres terres boisées dans Rubrique 0015)

Pour l'exploitation

- 1101 Superficie de forêts et d'autres terres boisées, en tant qu'utilisation principale des terres (voir paragraphes 11.314).
- 1102 Superficie de forêts et d'autres terres boisées, en tant qu'utilisation secondaire des terres agricoles (voir paragraphes 11.315).
- 1103⁺ Vocation principale des forêts et autres terres boisées (voir paragraphes 11.316–11.317).
- 1104⁺ L'agroforesterie est-elle pratiquée ? (voir paragraphes 11.318–11.319).

Thème 12 – Gestion de l'exploitation

(Groupe de référence : exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002)

Pour chaque exploitation

- 1201⁺ Identification des sous-exploitations (voir paragraphes 11.320).
- 1202⁺ Identification des sous-exploitants (voir paragraphes 11.320).

Pour chaque sous-exploitation

- 1211⁺ Sexe du sous-exploitant (voir paragraphes 11.321–11.322).
- 1212⁺ Age du sous-exploitant (voir paragraphes 11.321–11.322).
- 1213⁺ Superficie des cultures gérées, par groupe de culture (voir paragraphes 11.323–11.328).
- 1214⁺ Effectif du cheptel géré, par type d'animal (voir paragraphes 11.325–11.328).

Thème 10 – Aquaculture

(Groupe de référence: exploitations pratiquant l'aquaculture dans Rubrique 0014)

Pour l'exploitation

- 1001⁺ Superficie affectée à l'aquaculture selon le type de site (voir paragraphes 11.297–11.300).
- 1002⁺ Superficie affectée à l'aquaculture par type d'installation de production (voir paragraphes 11.301–11.306).
- 1003⁺ Type d'eau (voir paragraphes 11.307–11.308).
- 1004⁺ Origine des eaux utilisées pour l'aquaculture (voir paragraphes 11.309).
- 1005⁺ Type d'organisme aquacole élevé (voir paragraphes 11.310–11.311).

Thème 11 – Sylviculture

(Groupe de référence: exploitations avec forêts et autres terres boisées dans Rubrique 0015)

Pour l'exploitation

- 1101 Superficie de forêts et d'autres terres boisées, en tant qu'utilisation principale des terres (voir paragraphes 11.314).
- 1102 Superficie de forêts et d'autres terres boisées, en tant qu'utilisation secondaire des terres agricoles (voir paragraphes 11.315).
- 1103⁺ Vocation principale des forêts et autres terres boisées (voir paragraphes 11.316–11.317).
- 1104⁺ L'agroforesterie est-elle pratiquée ? (voir paragraphes 11.318–11.319).

Thème 12 – Gestion de l'exploitation

(Groupe de référence : exploitations dans le secteur des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002)

Pour chaque exploitation

- 1201⁺ Identification des sous-exploitations (voir paragraphes 11.320).
- 1202⁺ Identification des sous-exploitants (voir paragraphes 11.320).

Pour chaque sous-exploitation

- 1211⁺ Sexe du sous-exploitant (voir paragraphes 11.321–11.322).
- 1212⁺ Age du sous-exploitant (voir paragraphes 11.321–11.322).
- 1213⁺ Superficie des cultures gérées, par groupe de culture (voir paragraphes 11.323–11.328).
- 1214⁺ Effectif du cheptel géré, par type d'animal (voir paragraphes 11.325–11.328).

CHAPITRE 5

DONNEES COMMUNAUTAIRES

La collecte de données à l'échelle des communautés est une nouveauté du programme de recensements agricoles de 2010. Le présent chapitre décrit l'objectif de l'opération et passe en revue les rubriques qu'il convient d'inclure dans l'enquête communautaire. Quelques questions méthodologiques sont ensuite abordées.

Introduction

5.1. Les précédents programmes de recensement de l'agriculture se sont concentrés sur les données relatives à la structure des exploitations agricoles collectées directement auprès de chaque unité de production. Ces données structurelles concernent des aspects dont décide l'exploitation, tels que le choix des cultures à planter et des intrants agricoles à utiliser, et en tant que telles, elles ne peuvent être signalées que par les exploitations elles-mêmes, et non par les administrations publiques.

5.2. Toutefois, certains types de données administratives présentent de l'intérêt pour un recensement agricole, en particulier pour la planification décentralisée, l'identification des villages pauvres, la planification des programmes de développement locaux ciblés et le ciblage des communautés pour les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles. Une opération de collecte des données auprès des communautés, souvent au niveau des villages ou des communes, peut être utile pour examiner les infrastructures et les services auxquels ont accès les exploitations. Des données indiquant si une communauté est exposée aux catastrophes naturelles ou sujette à des pénuries alimentaires saisonnières peuvent être intéressantes pour analyser la situation de sécurité alimentaire. Une enquête communautaire peut couvrir des données liées à l'agriculture qui ne pourraient pas être collectées auprès des exploitations, telles que la superficie de terres communales. Souvent, les données communautaires complètent celles qui sont recueillies au niveau des exploitations. Par exemple, des données communautaires sur l'existence d'associations d'agriculteurs peuvent compléter les données sur la participation à ces associations fournies par les exploitations. Pour plus d'informations sur les travaux antérieurs de la FAO en matière de statistiques communautaires, on peut lire "*Statistiques au niveau communautaire* (FAO, 1984)".

5.3. Dans un recensement de l'agriculture, on a besoin de beaucoup de renseignements sur des aspects liés aux communautés, c'est pourquoi une composante communautaire a été introduite dans le Programme de 2010. Les pays décideront en fonction des circonstances et des besoins locaux de l'opportunité d'inclure cet élément. Les données communautaires présentent un intérêt statistique, principalement pour trois raisons.

5.4. Premièrement, elles sont intéressantes en elles-mêmes pour analyser les caractéristiques des communautés. Par exemple, il peut être utile d'avoir des informations sur le pourcentage de communautés ayant un fournisseur d'intrants agricoles pour comprendre les contraintes qui empêchent les agriculteurs d'adopter des pratiques améliorées. Certaines caractéristiques de la population ou des ménages, telles que le nombre de personnes vivant dans des communautés exposées aux catastrophes naturelles, peuvent aussi être estimées.

5.5. Deuxièmement, ces données peuvent être utiles si on les met en relation avec les données au niveau des exploitations. Ainsi, on pourrait construire un tableau du nombre d'exploitations pratiquant certaines cultures de rapport, dans les communautés où il existe un marché de produits agricoles, et dans celles où il n'en existe pas, pour comprendre la façon dont les modes de culture des agriculteurs sont influencés par l'accès aux marchés. De la même façon, une tabulation du nombre d'exploitations membres d'associations de producteurs dans les communautés où il en existe, peut être utile pour mettre en lumière l'efficacité de ces associations.

5.6. Troisièmement, les données d'une enquête communautaire peuvent être utiles pour contrôler celles qui ont été collectées auprès des exploitations dans le cadre du recensement de l'agriculture. Les informations cadastrales sont particulièrement appropriées pour ces contrôles.

5.7. Dans le recensement de l'agriculture, la collecte de données sur les communautés suppose généralement de prendre contact avec l'administration communautaire lors des activités de recensement sur le terrain. Parfois, on fait même intervenir cette administration dans la collecte des données censitaires ou dans l'établissement des listes des ménages ou des exploitations, ce qui réduit considérablement le coût de la collecte.

Définir une communauté

5.8. Une communauté peut être définie comme une unité autonome d'activités sociales et économiques (FAO, 1984). Les recensements de l'habitation utilisent le concept voisin de localité, qui est "un groupement de population distinct ... qui a un nom ou un statut localement reconnu" (UN, 1998b, paragraphes 2.49–2.51). Selon ces définitions, la communauté ou la localité ne coïncide pas nécessairement avec la plus petite unité administrative.

5.9. Pour l'enquête communautaire, l'unité statistique devrait être choisie en tenant compte de certains aspects opérationnels et de la situation du pays.

- Données collectées. Souvent les données exigent que la communauté tienne certains registres administratifs, qui n'existent habituellement que pour des unités administratives, telles que le village ou la commune. Parfois, la plus petite unité administrative n'a pas de fonction significative, de sorte que l'unité communautaire doit être définie à un niveau plus élevé.
- Coût. L'opération de collecte et de traitement des données ne doit pas être trop lourde, et ce facteur peut entrer en jeu dans la détermination du niveau auquel les données seront collectées (village ou commune, par exemple).
- Identification des unités communautaires. La plupart des pays tiennent des listes d'unités communautaires relativement détaillées. Ces informations doivent être facilement accessibles pour effectuer une enquête communautaire.
- Stabilité des unités communautaires. Dans de nombreux pays, les unités administratives sont sujettes à des changements fréquents et mal coordonnés, ce qui gêne la conduite des enquêtes communautaires.
- Méthode de recensement. Si les zones de dénombrement (ZD) choisies pour les activités de recensement sur le terrain sont basées sur la commune, par exemple, le plus simple sera de collecter également les données communautaires à ce niveau. Des problèmes peuvent se poser si les ZD sont à cheval sur deux ou plusieurs localités.

5.10. La définition du champ d'une enquête communautaire est un autre problème. En principe, les pays ne couvrent pas toutes les communautés du territoire dans leur recensement de l'agriculture, et ils se concentrent uniquement sur celles où il existe des exploitations agricoles. Cette solution simplifie les opérations, car des agents de terrain doivent se rendre en personne dans ces communautés pour dénombrer les exploitations. Il n'est pas toujours pleinement satisfaisant de couvrir uniquement les communautés rurales, car certaines exploitations agricoles sont situées en zone urbaine, mais les pays devraient s'efforcer de couvrir au moins toutes les communautés rurales.

5.11. Les enquêtes communautaires ne sont réalisables que dans les pays dotés d'une organisation communautaire appropriée. Parfois, les zones rurales ne sont pas structurées en communautés et quand elles le sont, ces communautés n'ont pas toujours des limites physiques bien définies, ou alors l'administration communautaire est parfois défaillante.

Rubriques communautaires

5.12. Il existe une multitude de types de données qui peuvent présenter de l'intérêt pour l'enquête communautaire, aussi est-il impossible de formuler des recommandations sur les rubriques que chaque pays devrait inclure dans son recensement, à ce niveau. On trouvera dans cette section quelques directives d'ordre général. Le contenu de l'enquête communautaire dépend des informations dont on a besoin et des données communautaires déjà fournies par d'autres sources.

5.13. Les pays devraient faire tout leur possible pour coordonner les données communautaires provenant des différentes sources. De nombreux pays tiennent un registre ou une base de données sur les communautés, parfois fondés sur le recensement de la population. Si l'on utilise un système de codage géographique commun, le recensement de l'agriculture peut être relié aux bases de données existantes sur les communautés, ce qui évite d'avoir à collecter à nouveau des données déjà disponibles. Toutes les opérations de collecte de données communautaires devraient être coordonnées, de façon à disposer d'une série de bases de données communautaires inter-reliées, couvrant des domaines d'intérêt spécifiques, comme l'agriculture, la santé et la population. Le recensement de l'agriculture pourrait alors se concentrer uniquement sur les données liées à l'agriculture.

5.14. D'autres aspects doivent être pris en considération pour déterminer le contenu de l'enquête communautaire:

- L'enquête communautaire ne devrait pas être utilisée pour collecter des données sur les exploitations. Ce sont les exploitations qui pratiquent l'agriculture et l'élevage, et les informations doivent être collectées directement auprès d'elles et non pas en demandant à un responsable communautaire de fournir des estimations. Par exemple, l'administration communautaire ne peut pas indiquer le nombre de personnes qui savent lire et écrire car elle n'a aucun moyen de le savoir. Si ces données sont nécessaires, il est préférable de poser directement aux ménages quelques questions en rapport avec l'alphabétisation. On notera que la collecte de données au niveau des exploitations permet généralement, d'estimer de façon plus précise la population, par âge et par sexe aux niveaux national et régional, que les registres communautaires, et ce, même si elle est effectuée auprès d'un échantillon d'exploitations.
- La collecte de données directe auprès des exploitations agricoles est l'une des caractéristiques qui font la différence entre un recensement agricole et les méthodes basées sur des rapports administratifs en vigueur dans beaucoup de pays. L'enquête communautaire ne doit pas être considérée comme un moyen facile et rapide d'obtenir des informations que les exploitations agricoles sont mieux à même de fournir directement.
- On ne devrait pas poser aux membres des communautés les mêmes questions que celles que l'on pose aux exploitants agricoles, sauf si les données communautaires visent spécifiquement à contrôler les informations fournies par les exploitations. Même dans ce cas, il est souvent préférable d'incorporer ces données dans celles qui ont été recueillies sur le terrain auprès des exploitations, plutôt que de fournir des données communautaires à part. Les enquêteurs pourraient par exemple corriger les données sur la superficie signalées par les exploitations, en se référant au cadastre.
- Les données communautaires n'ont d'utilité que si elles peuvent être présentées dans des résumés statistiques. Lors de la conception de l'enquête communautaire, les besoins en matière de tabulation devraient être au premier plan. On trouvera davantage de renseignements sur la tabulation des résultats de l'enquête communautaire aux paragraphes 12.30–12.37.
- Les rubriques communautaires devraient être limitées aux informations administratives clés ou à des aspects de la communauté que ses membres connaissent bien, tels que les conditions météorologiques, les activités économiques et l'existence de certains services.
- Le nombre de rubriques communautaires devrait être réduit au minimum (normalement 10 à 20 rubriques).

5.15. Une liste des rubriques pouvant être incluses dans l'enquête communautaire est proposée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Certaines rubriques sont peut-être déjà disponibles dans les bases de données existantes, auquel cas il serait inutile de les collecter à nouveau dans le cadre du recensement de l'agriculture.

Géographie

- 2101 Emplacement
- 2102 Caractéristiques agro-écologiques, climatiques, topographiques ou types de sols
- 2103 Utilisation des terres
- 2104 Superficie de pâturages communaux
- 2105 Superficie de forêts communales
- 2106 Temps de trajet jusqu'au grand centre urbain le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2107 La communauté a-t-elle accès toute l'année au centre urbain le plus proche, par une route carrossable ?
- 2108 La communauté est-elle exposée à des catastrophes naturelles, telles que sécheresses et inondations (le cas échéant) ?

Conditions socio-économiques

- 2201 Population ventilée par groupes
- 2202 Nombre de ménages
- 2203 Situation économique (le cas échéant)
- 2204 Activités économiques
- 2205 Existence de pénuries alimentaires saisonnières (le cas échéant)

Infrastructures et services communautaires

- 2301 Présence d'un fournisseur d'engrais; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation d'engrais le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2302 Présence d'un fournisseur de pesticides; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de pesticides le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2303 Présence d'un fournisseur de semences; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de semences le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2304 Présence d'une institution de crédit; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'institution de crédit la plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2305 Présence d'installations d'irrigation
- 2306 Superficie équipée pour l'irrigation
- 2307 Disponibilité de services vétérinaires; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au service vétérinaire le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2308 Existence d'un marché périodique ou permanent des produits agricoles; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent des produits agricoles le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2309 Existence d'un réseau de collecte des produits agricoles
- 2310 Présence d'installations d'entreposage.
- 2311 Présence d'installations de transformation des produits agricoles
- 2312 Présence d'installations pour l'entretien des machines agricoles
- 2313 Existence d'associations d'agriculteurs, de coopératives et d'autres organismes fournissant un soutien et des services aux agriculteurs.
- 2314 Disponibilité de services de vulgarisation agricole
- 2315 Connexion à un réseau d'électricité
- 2316 Présence d'une école primaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'école primaire la plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2317 Présence d'un établissement sanitaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'établissement sanitaire le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2318 Présence de services de radio, téléphone et Internet
- 2319 Disponibilité de transports publics: bus, train, bateau

Programmes de développement

2401 Présence de projets de développement spécifiques dans la communauté

Concepts et définitions liés aux rubriques communautaires

5.16. L'emplacement (Rubrique 2101) est normalement déterminé en référence à un système de codage géographique (voir paragraphes 11.4–11.6). Cette rubrique est nécessaire pour résumer les données par zones géographiques, pour relier les données communautaires à celles qui ont été fournies par les exploitations et pour rapprocher les bases de données communautaires.

5.17. Caractéristiques agro-écologiques, climatiques, topographiques ou types de sols (Rubrique 2102). Les pays peuvent avoir une ou plusieurs catégories standards de zones, désignant des conditions agricoles, climatiques, ou même des conditions de vie et des groupes ethniques différents.

5.18. Utilisation des terres (Rubrique 2103) Les données de cette rubrique doivent être compatibles avec la classification utilisée pour la collecte au niveau des exploitations (voir paragraphes 11.20–11.39). Les données sur l'utilisation des terres dans les communautés peuvent être présentées de manière plus détaillée, notamment en mettant en évidence les terres immergées ou en identifiant différents types de forêts. Les données communautaires sur l'utilisation des terres donnent une représentation complète de toutes les terres de la communauté, et non pas seulement de celles qui sont gérées par les exploitations, comme avec les modules du recensement.

5.19. Superficie de pâturages communaux (Rubrique 2104) et Superficie de forêts communales (Rubrique 2105) sont des rubriques utiles pour combler les lacunes des données collectées au niveau des exploitations.

5.20. Temps de trajet jusqu'au centre urbain le plus proche (Rubrique 2106). Les données sur le temps de trajet donnent une bonne idée de l'isolement de la communauté, et de son impact sur les pratiques agricoles et les conditions de vie des populations. Le temps de trajet peut accuser des variations saisonnières, notamment durant la saison sèche et la saison des pluies. La rubrique connexe La communauté a-t-elle accès toute l'année au centre urbain le plus proche, par une route carrossable (Rubrique 2107) met en lumière les problèmes de transport dans la communauté.

5.21. La communauté est-elle exposée aux catastrophes naturelles (Rubrique 2108). Cette rubrique est importante pour les pays qui sont régulièrement confrontés à des crises, en raison d'inondations ou d'autres catastrophes naturelles. Ces catastrophes sont souvent une importante cause d'insécurité alimentaire et elles peuvent influencer les pratiques des agriculteurs.

5.22. Population, ventilée par groupes (Rubrique 2201). Cette rubrique peut être utile pour classer les communautés par type, par exemple selon le groupe ethnique. Les données sur la population peuvent fournir des estimations de la population utiles pour des enquêtes communautaires. Le nombre de ménages (Rubrique 2202) sert à fournir des estimations des ménages pour les enquêtes communautaires.

5.23. Situation économique (Rubrique 2203). Dans certains pays, chaque communauté se voit assigner un indicateur de situation économique qui peut être utile pour analyser des caractéristiques des exploitations, selon que la communauté est « riche » ou « pauvre ».

5.24. Principales activités économiques (Rubrique 2204). Cette rubrique devrait être basée sur les catégories d'activités de la rubrique 0016 collectée auprès des exploitations.

5.25. Existence de pénuries alimentaires saisonnières (Rubrique 2205). Cette rubrique est appropriée pour les pays dans lesquels des facteurs saisonniers ont une incidence sur les disponibilités alimentaires.

5.26. Infrastructures et services communautaires (Rubriques 2301–2319). Les pays devraient choisir les rubriques appropriées aux conditions locales. L'objectif principal de ces rubriques est de déterminer si les populations ont facilement accès à des infrastructures et à des services spécifiques

dans la communauté même ou dans un centre voisin; d'où la présence de la composante sur le temps de trajet dans plusieurs d'entre elles.

5.27. Présence de projets de développement spécifiques dans la communauté (Rubrique 2401). Cette rubrique n'a d'intérêt que si des programmes de développement spécifiques du gouvernement ou d'autres entités sont mis en œuvre pour élever les niveaux de vie ou développer le secteur agricole. Ces programmes pourraient être administrés par le gouvernement, par des organisations non gouvernementales, par des institutions internationales ou de façon bilatérale. Les données fournies servent à évaluer les avantages de ces programmes.

Considérations méthodologiques

5.28. L'approche adoptée pour la collecte de données communautaires dans le cadre du recensement de l'agriculture dépendra de l'organisation pratique de la collecte des données au niveau des exploitations. L'organisation pratique du recensement de l'agriculture consiste généralement à diviser le pays en ZD appropriées (voir paragraphes 3.60–3.61). Ces ZD correspondent généralement à des unités administratives, telles que des villages, mais ce n'est pas toujours à ce niveau que les données communautaires doivent être recueillies. Souvent, les unités administratives sont subdivisées pour constituer des ZD d'une taille appropriée et il devient plus difficile de coordonner les données collectées au niveau des communautés et des exploitations.

5.29. Lorsque c'est l'administration communautaire qui prépare la liste des ménages ou des exploitations pour le recensement de l'agriculture, le questionnaire au niveau des communautés peut être préparé en même temps. Souvent les agents chargés de conduire le recensement sur le terrain se rendent personnellement dans chaque communauté pour obtenir la liste des ménages/exploitations, et ils peuvent profiter de l'occasion pour collecter des données pour l'enquête communautaire.

5.30. Même si l'administration communautaire n'établit pas la liste des ménages ou des exploitations, elle peut intervenir dans l'opération même de l'enquête auprès des exploitations. On fait souvent appel à des responsables communautaires pour localiser plus facilement chaque ménage. Parfois, ils apportent une aide lors des interviews des ménages – par exemple en qualité de traducteurs. Dans ces circonstances, le questionnaire communautaire peut être conduit à un moment opportun.

5.31. On peut envisager de collecter les données communautaires par courrier électronique, plutôt que dans le cadre d'interviews. Les questions posées devraient être suffisamment simples pour que les administrations communautaires puissent remplir elles-mêmes les questionnaires. Le coût peut influencer la décision.

5.32. Les méthodes d'échantillonnage sont d'une manière générale inappropriées pour l'enquête communautaire. Si le module de base du recensement repose sur un dénombrement exhaustif, il doit en être de même pour l'enquête communautaire. Si l'on combine une enquête communautaire par sondage à un recensement par dénombrement exhaustif des exploitations, les données obtenues dans le cadre des deux opérations ne peuvent pas être reliées dans tous les cas, de sorte que les données communautaires ne présentent plus qu'un intérêt limité pour l'analyse des résultats du recensement.

5.33. Les méthodes d'échantillonnage peuvent cependant être adaptées quand le module de base est réalisé par sondage. Dans un module de base par sondage type, un échantillon de ZD est tiré, des listes de ménages ou d'exploitations sont dressées dans chaque ZD échantillon, puis un échantillon de ménages ou d'exploitations est enquêté pour le recensement. Les mêmes zones échantillon peuvent être utilisées pour la collecte de données communautaires, sachant que les ZD non tirées ne sont pas contactées du tout pendant la collecte des données d'exploitations et qu'une visite spéciale sera nécessaire pour collecter les données communautaires. Une enquête communautaire par sondage conviendrait pour analyser les données d'exploitation en relation avec les données communautaires, car une telle analyse requiert uniquement des données provenant des communautés contenant les exploitations échantillon. Toutefois, l'approche par sondage n'est pas toujours adaptée pour récapituler les données communautaires.

CHAPITRE 6

RELATION ENTRE LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE, LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET D'AUTRES RECENSEMENTS

L'une des particularités du Programme de 2010 est l'accent mis sur la coordination du recensement de l'agriculture avec d'autres recensements, en particulier celui de la population. Le présent chapitre met en lumière les options offertes à cet effet, et s'arrête en particulier sur l'utilisation de définitions et de classifications communes, la mise en commun du matériel opérationnel, l'utilisation du recensement de la population pour établir une liste d'exploitations agricoles à recenser, la synchronisation des deux opérations de collecte de données, l'inclusion de données supplémentaires liées à l'agriculture dans le recensement de la population et la liaison des données provenant des deux recensements. La coordination avec le recensement de l'habitation et le recensement économique est aussi examinée.

Relation avec le recensement de la population

Introduction

6.1. Un recensement de la population est l'une des plus importantes opérations de collecte statistique que puisse entreprendre un pays. C'est la principale source d'informations essentielles sur la population d'un pays, sa répartition géographique et des caractéristiques telles que le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la fécondité, l'éducation et l'activité économique. Pour collecter ces données, les recensements de la population dénombrent toutes les personnes vivant dans le pays, et ils sont généralement effectués tous les dix ans.

6.2. Les Nations Unies publient des directives concernant les recensements de la population et de l'habitation. Les plus récentes (UN, 1998) fournissent une série de sujets « fondamentaux », couvrant les rubriques que la majorité des pays incluent dans leurs recensements de la population, telles que le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la situation au regard de l'activité et l'éducation. Quelques sujets « optionnels » comme le revenu, sont également inclus. De nouvelles directives pour le programme de recensements de la population et de l'habitation de 2010 sont en préparation.

Options offertes pour coordonner les recensements de l'agriculture et de la population

6.3. Dans de nombreux pays, il existe un rapport étroit entre les ménages et les exploitants agricoles, car la majorité des activités de production agricole relèvent du secteur des ménages. Les opérations des deux recensements peuvent donc être coordonnées de façon à réduire leur coût et à renforcer l'utilité des données du recensement de l'agriculture. Cette coordination peut prendre diverses formes:

- utilisation de concepts, de définitions et de classifications communs (voir paragraphe 6.8);
- mise en commun du matériel de terrain (voir paragraphes 6.9–6.10);
- utilisation du recensement de la population comme liste des ménages à recenser dans le cadre du recensement de l'agriculture (voir paragraphes 6.11–6.13);
- utilisation des données liées à l'agriculture du recensement de la population (voir paragraphes 6.14–6.17);

- inclusion de données additionnelles liées à l'agriculture dans le recensement de la population (voir paragraphes 6.18–6.27);
- rapprochement des données des deux recensements (voir paragraphes 6.28–6.30);
- conduite des deux recensements comme une opération de terrain conjointe (voir paragraphes 6.31–6.35).

6.4. Ces options sont examinées dans les sections qui suivent. Étant donné que les recensements de la population couvrent les ménages et non les entreprises, la relation entre les recensements de l'agriculture et de la population est limitée au secteur des ménages. Des listes d'unités à recenser séparées pour les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages devront être établies, dans le cadre d'une opération distincte.

Les unités statistiques dans les recensements de l'agriculture et de la population

6.5. Dans un recensement de la population, l'unité statistique principale est le ménage, alors que dans un recensement de l'agriculture, l'unité est l'exploitation agricole.

6.6. En ce qui concerne le secteur des ménages, l'exploitation agricole et le ménage sont des unités étroitement liées sans pour autant être identiques, ce qui peut rendre plus difficile la coordination entre les deux types de recensement. Normalement, il n'y a qu'une seule exploitation agricole par ménage, mais il peut aussi y en avoir deux ou plus, de même que deux ménages ou plus peuvent gérer une exploitation agricole.

6.7. Il n'est pas indispensable qu'il y ait équivalence entre l'unité "exploitation agricole" et l'unité "ménage" pour relier les deux activités de recensement, toutefois les pays assimilent souvent l'exploitation agricole au ménage pour simplifier les procédures du recensement de l'agriculture sur le terrain. Pour de plus amples informations sur les concepts de ménage et d'exploitation, retourner aux paragraphes 3.22–3.35.

Utilisation de concepts, de définitions et de classifications communs

6.8. L'emploi de normes statistiques communes dans les recensements de l'agriculture et de la population garantit la cohérence et la comparabilité entre les données provenant des deux sources, ce qui permet d'analyser et d'interpréter plus facilement les données du recensement de l'agriculture en relation avec celles du recensement de la population. Les précédents programmes de recensement agricole ont mis au premier plan la concordance entre les concepts, les définitions et les classifications utilisés pour le recensement de l'agriculture avec les normes internationales et, si applicable, avec les concepts, définitions et classifications employés pour le recensement de la population. Cette priorité a été maintenue dans le Programme de 2010 et les pays devraient accorder une attention particulière à cet aspect.

Mise en commun du matériel de terrain

6.9. Les recensements de l'agriculture sont souvent menés après le recensement de la population, de sorte qu'ils peuvent tirer profit des différents matériels de terrain du recensement de la population. Lorsqu'un recensement agricole est effectué par dénombrement des ZD (voir paragraphes 3.60–3.61), il peut être basé sur les mêmes ZD que celles qui ont été délimitées pour le recensement de la population et utiliser les cartes et les autres matériels de terrain qui ont servi pour le recensement de la population. Lorsqu'ils mettent au point les procédures de terrain pour le recensement de l'agriculture, les pays devraient exploiter au maximum les matériels de terrain existants du recensement de la population et d'autres sources.

6.10. Les ZD du recensement de la population peuvent aussi servir de base de sondage pour les recensements de l'agriculture effectués par sondage (voir chapitre 10).

Utilisation du recensement de la population comme liste des ménages à recenser dans le cadre du recensement de l'agriculture

6.11. Pour effectuer le recensement des exploitations agricoles du secteur des ménages, certains pays se basent sur la liste des ménages du recensement de la population (voir paragraphe 3.57). Cette approche a plusieurs avantages, notamment parce qu'elle permet de rapprocher les données provenant des deux recensements (voir paragraphes 6.28–6.30). Toutefois, elle n'est applicable que si le recensement de l'agriculture est effectué peu de temps après le recensement de la population; autrement, la liste des ménages ne serait plus à jour.

6.12. Pour conduire le module de base d'un recensement de l'agriculture d'après la liste des ménages du recensement de la population, on adopte souvent la démarche suivante :

- Construire la liste des unités faisant l'objet de la composante principale du recensement de l'agriculture à partir de la liste de ménages dénombrés pour le recensement de la population (si le recensement de l'agriculture est effectué peu après celui de la population), ou à partir des listes mises à jour des ménages dans les ZD du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture n'est pas effectué immédiatement après celui de la population).
- Dans le cadre du recensement de l'agriculture, poser à chaque ménage quelques questions subsidiaires pour identifier ceux qui sont dans le champ du recensement de l'agriculture – à savoir, les ménages avec des activités de production agricole pour compte propre – puis poser à tous ces ménages des questions pour identifier les exploitations agricoles individuelles.
- Dénombrer chaque exploitation pour le recensement de l'agriculture.

6.13. Cette approche présente, entre autres, les caractéristiques suivantes:

- La liste de ménages du recensement de la population est une liste appropriée pour le recensement de l'agriculture, même si elle n'identifie que les ménages, et non pas les exploitations agricoles, ni même les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe 3.59.
- Cette approche établit une séparation claire dans le recensement de l'agriculture entre les données relatives aux ménages et celles relatives aux exploitations agricoles. Cette distinction est importante pour rapprocher les données des deux recensements (voir paragraphe 6.30).
- Avec cette approche, il est facile d'élargir le champ d'application du recensement de l'agriculture, par exemple à tous les ménages ruraux (voir paragraphe 8.2).
- Les données sur les ménages du recensement de la population sont également utiles pour constituer une base de sondage pour un module de base du recensement de l'agriculture effectué par échantillonnage (voir paragraphes 10.38–10.41).

Utilisation des données du recensement de la population liées à l'agriculture

6.14. Lorsque l'on évalue les données requises pour le recensement de l'agriculture, il convient de tenir compte des données liées à l'agriculture disponibles à partir d'autres sources, de manière à éviter toute duplication dans la collecte des données. Trois rubriques normalement incluses dans le recensement de la population sont particulièrement pertinentes pour une analyse du secteur agricole:

- Profession principale (voir paragraphes 11.247–11.252; UN, 1998, paragraphes 2.12–2.20). Les données de cette rubrique sont collectées pour chaque personne économiquement active. Elles peuvent être utilisées pour fournir des tableaux relatifs aux personnes exerçant une occupation agricole. Ces personnes sont les membres des ménages des exploitations agricoles qui ont une occupation agricole (sur l'exploitation du ménage ou sur une autre exploitation), ainsi que les personnes travaillant en tant qu'employées dans l'agriculture.
- Branche d'activité économique. La branche d'activité économique se rapporte à l'activité de l'établissement où la personne pourvue d'un emploi travaille (UN, 1998, paragraphes 2.221–2.225). Ces données sont recueillies pour chaque personne économiquement active et peuvent être utilisées pour fournir des tabulations des personnes travaillant dans la branche d'activité « agriculture ». Celles-ci comprennent les membres des ménages des exploitations agricoles travaillant dans l'agriculture, ainsi que les personnes travaillant en tant qu'employées dans l'agriculture.
- Statut dans la profession (voir paragraphes 11.241–11.246; UN, 1998, paragraphes 2.226–2.235). Cette rubrique indique si la personne exerce son activité en tant que travailleur indépendant, travailleur familial ou employé, et ces données sont recueillies pour chaque personne économiquement active. Elles sont utiles pour classer les personnes qui ont une occupation principale dans l'agriculture, parmi les exploitants agricoles (travailleur indépendant, ou pour compte propre), les membres du ménage travaillant sur l'exploitation (travailleur familial non rémunéré), ou les travailleurs agricoles rémunérés (employé).

6.15. L'inconvénient est que les données du recensement de la population concernant l'emploi agricole se rapportent généralement à l'activité principale d'une personne durant une période de référence courte, d'un mois par exemple, ce qui ne permet pas d'identifier toutes les personnes travaillant dans l'agriculture, en raison du caractère saisonnier des activités agricoles. Néanmoins on pourrait utiliser une combinaison des données du recensement de la population sur la profession et sur la situation dans la profession pour constituer une liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture. On pourrait ainsi identifier le groupe de ménages ci-après, étroitement lié aux exploitations agricoles:

Ménages dans lesquels un membre quelconque a à la fois : i) une occupation principale agricole; ii) et le statut dans la profession de « travailleur indépendant ».

6.16. Un ménage répondant à ces deux conditions pourrait être considéré comme un ménage engagé dans des activités de production agricole pour compte propre. Les deux conditions sont liées à l'occupation principale des membres du ménage. Les ménages ayant une activité de production agricole pour compte propre mais dans lesquels il n'y a pas de membre individuel qui exerce à titre principal une occupation agricole seraient donc exclus. Or dans certains pays, leur nombre pourrait être significatif.

6.17. Une liste d'unités à recenser établie selon ces critères ne permettrait pas d'identifier les exploitations agricoles dans la mesure où un ménage ne correspond pas toujours à une exploitation agricole (voir paragraphes 6.6–6.7). Une liste des ménages avec une activité agricole pour compte propre peut être utilisée pour le module de base du recensement de l'agriculture, en adoptant une démarche similaire à celle décrite au paragraphe 6.12, à savoir:

- Construire la liste des unités à recenser à partir de la liste des ménages ayant une activité de production agricole pour compte propre (si le recensement de l'agriculture est effectué peu après celui de la population), ou à partir des listes mises à jour des ménages avec une activité de production agricole pour compte propre dans les ZD du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture n'est pas effectué immédiatement après celui de la population).
- Dans le recensement de l'agriculture, poser à chaque ménage des questions sur la gestion de la production agricole (ainsi que sur la superficie de l'exploitation et l'effectif du cheptel, le cas échéant) pour identifier chaque exploitation agricole.
- Dénombrer chaque exploitation agricole pour le recensement de l'agriculture.

Inclusion de données additionnelles sur l'agriculture dans le recensement de la population

6.18. Un pays peut envisager d'inclure des rubriques additionnelles liées à l'agriculture dans son recensement de la population, essentiellement pour deux raisons. Premièrement, les rubriques additionnelles peuvent fournir une plus large gamme de données liées à l'agriculture pour analyser les résultats du recensement de la population. Deuxièmement, ces informations peuvent être utilisées pour faciliter l'établissement de la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture. Il faut savoir qu'un recensement de la population ne peut être utilisé pour fournir cette liste que si les informations qu'il contient sont disponibles rapidement. Des dispositions spécifiques pour les activités de terrain et le traitement des données doivent être prévues pour fournir la liste en temps utile pour le recensement de l'agriculture.

6.19. L'inclusion de données additionnelles sur l'agriculture dans le recensement de la population peut aussi être utile pour la définition du plan de sondage et la sélection des échantillons pour un module de base du recensement de l'agriculture effectué par sondage; par exemple, pour fournir une mesure de la taille pour l'échantillonnage des ZD, avec une probabilité de sélection proportionnelle à la taille des échantillons. Les informations peuvent aussi être utiles pour planifier les activités du recensement de l'agriculture sur le terrain. Par exemple, les renseignements sur la répartition géographique des ménages avec une activité agricole pour compte propre peuvent être utiles pour répartir le travail entre les enquêteurs.

6.20. Il est recommandé d'accorder la priorité absolue à l'inclusion dans le recensement de la population de rubriques additionnelles sur l'agriculture au niveau des ménages **ou** au niveau individuel (de la personne). A défaut, les informations requises au niveau des ménages peuvent être recueillies durant les travaux d'établissement des listes et des cartes qui précèdent le recensement de la population, de façon à ne pas surcharger le questionnaire. Cette dernière approche est doublement avantageuse, car la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture peut être construite directement à partir des listes ou du matériel cartographique établis avant le recensement de la population sans attendre le dépouillement de ses questionnaires.

Données relatives au ménage

H1: LE MÉNAGE EST-IL ENGAGÉ DANS UN TYPE QUELCONQUE D'ACTIVITÉ DE PRODUCTION AGRICOLE POUR COMPTE PROPRE ?

- Production végétale
- Production animale

H2: LE MÉNAGE EST-IL ENGAGÉ DANS UN TYPE QUELCONQUE D'ACTIVITÉ DE PRODUCTION AQUACOLE POUR COMPTE PROPRE ?

Données relatives à la personne

P1: CARACTÉRISTIQUES DE TOUTES LES ACTIVITÉS AGRICOLES DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

P2: CARACTÉRISTIQUES DE TOUTES LES ACTIVITÉS AQUACOLES DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

6.21. La Rubrique H1 est utile pour établir la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture, ainsi que pour analyser les résultats du recensement de la population. Deux catégories à réponses multiples, comme ci-dessus, indiqueront si le ménage est engagé dans une activité agricole pour compte propre, dans le domaine de la production végétale ou animale, ou les deux à la fois. Il n'est pas facile de collecter des données pour la rubrique H1 dans le recensement de la population, dans la mesure

où les répondants peuvent avoir du mal à saisir la différence entre la notion de production agricole pour compte propre et le travail en tant qu'employé agricole. Il est donc parfois nécessaire de poser une série de questions. La production agricole se réfère aux activités des Groupes 011, 012 et 013 de la CITI (voir Annexe 1). Voir le paragraphe 11.243 pour la définition d'un travailleur indépendant (pour compte propre).

6.22. La Rubrique H2 est une rubrique complémentaire sur l'aquaculture qui pourrait être incluse dans le recensement de la population s'il est prévu d'effectuer un recensement de l'aquaculture simultanément à celui de l'agriculture. Cette information a principalement pour but de fournir une liste d'unités faisant l'objet du recensement de l'aquaculture, mais elle sera également utile pour analyser les résultats du recensement de la population. La production aquacole se réfère aux activités de la classe 0502 de la CITI (voir Annexe 1). Voir le paragraphe 11.243, pour la définition d'un travailleur indépendant (pour compte propre).

6.23. La Rubrique P1 couvre toutes les activités agricoles des membres du ménage sur une période plus longue, généralement d'un an (voir paragraphe 6.15), pour donner un tableau plus complet des ressources en main-d'œuvre fournies à l'exploitation agricole par les membres du ménage. On se limite généralement à recueillir des informations sur l'occupation et la situation dans la profession, mais la rubrique peut aussi contenir d'autres données sur les occupations principales et secondaires et sur le temps travaillé. La rubrique P1 peut fournir des données additionnelles pour analyser les données du recensement de la population liées à l'agriculture. Elle peut également être utile pour constituer une liste des ménages avec une activité de production agricole pour compte propre pour le recensement de l'agriculture. Cela suppose d'identifier le groupe de ménages dans lequel un membre quelconque a, à un moment de l'année : i) une activité liée à une occupation agricole, et ii) le statut dans la profession de « travailleur indépendant ». Dans la rubrique P1, une activité agricole est une activité de la branche d'activité "Agriculture", telle que définie par les Groupes 011, 012 et 013 de la CITI (voir Annexe 1).

6.24. La Rubrique P2 est une rubrique complémentaire sur l'aquaculture qui pourrait être incluse dans le recensement de la population, si l'on prévoit d'effectuer un recensement de l'aquaculture simultanément à celui de l'agriculture. Cette rubrique est le pendant de la Rubrique P1. Une activité aquacole est une activité de la branche d'activité "Aquaculture", telle que définie par la classe 0502 de la CITI (voir Annexe 1).

6.25. On notera qu'une liste d'unités à recenser basée sur un recensement de la population, du type de celles décrites dans les paragraphes qui précèdent, porterait sur les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre, et non sur les exploitations agricoles. Pour identifier les exploitations agricoles dans le recensement de la population, il faudrait ajouter des rubriques supplémentaires sur la gestion de la production agricole, ce qui n'est pas toujours possible dans un recensement de la population. Un autre problème se pose avec les listes tirées d'un recensement de la population, lorsque l'on applique certains critères de taille, comme la superficie des exploitations ou le nombre d'animaux, pour identifier les unités qui seront couvertes par le recensement de l'agriculture (voir paragraphes 3.9–3.14). Il n'est généralement pas possible d'introduire d'autres rubriques dans le recensement de la population pour pouvoir appliquer les critères de taille. En principe, on se sert du recensement de la population pour identifier tous les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre, alors que tous les critères requis pour identifier les exploitations agricoles sont à rechercher dans le questionnaire du recensement de l'agriculture (voir paragraphe 6.17).

6.26. Dans quelques pays, le recensement de la population accorde une place de choix à l'agriculture, et il est possible d'inclure une gamme plus détaillée de rubriques liées à ce secteur. Les pays pourraient éventuellement inclure dans leur recensement de la population les rubriques suivantes :

- Superficie totale de l'exploitation ou superficie des terres agricoles.
- Superficie récoltée par culture principale.
- Effectif du cheptel par type d'animal.
- Temps de travail consacré à l'activité agricole pour compte propre.

6.27. Il y a toujours une forte demande pour inclure dans le recensement de la population des questions sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques, aussi n'est-il pas toujours possible d'inclure des questions supplémentaires liées à l'agriculture. Les contraintes sont liées à la longueur du questionnaire, aux types de données recueillies et au coût de la collecte des données, ainsi qu'au manque de temps et à des facteurs opérationnels. Lorsqu'ils conçoivent leurs recensements de la population, les pays doivent définir leurs priorités, compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

Rapprochement des données des recensements de l'agriculture et de la population

6.28. L'un des avantages de la coordination des recensements de l'agriculture et de la population est qu'elle offre une possibilité de rapprocher les données des deux opérations. Rapprocher les données, c'est apparier un ménage ou une exploitation agricole spécifique dans le recensement de l'agriculture à la même unité dans le recensement de la population, de façon à pouvoir utiliser les données du recensement de la population pour la tabulation et l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture. Par exemple, on pourrait construire un tableau de la taille des exploitations, ventilée selon la composition ou le revenu du ménage, ou d'autres données du recensement de la population. Cette opération de rapprochement accroît considérablement la valeur analytique des ensembles de données des deux recensements.

6.29. La possibilité de rapprocher les données des deux recensements permet aussi de réduire les coûts de la collecte des données. On recueille généralement diverses données sur les caractéristiques démographiques et la situation au regard de l'activité dans le recensement de l'agriculture, bien qu'elles soient aussi incluses dans le recensement de la population, car ces informations sont nécessaires aux fins de la tabulation. Si l'on rapprochait les données des deux recensements, il n'y aurait plus lieu de les collecter à nouveau dans le recensement de l'agriculture. Ceci s'applique en particulier aux rubriques suivantes du recensement de l'agriculture:

Rubriques de base

0003	Sexe de l'exploitant agricole
0004	Age de l'exploitant agricole
0005	Taille du ménage

Rubriques complémentaires

0701	Groupe national ou ethnique du chef de ménage ou de l'exploitant agricole
0711	Sexe de chaque membre du ménage
0712	Age de chaque membre du ménage
0713	Relation de chaque membre du ménage avec le chef du ménage
0714	Etat matrimonial de chaque membre du ménage
0715	Niveau d'instruction de chaque membre du ménage
0801	Situation au regard de l'activité de chaque membre du ménage
0811	Situation dans la profession de chaque membre économiquement actif du ménage
0812	Occupation principale de chaque membre économiquement actif du ménage

6.30. Le rapprochement des données est un processus statistique complexe, en particulier l'appariement d'unités provenant de statistiques différentes collectées à des moments différents. Le fait que des unités statistiques différentes soient utilisées dans les deux recensements est aussi une source de problèmes. Les données d'un recensement de l'agriculture ne peuvent être rapprochées de celles du recensement de la population qu'à travers l'unité ménages. Ainsi, on pourrait relier les données sur la superficie des exploitations du recensement de l'agriculture avec les données démographiques du recensement de la population, en associant l'exploitation agricole avec un ménage particulier dans le recensement de l'agriculture, et en reliant ce ménage au ménage correspondant dans le recensement de la population. La possibilité qu'il y ait plus d'une exploitation par ménage complique aussi le rapprochement des données.

Réalisation des deux recensements en une opération de terrain conjointe

6.31. Certains pays collectent les données des recensements de la population et de l'agriculture comme une opération de terrain conjointe. Normalement, chaque recensement conserve son identité et utilise son propre questionnaire, mais les opérations de terrain sont synchronisées de façon à ce que les données des deux recensements puissent être collectées simultanément par les mêmes enquêteurs. Plus rarement, les deux recensements sont combinés en un seul.

6.32. Pour mener conjointement les activités de terrain d'un recensement de la population et de l'agriculture, l'approche couramment adoptée consiste, pour les enquêteurs, à:

- Interroger chaque ménage pour recueillir des données pour le recensement de la population, à l'aide du questionnaire conçu pour ce recensement.
- Poser au ménage une ou plusieurs questions pour déterminer s'il est engagé dans des activités de production agricole pour compte propre.
- Si la réponse est oui, collecter des données pour le recensement de l'agriculture en même temps que pour le recensement de la population ou immédiatement après, à l'aide du questionnaire du recensement de l'agriculture. On posera des questions pour identifier chaque exploitation agricole, avant de poursuivre pour collecter des données sur les activités agricoles de chaque exploitation.

6.33. La synchronisation des opérations de terrain des deux recensements présente plusieurs avantages:

- En collectant les données des deux recensements au cours d'un déplacement unique, on réduit le coût de l'opération.
- Il est plus facile d'utiliser le recensement de la population pour avoir une liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture, car on ne court plus le risque que les listes des ménages du recensement de la population soient périmées.
- Le rapprochement des données sur les ménages contenues dans les deux recensements est immédiat. Les données sur les caractéristiques démographiques et sur la situation au regard de l'activité économique qui sont nécessaires pour le recensement de l'agriculture peuvent être tirées directement du recensement de la population. On évite ainsi de les collecter à nouveau comme on le fait habituellement, ce qui permet de réaliser des économies (voir paragraphe 6.29). La possibilité de rapprocher les deux recensements permet d'élargir l'analyse aussi bien dans le recensement de l'agriculture que dans celui de la population (voir paragraphe 6.30).
- Du fait que les données sont collectées simultanément, il est facile d'utiliser les concepts et des définitions standards dans les deux recensements.
- L'organisation est simplifiée si l'on a une équipe d'enquêteurs chargée de collecter les données des deux recensements. La formation du personnel de terrain est facilitée et la qualité du travail des enquêteurs devrait être améliorée.

6.34. L'adoption de cette approche peut cependant poser des problèmes. Les pays ont ordinairement des difficultés à synchroniser les opérations de terrain des deux recensements en raison de contraintes administratives, et des mécanismes de coordination spéciaux doivent être mis en place pour mener à bonne fin l'opération conjointe. Cela est surtout vrai lorsque des institutions gouvernementales différentes sont chargées des deux recensements. En outre, le recensement de la population et le recensement de l'agriculture doivent parfois être effectués à des périodes différentes pour des raisons administratives ou opérationnelles. Le matériel de terrain doit aussi être conçu avec soin pour que la conduite simultanée des

opérations de terrain des deux recensements ne nuise à la qualité ni de l'un ni de l'autre.

6.35. S'il est difficile de synchroniser les deux opérations, c'est aussi parce que les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages ne sont pas couvertes dans le recensement de la population. Il peut être nécessaire de dénombrer ces exploitations séparément. Ce secteur est cependant parfois pris en compte dans une opération de recensement combinée, menée de la façon suivante:

- Les enquêteurs se rendent dans chaque ZD pour interroger chaque ménage et obtenir des données pour le recensement de la population et, le cas échéant, pour le recensement de l'agriculture.
- Pendant qu'ils se trouvent dans la ZD, les enquêteurs identifient chaque exploitation agricole ne relevant pas du secteur des ménages sur la base d'informations provenant de source locale. Ils enquêtent ensuite pour le recensement de l'agriculture chaque unité ne relevant pas du secteur des ménages.

Relations avec le recensement de l'habitation

6.36. Les recensements de l'habitation fournissent des informations sur les caractéristiques des unités d'habitation, telles que la taille, les matériaux de construction et les services disponibles (UN, 1998). Le recensement de l'habitation est généralement associé à celui de la population, de sorte que si l'on rapproche les recensements de l'agriculture et de la population, on rapproche aussi le recensement de l'agriculture à celui de l'habitation. Les données du recensement de l'habitation devraient donc pouvoir être utilisées pour la tabulation et l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture. Les conditions de logement reflètent souvent la situation économique d'un ménage, de sorte que les données d'habitation peuvent fournir des indicateurs utiles de la pauvreté. Cela peut ajouter une nouvelle dimension intéressante à l'analyse du recensement de l'agriculture.

Relation avec les recensements économiques

6.37. Le recensement de l'agriculture est un élément du système de statistiques économiques global basé sur le SCN et la CITI (voir Annexe 1). Dans le cadre du SCN, toutes les activités économiques d'un pays sont divisées en secteurs d'activité (agricole, manufacturier, etc.) Lorsqu'ils conçoivent leurs systèmes statistiques nationaux, les pays effectuent généralement une série de recensements économiques spécifiques à un secteur, ou effectuent à intervalles réguliers des recensements à l'échelle de toute l'économie, couvrant tous les secteurs. Dans ce contexte, le recensement de l'agriculture mesure la branche d'activité « agriculture ».

6.38. Les recensements économiques ont généralement pour unité statistique l'« établissement » (voir Annexe 1). La définition de l'exploitation agricole est compatible avec le concept d'établissement. Il est donc possible d'intégrer le recensement agricole dans le programme de recensement économique. Cette intégration peut prendre diverses formes.

6.39. Utilisation de concepts, définitions et classifications communs. Si l'on garantit la cohérence des concepts, définitions et classifications utilisés dans le recensement de l'agriculture avec les principes du SCN, les données du recensement agricole seront compatibles avec celles des autres recensements et enquêtes économiques. Les pays devraient accorder une attention particulière à l'utilisation des normes statistiques internationales.

6.40. Utilisation de bases de sondage communes. Souvent, les pays tiennent un registre des établissements, y compris des établissements agricoles, pour les recensements et les enquêtes économiques. Ces registres peuvent fournir une bonne liste pour le recensement de l'agriculture. Ils couvrent souvent uniquement les établissements qui ne relèvent pas du secteur des ménages, de sorte qu'ils sont utilisés dans le recensement de l'agriculture pour compléter la liste des ménages provenant du

recensement de la population. Les registres d'entreprises contiennent ordinairement certaines informations essentielles sur chaque unité, qui peuvent être utiles pour le recensement de l'agriculture.

6.41. Intégration du recensement de l'agriculture dans les recensements économiques existants. Il est parfois possible d'incorporer le recensement de l'agriculture dans un recensement existant, effectué à l'échelle de toute l'économie. L'approche modulaire adoptée pour le présent programme de recensements agricoles se prête bien à une telle intégration. On peut incorporer le module de base du recensement de l'agriculture dans un recensement économique existant et effectuer les modules complémentaires requis pour le recensement de l'agriculture, en se fondant sur le module de base.

6.42. Rapprochement des données des recensements agricoles et économiques. La coordination des recensements agricoles et économiques offre une possibilité de rapprocher les données des différents recensements. Dans ce cas précis, cela signifie qu'une exploitation agricole particulière dans le recensement de l'agriculture est appariée à la même unité dans un recensement économique, afin de pouvoir utiliser les données du recensement économique pour la tabulation et l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture.

Résumé

6.43. Il est impossible de formuler une série de recommandations applicable à tous les pays sur la liaison du recensement de l'agriculture avec les autres recensements. Les circonstances varient suivant les pays et l'approche adoptée dépendra du moment où sont effectués les recensements, de leur coût, des problèmes de collecte des données, de l'organisation des recensements et des mécanismes de coordination existants. L'accent devrait être mis en particulier sur l'utilisation de concepts, de définitions et de classifications normalisés au plan international. On accordera aussi une attention particulière à la coordination avec le recensement de la population, notamment en mettant commun le matériel opérationnel et en utilisant le recensement de la population comme liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture.

6.44. La possibilité de coordonner les diverses activités censitaires devrait être examinée avec attention dès les premiers stades du processus de planification, et prise en considération au moment de la préparation des plans statistiques nationaux. Les pays devraient prendre les dispositions administratives nécessaires pour garantir une collaboration étroite entre les équipes chargées des recensements et s'assurer que toutes les possibilités de coordination sont explorées.

CHAPITRE 7

COMBINER LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE AVEC LE RECENSEMENT DE L'AQUACULTURE

Le Programme de 2010 prévoit la possibilité de combiner un recensement de l'aquaculture à celui de l'agriculture. Le présent chapitre examine les principales questions que doivent prendre en considération les pays qui choisissent cette option et présente une proposition de recensement intégré de l'agriculture et de l'aquaculture, reposant sur l'approche modulaire. L'utilisation de concepts et de définitions communs pour les deux recensements est examinée, et la possibilité d'employer un questionnaire de base unique pour la collecte des données relatives aux deux recensements est soulignée.

Introduction

7.1. L'aquaculture a pris de l'importance dans de nombreux pays et la demande d'informations sur la structure de cette branche d'activité économique ne fait qu'augmenter. Certains pays recueillent des données sur l'aquaculture dans le cadre d'un recensement général des pêches, couvrant à la fois les pêches de capture et l'aquaculture. Toutefois, un grand nombre de pays souhaitent vivement relier l'aquaculture à l'agriculture en effectuant les deux recensements dans le cadre d'une opération unique.

7.2. L'agriculture et l'aquaculture sont deux activités étroitement liées pour plusieurs raisons:

- L'aquaculture implique l'élevage de poissons en captivité ou la culture de plantes aquatiques, tout comme la production agricole implique l'élevage d'animaux ou la culture de végétaux.
- L'aquaculture est souvent intégrée avec la production agricole, notamment dans le cas de la rizipisciculture.
- L'aquaculture et l'agriculture partagent souvent les mêmes moyens de production, comme les machines et la main-d'œuvre.

7.3. Mis à part ces liens étroits, un recensement conjoint de l'agriculture et de l'aquaculture présente d'autres avantages:

- Le coût de la collecte des données est réduit pour les deux recensements.
- Le rapprochement entre les données agricoles et aquacoles est facilité, ce qui permet d'élargir l'analyse des données dans les deux recensements.
- Il est facile d'adopter des concepts et des définitions standards dans les deux recensements.
- L'organisation est simplifiée si l'on a une seule équipe d'enquêteurs chargée de collecter les données pour les deux recensements.

7.4. Jusqu'ici, le programme de recensement de l'agriculture ne contenait, pour toute donnée aquacole, qu'un petit nombre de rubriques sur la production aquacole pratiquée par les exploitations, en association avec la production agricole. Il ne couvrait donc que les activités aquacoles intégrées avec la production agricole, ou utilisant les mêmes moyens de production (voir paragraphe 11.292). Cette approche présente trois défaillances ou limites:

- L'aquaculture pratiquée indépendamment de la production agricole n'est pas incluse.
- Seules sont collectées des données limitées sur les caractéristiques de base des activités aquacoles, telles que superficie, type, origine de l'eau et type d'organisme. Certains éléments, comme les machines et la main-d'œuvre, concernent spécifiquement les intrants utilisés pour la production agricole, de sorte que beaucoup d'intrants servant à l'aquaculture sont exclus. En outre, la superficie de l'exploitation peut ne pas englober la totalité des terres utilisées pour l'aquaculture.
- Pour un recensement de l'agriculture, l'unité statistique est l'exploitation agricole, alors que les données sur l'aquaculture devraient se rattacher à l'unité économique de production aquacole.

7.5. Comme ses prédécesseurs, le Programme de 2010 couvre uniquement les unités de production agricole, les données sur l'aquaculture étant limitées aux activités menées en association avec l'agriculture. Toutefois, pour la première fois, le Programme de 2010 offre la possibilité d'effectuer un recensement de l'aquaculture en même temps que celui de l'agriculture pour couvrir toute la production aquacole. Les pays dans lesquels l'aquaculture est une activité économique importante sont vivement encouragés à choisir cette option.

7.6. Il est impossible dans ce document de faire un tour d'horizon complet des concepts, des définitions et des méthodologies pertinents pour les recensements de l'aquaculture. Le présent chapitre se concentre sur les principales questions que doivent prendre en considération les pays qui souhaitent combiner les deux recensements, et s'attarde en particulier sur l'utilisation de l'approche modulaire. Pour plus d'informations sur la collecte de statistiques sur l'aquaculture, on peut se référer au document "*Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture* (FAO, 1998)".

Champ d'application du recensement de l'aquaculture

7.7. Selon la CITI (Rév. 3.1), l'agriculture et l'aquaculture sont des activités économiques distinctes. La production aquacole désigne les activités de la classe 0502 de la CITI, alors que la production agricole est couverte dans les trois groupes 011, 012 et 013 (UN, 2004b). Un recensement de l'aquaculture couvre donc les unités économiques de la classe 0502 de la CITI alors qu'un recensement de l'agriculture couvre celles des groupes 011, 012 et 013. Sur le plan statistique, les deux recensements sont séparés mais sur le plan opérationnel, ils peuvent être combinés dans une opération de dénombrement unique sur le terrain. Ce recensement intégré prendra le nom de Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

7.8. L'aquaculture désigne l'élevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux, par opposition à d'autres formes d'exploitation aquatique, telles que les pêches de capture. Pour plus d'informations sur la définition de l'aquaculture, voir les paragraphes 11.292–11.295. Une distinction claire est faite entre l'aquaculture et les pêches de capture. Les données sur les pêches de capture sont rarement recueillies à l'occasion d'un recensement de l'agriculture, car elles s'apparentent à la chasse et à la cueillette qui ne sont généralement pas couvertes par le recensement de l'agriculture.

L'unité statistique du recensement de l'aquaculture

7.9. L'unité statistique du recensement de l'aquaculture est l'exploitation aquacole dont la définition est calquée sur celle de l'exploitation agricole, à savoir:

« Une exploitation aquacole est une unité économique de production aquacole soumise à une direction unique et comprenant toutes les installations aquacoles, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'État. Les installations de l'exploitation aquacole peuvent être situées dans une ou

plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'elles partagent les mêmes moyens de production, tels que main-d'œuvre, bâtiments et machines. »

7.10. Les exploitations agricoles et les exploitations aquacoles sont des établissements distincts classés dans des branches d'activités économiques différentes dans le cadre du SCN et de la CITI (voir Annexe 1). Toutefois, elles peuvent être étroitement liées en ce sens qu'elles peuvent faire partie de la même entreprise; par exemple, un ménage peut avoir à la fois une exploitation agricole et une exploitation aquacole. Une exploitation agricole et une exploitation aquacole peuvent aussi partager les mêmes facteurs de production, telles que terre, machines et main-d'œuvre, comme c'est le cas avec la rizipisciculture.

7.11. Une exploitation agricole peut avoir une activité de production aquacole pour compte propre, pratiquée à titre secondaire. Toutefois, cette activité doit être menée à une échelle plus réduite que l'activité de production agricole principale de l'exploitation. Si l'aquaculture est aussi importante, ou presque, que l'activité de production agricole, l'exploitation devrait être scindée en deux unités: une exploitation agricole et une exploitation aquacole. La même règle s'applique aussi pour une exploitation aquacole également engagée dans des activités de production agricole pour compte propre.

Approche de base pour le recensement de l'aquaculture

7.12. Il est recommandé que les recensements de l'aquaculture adoptent la même approche modulaire que les recensements de l'agriculture, avec un module de base fournissant un ensemble limité de données clés sur la structure des exploitations aquacoles, et un module complémentaire effectué par sondage, pour la collecte de données structurelles plus détaillées. Cette approche permet de produire une vaste gamme de données sur l'aquaculture, dans de bonnes conditions de rentabilité par rapport au coût.

7.13. Les rubriques de base du recensement de l'agriculture se réfèrent à des données structurelles fondamentales comme la taille des ménages et l'utilisation des terres, et elles ont aussi leur place dans le recensement de l'aquaculture. Une rubrique additionnelle sur la superficie affectée à l'aquaculture par type de site devrait aussi être incluse dans le module de base du recensement de l'aquaculture (voir paragraphe 7.20). L'utilisation d'un ensemble commun de rubriques de base pour les recensements de l'agriculture et de l'aquaculture permet d'utiliser le même questionnaire pour la conduite des modules de base des deux recensements.

7.14. Le module complémentaire effectué par sondage devrait contenir les mêmes rubriques sur l'aquaculture que celles rassemblées sous le thème 10 du recensement de l'agriculture (voir paragraphes 11.297–11.311). Un module type sur l'aquaculture contiendra aussi des rubriques empruntées à d'autres thèmes, tels que « cultures » et activité économique des membres du ménage.

Méthodologie à adopter pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture

7.15. La présente section décrit les grandes lignes de la méthodologie du recensement intégré de l'agriculture et de l'aquaculture, et examine les incidences pour les définitions des rubriques, de la combinaison des opérations des deux recensements. On trouvera au Chapitre 12 des informations sur la tabulation d'un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

Module de base

7.16. Plusieurs approches peuvent être adoptées pour constituer la liste des unités à recenser dans le module de base du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture:

- Utiliser pour le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture une liste des ménages établie à partir du recensement de la population pour identifier les exploitations agricoles et les exploitations aquacoles relevant du secteur des ménages.
- Inclure des questions additionnelles dans le recensement de la population pour identifier les ménages engagés dans une activité de production agricole et/ou dans une activité de production aquacole pour compte propre.
- Constituer une liste des exploitations agricoles et/ou aquacoles à partir de sources administratives (notamment registres du commerce). Cette méthode pourrait être applicable pour les unités ne relevant pas du secteur des ménages.

7.17. Pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, on utilise généralement une combinaison de plusieurs listes. La méthode employée pour le recensement intégré dépend du type de liste. En ce qui concerne le secteur des ménages, si l'on utilise une liste de ménages dérivée du recensement de la population, les modules de base seront conduits comme suit :

- Construire la liste des ménages faisant l'objet du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture à partir de la liste des ménages dénombrés dans le cadre du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture est effectué peu après celui de la population) ou de listes mises à jour des ménages recensés dans les ZD du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture n'est pas effectué immédiatement après celui de la population).
- Dans le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, poser à chaque ménage quelques questions subsidiaires pour identifier les ménages engagés dans des activités de production végétale, animale ou aquacole. À partir de ces informations, identifier toutes les exploitations agricoles et toutes les exploitations aquacoles.
- Dénombrer toutes les exploitations agricoles et toutes les exploitations aquacoles pour collecter les données de base pour le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

7.18. Un élément important de l'intégration des recensements de l'agriculture et de l'aquaculture est l'utilisation de rubriques, de concepts et de définitions communs pour les deux recensements. Des changements mineurs sont nécessaires pour rendre certaines rubriques applicables aux deux types d'exploitations. Par exemple, l'« exploitant agricole » des rubriques 0003 et 0004 pourrait être rebaptisé « exploitant », pour désigner le responsable des décisions relatives aux deux types d'exploitations. De même, la rubrique 0006 (objectif principal de la production) devrait être amendée pour que le recensement de l'aquaculture couvre le revenu de la production aquacole.

7.19. Des changements plus substantiels pourraient être nécessaires pour la Rubrique 0007 (Superficie de l'exploitation, ventilée par type d'utilisation des terres) et pour la Rubrique 0008 (Superficie totale de l'exploitation). Dans un recensement de l'agriculture, la superficie de l'exploitation n'inclut pas les plans d'eau utilisés pour l'aquaculture mais n'appartenant pas à l'exploitation, par exemple l'eau de mer (voir paragraphe 11.44). Comme ces données présentent un grand intérêt dans un recensement de l'aquaculture, il conviendrait de modifier la définition de la superficie de l'exploitation pour un recensement intégré de l'agriculture et de l'aquaculture. Pour mesurer la superficie d'une exploitation dans un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, on devrait considérer que la superficie d'un plan d'eau est l'étendue à la surface du plan d'eau. En outre, les plans d'eau devraient être identifiés à part sous « Autres terres » dans la classification des utilisations des terres.

7.20. Il est recommandé d'inclure une rubrique additionnelle sur l'aquaculture dans le module de base du recensement de l'aquaculture. Cette rubrique correspond à la rubrique complémentaire 1001 (voir paragraphes 11.297–11.300).

0017 SUPERFICIE AFFECTÉE À L'AQUACULTURE, PAR TYPE DE SITE (pour l'exploitation)

- Sites terrestres
 - Terres labourables
 - Terres non labourables
- Eaux continentales libres
- Sites côtiers et maritimes

Modules complémentaires

7.21. Les modules complémentaires du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture devraient utiliser des bases de sondage établies à partir des modules de base. Les modules complémentaires pourraient être des enquêtes sur les exploitations agricoles, les exploitations aquacoles, ou les deux types d'exploitations. Ainsi, un module sur l'aquaculture aurait pour base de sondage les exploitations aquacoles, alors qu'un module sur la sécurité alimentaire des ménages pourrait couvrir les deux types d'exploitations.

7.22. Les rubriques complémentaires énumérées au Chapitre 4 devraient servir de base pour la conception des modules complémentaires du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture. Les rubriques sur l'aquaculture devraient être les mêmes que dans un recensement standard de l'agriculture, excepté la rubrique 1001, qu'il est recommandé d'inclure dans le module de base. Pour d'autres rubriques complémentaires, les concepts et les définitions dépendent du champ d'application du module complémentaire. Pour un module couvrant exclusivement certaines exploitations agricoles, les concepts et les définitions donnés au chapitre 11 s'appliquent. En revanche, pour un module spécifique aux exploitations aquacoles, certains changements devraient être apportés, notamment:

- Thème 01: Terres. Si la définition de la superficie de l'exploitation est élargie aux plans d'eau, il conviendra de définir des blocs supplémentaires pour l'aquaculture. Les blocs pourraient être constitués de plans d'eau. Des procédures spéciales seraient nécessaires pour la rubrique 0101 (emplacement des blocs) si un bloc n'est pas situé dans une circonscription administrative mais dans la mer. Les rubriques 0105 (présence d'agriculture itinérante) et 0106 (nombre d'années écoulées depuis le défrichage) n'ont pas lieu d'être si les blocs sont des plans d'eau.
- Thème 02: Irrigation et gestion de l'eau. Dans un recensement type de l'agriculture, l'irrigation s'entend de l'apport délibéré d'eau sur les terres pour améliorer la production végétale. Ce concept peut être élargi à la fourniture d'eau aux fins de l'aquaculture.
- Thème 05: Pratiques agricoles. En l'état actuel, cette catégorie de rubriques se réfère uniquement aux pratiques concernant les cultures et l'élevage. Il conviendrait de l'étendre à l'aquaculture. La rubrique 0505 devrait inclure les machines et l'équipement utilisés pour la production aquacole. Quelques pratiques spécifiques à l'aquaculture pourraient aussi être ajoutées.
- Thème 06: Services agricoles. Ces rubriques devraient aussi couvrir les services destinés à l'aquaculture. Les rubriques 0601–0604, relatives à l'utilisation de facilités de crédit, devraient inclure le crédit à des fins aquacoles. Les rubriques 0605-0606, liées aux sources d'information et aux services de vulgarisation, devraient aussi être élargies à l'aquaculture.
- Thème 08: Main-d'œuvre agricole. La rubrique 0814, concernant le temps travaillé sur l'exploitation, devrait inclure le temps de travail consacré à l'aquaculture. Les rubriques 0821 et 0822, concernant les employés travaillant sur l'exploitation, devraient couvrir la main-d'œuvre utilisée pour la production aquacole. La rubrique 0823, concernant le travail sous contrat sur l'exploitation, devrait aussi inclure le travail relatif à la production aquacole.

7.23. Les besoins en données spécifiques aux exploitations agricoles ou aux exploitations aquacoles devraient aussi être pris en considération lors de la conception des modules complémentaires du recensement. Par exemple, dans un module sur les pratiques agricoles/aquacoles, il peut être nécessaire d'obtenir des données séparées sur les machines utilisées i) exclusivement pour l'agriculture; ii) exclusivement pour l'aquaculture; et iii) pour l'agriculture et pour l'aquaculture. Les questionnaires doivent être conçus avec soin pour fournir les données requises.

7.24. Il peut aussi être nécessaire de revoir les concepts de sous-exploitation et de sous-exploitant pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture. Une sous-exploitation est normalement définie comme une activité de production agricole indépendante gérée par une personne particulière (voir paragraphe 3.44). Cette définition devrait être élargie pour couvrir à la fois les activités agricoles et aquacoles.

CHAPITRE 8

COLLECTE DE DONNEES ADDITIONNELLES SUR L'AGRICULTURE CONCERNANT LES MENAGES QUI NE SONT PAS DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Les chapitres 1 à 7 sont centrés sur les recensements agricoles traditionnels, couvrant des unités économiques (exploitations agricoles) engagées dans des activités de production végétale et animale. Certains pays pourraient souhaiter obtenir des données additionnelles sur d'autres ménages agricoles, comme ceux qui vivent en zone rurale ou ceux dont des membres travaillent dans l'agriculture. Le présent chapitre examine les questions que doivent prendre en considération les pays qui veulent collecter ces données additionnelles dans leurs recensements de l'agriculture. La possibilité d'utiliser le recensement de la population ou des enquêtes existantes, comme sources de données de ce type, est également examinée.

Introduction

8.1. Les recensements de l'agriculture, tels qu'ils sont présentés dans les chapitres précédents, visent à évaluer la structure des activités de production animale et végétale des exploitations agricoles. Certains pays souhaiteraient peut-être profiter du recensement de l'agriculture pour recueillir aussi d'autres données sur les ménages qui ne sont pas considérés comme des exploitations agricoles.

8.2. Souvent, dans un recensement de l'agriculture, on est obligé d'interviewer chaque ménage pour identifier les exploitations agricoles, avant de poursuivre pour collecter auprès de chacune d'elles les données sur l'agriculture dont on a besoin. C'est notamment le cas si la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture est dérivée de celle des ménages du recensement de la population (voir paragraphe 3.59). Étant donné que tous les ménages doivent de toutes façons être interrogés, il peut être à la fois moins cher et plus facile de recueillir des données supplémentaires sur tous les ménages. Certains pays pourraient souhaiter fournir des données concernant spécifiquement les ménages qui sont d'une manière ou d'une autre associés à l'agriculture, tels que ceux qui vivent en zone rurale ou dont des membres travaillent dans l'agriculture.

8.3. Les recensements de l'agriculture portent normalement sur les caractéristiques des activités de production agricole, comme la taille des exploitations, les cultures pratiquées, l'effectif du cheptel et l'utilisation de machines agricoles. Ces données n'intéressent pas les ménages qui ne sont pas considérés comme des exploitations agricoles car ils ne cultivent pas de plantes et n'élevaient pas d'animaux. Ce qui est en particulier intéressant dans ces ménages, c'est d'avoir des informations sur leurs caractéristiques socio-économiques, notamment des données démographiques ou concernant l'activité économique. Le meilleur moyen d'obtenir ce type de données est généralement le recensement de la population.

Utilisation d'un recensement de la population ou d'une enquête pour collecter les données additionnelles requises

8.4. Un recensement de la population fournit un large éventail de données sur les caractéristiques de la population, notamment le sexe, l'âge, la situation au regard de l'activité, la situation dans la profession, l'occupation et la branche d'activité économique, et l'on y trouve parfois aussi des données sur le revenu. Le groupe cible sur lequel portent les données additionnelles peut aussi habituellement être identifié. Par exemple, un recensement de la population fait une distinction entre les ménages urbains et ruraux, ce qui permet de préparer des tableaux de données spécifiques aux ménages ruraux. Les données qu'il contient

sur l'occupation ou la profession, peuvent aussi être utilisées pour la tabulation des données concernant spécifiquement les personnes qui travaillent dans l'agriculture.

8.5. Il est préférable de commencer par essayer de fournir ce type de données additionnelles par le biais du recensement de la population plutôt que par celui de l'agriculture. Comme on l'a noté dans le chapitre 6, les équipes chargées de la conception des deux recensements devraient travailler en liaison étroite pour coordonner les deux opérations et trouver le meilleur moyen de répondre aux besoins. Les données additionnelles requises peuvent souvent être tirées du recensement de la population, soit directement, soit après avoir apporté quelques modifications mineures à ce recensement.

8.6. Parfois, le recensement de la population ne peut fournir qu'une partie des données additionnelles requises. Il peut par exemple contenir des données essentielles sur les caractéristiques démographiques et la situation au regard de l'activité, mais manquer de données plus détaillées, notamment sur le travail dans toutes les activités, le type de travail agricole effectué, ou le temps travaillé. Des données qui ne relèvent en principe pas d'un recensement de la population, comme celles sur la sécurité alimentaire ou sur le revenu des ménages, peuvent aussi être nécessaires. Plutôt que de recueillir ces données dans le cadre d'un recensement agricole élargi, il est généralement préférable d'effectuer une enquête distincte, en utilisant une base de sondage constituée à partir du recensement de la population. Là encore, la coordination entre les activités des deux recensements est primordiale.

8.7. Les données additionnelles sur l'agriculture peuvent souvent être fournies par d'autres enquêtes sur les ménages de portée nationale. De nombreux pays effectuent régulièrement des enquêtes sur l'emploi et sur la population. Les études sur la mesure des niveaux de vie (LSMS) incluent souvent une composante agricole. La solution consistant à utiliser une enquête existante revient moins cher et permet d'effectuer une analyse plus approfondie qu'avec une enquête indépendante. Par exemple, une LSMS fournit un large éventail de données sur divers sujets socio-économiques, comme le revenu et les dépenses, qui pourraient être utiles pour analyser les données sur l'agriculture.

8.8. Ordinairement les pays arrivent à couvrir l'essentiel des données additionnelles requises sur l'agriculture directement à partir du recensement de la population, d'une enquête existante, ou d'une enquête spécifique. Il est rarement nécessaire d'élargir le recensement de l'agriculture à la collecte de données autres que celles sur les activités de production agricole.

Champ d'application d'un recensement élargi de l'agriculture

8.9. Le champ d'application d'un recensement élargi de l'agriculture est fonction des besoins en données. Certains pays veulent couvrir tous les ménages mais l'attention est plus couramment centrée sur les ménages qui interviennent de quelque manière dans l'agriculture. Ceux-ci peuvent être définis de plusieurs manières.

8.10. Certains pays pourraient souhaiter effectuer un recensement des ménages ruraux. Les ménages ruraux sont ceux qui vivent dans des zones désignées comme rurales, ordinairement d'après le recensement de la population. Il n'existe pas de critère standard pour la ventilation en zones urbaines/zones rurales et l'on se base souvent sur la densité de population; ainsi une communauté rurale peut être définie comme une communauté ayant une densité de population inférieure à 150 habitants au km². Des critères supplémentaires, comme le pourcentage de la population économiquement active travaillant dans l'agriculture sont parfois utilisés. Pour la division en zone urbaine/rurale, la meilleure unité de classement est la plus petite unité administrative du pays, telle que le village (UN, 1998, pp. 2.52–2.59; UNECE et al., 2005, Chapitre II.1). On notera qu'un recensement des ménages ruraux ne couvre pas à lui seul toutes les exploitations agricoles, car certains ménages vivant en zone urbaine ont des activités de production végétale et animale.

8.11. Un autre type de recensement élargi de l'agriculture couvre tous les ménages dont au moins un membre travaille dans l'agriculture. Cette catégorie inclut les ménages avec des membres travaillant sur leur propre exploitation, ainsi que les ménages avec des membres travaillant en tant qu'employés dans l'agriculture. Une autre option pourrait être de couvrir tous les ménages qui tirent leur principale source de revenu de l'agriculture.

8.12. En élargissant ainsi le champ du recensement de l'agriculture, on couvrira trois types d'unités statistiques à savoir: i) exploitations agricoles relevant du secteur des ménages; ii) exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages; et iii) ménages non producteurs.

Analyse des données sur les ménages assimilés à des exploitations agricoles et sur les ménages non producteurs

8.13. Pour analyser un recensement de l'agriculture élargi, il convient de combiner les données sur les ménages non producteurs avec celles relatives aux exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages. A cette fin, il faut une unité statistique commune – le ménage.

8.14. La définition d'une exploitation agricole fait une distinction entre l'unité économique de production agricole et le ménage (voir paragraphes 3.28–3.31). De nombreux pays considèrent que ces deux unités sont équivalentes, ce qui simplifie l'analyse d'un recensement de l'agriculture élargi. Si l'exploitation et le ménage sont des unités distinctes, les deux unités doivent être clairement différenciées dans la collecte et l'analyse des données.

8.15. Un recensement élargi de l'agriculture couvre deux types de ménages : i) les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre (c'est-à-dire, les ménages associés à des exploitations du secteur des ménages); et les ménages non producteurs. Dans un recensement classique de l'agriculture, les données concernant les ménages sont souvent collectées dans les rubriques concernant les exploitations agricoles, alors que dans un recensement élargi, on peut adopter une approche différente consistant à: i) collecter des données générales sur les ménages, pour tous les ménages des deux catégories ci-dessus; et ii) identifier chaque exploitation agricole et collecter de données sur la production agricole, pour chaque exploitation. Il est parfois nécessaire d'utiliser deux questionnaires: un pour toutes les unités relevant du secteur des ménages, et l'autre pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages.

Méthodologie et rubriques pour un recensement élargi de l'agriculture

8.16. Un recensement élargi de l'agriculture devrait reposer sur la même approche modulaire qu'un recensement de l'agriculture normal.

Module de base

8.17. Certaines rubriques de base du recensement de l'agriculture identifiées au Chapitre 4 pourraient aussi s'appliquer aux ménages non producteurs; ces rubriques sont la rubrique 0005: Taille du ménage; la rubrique 0014: Présence d'aquaculture; la rubrique 0015: Présence de forêts et d'autres terres boisées; et la Rubrique 0016: Autres activités de production économique.

8.18. D'autres rubriques sur les ménages pourraient être incluses pour fournir les données requises. Leur nombre devrait réduit à un niveau minimum, en harmonie avec l'approche modulaire du recensement de l'agriculture et tenant compte des données déjà disponibles dans le recensement de la population et dans d'autres sources. On notera que les éventuelles rubriques additionnelles requises pour les ménages non producteurs doivent aussi être recueillies pour les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre.

Modules complémentaires

8.19. Les modules complémentaires d'un recensement élargi de l'agriculture seront effectués comme pour un recensement normal de l'agriculture. Il peut y avoir deux types de modules complémentaires.

8.20. Premièrement, les modules complémentaires du recensement normal, ayant pour unités de base les exploitations agricoles. Les rubriques devraient être choisies dans la liste de rubriques du Chapitre 4. Les concepts et les définitions du Chapitre 11 s'appliquent.

8.21. Deuxièmement, les modules ayant pour unités de base les ménages non producteurs et les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre. Ces modules pourraient couvrir les thèmes complémentaires présentés au Chapitre 4; en particulier le Thème 07 (Caractéristiques démographiques et sociales) ; le Thème 08 (main-d'œuvre agricole) ; le Thème 09 (sécurité alimentaire des ménages) ; le Thème 10 (aquaculture) et le Thème 11 (sylviculture). Les modules sur la sécurité alimentaire des ménages ou la main-d'œuvre agricole pourraient être particulièrement utiles, compte tenu de la couverture plus large des ménages. Des modules complémentaires sur les ménages pourraient aussi être conduits sur d'autres thèmes.

Base de sondage pour un recensement de l'agriculture élargi

8.22. On peut opter pour diverses listes. On part fréquemment d'une liste des ménages ou des ZD du recensement de la population. En cas de besoin, des questions subsidiaires sont posées dans le recensement de l'agriculture pour identifier les ménages non producteurs spécifiques devant être couverts par le recensement de l'agriculture. Suivant le contenu du recensement de la population, la liste des exploitations agricoles et des ménages non producteurs peut être directement tirée du recensement de la population. A défaut, on peut utiliser un registre des exploitations en même temps qu'une base de dénombrement des ménages non producteurs, tirée du recensement de la population.

CHAPITRE 9

PROGRAMME D'ENQUÊTES AGRICOLES

Dans le Programme de 2010, le recensement de l'agriculture est la composante centrale du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Alors que les chapitres précédents étaient centrés sur le module de base et les modules complémentaires du recensement de l'agriculture, ce chapitre présente un aperçu général du programme d'enquêtes agricoles qui doit être mis au point à partir du recensement de l'agriculture. Le chapitre identifie quelques sujets possibles pour le programme d'enquêtes et présente une description succincte de chaque enquête.

Introduction

9.1. Tout au long de cette publication, l'accent a été mis sur le recensement de l'agriculture en tant qu'élément du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Le recensement fournit des données structurelles sur l'agriculture, les rubriques clés étant collectées dans le module de base, alors que les données plus détaillées sont recueillies par sondage dans des modules complémentaires. Dans le cadre du système intégré, un programme d'enquêtes agricoles devrait aussi être effectué à partir du recensement de l'agriculture, pour fournir les données courantes sur les opérations et la production nécessaires pour compléter les données structurelles du recensement de l'agriculture. Alors que les chapitres précédents étaient centrés sur le recensement de l'agriculture, le présent chapitre porte sur le programme d'enquêtes agricoles.

9.2. Les recensements de l'agriculture impliquent de collecter auprès des exploitations des données qui peuvent être utilisées pour construire des bases de sondage pour des enquêtes agricoles effectuées sur échantillon. Par exemple, le recensement de l'agriculture pourrait fournir une base de sondage pour les exploitations cultivant du manioc pour une enquête sur la production de manioc, ou une base de sondage pour les exploitations ayant des porcs pour une enquête sur l'élevage de porcs. Dans le contexte du recensement de l'agriculture, le programme d'enquêtes agricoles est un ensemble d'enquêtes au niveau des exploitations agricoles, basées sur le recensement de l'agriculture. Le thème de l'utilisation du recensement de l'agriculture pour construire des bases de sondage pour le programme d'enquêtes agricoles est développé aux paragraphes 10.16–10.37.

9.3. Les autres types d'enquêtes sur l'agriculture, dont l'unité statistique de base n'est pas l'exploitation agricole, ne sont pas couverts dans ce chapitre. Les enquêtes sur la consommation alimentaire, les revenus et les dépenses, la population active rurale et la sécurité alimentaire des ménages sont une source de données importantes sur l'agriculture, mais leur champ n'est pas limité aux exploitations agricoles. Elles couvrent généralement tous les ménages ruraux. Certaines enquêtes liées à l'agriculture couvrent des types d'unités complètement différents – par exemple une enquête sur les établissements de services agricoles – mais elles n'ont pas leur place dans cette publication.

9.4. Le programme d'enquêtes agricoles de grande ampleur décrit dans ce chapitre comprend des enquêtes périodiques sur la production agricole et des enquêtes approfondies sur des éléments tels que les coûts de production et l'emploi du temps. Il est impossible de décrire dans le détail dans cet ouvrage toutes les enquêtes qui peuvent être réalisées sur l'agriculture, mais les plus importantes sont mises en relief.

9.5. Notre intention n'est pas de faire des recommandations aux pays sur les enquêtes qu'ils devraient entreprendre. Chaque pays organise comme bon lui semble son programme national d'enquêtes statistiques sur l'agriculture et sur d'autres aspects. La plupart effectuent des enquêtes périodiques sur la production agricole, mais réalisent aussi d'autres enquêtes sur l'agriculture en fonction de leurs priorités et de leurs besoins, mais aussi du coût et d'autres contraintes. Les pays sont

invités à planifier leur programme d'enquêtes agricoles avant le recensement de l'agriculture, afin que ce dernier soit intégré dans le système de statistiques agricoles et adapté aux besoins du programme d'enquêtes agricoles.

9.6 Certains sujets d'enquêtes présentés dans ce chapitre sont aussi proposés comme thèmes pour les modules complémentaires du recensement, au Chapitre 4. Les enquêtes agricoles fournissent des données courantes ou des données plus détaillées que celles qui peuvent être obtenues dans un module complémentaire de recensement. Pour le thème « élevage » par exemple, le recensement de l'agriculture fournit des renseignements sur la structure et la dynamique de population du cheptel, alors que le programme d'enquêtes agricoles contient des données sur la production animale et les ventes d'animaux, ainsi que des données détaillées sur l'alimentation et les races de bétail. D'autres thèmes d'enquêtes agricoles, tels que l'« emploi du temps » et le « coût de production » ne sont pas couverts par le recensement de l'agriculture.

9.7 La frontière entre un « module de recensement complémentaire » et une « enquête sur l'agriculture » est souvent floue. Il arrive qu'un pays ne parvienne pas à conduire un module complémentaire spécifique conjointement au module de base du recensement, mais arrive à inclure les données provenant de ce module dans une enquête effectuée quelque temps après le recensement de l'agriculture. De même, une enquête réalisée quelques mois après le recensement de l'agriculture peut être considérée comme un module complémentaire du recensement ou comme un élément du programme d'enquêtes agricoles.

9.8 Les données figurant sous les différents titres sont interdépendantes et une enquête spécifique sur l'agriculture collecte généralement diverses données sur des thèmes connexes. Par exemple, dans une enquête agricole, il est intéressant de rapprocher les données sur l'aquaculture des données sur la terre, les cultures et l'élevage, et d'examiner les apports en main-d'œuvre et d'autres pratiques agricoles. Certaines questions, relatives au genre notamment, sont utiles pour la plupart des enquêtes. Les éléments sur la sécurité alimentaire des ménages peuvent aussi être importants pour certaines enquêtes. Parfois, un thème d'une enquête particulière peut être ajouté à une enquête existante; par exemple, une enquête sur les pertes après-récolte pourrait être entreprise, à intervalle de quelques années, pour compléter une enquête annuelle sur la production.

Enquête structurelle intercensitaire

9.9 Les recensements de l'agriculture sont normalement effectués tous les dix ans, car ils couvrent les aspects de l'agriculture qui évoluent lentement, à savoir les « données structurelles ». Dans les pays qui connaissent un développement agricole soutenu, les changements structurels peuvent être plus rapides et il peut être nécessaire d'obtenir des données structurelles à intervalles plus rapprochés.

9.10 Certains pays pourraient par exemple souhaiter effectuer un recensement de l'agriculture tous les cinq ans, au moyen de l'approche modulaire décrite dans cette publication. Parfois, un « mini-recensement » est effectué à mi-parcours, pour obtenir certaines données structurelles clés. Une approche modulaire peut convenir: par exemple, si les modes de culture changent rapidement, le module de base du mini-recensement pourrait être centré sur l'utilisation des terres et les cultures, avec des modules complémentaires effectués par sondage sur les cultures et les pratiques agricoles, pour fournir des données plus détaillées.

9.11 Ordinairement, les pays n'ont pas les moyens d'effectuer un recensement quinquennal de l'agriculture, et ils doivent avoir recours à des enquêtes par sondage pour collecter des données structurelles additionnelles entre deux recensements. Le type de données recueillies dans une enquête structurelle intercensitaire dépend de la nature du développement agricole dans le pays. Par exemple, si l'élevage connaît un essor rapide, l'enquête intercensitaire pourrait répéter le module complémentaire sur l'élevage. Des éléments d'autres modules en rapport avec l'élevage, comme la sécurité alimentaire des ménages et la main-d'œuvre agricole pourraient aussi être inclus. Parfois le principal intérêt d'une enquête structurelle intercensitaire est de détecter les changements affectant certains types de cultures ou d'élevage, et l'accent devrait être mis sur ces aspects.

Cultures

9.12. Le recensement de l'agriculture fournit des données sur chaque culture temporaire et permanente pratiquée sur l'exploitation (module de base), sur la superficie et la production de chaque culture, l'utilisation d'engrais, et la source et le type de semences utilisées (module complémentaire). En général, diverses enquêtes sur les cultures sont nécessaires pour compléter ces données.

9.13. La principale exigence est d'obtenir des données annuelles ou saisonnières sur la production des cultures principales, ce qui peut être fait à travers une enquête unique sur la production végétale ou, plus couramment, à travers une série d'enquêtes. Par exemple, un pays peut décider d'effectuer une enquête semestrielle sur la production rizicole, ainsi que des enquêtes annuelles sur la production de manioc et de café, en programmant chacune des enquêtes de façon à ce qu'elle coïncide avec le moment de la récolte de la culture concernée. Une enquête sur la production d'une culture spécifique pourrait être constituée de plusieurs éléments: par exemple, une interview avec des producteurs pour recueillir des informations sur des éléments comme la superficie plantée, les variétés et les intrants utilisés, ainsi qu'une composante basée sur des coupes-échantillons pour estimer le rendement d'après des parcelles témoins.

9.14. Les enquêtes sur la production végétale peuvent faire partie d'un système intégré de prévision des récoltes, comprenant par exemple: i) une enquête sur les intentions de semis ou de plantation effectuée juste avant les semis ou la plantation; ii) une enquête sur les semis ou la plantation effectuée dès l'achèvement des semis ou de la plantation ; iii) une enquête sur l'état des cultures effectuée quelque temps avant la récolte; et iv) une enquête sur la production végétale, effectuée après la récolte.

9.15. Il peut être nécessaire d'effectuer de temps à autre d'autres types d'enquêtes sur les cultures, auprès des exploitations agricoles:

- Enquêtes sur les pertes après-récolte. Une enquête sur les pertes après-récolte subies par les producteurs de riz, par exemple, mesure les pertes survenues au cours de la récolte, lors de la transformation sur l'exploitation, du transport et de l'entreposage. Ces enquêtes sont importantes pour mesurer l'impact des pertes après-récolte sur les approvisionnements alimentaires.
- Enquête sur les stocks alimentaires sur les exploitations. Cette enquête sert par exemple à déterminer les volumes de maïs détenus en stock par les producteurs de cette céréale, et elle est importante pour évaluer la sécurité alimentaire des ménages dans les pays où les agriculteurs produisent principalement pour leur consommation.
- Enquête sur la commercialisation de la production agricole. Une enquête auprès des producteurs de blé pourrait par exemple être conduite pour comprendre comment les agriculteurs écoulent leurs excédents.
- Enquête spécifique sur une culture. Une enquête approfondie auprès des producteurs de fruits, par exemple, pourrait mettre en lumière les problèmes qui freinent un développement ultérieur de cette branche d'activité économique.

Elevage

9.16. Dans le recensement de l'agriculture, le module de base fournit des données sur l'effectif du cheptel par type d'animal, alors que le module complémentaire contient des informations sur la structure du cheptel (âge, sexe et objectif de production), la dynamique de population des animaux (naissances, décès, etc.) et les types d'aliments.

9.17. En ce qui concerne les données additionnelles sur l'élevage, on a besoin avant tout d'enquêtes périodiques sur la production animale. Ordinairement, une série d'enquêtes spécifiques sont nécessaires. Par exemple, des enquêtes trimestrielles sur les exploitations élevant des bovins peuvent

fournir des données sur la production de lait de vache, alors que des enquêtes annuelles sur les exploitations élevant des ovins peuvent donner des informations sur la production de laine. Les données provenant de ces enquêtes sont généralement complétées par des informations provenant d'autres sources – offices de commercialisation du bétail, abattoirs, établissements de conditionnement de la viande, boucheries ou établissements laitiers – pour obtenir un tableau complet de la production animale.

9.18. Des enquêtes périodiques sur l'alimentation animale peuvent être nécessaires pour déterminer la quantité et la composition des aliments donnés aux différents types d'animaux, ainsi que les variations saisonnières des disponibilités de ces aliments. On peut aussi réaliser des enquêtes pour estimer la production des cultures fourragères, souvent basées sur des coupes-échantillons pour mesurer la valeur nutritive de ces cultures. Des informations sur les taux de charge sont souvent aussi recueillies pour évaluer l'utilisation de fourrage.

9.19. Les autres types d'enquêtes détaillées sur l'élevage sont les enquêtes sur la structure des troupeaux d'animaux, en particulier sur des races d'animaux spécifiques; et les enquêtes sur la valeur des ventes, ventilée par type de produit.

Aquaculture

9.20. Dans le recensement de l'agriculture, seules sont prises en considération les activités aquacoles pratiquées en association avec l'agriculture. Si l'aquaculture tient une place importante dans un pays, il convient de combiner un recensement de l'aquaculture à celui de l'agriculture de manière à fournir des données structurelles sur le type d'installation de production, le type d'eau, l'origine des eaux utilisées, le type d'organisme élevé et les machines utilisées pour l'aquaculture (voir chapitre 7). Ce recensement pourra servir de base pour des enquêtes ultérieures sur cette branche d'activité.

9.21. Des enquêtes périodiques auprès des aquaculteurs pourraient être nécessaires pour fournir des données sur la production aquacole. Une enquête détaillée pourrait aussi être conduite pour approfondir l'étude des thèmes couverts par le recensement de l'aquaculture. Les rubriques collectées pourraient être les suivantes:

- espèces d'organismes aquatiques cultivés;
- identification des enclos, cages, hapas et radeaux flottants, comptage des unités, et mesure de la superficie et de la profondeur;
- informations additionnelles sur les bassins et raceways, y compris sur le nombre d'unités et le volume d'eau;
- production de semences et de juvéniles des organismes aquatiques;
- type et source d'aliments aquacoles, utilisation d'engrais, et utilisation de biocides;
- coût de production des produits aquacoles;
- informations additionnelles sur l'intégration entre l'agriculture et l'aquaculture, notamment sur le partage des moyens de production et l'utilisation de produits agricoles, comme intrants pour l'aquaculture.

Gestion des exploitations et coût de production

9.22. Les enquêtes sur la gestion des exploitations fournissent des données détaillées sur tous les aspects de la prise de décision sur les exploitations. Les données collectées concernent généralement les investissements, les actifs, l'organisation et l'affectation des ressources. Les enquêtes sur la gestion des exploitations sont souvent combinées avec des enquêtes sur les coûts de production.

9.23. Les enquêtes sur le coût de production analysent la structure des coûts de certaines activités agricoles, et fournissent des données essentielles pour établir les comptes de production en agriculture et pour évaluer la compétitivité de certaines branches de l'activité agricole. Les enquêtes sur les coûts de production concernent ordinairement des activités agricoles spécifiques, telles que la production de tabac, ou la production de viande caprine. Les coûts de production incluent les frais d'exploitation – tels que achats d'intrants, achats de combustibles, frais de transport, frais financiers, taxes et main-d'œuvre – ainsi que des frais fixes, tels que la terre et l'équipement.

Emploi du temps

9.24. Les enquêtes sur l'emploi du temps donnent des renseignements sur la manière dont les personnes utilisent leur temps. Les données relatives à l'emploi du temps montrent le temps consacré à différents types d'activités telles que le travail, l'éducation, les tâches domestiques et les loisirs. Ces enquêtes sont utiles à de nombreux égards, notamment pour évaluer le travail rémunéré et non rémunéré et analyser les caractéristiques sociales.

9.25. Les enquêtes sur l'emploi du temps ont en principe une couverture nationale complète, mais une enquête sur l'emploi du temps spécifique aux exploitations agricoles peut être utile dans les pays où il est difficile de mesurer la contribution des membres des ménages aux travaux effectués sur l'exploitation. Une enquête sur l'emploi du temps pourrait servir à réunir des données sur le temps que consacre chaque membre du ménage à des activités telles que la préparation des terres, les semis, l'entretien ou la récolte des cultures, les activités après-récolte, l'alimentation des animaux et la fourniture de services de soutien aux travailleurs agricoles. Ces enquêtes seraient en particulier utiles pour mesurer le rôle des femmes dans l'agriculture.

CHAPITRE 10

LES BASES DE SONDAGE DES RECENSEMENTS ET DES ENQUÊTES AGRICOLES

L'un des principaux objectifs du recensement de l'agriculture est de fournir des bases de sondage pour le programme d'enquêtes agricoles. Le présent chapitre explique ce qu'est une base de sondage, et décrit l'approche à adopter pour en construire une à partir d'un recensement. Il montre également comment les recensements de la population et de l'agriculture peuvent être utilisés pour créer des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement de l'agriculture et pour le programme d'enquêtes agricoles. Les bases de sondage à un degré et à plusieurs degrés sont passées en revue, et le problème de la tenue à jour des bases de sondage est mis en avant.

Qu'est-ce qu'une base de sondage?

10.1. Dans un recensement, chaque unité (personne, ménage ou exploitation) est enquêtée, alors que dans une enquête par sondage, seul un échantillon d'unités l'est, et les informations fournies par l'échantillon sont utilisées pour faire des estimations concernant l'ensemble des unités. Par exemple, dans une enquête par sondage sur la production agricole, on enquête un échantillon d'exploitations agricoles et les estimations de la production agricole totale sont dérivées des informations concernant les exploitations de l'échantillon.

10.2. Dans une enquête par sondage, l'échantillon d'unités à enquêter doit être tiré au moyen de procédures statistiques rigoureuses. On utilise à cette fin une méthode appelée échantillonnage aléatoire, consistant à sélectionner les unités à inclure dans l'échantillon de telle manière que chaque unité ait une chance (ou probabilité) déterminée (mais pas nécessairement identique) de sélection. Le type d'échantillonnage aléatoire le plus simple est celui de la « loterie », où toutes les unités ont la même chance d'être tirées au sort; par exemple, dans une enquête sur l'agriculture, chaque exploitation agricole aurait la même chance d'être sélectionnée. Habituellement, les plans d'échantillonnage sont plus complexes, et les unités ont des probabilités différentes d'être sélectionnées dans l'échantillon. Dans une enquête agricole par exemple, les grosses exploitations peuvent avoir plus de chances d'être sélectionnées que les petites; certaines très grosses exploitations peuvent même faire l'objet d'un dénombrement exhaustif.

10.3. Pour sélectionner un échantillon aléatoire pour une enquête par sondage, on commence par identifier clairement les unités qui sont dans le champ de l'enquête. Voici quelques enquêtes spécifiques, avec les unités couvertes:

- Enquête nationale sur l'agriculture: toutes les exploitations agricoles du pays.
- Enquête sur l'agriculture dans la province A: toutes les exploitations agricoles de la province A.
- Enquête nationale sur la production rizicole: tous les producteurs de riz du pays.
- Enquête nationale sur la production aquacole: tous les aquaculteurs du pays.

10.4. Une fois que l'on a déterminé le champ de l'enquête, il faut trouver un moyen d'identifier toutes les unités qui en font partie, de façon à donner à chaque unité la probabilité requise d'être incluse dans l'échantillon. Ce moyen est appelé base de sondage. Cette base peut être constituée d'une liste d'unités (ménages ou exploitations par exemple), de zones (telles que ZD), ou de tout autre support (cartes par

exemple) et elle peut aussi contenir des informations sur chaque unité (notamment sur leur taille), pour faciliter la sélection de l'échantillon ou le calcul des estimateurs (FAO, 1989, pp 32–41; UN, 1986).

10.5. La base de sondage idéale est une liste de toutes les unités entrant dans le champ de l'enquête. Par exemple, pour une enquête nationale sur l'agriculture, la base de sondage devrait être une liste de toutes les exploitations agricoles du pays. Dans ce cas, l'échantillon d'exploitations sera directement tiré de cette liste, en donnant à chaque exploitation la probabilité appropriée d'être incluse dans l'échantillon. La base doit être une liste complète et à jour des exploitations, sans omission ni répétition, et ne contenant pas d'autres unités que les exploitations. En effet, les exploitations omises de la liste n'auraient aucune chance d'être sélectionnées dans l'échantillon, alors que celles qui auraient été enregistrées deux fois en auraient plus qu'il ne le faudrait, de sorte que l'échantillon ne serait plus un échantillon aléatoire, et les résultats de l'enquête seraient biaisés.

10.6. Souvent, on ne dispose pas d'une liste des unités entrant dans le champ de l'enquête. Par exemple, un recensement de l'agriculture identifie toutes les exploitations agricoles à la date du recensement, mais ne fournit pas de liste exacte pour une enquête qui serait conduite quelques temps plus tard. Les listes de ménages ou d'exploitations agricoles extraites d'un recensement sont vite périmées pour plusieurs raisons:

- De nouveaux ménages se créent.
- Des ménages cessent d'exister par suite de décès ou de changements dans la situation de famille.
- Des ménages se déplacent.
- De nouvelles exploitations agricoles se créent car des ménages s'engagent dans la production agricole.
- Des exploitations agricoles cessent d'exister car des ménages se détournent de la production agricole.
- La structure de gestion d'une exploitation agricole change, de sorte que l'exploitation est scindée en deux ou fusionne avec une autre exploitation.

10.7. Il est souvent trop difficile ou trop coûteux de mettre à jour des listes de ménages ou d'exploitations agricoles extraites d'un recensement de la population ou de l'agriculture, pour constituer des bases de sondage. Dans ce cas, on a recours à une technique appelée échantillonnage à plusieurs degrés. Avec cette technique, l'échantillon est prélevé au hasard par degré, alors qu'avec l'échantillonnage à un seul degré, il est directement tiré des listes de ménages ou d'exploitations. Pour une enquête sur l'agriculture, on pourrait par exemple commencer par tirer un échantillon de ZD, puis sélectionner un échantillon d'exploitations agricoles dans chaque ZD-échantillon. Dans un échantillonnage à plusieurs degrés, on doit avoir des bases de sondage pour chaque degré: dans l'exemple qui précède, il faudrait une liste de toutes les ZD du pays pour sélectionner l'échantillon de ZD, et des listes des exploitations agricoles dans chaque ZD pour sélectionner l'échantillon d'exploitations.

10.8. L'échantillonnage à plusieurs degrés est très répandu pour les enquêtes sur l'agriculture, en particulier pour le secteur des ménages. Le principal avantage de cette méthode est qu'il est à la fois plus économique et plus facile de dresser des listes d'exploitations uniquement pour les zones sélectionnées plutôt que pour l'ensemble du pays. La collecte de données revient aussi moins cher, du fait que les exploitations échantillon sont concentrées dans les zones sélectionnées, au lieu d'être dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les erreurs d'échantillonnage sont plus élevées, à cause de cette concentration de l'échantillon. On combine parfois les deux méthodes d'échantillonnage à plusieurs degrés et à un degré (voir paragraphes 10.25–10.27).

10.9. On notera que, pour une enquête sur l'agriculture, la base de sondage ne doit pas nécessairement contenir des informations sur l'agriculture. Pour une enquête sur les exploitations du secteur des ménages, avec plan d'échantillonnage à plusieurs degrés, on utilise souvent une base de sondage identifiant des ménages plutôt que des exploitations agricoles. On utilise souvent à cette fin le recensement de la population plutôt que celui de l'agriculture (voir paragraphes 10.31–10.33).

10.10. La base aréolaire est un autre type de base de sondage, très usité dans les enquêtes sur l'agriculture. Dans l'échantillonnage aréolaire, l'unité d'échantillonnage est une portion de terre appelée segment. Un échantillon de segments est sélectionné et l'on collecte des données concernant les activités agricoles de chaque segment échantillon. Dans ce cas, la base de sondage est faite de tous les segments qui constituent l'ensemble de la zone dans le champ de l'enquête. Par exemple, pour une enquête agricole dans la province A, la base de sondage pourrait être une carte de la province A, divisée en segments clairement définis.

10.11. Il est possible de combiner diverses techniques d'échantillonnage – telles que stratification, échantillonnage systématique, échantillonnage avec probabilité proportionnelle à la taille – pour accroître l'efficacité du plan de sondage. Des techniques d'estimation par ratio ou par régression peuvent aussi être utilisées pour améliorer la fiabilité des données d'enquête, mais une description de ces techniques n'a pas sa place dans la présente publication.

Bases de sondage des modules complémentaires du recensement

10.12. Dans le recensement de l'agriculture, les modules complémentaires sont réalisés simultanément au module de base, ou peu après. On a ainsi l'assurance que les listes des exploitations agricoles fournies par le module de base sont à jour et peuvent être utilisées comme bases de sondage pour les modules complémentaires. Voici quelques exemples de modules complémentaires, avec leurs bases de sondage tirées du module de base:

- Module complémentaire sur les cultures: liste des exploitations agricoles avec des cultures temporaires (Rubrique 0011) ou avec des cultures permanentes (Rubrique 0012).
- Module complémentaire sur l'élevage: liste des exploitations agricoles pratiquant l'élevage (Rubrique 0013).
- Module sur les pratiques agricoles: liste de toutes les exploitations agricoles.

10.13. Pour mener à bien un module complémentaire basé sur le module de base du recensement on peut avoir recours à un échantillonnage à un degré. Un module sur l'élevage pourrait par exemple être conduit de la façon suivante:

- Conduire le module de base du recensement en dénombant toutes les exploitations.
- Durant l'opération de dénombrement du module de base, dresser une liste de toutes les exploitations pratiquant l'élevage, en vue de l'utiliser comme base de sondage pour le module sur l'élevage.
- Sélectionner un échantillon d'exploitations pratiquant l'élevage à partir de cette base de sondage, conformément au plan de sondage convenu et dénombrer les exploitations pour le module sur l'élevage.

10.14. Cette méthode peut être difficilement applicable pour un module complémentaire conduit en même temps que le module de base, dans la mesure où les enquêteurs doivent sélectionner l'échantillon sur le terrain. On préfère donc souvent une approche d'échantillonnage à plusieurs degrés, consistant à:

- Diviser le pays en ZD, pour organiser l'opération de dénombrement du module de base du recensement.

- Avant le dénombrement, sélectionner un échantillon de ZD pour le module sur l'élevage.
- Conduire le module de base du recensement en dénombrant toutes les exploitations dans toutes les ZD.
- Durant l'opération de dénombrement du module de base, identifier toutes les exploitations pratiquant l'élevage dans les ZD-échantillon. Les « exploitations spéciales » qui pratiquent l'élevage (par exemple les grosses unités), seront aussi identifiées dans les ZD non incluses dans l'échantillon.
- Pour le module sur l'élevage, dénombrer toutes les exploitations pratiquant l'élevage dans les ZD-échantillon, ainsi que toutes les exploitations spéciales pratiquant l'élevage dans les ZD non incluses dans l'échantillon.

10.15. L'avantage de l'approche à plusieurs degrés est que la sélection de l'échantillon de ZD peut être effectuée par des techniciens avant les opérations de terrain, de sorte que chaque enquêteur n'a pas à sélectionner l'échantillon. On facilite ainsi les opérations de terrain. Pour organiser comme il convient le dénombrement, on peut assigner aux meilleurs enquêteurs les ZD-échantillon, interviewer chaque exploitant pour le module de base et, si l'exploitation est dans le champ du module complémentaire, poser d'autres questions pour le module complémentaire. Tous les autres enquêteurs seraient affectés aux ZD non incluses dans l'échantillon, uniquement pour collecter des données de base. Des fonctionnaires de terrain expérimentés pourraient dénombrer les exploitations spéciales.

Bases de sondage pour le programme d'enquêtes agricoles

10.16. Voici quelques types d'enquêtes agricoles, avec les bases de sondage correspondantes tirées du module de base du recensement:

- Enquête sur la production rizicole: liste des exploitations pratiquant la riziculture (Rubrique 0011).
- Enquête sur la production porcine: liste des exploitations élevant des porcins (Rubrique 0013).
- Enquête sur le genre: liste des exploitations gérées par un exploitant de sexe féminin (Rubrique 0003).
- Enquête sur les jeunes agriculteurs: liste des exploitations gérées par un exploitant de moins de 25 ans (Rubrique 0004).

10.17. Du point de vue de l'échantillonnage, une enquête sur l'agriculture ressemble à un module complémentaire de recensement, à ceci près qu'elle n'est pas effectuée dans le cadre du recensement de l'agriculture, mais quelques temps après. Ce décalage a des conséquences pour la méthode d'échantillonnage. Ainsi, une liste des exploitations avec des porcins tirée du module de base du recensement n'est plus exacte pour une enquête sur la production porcine réalisée quelques années plus tard. Même un décalage de plusieurs mois pourrait fausser sérieusement la base de sondage.

10.18. Lorsque l'on estime qu'une liste des unités à enquêter tirée du module de base du recensement est une base de sondage acceptable pour une enquête sur l'agriculture, cette base peut-être établie selon le même procédé que pour un module complémentaire du recensement, à l'aide d'un échantillonnage à un degré (voir paragraphe 10.13) ou à plusieurs degrés (voir paragraphe 10.14). L'approche à un degré convient ordinairement mieux pour une enquête agricole que pour un module complémentaire du recensement; en effet l'enquête est effectuée quelque temps après le recensement de l'agriculture, de sorte que la sélection de l'échantillon peut être faite au préalable par des techniciens, au lieu d'être effectuée par des enquêteurs comme dans un module complémentaire du recensement. Cependant, l'approche à plusieurs degrés est souvent encore préférée car la « concentration » de l'échantillon réduit le coût de la collecte des données (voir paragraphe 10.8).

10.19. Lorsque l'une liste des unités entrant dans le champ de l'enquête tirée du module de base du recensement n'est pas suffisamment exacte pour servir de base de sondage pour une enquête agricole, il faut adopter une autre approche. Quelques options sont examinées dans les paragraphes qui suivent.

(a) Mise à jour de la base de sondage des unités entrant dans le champ de l'enquête: échantillonnage à un degré

10.20. La meilleure approche consiste à tenir à jour une liste des exploitations agricoles qui servira de base de sondage pour des enquêtes sur l'agriculture effectuées à tout moment. Certains pays tiennent un registre des exploitations contenant des informations essentielles sur chaque exploitation, telles que la principale activité et la taille. Si des enquêtes spécifiques sur la production agricole sont nécessaires, des informations sur des cultures spécifiques devront également être consignées dans le registre.

10.21. Il est à la fois difficile et coûteux de tenir à jour des registres des exploitations. La mise à jour se fait souvent en recueillant des informations auprès des administrations publiques, des associations de producteurs, dans les annuaires de téléphone ou auprès d'autres sources administratives. On utilise aussi parfois les résultats des enquêtes et d'autres activités statistiques. De nombreux pays ne sont pas en mesure de mettre à disposition les ressources requises pour accomplir cette tâche.

b) Echantillonnage à plusieurs degrés

10.22. Même si la liste des exploitations tirée du module de base du recensement de l'agriculture n'est pas suffisamment précise pour que l'on puisse sélectionner directement l'échantillon pour l'enquête agricole, les données du module de base peuvent être utiles pour définir le plan de sondage et les opérations de terrain, dans un plan de sondage à plusieurs degrés. Les différentes étapes d'une méthode d'échantillonnage couramment utilisée (appliquée, dans l'exemple ci-dessous à une enquête sur la production de blé) sont décrites ici:

- Sélectionner un échantillon de ZD du recensement de l'agriculture, à l'aide de techniques d'échantillonnage telles que la stratification et le tirage à probabilités inégales proportionnelles à la taille, à partir des données sur le blé du module de base du recensement. Un plan type accordera plus de poids aux zones productrices de blé importantes qu'aux autres dans l'échantillon.
- Préparer une liste des producteurs de blé dans chaque ZD-échantillon, en mettant à jour les listes d'unités disponibles à partir du module de base du recensement de l'agriculture.
- Sélectionner un échantillon de producteurs de blé dans chaque ZD-échantillon, et enquêter ces unités pour l'enquête.

10.23. Les techniques d'échantillonnage à plusieurs degrés ne sont pas toujours efficaces pour les enquêtes agricoles car elles ne permettent pas d'accorder plus de place dans l'échantillon aux grosses exploitations qu'aux petites. Ceci est particulièrement gênant quand il existe un petit nombre d'exploitations dominantes (exploitations ne relevant pas du secteur des ménages). On préfère donc combiner les approches d'échantillonnage à un degré et à plusieurs degrés pour les enquêtes agricoles (voir paragraphe 10.25–10.27).

10.24. L'autre inconvénient, avec les enquêtes à plusieurs degrés, est que des changements peuvent survenir dans la structure administrative sur la base de laquelle les ZD ont été établies. Les plus petites unités administratives, telles que les communes et les villages, sont susceptibles de changements fréquents, et les enquêteurs peuvent avoir du mal à identifier les ZD dans une enquête conduite quelques années après le recensement de l'agriculture. Des procédures de terrain particulières sont nécessaires pour résoudre ce problème.

c) Combinaison de techniques d'échantillonnage à un degré et à plusieurs degrés

10.25. On peut aussi combiner des techniques d'échantillonnage à un degré et à plusieurs degrés. L'une des approches possibles à cette fin consiste à dresser une liste à jour de certains types d'exploitations seulement, et à recourir à un échantillonnage à un degré pour ces exploitations et à un échantillonnage à plusieurs degrés pour toutes les autres unités.

10.26. Pour les enquêtes agricoles, on opte souvent pour un échantillonnage à un degré pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages ou pour les unités de grande taille ou importantes à d'autres égards, en utilisant une base de sondage des exploitations agricoles dérivée du recensement de l'agriculture et mise à jour avec les registres d'entreprises. Une technique d'échantillonnage à plusieurs degrés est ensuite utilisée pour couvrir le secteur des ménages.

10.27. Une autre approche consiste à utiliser une liste des exploitations extraite du recensement de l'agriculture, comme base de sondage pour les unités existant à la période du recensement, avec un petit échantillon à plusieurs degrés complémentaire pour les autres unités.

Bases de sondage spéciales pour les enquêtes agricoles

a) Enquêtes périodiques

10.28. Certaines enquêtes agricoles se font à intervalles réguliers; par exemple, une enquête sur la production de manioc peut être nécessaire une fois par an pour évaluer la production annuelle de cette culture. Pour des enquêtes de ce type, la base de sondage doit être mise à jour à chaque nouvelle enquête. Si l'on opte pour un échantillonnage à plusieurs degrés, la liste des unités – ici, les exploitations de manioc – dénombrées dans chaque zone échantillon, doit être mise à jour pour chaque cycle de l'enquête.

b) Enquêtes longitudinales

10.29. Une enquête longitudinale est un type particulier d'enquête périodique visant à étudier les modifications du comportement d'un groupe particulier au fil du temps; ce type d'enquête peut par exemple servir à déterminer comment les producteurs de maïs changent leurs pratiques culturales au fil du temps. A la différence des enquêtes normales en continu, les enquêtes longitudinales n'ont pas pour objet de fournir des données agrégées, par exemple sur la production nationale de maïs. Dans une enquête longitudinale, l'échantillon d'unités est sélectionné au début de l'enquête et l'évolution de ces unités est suivie à chaque cycle de l'enquête. Pour les enquêtes longitudinales, il suffit d'avoir une base de sondage au début de l'enquête. Un recensement de l'agriculture fournit une base de sondage idéale pour une enquête longitudinale commençant peu après le recensement.

(c) Utilisation des modules complémentaires du recensement, comme bases de sondage pour des enquêtes agricoles

10.30. Ordinairement, la base de sondage d'une enquête agricole est dérivée du module de base du recensement de l'agriculture, mais un module complémentaire peut aussi fournir une bonne base de sondage, si l'on procède comme indiqué dans l'exemple ci-dessous, emprunté à une enquête sur l'agriculture biologique.

- Conduire le module de base du recensement de l'agriculture de la façon habituelle.
- Dans le cadre du recensement de l'agriculture, effectuer un module complémentaire sur les pratiques agricoles, à partir de la base de sondage des exploitations agricoles du module de base.
- Etablir une liste des exploitants pratiquant l'agriculture biologique à partir du module sur les pratiques agricoles, et utiliser cette liste comme base pour la sélection de l'échantillon

d'exploitants pour l'enquête sur l'agriculture biologique. Cette liste devra être mise à jour si l'enquête est réalisée un certain temps après le recensement de l'agriculture.

(d) Utilisation du recensement de la population comme base de sondage des ménages pour des enquêtes agricoles

10.31. Comme on l'a vu dans le paragraphe 10.9, on peut utiliser une base de sondage des ménages tirée du recensement de la population pour sélectionner l'échantillon d'unités du secteur des ménages pour une enquête sur l'agriculture. Les unités ne relevant pas du secteur des ménages seront couvertes par une autre base de sondage. Voici une méthode couramment utilisée pour l'échantillonnage des ménages:

- Sélectionner un échantillon des ZD du recensement de la population.
- Dans chaque ZD-échantillon, établir une liste des ménages du recensement de la population mise à jour en cas de besoin, si l'enquête n'est pas réalisée immédiatement après le recensement de la population. Sélectionner un échantillon de ménages dans chaque ZD-échantillon, à partir de ces listes de ménages.
- Poser à chaque ménage-échantillon des questions subsidiaires pour découvrir si le ménage a une exploitation agricole entrant dans le champ de l'enquête.
- Enquêter chaque exploitation ainsi identifiée pour collecter des données pour l'enquête.

10.32. Un recensement de la population fournit parfois une meilleure base de sondage qu'un recensement de l'agriculture, car il couvre tous les ménages du pays, et non pas seulement les exploitations agricoles. Il peut donc servir de base de sondage pour des enquêtes agricoles dont la couverture n'est pas limitée aux exploitations agricoles. Par exemple, une enquête sur la sécurité alimentaire des ménages couvre ordinairement tous les ménages ruraux, voire tous les ménages du pays. En outre, une enquête sur la main-d'œuvre agricole ne devrait pas être limitée aux exploitations agricoles, elle devrait couvrir aussi d'autres ménages avec des membres travaillant dans l'agriculture.

10.33. La question des erreurs d'échantillonnage doit être prise en considération lorsque l'on utilise le recensement de la population comme base de sondage pour des enquêtes agricoles. Plus le pourcentage de ménages couverts par l'enquête est faible, plus les erreurs d'échantillonnage sont élevées. Ainsi, l'approche d'échantillonnage des ménages pourrait être appropriée pour une enquête sur la production de poulets, mais moins satisfaisante pour une enquête sur la production d'oies.

(e) Echantillons-maîtres

10.34. Un échantillon-maître est une base de sondage d'usage général établie à partir d'un recensement pour sélectionner des échantillons pour diverses enquêtes ou pour différents cycles d'une enquête périodique. Cette base est généralement tenue par le bureau national de statistique et mise à jour en continu de façon à être disponible à tout moment pour n'importe quelle enquête.

10.35. Un échantillon-maître a plusieurs avantages. Des enquêtes de toutes sortes peuvent être menées facilement et rapidement, grâce à l'existence d'une base de sondage prête à l'usage. Le coût de la préparation du matériel d'échantillonnage et de la sélection des échantillons est aussi réduit. Avec des échantillons-maîtres, il est aussi plus facile de rapprocher les données de diverses enquêtes et de limiter la charge incombant aux répondants.

10.36. Des échantillons-maîtres appropriés pour des enquêtes agricoles peuvent être dérivés du recensement de la population ou du recensement de l'agriculture.

- Recensement de la population. L'échantillon-maître tiré d'un recensement de la population est une base de données de petites unités géographiques, telles que villages ou ZD, qui contient des données clés sur chaque unité, telles que la population et le nombre de ménages. Elle peut être utilisée pour sélectionner des échantillons pour n'importe quel type

d'enquête sur les ménages, y compris des enquêtes agricoles (voir paragraphes 10.31–10.33). Une base complémentaire peut être nécessaire pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages et pour tout autre type de grosse exploitation.

- Recensement de l'agriculture. Il existe deux types d'échantillons-maîtres tirés d'un recensement de l'agriculture. L'un ressemble à l'échantillon-maître tiré d'un recensement de la population, car il s'agit d'une base de données de petites unités géographiques, telles que villages ou ZD, contenant des données clés sur chaque unité, telles que la superficie des principales cultures et l'effectif du cheptel. Le deuxième type est une base de données des exploitations agricoles, constituée et tenue à jour d'après un recensement de l'agriculture, qui contient des données agricoles clés sur chaque exploitation, telles que les cultures pratiquées et les animaux élevés. Souvent l'échantillon-maître est une combinaison de ces deux types, avec une base de données de toutes les exploitations agricoles importantes complétant la base des ZD. Un échantillon-maître tiré d'un recensement de l'agriculture peut être utilisé pour n'importe quel type d'enquête sur les exploitations agricoles.

10.37. Un registre d'entreprises est un type de base de sondage similaire, contenant des informations telles que la structure de la gestion, la branche d'activité économique, l'emploi et le chiffre d'affaires de chaque entreprise. Ce registre peut servir de base de sondage pour n'importe quelle enquête économique. Ordinairement, ce type de base de sondage comprend des entreprises agricoles, ne relevant généralement pas du secteur des ménages, et elles sont aussi utilisables pour des enquêtes agricoles.

Bases de sondage pour un module de base du recensement de l'agriculture effectué par échantillonnage

10.38. Jusqu'ici, nous avons étudié dans ce chapitre les bases de sondage établies à partir du recensement de l'agriculture, dans les cas où le module de base repose sur un dénombrement exhaustif des exploitations agricoles. Cette section sera consacrée aux bases de sondage dans les cas où le module de base est effectué par sondage.

10.39. Dans le module de base d'un recensement par sondage, il faut une base de sondage pour le module de base lui-même. Pour le secteur des ménages, cette base de sondage est normalement dérivée du recensement de la population. Les méthodes d'échantillonnage sont comparables à celles utilisées pour toute autre enquête sur l'agriculture. Parfois, le recensement de la population fournit des informations sur les ménages engagés dans une activité de production agricole pour compte propre, qui sont utilisés pour le plan de sondage et la sélection des échantillons pour le module de base. Pour le secteur ne relevant pas des ménages on utilise souvent une base de sondage établie à partir de sources administratives.

10.40. Le module de base d'un recensement par sondage peut néanmoins fournir une base de sondage pour les modules complémentaires de recensement et pour le programme d'enquêtes agricoles, même s'il ne représente lui-même qu'un échantillon d'exploitations agricoles. Cette base de sondage peut être obtenue en procédant à un sous-échantillonnage des exploitations du module de base. La procédure est illustrée à la Figure 10.1, avec un exemple de module complémentaire sur l'aquaculture.

10.41. La seule réserve à l'utilisation du module de base d'un recensement par sondage, comme base de sondage pour les modules complémentaires, est que l'échantillon du module de base doit être suffisamment grand pour fournir un échantillon acceptable pour les modules complémentaires. Ainsi, un échantillon de 100.000 exploitations pour le module de base pourrait permettre d'obtenir 10.000 exploitations avec aquaculture, ce qui est plus que suffisant pour un module sur l'aquaculture. Cependant, on pourrait n'en tirer que 50 exploitations cultivant des pommes de terres, ce qui serait trop peu pour une enquête approfondie sur cette culture. Les pays devraient programmer leur recensement de l'agriculture et leur programme d'enquêtes agricoles dès le départ, pour s'assurer qu'ils pourront répondre aux besoins.

Figure 10.1: Bases de sondage des ménages dérivées de modules de base effectués par sondage et par dénombrement exhaustif

Étape	Module de base par dénombrement exhaustif	Module de base par sondage
1. Base de sondage du module de base du recensement	Etablir une liste de tous les ménages, ventilée par ZD, à partir du recensement de la population.	Etablir une liste de tous les ménages, ventilée par ZD, à partir du recensement de la population.
2. Réalisation du module de base du recensement	Enquêter tous les ménages présents dans toutes les ZD pour identifier les exploitations agricoles; mener le module de base pour toutes les exploitations agricoles.	Sélectionner un échantillon de ZD puis un échantillon de ménages dans les ZD sélectionnées; enquêter les ménages échantillon pour identifier les exploitations agricoles; mener le module de base pour les exploitations échantillon.
3. Base de sondage pour un module complémentaire sur l'aquaculture	Etablir une liste de toutes les exploitations avec aquaculture du pays, à partir du module de base du recensement.	Etablir une liste des exploitations avec aquaculture enquêtées dans le module de base par sondage.
4. Échantillon pour le module sur l'aquaculture	Sélectionner un échantillon d'exploitations avec aquaculture, à partir de la base de sondage sur l'aquaculture.	Sélectionner un échantillon d'exploitations avec aquaculture, à partir de la base de sondage sur l'aquaculture (sous-échantillon des exploitations du module de base).

PARTIE II

RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE – CONCEPTS, DEFINITIONS ET TABULATIONS

CHAPITRE 11

CONCEPTS ET DEFINITIONS DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le présent chapitre contient une description des concepts et des définitions des rubriques de base et des rubriques complémentaires proposées au Chapitre 4. Les concepts et les définitions ont été mis au point en tenant compte des normes internationales et de la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons avec les recensements antérieurs et avec d'autres sources de données. Les changements importants par rapport aux programmes précédents sont mis en évidence. Les pays devront adapter ces concepts et définitions à leurs besoins et à leur situation.

Introduction

11.1. Le présent chapitre propose des concepts et des définitions pour les rubriques de base et les rubriques complémentaires du recensement de l'agriculture présentées au Chapitre 4. Ces concepts et définitions se fondent dans la mesure du possible sur des normes internationales pour garantir la comparabilité des résultats du recensement de l'agriculture avec d'autres sources de données. Pour les rubriques qui figuraient dans les programmes antérieurs, les concepts et les définitions sont généralement restés inchangés. Des explications sont fournies, le cas échéant, pour faciliter les comparaisons avec les données des précédents recensements de l'agriculture.

11.2. Dans un système intégré de statistiques agricoles, l'uniformité des concepts et des définitions du recensement de l'agriculture et des autres statistiques agricoles est également importante. Il existe souvent des normes bien établies pour les statistiques agricoles courantes; de nombreux pays adoptent déjà des normes pour l'établissement de rapports sur les cultures ou les campagnes agricoles, et elles devraient être compatibles avec le recensement de l'agriculture.

11.3. Il est bien évident que les pays devront adapter les normes indiquées dans ce chapitre à leurs besoins et à leur situation, mais ils devront veiller, ce faisant, à ce que les données censitaires soient compatibles avec les normes internationales. Au cas où ils devraient s'en écarter, ils devraient souligner les différences dans la présentation des résultats du recensement, et expliquer comment les données nationales peuvent être comparées avec celles des autres pays.

Rubriques générales de base

0001 IDENTIFICATION ET EMPLACEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

11.4. Il est nécessaire d'indiquer l'emplacement de l'exploitation agricole pour la rattacher à une unité administrative ou à une zone agro-écologique, car ces éléments sont des critères de ventilation essentiels pour la tabulation des résultats d'un recensement de l'agriculture. Ordinairement l'emplacement d'une exploitation correspond au lieu où se trouvent les bâtiments de ferme et les machines agricoles. Si l'exploitation se compose de deux ou plusieurs blocs, une précision particulière est requise, et l'on identifie parfois également l'emplacement de chaque bloc (voir paragraphe 11.55). La résidence de l'exploitant est souvent considérée comme l'emplacement de l'exploitation.

11.5. L'emplacement est normalement identifié au moyen d'un système de codage géographique reposant sur la structure administrative du pays. Des codes sont fournis pour chaque unité administrative, telle que la province, le district et le village, ce qui permet de localiser l'exploitation jusqu'à la plus petite unité administrative. Lorsqu'il existe un système national de codage géographique standard,

il convient de l'utiliser pour le recensement de l'agriculture afin de relier plus facilement les données des différentes sources.

11.6. On peut aussi utiliser d'autres systèmes de codage géographique. Il est aujourd'hui possible de donner les références géographiques des exploitations au moyen des systèmes mondiaux de positionnement et de localisation par satellites (GPS "Global Positioning System"). Les pays sont invités à s'intéresser à ces techniques, qui peuvent leur être utiles pour présenter les résultats du recensement dans le cadre de Systèmes d'Information Géographique (SIG) et pour relier les données à d'autres sources.

0002 STATUT JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

- Une personne physique
- Deux personnes physiques ou plus
- Une personne morale

Les exploitants peuvent aussi être classés comme:

- *Relevant du secteur des ménages*
 - Ménage avec une seule exploitation
 - Ménage avec plusieurs exploitations
 - Partenariat entre deux ou plusieurs ménages
- *Ne relevant pas du secteur des ménages*
 - Société
 - Coopérative
 - Exploitation d'Etat
 - Autres

11.7. La rubrique 0002 concerne le statut juridique de l'exploitant agricole¹. Ce statut se rapporte aux aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée. Il se réfère également à d'autres aspects relatifs au type d'exploitation. Du point de vue juridique, une exploitation peut être gérée par un individu simple, conjointement par plusieurs individus, avec ou sans accord contractuel, appartenant aux mêmes ménages ou à différents ménages ou par une personne juridique: société, coopérative, établissement gouvernemental, église, etc.. Le statut juridique de l'exploitant est une rubrique importante de classification, notamment lorsqu'il est croisé avec le secteur d'appartenance de l'exploitant (voir le paragraphe 11.8). Cette rubrique peut également être utile pour la constitution d'une base de sondage.

11.8. Le secteur d'appartenance de l'exploitant peut être classifié comme "Relevant du secteur des ménages" et "ne relevant pas du secteur des ménages". Les pays sont encouragés à distinguer ces deux secteurs lors de la tabulation du recensement. Les possessions dans le secteur de ménage sont des possessions qui sont actionnées par des membres de ménage. Les exploitations relevant du secteur des ménages sont celles qui sont gérées par les membres d'un ménage. En général, un ménage n'a qu'une seule exploitation (ménage avec une seule exploitation), mais il peut aussi en avoir deux ou plus (ménage avec plusieurs exploitations). Une exploitation peut aussi être gérée en partenariat par deux ou plusieurs ménages. Dans beaucoup de pays en développement, la majorité des exploitations agricoles relèvent du secteur des ménages.

11.9. Les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages sont celles qui ne sont pas gérées par des ménages. Les sociétés et les coopératives sont définies dans le contexte des lois et des coutumes nationales. Les coopératives comportent diverses formes d'organisation dans lesquelles les droits sont diversement articulés, soit au niveau individuel, soit de la propriété en commun ou encore au niveau de la location. Le secteur « autres » regroupe les tribus, les clans, les écoles privées et les institutions religieuses. Les exploitations d'Etat sont des entreprises de production agricole gérées par un gouvernement central ou local, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécial.

¹ Voir la définition de l'exploitant agricole, aux paragraphes 3.36-3.41

11.10. La période de référence est le jour du dénombrement.

0003 SEXE DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

- Masculin
- Féminin

11.11. La Rubrique 0003 est importante pour analyser les aspects de la production agricole liés au genre, en particulier pour examiner le rôle des femmes dans la gestion des exploitations agricoles. Cette rubrique pourrait aussi servir de point de départ pour constituer une base de sondage pour des enquêtes spéciales sur le genre.

11.12. Les données sur le sexe de l'exploitant agricole sont recueillies uniquement pour les exploitations gérées par des « ménages avec une seule exploitation » dans la Rubrique 0002. Les données se réfèrent généralement au jour du dénombrement. Lorsque deux ou plusieurs membres du ménage gèrent conjointement l'exploitation, le sexe de chacun doit être mentionné. Pour la définition d'un exploitant agricole, voir les paragraphes 3.36–3.41. On trouvera à la Figure 12.1 des informations sur le mode de tabulation des données sur le sexe de l'exploitant.

11.13. Le module de base du recensement n'est pas censé inclure la collecte de données démographiques concernant chaque membre du ménage, si bien que les données sur le sexe (et l'âge) de l'exploitant devront être recueillies directement auprès du répondant. Lorsque des données démographiques sont collectées, le sexe de l'exploitant peut être déterminé en identifiant l'exploitant et en reliant les données ainsi obtenues aux données de la Rubrique 0711 qui le concernent.

0004 AGE DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

11.14. La rubrique sur l'âge de l'exploitant est importante pour étudier la relation entre l'âge et les caractéristiques des exploitations agricoles et, en particulier, pour faire des comparaisons entre les jeunes et les vieux agriculteurs. Elle est également utile pour analyser les questions de genre.

11.15. L'âge est exprimé en années révolues à la date du recensement. Cette information n'est recueillie que pour les exploitations gérées par des ménages avec une seule exploitation dans la Rubrique 0002. Lorsqu'une exploitation est administrée par deux ou plusieurs co-exploitants, l'âge de chacun est enregistré. Voir Figure 12.1 pour le mode de tabulation des données sur l'âge de l'exploitation.

11.16. Pour la définition d'un exploitant agricole, se reporter aux paragraphes 3.36–3.41. On trouvera des indications sur la collecte des données aux paragraphes 11.13 et 11.217.

0016 AUTRES ACTIVITES DE PRODUCTION ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE (EXPLOITATION AGRICOLE)

- Autres activités de production agricole
- Services agricoles
- Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes
- Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes
- Pêche, aquaculture et activités annexes
- Activités de fabrication
- Commerce de gros et de détail
- Hôtels et restaurants
- Autres

11.17. Par définition, une exploitation agricole est constituée des activités de production agricole d'une entreprise, celle-ci étant une société, une coopérative, un organisme d'Etat ou (cas le plus

fréquent) un ménage. Une entreprise comprenant une exploitation agricole peut aussi être engagée dans des activités de production non agricole. Ainsi, un ménage peut gérer une boutique ou un restaurant, en plus de l'exploitation agricole. La Rubrique 0016 est incluse dans le module de base du recensement car elle permet de comprendre la relation entre les activités de production agricole et les autres activités économiques.

11.18. Les autres activités de production économique sont les activités de production économique menées par l'entreprise autres que la production agricole sur l'exploitation, telles que la pêche, la récolte de produits forestiers, l'artisanat et la gestion d'un commerce familial. Les travaux rémunérés en tant qu'employé sont exclus. Normalement, la période de référence est l'année de référence du recensement.

11.19. Neuf catégories d'activités, inspirées de la CITI (Rév. 3.1) (UN, 2004b), sont présentées:

- Autre production agricole: activités de production agricole pratiquées par l'entreprise en dehors de l'exploitation, ce qui peut être le cas si un ménage a deux exploitations.
- Services agricoles: travaux en rapport avec la production agricole effectués sous contrat sur d'autres exploitations.
- Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes comprend la capture d'animaux pour l'alimentation, leur fourrure ou leur peau.
- Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes: exploitation d'arbres sur pied, exploitation forestière, récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage, et services de gestion forestière. Ces activités peuvent être entreprises sur des terres faisant partie ou non de l'exploitation.
- Pêche, aquaculture et activités annexes: couvre la pêche commerciale et les activités annexes, y compris l'aquaculture. Ces activités peuvent être effectuées sur des terres faisant partie ou non de l'exploitation. Il est à noter que cette classe d'activité couvre toutes les activités aquacoles de l'entreprise tandis que la Rubrique 0014 comprend uniquement les activités d'aquaculture menées en association avec la production agricole.
- Activités de fabrication: englobe une gamme complète d'activités de transformation de matière première aboutissant à la fabrication de nouveaux produits. Dans le secteur des ménages, les activités manufacturières les plus courantes sont la transformation d'aliments, la fabrication de vêtements et d'autres matériaux textiles, le tannage et la fabrication d'articles en bois.
- Commerce de gros et de détail: couvre les services associés à la vente de produits, aux stades finals de la distribution, notamment sur un marché ou dans une boutique.
- Hôtels et restaurants: couvre tous les services d'hébergement et de restauration.
- Autres: couvre toutes les autres activités de production économique, y compris les activités de construction et de transport.

Thème 01: Terres

Rubriques de base

0007 SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION VENTILEE PAR TYPE D'UTILISATION DES TERRES

11.20. Utilisations des terres - Activités, telles que l'agriculture, l'élevage ou la pisciculture – effectuées sur les terres composant l'exploitation, en vue d'obtenir des produits et/ou des avantages. L'utilisation des terres se distingue du « couvert végétal », qui décrit les caractéristiques physiques de la terre, telles que prairie ou forêt. Dans le cadre du recensement de l'agriculture, la superficie de l'exploitation est classée en fonction de la principale utilisation des terres. Voir paragraphes 11.40–11.45 pour plus d'informations sur la superficie de l'exploitation.

11.21. Il n'existe pas de classifications type d'utilisation des terres qui soient universellement acceptées. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, il est recommandé de distinguer sept classes fondamentales d'utilisation des terres:

- Terres consacrées à des cultures temporaires;
- Terres consacrées à des prairies temporaires;
- Jachères temporaires;
- Terres consacrées à des cultures permanentes;
- Prairies et pâturages permanents;
- Forêts ou autres terres boisées;
- Autres terres.

11.22. Les définitions de ces classes d'utilisation des terres figurent aux paragraphes 11.27 à 11.37. Pour présenter les résultats d'un recensement de l'agriculture, les sept classes d'utilisation des terres doivent être groupées comme il convient. Cela peut être fait de plusieurs manières, en employant des termes tels que terres agricoles, terres cultivées, terres de culture et terres labourables. Pour bon nombre de ces termes, il n'existe pas de définition standard. Par exemple, pour certains pays, les terres labourables sont des terres potentiellement cultivables, alors que pour d'autres, ce sont des terres consacrées à des cultures ou à des prairies temporaires. La FAO recommande la classification d'utilisation des terres présentée à la Figure 11.1.

Figure 11.1: Classification des utilisations des terres

I	II	III	IV
Terres agricoles	Terres en culture	Terres labourables	Terres consacrées à des cultures temporaires
			Terres consacrées à des prairies temporaires
			Jachères temporaires
	Prairies et pâturages permanents	Terres consacrées à des cultures permanentes	
Forêts ou autres terres boisées			
Autres terres			

11.23. Cette classification est une version condensée de celle adoptée dans les programmes de recensement de l'agriculture antérieurs. Les principales différences par rapport au Programme de 2000 sont les suivantes:

- Le concept de “terres productives” n'est plus utilisé. Les pays qui souhaitent continuer à l'employer doivent considérer que les terres productives regroupent les “terres agricoles” et les “forêts et autres terres boisées”.
- Le concept de “terres cultivées” n'est plus utilisé. Il correspond à “terres de culture” dans la classification recommandée.
- La catégorie “terres sous couvert protecteur” n'a plus cours dans cette classification. Les terres qui figuraient auparavant dans cette catégorie sont maintenant incluses dans les

“terres labourables” ou dans les “terres consacrées à des cultures permanentes”. Il est recommandé d’inclure les données relatives aux terres sous couvert protecteur dans la composante du recensement de l’agriculture, reposant sur un sondage, en tant que Rubrique 0327.

- Les “autres terres labourables” sont incluses dans les “Jachères temporaires”.
- Les “prairies et pâturages permanents” ne sont plus subdivisés en « cultivés » et « naturels ».
- Les “autres terres” ne sont plus subdivisées en fonction de leur potentiel et de leur mise en valeur.

11.24. Un pays peut, s’il le préfère, employer des classes et une classification d’utilisation des terres qui lui sont propres, car elles sont bien établies et correspondent à ses besoins, mais il devra, ce faisant s’assurer que les classes d’utilisation des terres puissent être agrégées et ramenées aux sept types fondamentaux. Les données relatives à l’utilisation des terres devraient aussi être présentées conformément aux recommandations de la FAO, pour permettre les comparaisons internationales.

11.25. Les données sur l’utilisation des terres sont souvent collectées pour chaque bloc. Un bloc peut avoir plus d’une utilisation des terres et normalement, le questionnaire prévoit la possibilité de subdiviser la superficie du bloc en plusieurs types d’utilisation des terres. Par exemple, si certains champs faisant partie d’un bloc sont consacrés à des cultures temporaires alors que d’autres sont en jachère, la superficie consacrée à des cultures temporaires et les terres en jachère sont enregistrées dans les classes correspondantes.

11.26. Il arrive que les utilisations des terres combinées dans un bloc ou dans un champ ne puissent pas être subdivisées – par exemple, lorsque des cultures permanentes et des cultures temporaires sont cultivées ensemble comme des cultures associées (voir paragraphe 11.109), ou lorsqu’une même terre est affectée à l’aquaculture pendant une saison et à la riziculture pendant une autre saison. En pareils cas, la terre est classée en fonction de son utilisation principale. L’utilisation principale est normalement déterminée à partir de la valeur de la production de chaque activité, comme c’est le cas pour les cultures temporaires/permanentes associées, ou les combinaisons agriculture/aquaculture ou agriculture/sylviculture. Lorsque des activités d’agriculture, d’aquaculture ou de sylviculture sont pratiquées sur la même terre que d’autres activités, elles sont généralement considérées comme prioritaires pour la détermination de l’utilisation des terres.

11.27. Les terres consacrées à des cultures temporaires englobent toutes les terres affectées à des cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an, qui doivent être réensemencées ou replantées après la récolte pour la production ultérieure. Certaines cultures qui restent en terre pendant plus d’un an peuvent aussi être considérées comme des cultures temporaires. Les asperges, les fraises, les ananas, les bananes et la canne à sucre sont par exemple des cultures annuelles dans certaines régions. Ces cultures seront classées comme temporaires ou permanentes selon la coutume du pays.

11.28. La superficie de terres consacrées aux cultures temporaires (souvent appelée superficie cultivée nette) correspond aux terres physiques occupées par des cultures temporaires, et non à la somme de toutes les cultures temporaires cultivées (superficie cultivée brute). La superficie cultivée brute peut être plus grande que la superficie cultivée nette si l’on plante des cultures successives (voir paragraphes 11.104–11.105). La comparaison entre la superficie cultivée nette et la superficie cultivée brute sert de base pour mesurer l’intensité de culture. Afin d’éviter toute confusion avec des termes similaires, notamment les notions de superficie brute et superficie nette utilisées dans d’autres publications de la FAO, il est recommandé au lecteur de consulter les paragraphes 35 et 58 de la publication FAO (1982).

11.29. Les terres consacrées à des prairies et à des pâturages permanents englobent les terres temporairement occupées par des cultures fourragères herbacées destinées à être fauchées ou pâturées. On se basera sur une durée d’assolement inférieure à cinq ans pour distinguer les prairies temporaires des prairies permanentes. Si l’usage du pays est différent, la définition retenue par celui-ci sera clairement indiquée dans les résultats du recensement.

11.30. Les jachères temporaires sont des terres labourables en repos prolongé avant d'être remises en culture. Il peut s'agir de terres laissées au repos dans le cadre du système de rotation des cultures de l'exploitation ou qui n'ont pas pu être ensemencées à cause de dégâts dus aux inondations, au manque d'eau, à une pénurie d'intrants ou à d'autres facteurs.

11.31. Un terrain n'est classé dans la catégorie des jachères temporaires que s'il est resté, ou doit rester, au repos pendant au moins une campagne agricole. Si le recensement est effectué avant que les semis ou les plantations soient achevés, les superficies qui sont en jachère à ce moment-là mais qui seront bientôt ensemencées, ne seront pas classées comme jachères, mais comme terres consacrées à des cultures temporaires. Les jachères utilisées temporairement pour le pâturage seront classées comme « jachères » si les terres sont normalement destinées à recevoir des cultures temporaires.

11.32. Les terres qui restent trop longtemps en jachère peuvent acquérir certains caractères qui entraîneront leur inclusion dans d'autres groupes, tels que « prairies et pâturages permanents » (si elles sont utilisées pour le pacage), « forêts et autres terres boisées » (si elles sont envahies par des arbres) ou « autres terres » (si elles deviennent improductives). Une période de repos maximale devrait être spécifiée (normalement de cinq ans). Les terres cultivées sur la base d'une rotation de deux à trois ans sont classées dans la catégorie des jachères si elles n'étaient pas cultivées pendant l'année de référence. Les jachères temporaires ne doivent pas être confondues avec les terres abandonnées par l'agriculture itinérante, car les premières font partie de l'exploitation, alors que ce n'est pas le cas pour les secondes.

11.33. Les terres consacrées à des cultures permanentes sont: les terres occupées pendant une longue période par des cultures qui peuvent attendre plusieurs années avant d'être replantées; les terres plantées en arbres et arbustes à fleurs (par exemple, les rosiers et les jasmins); et les pépinières (à l'exception des pépinières d'arbres forestiers qu'on doit classer sous la rubrique « forêts et autres terres boisées »). Les prairies et les pâturages permanents sont exclus de cette catégorie.

11.34. Prairies et pâturages permanents: Terres consacrées de façon permanente (c'est-à-dire pendant au moins cinq ans) à des cultures fourragères herbacées, qu'il s'agisse d'herbages cultivés ou naturels (prairies ou pâturages à l'état sauvage).

11.35. Forêts et autres terres boisées: Terres non classées comme étant principalement des « terres agricoles » répondant à l'une ou l'autre des définitions ci-après :

- Forêts - Terres avec un couvert supérieur à 10% d'arbres pouvant atteindre au moins 5 mètres de hauteur à maturité. Cette catégorie inclut les forêts naturelles et plantées, ainsi que les zones temporairement déboisées qui devraient revenir à l'état de forêts. Doivent également être incluses les pépinières d'arbres forestiers qui font partie intégrante de la forêt.
- Autres terres boisées - Terres avec: i) un couvert de 5 à 10% d'arbres pouvant atteindre au moins 5 mètres de hauteur à maturité; ou ii) un couvert de plus de 10% d'arbres ne pouvant pas atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité; ou iii) un couvert de plus de 10% d'arbustes ou d'arbrisseaux.

11.36. Il existe une nette distinction entre les catégories « forêts et autres terres boisées » et « terres consacrées à des cultures permanentes ». Les plantations d'hévéas, de palmiers et d'autres cultures vivrières arborées sont généralement considérées comme des cultures permanentes, alors que les plantations de bambous, de chêne-liège, d'eucalyptus à huile ou de tout autre arbre cultivé à des fins non alimentaires sont à classer dans la catégorie des forêts et autres terres boisées. Il peut toutefois y avoir quelques cas particuliers, pour lesquels les pays se conformeront aux conditions et aux pratiques locales. Ils devront alors expliquer clairement comment ces cas ont été traités dans la présentation des résultats du recensement.

11.37. Autres terres - Il s'agit de toutes les autres terres de l'exploitation non classées ailleurs. Cette catégorie inclut les terres incultes qui fournissent certains produits végétaux utilisables, tels que joncs et roseaux pour le tressage de nattes et la litière du bétail, baies et autres plantes et fruits sauvages; ainsi

que les terres dont la mise en valeur n'exigerait de l'exploitant qu'un léger surcroît de travail par rapport à celui qu'il fournit normalement. Sont également incluses les terres utilisées pour l'aquaculture, les terres occupées par des bâtiments, les parcs ou les jardins d'agrément, les routes ou les sentiers, les espaces découverts nécessaires à l'entreposage du matériel et des produits, les terres en friche, les plans d'eau et toutes les autres terres non comprises dans les catégories précédentes.

11.38. Selon la classification des utilisations des terres recommandée par la FAO à la Figure 11.1, les terres labourables désignent les terres utilisées la plupart des années pour y faire des cultures temporaires. Elles comprennent les terres consacrées à des cultures temporaires pendant une période de référence de douze mois, ainsi que celles qui devraient normalement être utilisées à cette fin mais qui sont restées en jachère ou qui n'ont pas étéensemencées en raison de circonstances imprévues. Les terres labourables ne comprennent pas les terres consacrées à des cultures permanentes ni les terres qui sont potentiellement cultivables mais qui ne sont normalement pas cultivées. Les terres de culture regroupent les terres labourables et les terres consacrées à des cultures permanentes, alors que les terres agricoles regroupent les terres de culture et les prairies et les pâturages permanents.

11.39. Les données sur la superficie de l'exploitation se réfèrent à une date spécifique, ordinairement le jour du dénombrement ou un jour proche de celui-ci. Pour la détermination de l'utilisation des terres, on tient compte des activités effectuées durant une période de douze mois ou une période de référence encore plus longue, correspondant généralement à l'année de référence du recensement. Si l'affectation des terres a changé en cours d'année – par exemple si des arbres fruitiers ont été plantés sur d'anciennes rizières – la terre est assignée à l'utilisation actuelle.

0008 SUPERFICIE TOTALE DE L'EXPLOITATION

11.40. La superficie de l'exploitation est une mesure de la taille de l'exploitation, importante pour l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture. La superficie totale de l'exploitation est une rubrique dérivée, que l'on obtient en faisant la somme des superficies relevant de chaque catégorie d'utilisation des terres (voir paragraphes 11.20–11.39). Souvent, les données sur les terres sont collectées pour chaque bloc et l'on obtient la superficie totale de l'exploitation en additionnant la superficie de chaque bloc.

11.41. La superficie totale de l'exploitation est la superficie de toutes les terres constituant l'exploitation. Elle englobe toutes les terres gérées par l'exploitation, avec ou sans titre et sous n'importe quel régime juridique. Ainsi, la superficie de l'exploitation ne comprend pas les terres appartenant aux membres du ménage mais louées à des personnes n'appartenant pas au ménage, alors qu'elle inclut les terres qui n'appartiennent pas aux membres d'un ménage, mais sont prises en location pour la production agricole. La superficie de l'exploitation peut être égale à zéro, par exemple si l'exploitation élève du bétail, mais n'a pas de terres. On parlera alors d'exploitation sans terres.

11.42. Les terres d'une exploitation peuvent être constituées d'un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs zones distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition que les blocs fassent partie de la même unité de production économique et qu'ils partagent les mêmes moyens de production, tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines et animaux de trait. Pour plus de détails sur la définition des exploitations agricoles en tant qu'unités statistiques, lorsque les terres sont situées dans plus d'une unité administrative, se reporter au paragraphe 3.33.

11.43. Pour déterminer la superficie de l'exploitation, on inclura les types de terres suivants:

- terres agricoles, terres consacrées à des cultures temporaires, terres consacrées à des cultures permanentes, prairies et pâturages et terres en jachère;
- jardins potagers;
- forêts ou autres terres boisées;
- plans d'eau gérés par l'exploitation en faire-valoir direct ou sous un mode de faire-valoir analogue, quelle que soit leur utilisation;

- autres terrains occupés par la cour et les bâtiments de la ferme;
- terres sur lesquelles une exploitation n'a aucun droit d'utilisation agricole, hormis celui d'utiliser les produits des arbres qui y poussent.

11.44. Il convient de prendre note des cas particuliers ci-après:

- Lorsqu'une exploitation agricole est gérée par un ménage, le terrain occupé par le logement de l'exploitant est compris, à condition que ce logement se trouve sur l'exploitation (et non pas, par exemple, dans un village ou une ville voisine), et qu'il soit utilisé uniquement comme habitation.
- Lorsque l'agriculture itinérante est pratiquée, la superficie de l'exploitation comprend la superficie ensemencée durant l'année de référence du recensement, et la superficie préparée pour la culture mais qui n'est ni ensemencée ni plantée au moment du dénombrement. Les terres abandonnées avant la période de référence ne sont pas comprises.
- Les terrains de grand parcours, comme les pâturages communautaires, ne sont pas considérés comme partie de l'exploitation. Pour les exploitations ayant accès aux pâturages communautaires, la part des pâturages qu'elles utilisent ne doit pas être incluse dans la superficie de l'exploitation, sauf si on leur a spécifiquement assigné une superficie déterminée, délimitée par une clôture ou une autre démarcation.
- Les plans d'eau gérés par l'exploitation en faire-valoir direct ou sous un mode de faire-valoir analogue sont inclus dans la superficie de l'exploitation, mais les plans d'eau pris en location pour l'aquaculture ou à d'autres fins, en sont exclus.

11.45. Les données sur la superficie de l'exploitation se rapportent à une date précise, ordinairement le jour du dénombrement ou un autre jour proche de celui-ci. Si un exploitant a acheté des terres durant l'année de référence du recensement, la superficie des terres achetées sera comprise dans la superficie de l'exploitation; en revanche, s'il a vendu des terres au cours de l'année de référence, la superficie vendue sera exclue. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.35.

0009 MODES DE FAIRE-VALOIR SUR L'EXPLOITATION

- *Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) reconnu en droit*
- *Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit*
- *Faire-valoir indirect*
- *Autres modes de faire-valoir.*

11.46. La rubrique 0009 précise si l'exploitation est gérée sous ces modes de faire-valoir spécifiques. L'exploitation peut avoir un ou plusieurs modes de faire-valoir correspondant à chaque bloc. Cette rubrique diffère des précédents programmes de recensement de l'agriculture, qui fournissaient des données sur la superficie exploitée sous chaque type de faire-valoir. Ces données figurent maintenant dans la rubrique complémentaire 0103.

11.47. Le mode de faire-valoir se réfère au régime juridique ou autre en vertu duquel l'exploitant gère les terres de l'exploitation. A la différence des programmes antérieurs, une distinction est faite entre le faire-valoir direct reconnu en droit et le faire-valoir direct non reconnu en droit, car c'est un élément clé de la sécurité de jouissance. Il existe de nombreux systèmes de faire-valoir formels et informels dans le monde et la distinction entre ceux qui sont reconnus en droit et les autres est souvent floue. Quelques directives générales sont données dans les paragraphes qui suivent, mais il est évident que les pays doivent définir les modes de faire-valoir les plus adaptés à leur situation.

11.48. D'une manière générale, le faire-valoir direct ou les modes de faire-valoir analogues reconnus en droit sont liés aux droits à la terre qui confèrent une sécurité de jouissance légale. La sécurité de jouissance a divers aspects. Il est important que la propriété soit reconnue par l'État et que des structures administratives soient en place pour que les droits de propriété puissent être mis en

application. Cela peut être fait au moyen d'un système d'attribution de titres fonciers officiels, mais il existe aussi certaines formes de faire-valoir coutumières dans lesquels les droits à la terre sont enregistrés ou certifiés d'une façon ou d'une autre. En principe, le faire-valoir direct reconnu en droit suppose que le propriétaire de la terre ait le droit de déterminer comment celle-ci sera utilisée (dans certaines limites), et de la vendre ou de la donner en location. Il implique aussi que le propriétaire puisse accéder au crédit en donnant la terre en garantie. Les situations suivantes peuvent être incluses sous cette rubrique:

- L'exploitant ou les membres de son ménage possèdent un titre de propriété, qui leur donne le droit de décider comment et dans quelle mesure la terre peut être utilisée.
- Les terres sont exploitées dans des conditions telles que l'exploitant ou les membres de son ménage les fait (font) valoir comme s'il(ils) en étai(en)t le(s) propriétaire(s) légaux. Parmi les formes les plus courantes de ce type de faire-valoir, on peut citer les terres exploitées en vertu d'un droit héréditaire, d'un bail à perpétuité, ou d'un bail à long terme, avec un loyer nul ou insignifiant.
- Les terres exploitées sous un régime traditionnel ou tribal, officiellement reconnu par l'Etat. Notamment les terres appartenant à la tribu, à la communauté villageoise ou à la famille; l'appartenance à l'une de ces cellules sociales conférant certains droits sur les terres. Ces arrangements peuvent être officialisés par l'établissement de procédures légales pour identifier les terres des communautés et gérer les droits des membres des communautés sur ces terres.

11.49. La catégorie Faire-valoir direct ou modes de faire-valoir analogues non reconnus en droit décrit divers arrangements informels qui ne confèrent pas de sécurité de jouissance, et qui sont tels que, dans certaines circonstances, l'exploitant peut être dépossédé de la terre. Les terres exploitées selon les arrangements suivants peuvent être incluses sous cette rubrique:

- Terres que l'exploitant ou les membres de son ménage font valoir sans interruption depuis une longue période sans posséder de titre juridique de propriété ou de bail à long terme et sans acquitter de loyer.
- Terres exploitées sous un régime en vertu duquel une personne reçoit de la tribu ou de la communauté, sans payer de loyer, une parcelle de terre qu'elle conserve tant qu'elle la cultive elle-même avec l'aide de membres de son ménage, mais qu'elle ne peut ni vendre ni hypothéquer.
- Terres du domaine public, gérées par l'exploitant, sans que ce droit soit officiellement reconnu.
- Terres exploitées sous un régime tribal ou traditionnel qui n'est pas reconnu par l'État et qui ne relève pas du droit.

11.50. Les terres exploitées en faire-valoir indirect sont les terres louées ou prises à bail par l'exploitation, généralement pour une période limitée. Le paiement peut revêtir plusieurs formes. Les terres peuvent être louées contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature, contre une part de la production ou contre des services. Les terres peuvent aussi être occupées à titre gratuit. On trouvera de plus amples informations sur les diverses conditions de location au paragraphe 11.59.

11.51. Il existe divers autres modes de faire-valoir. Citons par exemple les terres exploitées par un occupant sans titre, qui sont les terres publiques ou privées exploitées sans titre de propriété et sans le consentement du propriétaire. Les autres modes de faire-valoir englobent les terres exploitées sous un régime transitoire, telles que les terres sous un régime d'administration fiduciaire; les terres confiées – pour leur usage personnel – aux membres des exploitations agricoles collectives, et les terres faisant l'objet d'une dévolution successorale. Les pays peuvent ajouter d'autres classes adaptées aux conditions locales.

11.52. Le mode de faire-valoir se réfère au régime d'exploitation actuel des terres. Les données collectées concerneront uniquement les terres gérées par l'exploitation. Les terres louées sont exclues. Pour les données relatives aux modes de faire-valoir, la période de référence correspond généralement

au jour du dénombrement. Des informations sur la tabulation de ce type de données sont fournies à la Figure 12.1.

Rubriques complémentaires

0101 EMPLACEMENT (pour chaque bloc)

11.53. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, une exploitation est divisée en blocs. On appelle bloc toute partie des terres, sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres, d'eau, de routes, de forêts, etc., ne faisant pas partie de cette exploitation ou faisant partie de l'exploitation sous un autre sous un mode de faire-valoir. Un bloc peut être constitué d'un ou plusieurs champs ou parcelles adjacents. Le concept de bloc, utilisé dans le recensement de l'agriculture, peut ne pas être cohérent avec celui de parcelle, au sens cadastral du terme. Les données se réfèrent à une date précise, correspondant ordinairement au jour du dénombrement.

11.54. Il convient de faire une distinction entre les termes bloc, champ et parcelle. Un champ est un terrain situé dans le bloc, mais séparé du reste de celui-ci par des lignes de démarcation clairement visibles (passages, délimitations cadastrales et/ou haies). Un champ peut être constitué d'une ou de plusieurs parcelles. Une parcelle est un champ ou une partie de champ où est pratiquée une culture ou une association de culture donnée.

11.55. Il est important de connaître l'emplacement des blocs pour ventiler les données sur les terres par unités administratives. Dans un recensement de l'agriculture, on considère ordinairement que l'emplacement d'une exploitation correspond au lieu où se trouvent les bâtiments de ferme ou les machines agricoles (voir paragraphe 11.4). Si l'emplacement de chaque bloc n'est pas identifié, tous les blocs seront assignés à l'emplacement de l'exploitation, ce qui pourrait conduire à des incohérences par rapport aux données provenant d'autres sources. L'emplacement du bloc se rapporte à l'unité administrative dans laquelle est situé le bloc. Pour plus de détails sur la collecte de données sur l'emplacement, se reporter aux paragraphes 11.5-11.6).

0102 SUPERFICIE (de chaque bloc)

11.56. Pour la définition d'un bloc, se reporter aux paragraphes 11.53–11.54. Le mode de détermination de la superficie d'une exploitation est expliqué aux paragraphes 11.40–11.45. La somme des superficies des blocs doit être égale à la superficie totale de l'exploitation.

0103 FAIRE-VALOIR (pour chaque bloc)

- *Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) reconnu en droit*
- *Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit*
- *Faire-valoir indirect*
- *Autres modes de faire-valoir.*

11.57. La rubrique 0009 "Modes de faire-valoir" a été incluse dans la liste des rubriques censitaires de base recommandées, pour déterminer si l'exploitation pratiquait les modes de faire-valoir indiqués. La rubrique 0103, faire-valoir décrit le mode de faire-valoir pratiqué sur chaque bloc. On peut utiliser cette information, combinée à la superficie du bloc pour estimer la superficie soumise aux différents types de faire-valoir.

11.58. Notons qu'un bloc doit être exploité sous un seul mode de faire-valoir (voir paragraphe 11.53). Se reporter aux paragraphes 11.51–11.51 pour les définitions des modes de faire-valoir et pour une description des différents modes de faire-valoir. La période de référence correspond généralement au jour du dénombrement.

0104 CONDITIONS DE LOCATION (pour chaque bloc)

- Moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature
- Contre une part de la production
- Contre services
- Autres arrangements

11.59. Cette rubrique décrit les conditions auxquelles les terres sont prises en location. Elle s'applique aux blocs « exploités en faire-valoir indirect » dans la rubrique 0103, et indique le mode de paiement actuel du loyer, qui peut revêtir diverses formes.

- Superficie louée contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature: cet arrangement résulte généralement d'une transaction directe entre le propriétaire de la terre et l'exploitant qui prend en charge sa gestion et son exploitation.
- Superficie louée contre une part de la production, ou exceptionnellement sa contre-valeur en espèces; la valeur de la part est déterminée d'un commun accord par le propriétaire et l'exploitant en fonction des conditions locales et du type d'activité agricole. La direction technique de l'exploitation est ordinairement exclusivement assurée par l'exploitant ou, parfois, partagée dans une mesure limitée avec le propriétaire, ce dernier pouvant fournir des outils, des engrais ou d'autres facteurs de production, et partager les risques économiques.
- Superficie louée contre services : la jouissance de la terre est concédée à l'exploitant en échange de services, et tient souvent lieu de salaire. C'est par exemple le cas si un ouvrier agricole exploite une pièce de terre, en échange de quoi il est tenu de la travailler gratuitement pour le propriétaire un certain nombre de jours. L'exploitant peut se voir reconnaître le droit d'exploiter les terres en paiement partiel de services rendus à l'Etat, à une institution religieuse ou à une autre institution.
- Autres arrangements: terres concédées à titre gratuit, éventuellement à des conditions précises, telles que planter certaines cultures.

0105 PRESENCE D'AGRICULTURE ITINERANTE (pour chaque bloc)

11.60. Agriculture itinérante – Pratique agricole consistant à cultiver une parcelle pendant quelques années puis à l'abandonner le temps qu'elle recouvre sa fertilité grâce à la croissance naturelle de la végétation, pour ensuite la cultiver à nouveau. Souvent on n'utilise pas d'engrais, de sorte que la productivité de la terre cultivée se détériore rapidement et que la terre est abandonnée car son exploitation n'est plus rentable. Quand une terre est abandonnée, il faut d'ordinaire attendre longtemps pour qu'elle retrouve naturellement sa fertilité. Parfois les agriculteurs cultivent les terres selon un système de rotation. Certains exploitants vont s'installer sur les nouvelles terres qu'ils décident d'exploiter, mais tous le ne font pas. L'agriculture itinérante est également connue sous le nom d' « agriculture sur brûlis ».

11.61. Les données sur les terres où est pratiquée l'agriculture itinérante sont collectées sur une période de douze mois, correspondant généralement à la période de référence du recensement.

0106 NOMBRE D'ANNEES ECOULEES DEPUIS LE DEFRICHAGE (pour chaque bloc)

11.62. Cette rubrique a pour objet de mieux faire comprendre l'ampleur des récents défrichages, surtout si l'agriculture itinérante est pratiquée ou si la déforestation est une préoccupation. Habituellement, il suffit de recueillir des données sur des périodes assez larges, telles que: moins d'un an; de 1 à 3 ans ; 4 ans ou plus.

11.63. Lorsque les diverses parties du bloc sont défrichées à des moments différents, on signalera le moment où la plus grande partie de la terre a été défrichée. Si la terre est à nouveau défrichée après avoir été laissée en friche pendant longtemps, le défrichage le plus récent sera pris en compte.

0111 DEGRADATION DES SOLS: TYPE ET DEGRE (pour l'exploitation)

- *Erosion du sol (nulle/légère/modérée/sévère)*
- *Dégradation chimique (nulle/légère/modérée/sévère)*
- *Dégradation physique (nulle/légère/modérée/sévère)*

11.64. Dégradation des sols - Détérioration de la qualité des sols due à des processus naturels ou, plus couramment, à une utilisation impropre par l'homme. Cette dégradation a plusieurs conséquences: perte de matière organique; diminution de la fertilité; altération de la structure; érosion; effets négatifs sur la salinité, l'acidité ou l'alcalinité ; et effets des produits chimiques toxiques, des polluants ou des déversements excessifs d'eau.

11.65. On distingue trois types de dégradation des sols. L'érosion, ou déplacement du sol sous l'effet des ruissellements d'eau, de la pluie, du vent ou d'autres facteurs, qui aboutit à un amincissement des couches arables. La dégradation chimique, ou détérioration de la composition chimique du sol, due à la perte d'éléments nutritifs et/ou de matière organique, ou à la salinisation, l'acidification ou la pollution. La dégradation physique des sols désigne des détériorations telles que compactage, encroûtement et obturation, engorgement par l'eau et affaissement.

11.66. Le degré mesure l'ampleur du type particulier de dégradation, qui peut-être:

- Nulle: absence de dégradation du type considéré sur l'exploitation.
- Légère: la productivité des terres de l'exploitation est légèrement réduite, et peut être rétablie avec des modifications du système d'exploitation agricole.
- Modérée: la productivité d'une partie des terres de l'exploitation est considérablement réduite et des améliorations importantes sont nécessaires pour le rétablissement complet du potentiel agricole.
- Sévère: la plus grande partie des terres de l'exploitation sont si gravement dégradées qu'elles sont irrécupérables et ne peuvent plus être utilisées pour la production agricole. La « désertification » est un type de dégradation sévère des terres.

11.67. La rubrique 0111 n'a pas pour objet de permettre une évaluation technique de l'état des terres de l'exploitation, mais d'obtenir les impressions générales de l'exploitant quand à la présence de terres dégradées sur l'exploitation, à l'ampleur du phénomène et à son impact sur la production agricole. En général, ces données ne sont pas collectées pour chaque bloc, car une évaluation générale pour l'ensemble de l'exploitation est suffisante. Il peut être difficile de réunir des données sur la dégradation des sols, et les questionnaires doivent être conçus avec soin. Il peut être nécessaire de poser des questions spécifiques sur les types de dégradation des sols les plus courants, et de fournir des éléments aux enquêteurs pour les aider à évaluer l'ampleur de la dégradation. La période de référence correspond généralement au jour du dénombrement.

Thème 02: Irrigation et gestion de l'eau

Rubriques de base

0010 PRESENCE D'IRRIGATION SUR L'EXPLOITATION

11.68. Il est recommandé d'inclure la Rubrique 0010 dans le module de base pour constituer une base de sondage pour l'enquête complémentaire sur l'irrigation réalisée dans le cadre du recensement et pour les autres enquêtes sur cet aspect. Cette rubrique permet aussi de mieux comprendre les pratiques de culture et les contraintes qui empêchent d'améliorer la productivité agricole.

11.69. Irrigation – Apport délibéré d'eau sur les terres pour améliorer la production des pâturages ou des cultures. L'irrigation implique ordinairement la présence d'infrastructures et de machines, telles que canaux d'irrigation, pompes, asperseurs ou systèmes d'irrigation localisée pour amener l'eau jusqu'aux

cultures. L'arrosage manuel des plantes avec des seaux, des arrosoirs ou d'autres dispositifs fait partie des systèmes d'irrigation. En revanche, l'inondation accidentelle des terres par la crue de fleuves ou de rivières n'est pas considérée comme irrigation.

11.70. L'irrigation inclut tous les processus impliquant un déplacement d'eau provenant d'une source donnée pour l'amener jusqu'à une plante cultivée. L'eau d'irrigation peut provenir de diverses sources, telles que rivières, barrages ou puits et elle peut être produite par un grand périmètre d'irrigation desservant de nombreux agriculteurs sur une vaste zone, ou par un périmètre local desservant une petite communauté. Les agriculteurs peuvent aussi concevoir un système d'irrigation individuel en s'arrangeant pour capter l'eau des rivières, des fleuves, des puits ou des étangs à l'aide de machines (pompes) ou pour la puiser à la main avec des seaux. Dans les zones urbaines et péri-urbaines, l'irrigation peut se faire avec des tuyaux et des seaux, en utilisant les systèmes d'approvisionnement en eau des villes.

11.71. L'irrigation implique la maîtrise totale de l'apport d'eau, contrairement à d'autres types de gestion de l'eau où le volume d'eau disponible dépend des pluies. Certaines activités de gestion de l'eau telles que l'utilisation des eaux de crues pour arroser les cultures (irrigation de crue), les méthodes de récolte de l'eau dans les zones humides et les cultures de décrue ne doivent pas être incluses dans cette rubrique sur l'irrigation, car elles sont couvertes dans la Rubrique 0206 du module complémentaire. L'utilisation de l'eau provenant d'installations de récupération de l'eau, (notamment de l'eau de toit) peut être considérée comme irrigation si l'approvisionnement en eau est fiable.

11.72. La rubrique 0010 indique si l'irrigation a été pratiquée sur l'exploitation durant une période de douze mois, correspondant ordinairement à l'année de référence du recensement. Le problème est de savoir si l'irrigation est effectivement pratiquée et non pas si l'exploitation est équipée pour l'irrigation. Une exploitation peut avoir des infrastructures pour irriguer – c'est-à-dire des installations, tels que des canaux et des systèmes d'aspersion - mais ne pas les avoir utilisées pendant l'année de référence en raison de pénuries d'eau, de combustible ou faute de pouvoir payer les redevances hydriques. On considère qu'il y a irrigation si de l'eau a été fournie, que la quantité apportée ait été ou non suffisante.

Rubriques complémentaires

0201 SUPERFICIE DES TERRES IRRIGUEES PAR TYPE D'UTILISATION DES TERRES (pour l'exploitation)

- Terres consacrées à des cultures permanentes
- Terres consacrées à des cultures temporaires
 - Monoculture irriguée
 - Polyculture irriguée

11.73. Se reporter aux paragraphes 11.69–11.72 pour la définition des terres irriguées, au paragraphe 11.33 pour la définition des terres consacrées à des cultures permanentes et aux paragraphes 11.27–11.28 pour la définition des terres consacrées à des cultures temporaires.

11.74. On notera que la superficie irriguée sous la Rubrique 0201 désigne la superficie physique des terres irriguées et non la superficie totale des cultures irriguées. Ainsi, les terres irriguées pour des cultures successives au cours de saisons différentes durant l'année de référence ne sont comptées qu'une fois dans le calcul de la superficie de terres irriguées, et indiquées sous Polyculture irriguée. Les terres consacrées à des cultures temporaires, en monoculture irriguée, sont les terres avec une seule culture irriguée durant l'année de référence, ou les terres portant des cultures successives, dont une seule a été irriguée durant l'année de référence.

11.75. La rubrique 0201 intéresse l'ensemble de l'exploitation. Cependant, pour des raisons opérationnelles, les pays auront peut-être moins de difficultés à collecter des données pour chaque bloc, et à les regrouper au niveau de l'exploitation. Ils peuvent aussi inclure cette rubrique dans le module de base, s'ils ne souhaitent pas effectuer de module complémentaire sur l'irrigation.

0202 SUPERFICIE IRRIGUEE PAR MODE D'IRRIGATION (pour l'exploitation)

- Irrigation de surface
- Irrigation par aspersion
- Irrigation localisée

11.76. Pour de plus amples informations sur les terres irriguées, se reporter aux paragraphes 11.73–11.74.

11.77. Irrigation de surface - système consistant à inonder la totalité ou une partie de la terre pour l'irriguer. Il en existe plusieurs types, dont l'irrigation par rigoles d'infiltration, l'irrigation par planches et l'irrigation par bassins, cette dernière incluant l'irrigation par submersion (riz).

11.78. Irrigation par aspersion - Tuyaux raccordés entre eux à travers lesquels l'eau se déplace sous pression avant d'être projetée par les gicleurs sur les cultures. En gros, le système imite la pluie, en ce sens que l'eau est aspergée d'en haut sur les cultures. Les systèmes d'irrigation par aspersion sont parfois appelés systèmes d'aspersion en hauteur, ou systèmes d'aspersion sur frondaison.

11.79. Irrigation localisée - Système dans lequel l'eau est distribuée à basse pression à travers un réseau de tuyaux, selon un schéma préétabli, et déversée par petites quantités directement sur chaque plante. Il en existe plusieurs types : l'irrigation au goutte-à-goutte (dans laquelle les émetteurs, appelés goutteurs, déversent l'eau lentement à la surface du sol), l'irrigation par mini-diffuseurs ou par micro-asperseurs (qui consiste à diffuser l'eau sur le sol à proximité de chaque plante ou arbre) et l'irrigation par ajutage (dans laquelle un petit filet d'eau se déverse pour inonder de petits bassins ou le sol à côté de chaque arbre). Les termes de micro-irrigation, d'irrigation diurne, ou d'irrigation par virojets sont aussi souvent utilisés pour désigner ce type d'irrigation localisée.

0203 SUPERFICIE IRRIGUEE PAR TYPE DE CULTURE (pour l'exploitation)

11.80. La rubrique 0203 concerne la superficie des cultures irriguées, et non la superficie des terres irriguées, incluse dans les rubriques 0201 et 0202 (voir paragraphes 11.74). Par exemple, une parcelle de 0,4 hectares avec des cultures irriguées pendant deux saisons durant l'année de référence est enregistrée comme 0,4 ha de terres irriguées dans la rubrique 0201 et 0,8 ha de cultures irriguées dans la rubrique 0203. Une analyse du rapport entre la superficie des cultures irriguées et la superficie des terres irriguées permet de connaître l'intensité de culture sur les terres irriguées.

11.81. Pour les cultures temporaires, la Rubrique 0203 concerne la portion de la superficie récoltée (voir paragraphes 11.99–11.111) irriguée durant l'année de référence, alors que pour les cultures permanentes, elle se réfère à la portion de la superficie sous cultures permanentes le jour du dénombrement (voir paragraphe 11.118) irriguée à un certain moment durant la période de référence. Voir paragraphes 11.73–11.74 pour la définition de l'irrigation.

0204 SOURCES DE L'EAU D'IRRIGATION (pour l'exploitation)

- Fleuve/lac/étang (par gravité)
- Fleuve/lac/étang (par pompage)
- Barrage/réservoir
- Puits profond/puits tubulaire.
- Puits peu profond
- Approvisionnement en eau des villes
- Eau usée traitée
- Eau dessalée
- Autres

11.82. La Rubrique 0204 indique si l'eau d'irrigation utilisée sur l'exploitation provient des sources mentionnées ci-dessus. Une exploitation peut obtenir de l'eau provenant de plusieurs sources. Les données se rapportent à l'année de référence du recensement. Voir paragraphes 11.73–11.74 pour la définition de l'irrigation.

11.83. Ordinairement, la source de l'eau d'irrigation désigne la source originelle de l'eau. Ainsi, si un réseau de canaux est utilisé pour distribuer l'eau d'un barrage à des agriculteurs, la source de l'eau est le barrage et non le canal. Les pays pourront s'ils le souhaitent modifier les classes indiquées en fonction de leurs besoins.

0205 MODALITES DE PAIEMENT DE L'EAU D'IRRIGATION (pour l'exploitation)

- *N'a pas payé l'eau*
- *A payé l'eau*
 - *Redevance par surface*
 - *Redevance par volume*
 - *Autres*

11.84. Cette rubrique indique si un versement a été effectué pour l'eau d'irrigation utilisée sur l'exploitation. Tout paiement effectué selon plusieurs modalités, - par exemple sur la base de la surface et du volume - sera assigné à la catégorie « autres ». La période de référence est l'année de référence du recensement. Voir les paragraphes 11.73–11.74 pour la définition de l'irrigation.

0206 AUTRES TYPES DE PRATIQUES DE GESTION DE L'EAU (pour l'exploitation)

- *Marais et bas-fonds*
- *Cultures de décrue*
- *Irrigation de crue*
- *Autres*

11.85. La rubrique 0206 indique si certaines pratiques de gestion de l'eau, autres que l'irrigation, ont été adoptées sur l'exploitation. Les différences entre l'irrigation et la gestion de l'eau sont expliquées au paragraphe 11.71. Une exploitation peut adopter plus d'un type de pratique de gestion de l'eau. Les données relatives à la gestion de l'eau se rapportent normalement à une période de référence de douze mois, mais elles peuvent être faussées si les conditions météorologiques ont été inhabituelles pendant l'année; par exemple, s'il n'y a pas de culture de décrue en raison du bas niveau des crues. Une période de référence plus longue, par exemple de trois ans, peut être envisagée pour certains pays.

11.86. Marais et bas-fonds - zones de basses terres sujettes à des crues saisonnières, utilisées pour l'agriculture lorsqu'elles sont recouvertes d'eau. Des structures de maîtrise de l'eau, tels que canaux, peuvent être construites pour faciliter les cultures.

11.87. Zones de décrue - zones bordant des fleuves ou d'autres plans d'eau que l'on cultive en profitant de la décrue. Le riz flottant est considéré comme une culture de décrue. Des structures peuvent être construites pour retenir l'eau lors de la décrue.

11.88. Irrigation de crue - Méthode d'irrigation aléatoire qui utilise les eaux de crue d'un cours d'eau normalement sec (oued). Cette méthode est également appelée irrigation par collecte des eaux de crue. Il existe deux types d'irrigation de crue. Le premier consiste à collecter les eaux de crue dans les lits des fleuves et à les répandre dans l'oued où sont plantées les cultures. Des barrages de pierre et de terre, souvent renforcés par des gabions, sont construits en travers de l'oued. Le deuxième consiste à détourner les eaux de crue des cours d'eau saisonniers pour les appliquer directement dans des champs adjacents endigués. Dans ce cas, une structure de pierre ou de béton élève le niveau d'eau à l'intérieur de l'oued, ce qui permet de la dériver.

0207 PRESENCE DE MATERIEL DE DRAINAGE (pour l'exploitation)

11.89. Aux fins du recensement de l'agriculture, le drainage consiste à éliminer l'eau de surface ou souterraine en excès, ainsi que les substances dissoutes, de la surface des terres au moyen de canalisations de surface ou souterraines, pour renforcer la production agricole. Le drainage naturel de l'eau en excès dans les lacs, les marécages ou les cours d'eau n'est pas inclus.

11.90. Présence de matériel de drainage indique que ce matériel est présent sur l'exploitation à un moment donné, tel que le jour du dénombrement. Il existe différents types d'installations de drainage. Les drains de surface détournent l'eau en excès à la surface des terres d'un champ agricole, en vue de prévenir une inondation. Les drains souterrains permettent à l'eau en excès et aux substances dissoutes de s'écouler jusqu'à des puits ouverts, des galeries-taupes, des tuyaux et/ou des tranchées de drainage. Sur des terres irriguées, le drainage peut permettre de contrôler la salinité ou l'engorgement des terres. Les pratiques de gestion de l'eau associées aux cultures de décrue font partie de la gestion de l'eau (Rubrique 0206) et non du drainage.

Thème 03: Cultures

Rubriques de base

0011 TYPES DE CULTURES TEMPORAIRES PRESENTES SUR L'EXPLOITATION

11.91. Les précédents recensements de l'agriculture contenaient une rubrique détaillant la superficie récoltée pour chaque culture temporaire. Dans le Programme de 2010, les informations sur les cultures temporaires incluses dans le module de base se limitent à indiquer si l'exploitation a pratiqué chaque type de culture spécifié dans la rubrique 0011. Cette rubrique est utile pour constituer des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement et pour d'autres enquêtes agricoles. Il est proposé que les données sur la superficie des cultures temporaires soient collectées dans le cadre du module complémentaire sur les cultures, sous la rubrique 0301. Certains pays souhaiteront peut-être inclure des données sur la superficie occupée par ces cultures dans le module de base du recensement, en particulier pour avoir des données de référence pour les statistiques courantes sur la production végétale.

11.92. Cultures temporaires – Cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an (voir paragraphes 11.27–11.28). Certains pays souhaiteront peut-être inclure uniquement les cultures principales, mais ils doivent avoir présent à l'esprit que le module de base repose sur un dénombrement exhaustif et qu'en tant que tel, il constitue peut-être le seul moyen d'obtenir des données fiables sur les cultures secondaires.

11.93. Une classification des cultures est présentée à l'Annexe 3 pour faciliter la collecte et la tabulation des données sur les cultures. On trouvera aussi à l'Annexe 4 une liste alphabétique des noms des cultures. Cette classification n'est pas exhaustive et toutes les cultures indiquées sur la liste ne sont pas pratiquées dans tous les pays. Les pays peuvent éventuellement étendre ou abréger la liste, compte tenu de l'importance des cultures visées au niveau national. Si une culture est dominante, un pays peut souhaiter fournir des données plus détaillées, notamment par saison (estivale/hivernale ou humide/sèche), par type de terres (par exemple basse terre/ haute terre) ou par variété (par exemple locale/améliorée). Les pays peuvent aussi juger utile de ventiler les données en fonction de l'utilisation finale (notamment alimentation humaine/animale). Nous renvoyons le lecteur à l'Annexe 3 pour plus d'informations sur les principes qui sous-tendent la classification des cultures et sur les problèmes liés à la désagrégation des données.

11.94. Les données collectées sur les cultures temporaires se rattachent à une période de référence de douze mois, de façon à prendre en compte les cultures des diverses saisons. La campagne agricole est généralement la période de référence la plus adaptée car les enquêteurs et les agriculteurs peuvent facilement s'y référer lorsqu'ils signalent les données sur les cultures. Les données signalées sur les cultures concernent normalement l'année où elles sont récoltées (voir paragraphes 11.101–11.103).

Voir paragraphe 3.35 pour plus de renseignements sur les modalités d'enregistrement des cultures en cas d'achat de terres.

0012 TYPES DE CULTURES PERMANENTES PRESENTS SUR L'EXPLOITATION ET MENES EN PLANTATIONS SERREES

11.95. Les programmes de recensement de l'agriculture antérieurs contenaient des données sur la superficie et le nombre d'arbres, pour chaque culture permanente. Dans le Programme de 2010, on se contente de préciser dans le module de base sur les cultures permanentes si chaque type spécifique de culture est présent sur l'exploitation, et d'indiquer celles qui sont menées en plantations serrées. Ces renseignements figurent sous la rubrique 0012. Cette dernière est utile pour constituer des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement et pour d'autres enquêtes agricoles. Il est proposé de recueillir des données plus détaillées sur les cultures permanentes dans le module complémentaire sur les cultures, sous les rubriques 0311 à 0314. Certains pays pourront éventuellement inclure des données plus détaillées dans le module de base du recensement.

11.96. Les cultures permanentes sont les cultures qui ont un cycle de végétation supérieur à un an (voir paragraphe 11.33). Qu'il s'agisse de plantations serrées ou d'arbres ou de végétaux dispersés, elles doivent être incluses dans les deux cas. Une plantation serrée est constituée de végétaux, d'arbres et d'arbustes plantés de façon régulière ou systématique, comme dans un verger. Les végétaux, les arbres ou les arbustes dont la disposition est irrégulière mais assez dense pour être considérés comme un verger sont aussi des « plantations serrées ».

11.97. Les pays se reporteront aux Annexes 3 et 4 pour avoir une liste des cultures. Ils pourront étendre ou abrégé cette liste, pour l'adapter à leur situation et à leurs besoins (voir paragraphe 11.93).

11.98. Les données relatives aux cultures permanentes se réfèrent à une date spécifique, ordinairement le jour du dénombrement. Ainsi, une culture permanente est incluse si elle est présente sur l'exploitation ce jour-là.

Rubriques complémentaires

0301 SUPERFICIE RECOLTEE DE CULTURES TEMPORAIRES (pour chaque type de culture temporaire)

11.99. Les cultures temporaires sont les cultures qui ont un cycle de végétation inférieur à un an (voir paragraphes 11.27–11.28). Pour faciliter l'identification des cultures, on peut se référer à la classification fournie à l'Annexe 3 et à la liste alphabétique des cultures de l'Annexe 4. Voir aussi le paragraphe 11.93. Les données sur la superficie sous cultures temporaires se rapportent à l'année de référence du recensement ou à la campagne agricole.

11.100. La superficie récoltée est la superficie totale sur laquelle la culture est récoltée. Ainsi, une culture détruite par la sécheresse, une inondation, une attaque de ravageurs ou en raison d'un autre facteur en est exclue. A cet égard, on se base sur un critère précis du pourcentage de perte – par exemple rendement inférieur de 20% à la normale – pour déterminer si une culture est détruite. Une culture qui est endommagée sans être détruite est incluse dans la superficie récoltée. Dans la mesure du possible, les pièces de terre incultes, les sentiers, les fossés, les tournières, les épaulements et les brise-vents devraient être exclus de la superficie récoltée.

11.101. La superficie récoltée couvre uniquement les cultures amenées à maturité. Elle ne comprend pas les pépinières, si le matériel végétal produit est destiné à être vendu ou utilisé sur l'exploitation (voir paragraphes 11.144–11.145). Si, par exemple, de jeunes plants de riz sont cultivés pour être repiqués sur l'exploitation, la superficie des jeunes plants en pépinières n'est pas incluse dans la superficie récoltée mais la récolte provenant des jeunes plants repiqués est incluse. La superficie récoltée inclut toutes les cultures récoltées quelle que soit leur utilisation finale: elle englobe par conséquent les cultures destinées à la consommation humaine, à l'alimentation animale ou à tout autre usage. Les

cultures amenées à maturité et récoltées spécifiquement pour la production de semences (champs semenciers) sont à inclure.

11.102. En général, la désignation de l'année à laquelle se réfèrent les cultures ne pose pas de problèmes. Cependant, une culture peut être plantée pendant une campagne agricole et récoltée durant la campagne suivante. Parfois, la saison agricole s'étale sur une longue période, si bien que la récolte se fait à cheval sur deux campagnes agricoles. Des problèmes se posent aussi lorsque les saisons ne sont pas les mêmes dans tout le pays et lorsque, par exemple une culture saisonnière spécifique pousse à la fin d'une campagne agricole dans une zone et au début de la suivante dans une autre zone.

11.103. L'approche recommandée consiste à inclure dans le recensement uniquement les cultures récoltées durant l'année de référence, avec quelques exceptions pour les cultures de fin de campagne. Une autre approche préférée par certains pays consiste à identifier une culture selon la saison où elle pousse, au lieu de se référer spécifiquement à la campagne agricole. Suivant le traitement réservé aux cultures de fin de campagne et la date de la collecte des données, il arrive que certaines cultures ne soient pas encore récoltées au moment du recensement, auquel cas on signalera les données concernant la « superficie récoltée prévue ».

11.104. Des cultures temporaires peuvent être plantées plus d'une fois sur la même terre au cours d'une campagne agricole. On parle alors de cultures successives. Cette catégorie peut comprendre une seule culture ou des cultures différentes et elle est importante dans les pays qui ont plus d'une période de récolte par campagne agricole. La superficie des cultures successives doit être signalée séparément pour chaque culture chaque fois que la terre estensemencée durant la campagne. Ainsi, si un champ d'1 hectare est utilisé pour cultiver du riz en été et du maïs en hiver, les données sur la superficie des cultures indiqueront 1 ha de riz et 1 ha de maïs. Si une même culture est semée deux fois (par exemple, riz d'été et riz d'hiver) sur le champ de 1 ha durant la campagne, la superficie de riz apparaîtra comme étant de 2 ha. Des cultures successives peuvent être le fait de deux exploitations différentes, et elles seront comptées pour chacune d'elles.

11.105. Les cultures successives ne doivent pas être confondues avec les récoltes successives d'une même culture sur pied (canne à sucre, foin, etc.), pour lesquelles la superficie ne doit être comptée qu'une seule fois. Il en est de même lorsqu'une même culture donne plusieurs produits pendant la même campagne agricole (comme le coton, qui produit à la fois des fibres et des graines). Dans ce cas, il convient de recenser la superficie récoltée au titre du produit principal.

11.106. Une parcelle ou un champ dans lesquels une culture est plantée entre les rangs d'une autre culture (par exemple sorgho et arachide entre des rangées de coton) est une terre avec cultures intercalaires. Dans ce cas, la superficie de la parcelle ou du champ avec culture intercalée doit être rapportée aux différentes cultures, proportionnellement à la superficie occupée par chacune d'elle. La somme des superficies des différentes cultures intercalaires doit être égale à la superficie de la parcelle ou du champ.

11.107. On procèdera de la même manière pour les cultures mixtes, c'est-à-dire quand plus d'une culture (et souvent de nombreuses cultures) sont pratiquées de manière non systématique sur une parcelle ou un champ. Dans ce cas, il est plus difficile de calculer les superficies et l'on doit tenter de les estimer. Pour ce faire, on peut se baser sur les quantités de semences utilisées pour chaque culture, sur les densités de plantation des cultures présentes dans le mélange, sur des estimations à vue de la proportion de la superficie occupée par chaque culture, ou sur le nombre de plants par unité de superficie. La somme des superficies de chacune des cultures présentes dans le mélange doit être égale à la superficie de la parcelle ou du champ.

11.108. Si les cultures mixtes ou intercalaires tiennent une place importante dans le système de production, les pays préfèrent parfois les considérer comme une culture unique, plutôt que de faire le détail des cultures individuelles. Parfois, les cultures sont semées intentionnellement en mélange, en particulier les céréales, et il peut être difficile de déterminer la portion de la superficie qui revient à chaque culture. Les pays peuvent enregistrer ces mélanges comme une culture unique, sous un titre approprié, tel que "mélanges de céréales récoltées pour le grain". Dans la mesure du possible, il est recommandé de subdiviser la superficie occupée par ces cultures mixtes, entre les plantes qui

constituent le mélange, pour pouvoir faire des comparaisons internationales. Il existe souvent des mélanges de cultures standard, qui peuvent être utiles à cet égard.

11.109. Une culture temporaire dans une plantation serrée de cultures permanentes est appelée culture associée et ne doit pas être confondue avec une culture mixte. Normalement, la superficie occupée par la culture temporaire est estimée en répartissant la terre d'une manière appropriée. Se reporter au paragraphe 11.121 pour de plus amples informations.

11.110. Des cultures temporaires peuvent être disséminées sur toute l'exploitation, auquel cas il est difficile de mesurer la superficie qu'elles occupent. Une estimation est ordinairement possible lorsque les cultures sont disposées d'une manière relativement systématique, par exemple sur les levés de terre des rizières. Les cultures qui ne sont pas plantées de façon régulière ou suffisamment dense pour que l'on puisse mesurer la superficie, sont souvent omises. Les pays peuvent imposer un critère de taille minimale pour la collecte des données relatives à la superficie – par exemple 100 mètres carrés.

11.111. Normalement, un recensement de l'agriculture collecte des données sur la superficie des cultures récoltées et non pas sur la superficie plantée. Toutefois, certains pays souhaitent parfois aussi réunir des informations sur la superficie plantée pour évaluer les pertes de récolte.

0302 SUPERFICIE RECOLTEE DE CULTURES TEMPORAIRES VENTILEE PAR UTILISATION FINALE (Pour chaque type de culture sélectionné)

11.112. L'utilisation finale est un nouveau concept introduit dans le Programme de 2010, pour aider à évaluer les disponibilités alimentaires et la production fourragère.

11.113. L'utilisation finale d'une culture est l'usage auquel elle est destinée. Les cultures peuvent être destinées à la consommation humaine, à l'alimentation animale, ou à des usages non alimentaires (tabac, fleurs, etc.). Une culture peut avoir plus d'une utilisation, comme le maïs qui est à la fois un produit destiné à la consommation humaine et une culture fourragère. Certains pays peuvent être intéressés par le type de produit final obtenu à partir d'une culture (par exemple piments récoltés pour être utilisés frais ou séchés, ou coton récolté pour la fibre ou pour les graines). D'autres peuvent, s'ils le souhaitent, identifier les cultures utilisées à des fins industrielles. La période de référence devrait être compatible avec celle de la Rubrique 0301, habituellement l'année de référence du recensement.

11.114. Les pays collecteront les données sur les utilisations finales appropriées aux conditions et aux besoins nationaux, en se concentrant sur les cultures à usages multiples. Il convient d'identifier au moins trois types d'utilisations finales:

- *Aliment destiné à la consommation humaine*
- *Aliment pour animaux*
- *Autres utilisations*

0303 PRODUCTION DES CULTURES TEMPORAIRES RECOLTEES (pour chaque type de culture sélectionné)

11.115. Les précédents recensements de l'agriculture ne contenaient généralement pas de rubrique sur la production des cultures, car ces données n'étaient pas considérées comme structurelles. Dans le Programme de 2010, il est recommandé de recueillir des données sur la production de cultures sélectionnées dans le cadre du module complémentaire sur les cultures. Les pays sélectionneront les cultures en fonction de leurs besoins. Dans un recensement de l'agriculture, les données sur la production servent de référence pour les statistiques courantes sur la production végétale.

11.116. La production s'entend de la quantité effective de produits, après séchage et transformation, prêts à être vendus ou consommés, et déduction faite des pertes subies avant, pendant et après la récolte (FAO, 1982, paragraphes 61–68). La période de référence devrait être compatible avec celle de la Rubrique 0301, qui est ordinairement l'année de référence du recensement.

0311 SUPERFICIE DE CULTURES PERMANENTES PRODUCTIVES ET NON PRODUCTIVES EN PLANTATIONS SERREES (pour chaque type de culture permanente)

11.117. Les cultures permanentes sont les cultures qui ont un cycle de végétation supérieur à un an (voir paragraphe 11.33). Pour faciliter l'identification des cultures, se reporter aux Annexes 3 et 4. Pour la définition d'une plantation serrée, se reporter au paragraphe 11.96.

11.118. La superficie de cultures permanentes est la superficie occupée par la culture à une date précise, ordinairement le jour du dénombrement. Cette catégorie comprend uniquement les cultures permanentes pratiquées dans le but d'obtenir une récolte. Elle n'inclut pas les pépinières, dans lesquelles le matériel de production végétale est destiné à être vendu ou utilisé sur l'exploitation (voir paragraphes 11.144–11.145).

11.119. Les cultures permanentes en âge de produire sont les cultures permanentes qui ont atteint l'âge de porter des fruits ou qui sont devenues productives. La plupart des cultures arborescentes et certaines autres cultures permanentes doivent en effet avoir atteint un certain âge avant de commencer à produire. Les cultures en période de production doivent être considérées comme « en âge de produire » même si, en raison des conditions météorologiques ou d'autres facteurs, elles n'ont pas donné de récolte au cours de la dernière saison. Les vieux arbres et les arbres d'âge productif mais ayant cessé de produire sont exclus de cette catégorie.

11.120. Deux ou plusieurs cultures permanentes poussant ensemble dans une plantation serrée doivent être traitées comme des cultures temporaires intercalaires ou mixtes (voir paragraphes 11.106–11.108).

11.121. Des procédures spéciales doivent être adoptées pour mesurer une superficie sur laquelle des cultures permanentes en plantation serrée sont associées à des cultures temporaires (voir aussi paragraphe 11.109). Si la densité d'arbres ou de végétaux permanents n'est pas affectée par la présence des cultures temporaires, on considère normalement que la superficie occupée par les cultures permanentes correspond à la superficie totale de la plantation serrée. Il s'agit là d'une situation courante, surtout si les cultures temporaires sont plantées entre les rangs de végétaux ou d'arbres existants. Cela peut même parfois être à l'avantage de la culture permanente. Ainsi, 1 hectare de café cultivé en plantation serrée, en association avec des légumes sera recensé comme 1 ha de café et, mettons 0,5 ha de légumes. En d'autres termes, la superficie totale des cultures associées est plus grande que la superficie physique de la pièce de terre. Cette procédure est tout à fait différente de celle adoptée pour les cultures intercalaires ou mixtes (voir paragraphes 11.106–11.108). L'association de cultures temporaires et permanentes est souvent assez complexe, avec plusieurs cultures permanentes et temporaires poussant ensemble dans une seule plantation serrée. Les pays devront concevoir des procédures adaptées aux conditions nationales.

0312 CULTURES ARBOREES PERMANENTES EN PLANTATIONS SERREES ET DISSEMINÉES – NOMBRE D'ARBRES (pour chaque culture arborée)

11.122. La rubrique 0312 se réfère au nombre d'arbres pour les cultures permanentes d'arbres serrées et disséminées. Les cultures arborées sont définies comme des cultures permanentes appartenant au Groupe 3, Classe 44 ou classe 94 de la classification des cultures (voir Annexe 3). Les pays pourront, le cas échéant, inclure d'autres cultures permanentes. Comme pour les données sur les cultures permanentes, la période de référence est le jour du dénombrement. Les pépinières sont exclues (voir paragraphes 11.144–11.145).

11.123. Se reporter au paragraphe 11.33 pour la définition des cultures permanentes. Pour faciliter l'identification des cultures, consulter les Annexes 3 et 4. Pour la définition d'une plantation serrée, retourner au paragraphe 11.96. Les végétaux disséminés sont ceux qui sont plantés de façon trop dispersée pour que l'on puisse estimer la superficie qu'ils occupent. Ils sont souvent disséminés à travers toute l'exploitation.

0313 SUPERFICIE DE CULTURES PERMANENTES PRODUCTIVES EN PLANTATIONS SERREES, VENTILEE PAR UTILISATION FINALE (pour chaque type de culture permanente sélectionnée)

11.124. L'utilisation finale est une nouvelle rubrique du Programme de 2010. L'utilisation finale est l'usage auquel est destinée la culture (voir paragraphe 11.113). Les pays collecteront les données sur les utilisations finales appropriées au contexte et aux besoins nationaux, en se concentrant sur les cultures à usages multiples. Il convient d'identifier au moins trois types d'utilisations finales:

- *Aliment destiné à la consommation humaine*
- *Aliment pour animaux*
- *Autres utilisations*

11.125. Pour la définition des cultures permanentes, voir paragraphe 11.33. La définition d'une plantation serrée figure au paragraphe 11.96. Pour des informations sur la superficie de cultures permanentes, retourner au paragraphe 11.118. La définition des cultures permanentes productives est fournie au paragraphe 11.119. La période de référence est le jour du dénombrement.

0314 PRODUCTION DE CULTURES PERMANENTES (pour chaque type de culture permanente sélectionnée)

11.126. Le paragraphe 11.115 fournit des informations sur les données relatives à la production dans le recensement de l'agriculture. La production est la quantité effective de produits, après séchage et transformation, prêts à être vendus ou consommés (voir paragraphe 11.116). La période de référence est l'année de référence du recensement.

0321 SUPERFICIE DE TERRES AFFECTEES A TITRE SECONDAIRE A DES CULTURES TEMPORAIRES (pour l'exploitation)

11.127. La plupart des cultures temporaires se trouvent sur des terres classées en fonction de leur utilisation principale comme « terres consacrées à des cultures temporaires », dans la classification des utilisations des terres (voir paragraphe 11.27). Les cultures temporaires peuvent cependant aussi être pratiquées sur des terres destinées à d'autres utilisations. Elles peuvent être cultivées en association avec des cultures permanentes sur des terres classées comme « terres consacrées à des cultures permanentes », ou sur des terres de la catégorie « forêts et autres terres boisées ». En outre, les terres principalement utilisées pour l'aquaculture peuvent être cultivées pendant une partie de l'année.

11.128. Pour obtenir un tableau complet des cultures temporaires, il est indispensable d'en savoir plus sur les terres affectées à titre secondaire à des cultures temporaires. Pour les cultures associées et les cultures poussant dans des forêts et d'autres terres boisées, la proportion du bloc/champ/parcelle affectée à des cultures temporaires doit être estimée – voir paragraphes 11.109 et 11.121. Lorsqu'une pièce de terre est consacrée à titre principal à une utilisation telle que l'aquaculture, qui permet de la cultiver pendant une partie de l'année, il convient de recenser la superficie cultivée.

11.129. Cette rubrique désigne les terres telles qu'elles sont mesurées dans la classification des utilisations des terres, c'est-à-dire la superficie identifiée le jour du dénombrement, en fonction de son utilisation principale pendant l'année de référence du recensement. Les utilisations secondaires des terres sont les activités entreprises à titre secondaire sur la terre durant l'année de référence du recensement.

0322 UTILISATION D'ENGRAIS PAR TYPE (pour l'exploitation)

- *Engrais*
 - *Engrais minéraux*
 - *Engrais organo-minéraux*
 - *Engrais organiques*
 - *Engrais biologiques (ou bioengrais)*
- *Autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux*

11.130. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, les engrais sont des substances minérales ou organiques, naturelles ou fabriquées, qui sont appliquées aux sols, à l'eau d'irrigation ou à un milieu hydroponique pour apporter aux végétaux les éléments nutritifs dont ils ont besoin ou pour renforcer leur croissance. Le terme « engrais » s'applique normalement à des sources d'éléments nutritifs qui contiennent au moins 5% d'une combinaison des trois éléments nutritifs primaires (N, P₂O₅ et K₂O). Les produits contenant moins de 5% d'éléments nutritifs combinés sont classés sous la rubrique Autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux. Une exploitation peut utiliser un ou plusieurs types d'engrais.

11.131. Les données relatives aux engrais utilisés se réfèrent ordinairement à une période de douze mois, correspondant le plus souvent à l'année de référence du recensement.

11.132. Les engrais minéraux sont des engrais fabriqués à partir de matières inorganiques au moyen d'un procédé industriel. La fabrication comporte un enrichissement mécanique, un concassage simple, ou la transformation chimique plus élaborée d'une ou plusieurs matières premières. Les engrais minéraux sont également appelés « engrais chimiques », « engrais artificiels », et « engrais inorganiques ».

11.133. Les engrais organo-minéraux sont obtenus par mélange ou transformation de matières organiques et d'engrais minéraux pour renforcer leur teneur en éléments nutritifs et leur pouvoir fertilisant.

11.134. Les engrais organiques sont issus de matières végétales ou animales transformées et/ou de matières minérales non transformées (chaux, roche ou phosphate, par exemple) contenant au moins 5% d'éléments nutritifs combinés. Les engrais organiques comprennent des matières organiques d'origine animale, telles que guano, farine d'os, farine de poisson, farine de cuir et sang. D'autres matières organiques telles que le fumier, le lisier, le compost ou les boues d'épuration ont une teneur en éléments nutritifs inférieure à celle exigée et devraient être classés dans la catégorie « Autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux ».

11.135. Les engrais biologiques, ou bioengrais, sont des produits qui contiennent des micro-organismes vivants ou dormants tels que bactéries et champignons, qui servent d'éléments nutritifs pour renforcer la croissance des végétaux.

11.136. Les autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux sont les substances, autres que des engrais, qui sont appliquées au sol, pour amender sa teneur en éléments nutritifs ou corriger un autre problème. Cette catégorie inclut le fumier, le lisier, le compost et les boues d'épuration, la chaux, le gypse, la sciure, les débris végétaux et les conditionneurs synthétiques de sol. Ces substances peuvent être constituées d'éléments très divers, tels que fumier de ferme, fumier liquide ou semi-liquide, paille, compost, engrais vert et tourbe. Les matières organiques peuvent contenir des éléments fertilisants, mais elles sont aussi appliquées pour améliorer certaines propriétés du sol, telles que structure ou porosité, capacité de rétention d'eau, aération ou capacité de régulation de la température.

11.137. On entend généralement par fumier le fumier de ferme ou le fumier animal qui est un mélange de déjections animales solides et de litières. Le lisier est un mélange de déjections animales liquides et solides, additionné ou non d'eau. Le compost est constitué de matières organiques d'origine végétale,

animale ou humaine partiellement décomposées par fermentation. Les boues d'épuration sont la matière organique résiduelle provenant des eaux usées. On entend par engrais vert les végétaux à l'état frais cultivés sur place et enfouis dans le sol sans compostage ni digestion par les animaux.

0323 SUPERFICIE FERTILISEE PAR TYPE D'ENGRAIS ET PAR TYPE DE CULTURE PRINCIPALE (pour l'exploitation)

11.138. Cette rubrique indique la superficie des cultures ayant reçu des engrais, tels qu'ils ont été définis à la rubrique 0322. Pour les cultures temporaires, la superficie fertilisée est la portion de la superficie récoltée à laquelle ont été appliqués des engrais à un moment donné durant l'année de référence du recensement. Pour les cultures permanentes, la superficie fertilisée est la portion de la superficie actuellement occupée par des cultures permanentes qui a reçu des engrais à un moment donné au cours l'année de référence du recensement. La superficie fertilisée peut correspondre à la totalité ou à une partie de la superficie totale occupée par la culture. On notera que cette rubrique porte sur les cultures fertilisées et non pas sur les terres fertilisées; ainsi, si de l'engrais est appliqué sur deux cultures pratiquées successivement sur une même terre durant deux saisons, la superficie fertilisée sera comptée deux fois. Les pays ne rempliront cette rubrique que pour les cultures les plus importantes pour eux.

0324 SOURCE D'APPORTS EN SEMENCES PAR TYPE DE CULTURE PRINCIPALE (pour l'exploitation)

- Auto-production
- Echanges au sein de la communauté
- Marché local
- Société semencière
- Don

11.139. Cette rubrique indique comment les semences ont été acquises. Aux fins du recensement de l'agriculture, le terme semences s'applique à tout matériel végétal, y compris les semences proprement dites, les plantules, les boutures et les jeunes plants d'arbres. Les données se rattachent à l'année de référence du recensement. Il peut y avoir une ou plusieurs sources de semences pour une culture donnée. Les pays ne rempliront cette rubrique que pour les cultures les plus importantes pour eux.

11.140. Le terme auto-production s'applique aux semences obtenues en mettant de côté une partie de la récolte de la campagne précédente pour semer la culture de la campagne en cours. Les échanges au sein de la communauté concernent les semences obtenues grâce à des prêts, à des dons ou à d'autres formes d'entraide, et comprennent les échanges de semences entre agriculteurs. La catégorie marché local sert à enregistrer les semences achetées contre des espèces, ou échangées contre d'autres produits, sur des marchés, à des marchands ambulants ou par le biais de réseaux d'échange locaux. La catégorie société semencière doit être utilisée pour les semences acquises auprès d'un producteur ou d'un fournisseur de semences selon des modalités commerciales. La catégorie dons sera utilisée pour les dons de semences effectuées par des institutions nationales ou internationales.

0325 TYPE DE SEMENCE PAR TYPE DE CULTURE PRINCIPALE (pour l'exploitation)

- Semence certifiée d'une variété moderne
- Semence non certifiée d'une variété moderne
- Semence non certifiée d'une variété d'agriculteur
- Autres

11.141. Cette rubrique indique si la semence utilisée a été certifiée conformément au système de certification national et si c'est une semence d'une variété moderne ou d'une variété d'agriculteur. Pour de plus amples informations sur les semences, se reporter au paragraphe 11.139. Les données se rattachent à l'année de référence du recensement.

11.142. Les semences certifiées sont conformes à certaines normes nationales ayant trait à leur pureté génétique et physique. Les systèmes de certification des semences varient suivant les pays. Certains ont un système d'auto-réglementation dans l'industrie de production semencière. D'autres ont un organisme gouvernemental de réglementation qui contrôle le processus de production des semences et certifie que leur qualité est acceptable. Ordinairement, les semences certifiées ont un label quelconque. Pour le recensement de l'agriculture, la catégorie des semences certifiées comprendra uniquement les semences utilisées durant l'année de référence qui ont été achetées sur le marché ou acquises d'une autre manière en tant que semences certifiées. Seules les semences certifiées d'acquisition récente sont incluses dans cette catégorie; celles prélevées lors de la récolte d'une culture plantée avec des semences certifiées au cours d'une année antérieure ne sont pas considérées comme certifiées.

11.143. Les semences non certifiées n'ont pas fait l'objet d'une certification de conformité aux normes nationales. On se les procure souvent dans le circuit informel. Les variétés modernes sont produites par des obtenteurs végétaux opérant dans le secteur officiel, grâce à des techniques de sélection végétale. On les appelle aussi « variétés à haut rendement ». Les pays qui ont un système d'enregistrement et de diffusion des variétés cultivées établissent des listes ou des catalogues des variétés modernes mises en circulation, qui peuvent servir de base pour collecter les données nécessaires pour le recensement de l'agriculture. Les variétés des agriculteurs, également appelées variétés locales ou variétés traditionnelles, sont issues de sélections que les agriculteurs effectuent continuellement, délibérément ou non, depuis de nombreuses générations. Ces variétés sont clairement identifiées par les agriculteurs.

0326 SUPERFICIE DE PEPINIERES (pour l'exploitation)

11.144. Une pépinière est un terrain dans lequel de jeunes plants, arbres ou pieds de vigne sont multipliés en vue d'être transplantés. Les plants qui se trouvent dans une pépinière ne sont pas récoltés aussi ne sont-ils pas inclus dans la superficie récoltée (cultures temporaires, rubrique 0301) ou dans la superficie sous cultures permanentes (rubrique 0311). Une pépinière peut être en plein air ou sous couvert protecteur et elle peut être utilisée pour le développement de matériel végétal destiné à l'exploitation ou à la vente. Les pépinières ne comprennent pas les champs semenciers (voir paragraphe 11.101).

11.145. Cette rubrique décrit la superficie des terres utilisées comme pépinières, et non la superficie totale des cultures de pépinières. Ainsi, une pièce de terre utilisée pendant l'année pour l'établissement de pépinières pour deux cultures ne sera comptée qu'une fois. Les données se rattachent à l'année de référence du recensement.

0327 SUPERFICIE DE TERRES CULTIVEES SOUS COUVERT PROTECTEUR (pour l'exploitation)

11.146. Les terres cultivées sous couvert protecteur sont les terres recouvertes de structures permanentes en verre, en plastique ou autre matériau, servant à protéger les cultures contre les intempéries, les ravageurs et les maladies. Ces structures peuvent être utilisées pour des cultures temporaires ou des cultures permanentes. Elles servent le plus souvent à protéger les cultures de légumes, d'herbes et de fleurs. Les structures destinées à fournir une protection contre les intempéries sont appelées « serres ». Les dispositifs provisoires, destinés à fournir une protection immédiate, tels que plastique de protection contre les gelées, ne seront pas incluses, de même que les filets de protection contre des insectes ou contre d'autres animaux. Les pépinières devraient aussi être exclues.

11.147. Les données se rapportent à la présence sur l'exploitation, le jour du dénombrement, de structures destinées à protéger des cultures durant l'année de référence du recensement.

Thème 04: Elevage

Rubriques de base

0013 EFFECTIF DU CHEPTTEL SUR L'EXPLOITATION PAR TYPE D'ANIMAL

11.148. L'effectif du cheptel est une rubrique fondamentale du module de base du recensement de l'agriculture, extrêmement utile pour fournir des bases de sondage pour les enquêtes sur l'élevage.

11.149. Le cheptel comprend tous les animaux, oiseaux et insectes tenus ou élevés en captivité principalement à des fins agricoles. Il comprend les bovins, les buffles, les ovins, les caprins et les porcins, mais aussi la volaille, les abeilles et les vers à soie. Les animaux domestiques, tels que les chiens et les chats, sont exclus sauf s'ils sont élevés à des fins alimentaires ou à d'autres fins agricoles.

11.150. Cette rubrique devrait couvrir l'intégralité du cheptel, c'est à dire tous les types d'animaux élevés sur l'exploitation. On se référera à la classification des animaux d'élevage fournie à l'Annexe 5. Certains pays souhaiteront sans doute subdiviser un type d'animal important, selon la race ou la méthode d'élevage; par exemple, les poulets peuvent être divisés en races locales et races importées, ou subdivisés selon qu'ils sont élevés « en liberté » ou selon des méthodes commerciales. Certains pays pourront décider d'inclure uniquement les principaux types d'animaux dans le module de base, mais ils doivent avoir présent à l'esprit que le recensement pourrait constituer le seul moyen d'obtenir des données fiables sur les types d'animaux secondaires, car il repose sur un dénombrement exhaustif.

11.151. L'effectif du cheptel est la population animale présente sur l'exploitation à une date précise, correspondant ordinairement au jour du dénombrement. On entend par population animale le nombre d'animaux élevés sur l'exploitation à la date choisie comme période de référence, quel qu'en soit le propriétaire. Outre les animaux présents sur l'exploitation, elle comprend le bétail qui se trouve temporairement sur les pâturages communaux ou en transit au moment du dénombrement. Le comptage des abeilles se fait d'après le nombre de ruches.

11.152. On dit d'une exploitation qu'elle élève un animal si elle se charge entièrement de son entretien sur une longue période et prend les décisions courantes relatives à son utilisation. La plupart des exploitants sont propriétaires de leurs animaux, mais il arrive qu'ils élèvent des animaux qui ne leur appartiennent pas, en vertu d'un accord de location quelconque, impliquant un paiement en espèces ou sous une autre forme, notamment contre une part de la production. Une distinction doit être faite entre l'activité consistant à élever un animal et celle consistant à s'occuper d'un animal, en tant qu'employé d'une tierce personne, si les décisions sont prises par le propriétaire de l'animal. Ces arrangements sont souvent complexes. Par exemple, une personne peut exercer cette fonction en tant qu'employée, étant entendu que toute la descendance des animaux dont elle s'occupe lui appartient. Dans ce cas, cette personne peut être considérée comme un exploitant agricole pour certains animaux, et comme un employé pour d'autres.

Rubriques complémentaires

0401 SYSTEME D'ELEVAGE (pour l'exploitation)

- *Nomade ou totalement pastoral*
- *Semi-nomade ou semi-pastoral*
- *Pastoral sédentaire*
- *Ranching*

11.153. Le système d'élevage désigne les caractéristiques et les pratiques générales d'élevage de l'exploitation. On distingue quatre systèmes:

- Système nomade ou totalement pastoral – le bétail est élevé par un exploitant agricole qui ne s'établit pas de façon permanente et qui ne pratique pas de cultures régulières. Le bétail se

déplace de lieu en lieu avec l'exploitant agricole et son ménage au gré des saisons, de l'état des pâturages et des disponibilités d'eau.

- Système semi-nomade ou semi-pastoral – le bétail est élevé par des exploitants qui mènent une vie semi-nomade. En général, l'exploitant a une résidence permanente où il revient passer plusieurs mois par an, suivant des facteurs saisonniers. Ou alors l'exploitant fixe un lieu de résidence pour plusieurs mois ou plusieurs années, et peut être amené à pratiquer des cultures comme source supplémentaire de vivres. Les troupeaux se déplacent avec l'exploitant et son ménage.
- Système pastoral sédentaire – le bétail est élevé par des exploitants qui ont un lieu de résidence permanent. L'élevage est généralement pratiqué en combinaison avec l'agriculture.
- Ranching – activités d'élevage à grande échelle pratiquées sur de vastes étendues réservées au pâturage extensif.

11.154. Beaucoup de pays estiment que cette rubrique n'est pas nécessaire. De nos jours, les ménages nomades et semi-nomades sont rares et la majorité des exploitations pratiquent l'élevage pastoral sédentaire. Le ranching n'est généralement pratiqué que par un petit nombre de sociétés ou d'exploitations d'Etat, qui pourraient être identifiées à travers le secteur (familial, non familial) de l'exploitation agricole, sous la rubrique 0002.

11.155. Les données collectées sur le système d'élevage se rapportent à une date spécifique, ordinairement le jour du dénombrement.

0402 UTILISATION DE SERVICES VETERINAIRES (pour l'exploitation)

11.156. Les services vétérinaires couvrent tous les services vétérinaires professionnels servant à protéger la santé des animaux élevés sur l'exploitation, notamment le traitement des maladies, l'insémination artificielle, les vaccinations et les interventions chirurgicales. Sont inclus les services fournis par des organisations gouvernementales (notamment par l'intermédiaire de vétérinaires de terrain), et par le secteur privé.

11.157. Les données sur l'utilisation des services vétérinaires peuvent être collectées de deux manières. Les données collectées pour l'ensemble de l'exploitation sont un bon indicateur des possibilités qu'a l'exploitation d'accéder à ces services. On peut aussi recueillir des données sur chaque principal type d'animal pour évaluer leur situation sanitaire. Les pays choisiront la méthode qui correspond le mieux à leurs besoins.

0411 EFFECTIF DU CHEPTEL PAR AGE ET SEXE (pour chaque type d'animal)

11.158. Les données relatives à l'âge des animaux sont ventilées par tranches d'âge appropriées, selon le type d'animal et parfois la race de l'animal. Les tranches d'âge les plus courantes sont les suivantes:

- Bovins, buffles: moins d'un an; de 1 an à moins de 2 ans ; 2 ans ou plus.
- Ovins, caprins, porcins : moins d'un an; 1 an ou plus.
- Chevaux, chameaux, mulets/bardots, ânes: moins d'un an; de 1 an à moins de 2 ans; de 2 ans à moins de 4 ans; plus de 4 ans.
- Volailles: jeunes oiseaux (par exemple, de moins de 3 semaines); oiseaux adultes.
- Autres animaux: selon les conditions.

11.159. Les pays se contentent souvent de recueillir des données sur l'âge et le sexe pour les principaux types d'animaux. Pour les jeunes volailles, il n'est généralement pas nécessaire de faire la distinction entre les mâles et les femelles. Par exemple, les poulets peuvent être divisés comme suit: mâles adultes; femelles adultes et poussins.

11.160. Toutes les données collectées sur l'effectif du cheptel se réfèrent à une date précise, généralement le jour du dénombrement. Le mode de détermination du nombre d'animaux est expliqué plus en détail aux paragraphes 11.149–11.152.

0412 EFFECTIF DU CHEPTEL PAR OBJECTIF DE PRODUCTION (pour chaque type d'animal)

11.161. L'objectif de production est la raison principale pour laquelle les animaux sont élevés. Sa définition ne pose généralement pas de problèmes car certaines races d'animaux sont destinées à des usages déterminés. Les destinations présentées seront fonction du type d'animal et des circonstances locales. Les objectifs de production les plus communs sont les suivants:

- Bovins, buffles: lait, viande, traction, reproduction.
- Ovins, caprins: lait, viande, laine, reproduction.
- Porcins: viande, reproduction.
- Chevaux, chameaux, mulets/bardots, ânes: lait, viande, traction, reproduction.
- Volailles: viande, œufs, reproduction.
- Autres animaux: selon les conditions.

11.162. Pour l'effectif du cheptel par objectif de production, la période de référence est le jour du dénombrement, comme pour la rubrique 0411. Cet objectif sera déterminé suivant la principale utilisation de l'animal durant l'année de référence du recensement ou de l'utilisation principale prévue pour l'avenir. En général, les pays ne collectent ces données que pour les principaux types d'animaux.

0413 NOMBRE D'ANIMAUX LAITIERS PAR STADE DE LACTATION (pour chaque type d'animal laitier)

- *En lactation*
- *Tarie*

11.163. Cette rubrique couvre les types de bétail élevés pour la production de lait, tels qu'ils ont été identifiés dans la rubrique 0412. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, un animal laitier est un animal présent le jour du dénombrement, qui a été traité à un certain moment durant l'année de référence du recensement. Le stade de lactation indique si l'animal laitier est en lactation ou tari le jour du dénombrement.

0414 NOMBRE D'ANIMAUX NES (pour chaque type d'animal)

0415 NOMBRE D'ANIMAUX ACQUIS (pour chaque type d'animal)

0416 NOMBRE D'ANIMAUX ABATTUS (pour chaque type d'animal)

0417 NOMBRE D'ANIMAUX SUR PIED SORTIS (pour chaque type d'animal)

- *Sorties pour la boucherie*
- *Autres sorties*

0418 NOMBRE D'ANIMAUX MORTS DE CAUSE NATURELLE (pour chaque type d'animal)

11.164. Ces cinq rubriques fournissent des informations sur la dynamique de population des troupeaux de bétail, notamment sur les taux de reproduction et les taux de prélèvement. Les pays décideront des types d'animaux pour lesquels ces données seront recueillies, en fonction des circonstances locales.

11.165. Les cinq rubriques désignent le nombre d'événements (tels que naissances et décès) survenus durant une période de référence donnée. La période de référence dépend du type d'animal et de facteurs opérationnels. Pour les bovins, les buffles et les autres gros animaux, en principe la période de référence est d'un an, et correspond à l'année de référence du recensement. Pour les animaux plus petits, comme les ovins, les caprins et les porcins, la période de référence est souvent de six mois. Pour les volailles, une période d'un mois est plus appropriée.

11.166. Nombre d'animaux nés – naissances d'animaux qui faisaient partie de l'exploitation à ce moment-là, enregistrées durant la période de référence. Cette rubrique n'inclut pas les naissances d'animaux appartenant à une autre exploitation.

11.167. Nombre d'animaux acquis – achats ou autres modalités d'acquisition d'animaux effectués par l'exploitation durant la période de référence. Cette rubrique inclut les animaux reçus en cadeau ou en rémunération d'un travail.

11.168. Nombre d'animaux abattus – nombre d'abattages d'animaux élevés sur l'exploitation, enregistrés durant la période de référence. Cette catégorie inclut aussi bien les abattages effectués sur l'exploitation, que ceux effectués par quelqu'un d'autre pour le compte de l'exploitation. Les ventes d'animaux sur pied pour la boucherie – par exemple à un abattoir – apparaîtront comme des sorties sous la rubrique 0417. Les abattages d'animaux appartenant à d'autres personnes, sur l'exploitation, ne sont pas compris.

11.169. Nombre d'animaux sur pied sortis – ventes ou autres sorties d'animaux élevés sur l'exploitation, survenues durant l'année de référence. Inclut les animaux vendus, ainsi que les animaux donnés en cadeau, en rémunération de services ou pour d'autres raisons. Deux types de sorties apparaissent: La catégorie Sorties pour la boucherie comprend toutes les sorties d'animaux destinés à la boucherie, qui partent normalement vers les abattoirs, les usines de conditionnement de la viande ou les boucheries, ainsi que les dons d'animaux destinés à être abattus pour être consommés dans des festivals et d'autres événements communautaires. Les abattages effectués moyennant paiement, par exemple par un boucher pour le compte de l'exploitation, sont à inclure dans les abattages sous la rubrique 0416. Les autres sorties incluent les ventes et les sorties de stock sans abattage.

11.170. Nombre d'animaux morts de cause naturelle - nombre de décès dus à des causes naturelles d'animaux faisant partie de l'exploitation, survenus durant l'année de référence.

0419 TYPES D'ALIMENTS (pour chaque type d'animal)

- *Produits primaires*
 - *Produits sur l'exploitation*
 - *Achetés*
- *Produits transformés*

11.171. Les pays choisiront les types d'animaux qui seront couverts par cette rubrique en fonction des circonstances locales. Le type d'aliments se réfère à la provenance des aliments donnés au type d'animal considéré pendant une période de référence donnée, ordinairement l'année de référence du recensement. Un type d'animal spécifique peut être nourri avec plusieurs types d'aliments pendant l'année de référence; par exemple, les animaux peuvent être nourris au pré en été, et avoir besoin d'aliments donnés à la main en hiver.

11.172. Les produits primaires comprennent le fourrage vert, comme l'herbe de pâturage, les cultures fourragères, les autres cultures et les feuilles d'arbres, ainsi que des sous-produits récoltés et le foin. Cette catégorie est subdivisée en produits provenant de l'exploitation, et produits achetés. Les produits transformés incluent les aliments concentrés et les aliments composés.

Thème 05: Pratiques agricoles

Rubriques de base

0006 OBJECTIF PRINCIPAL DE LA PRODUCTION DE L'EXPLOITATION

- *Production principalement destinée à la consommation familiale*
- *Production principalement destinée à la vente*

11.173. Cette rubrique vise à obtenir un indicateur général de l'ampleur de la contribution des exploitations agricoles à l'économie de marché. Les données sur l'objectif de production ne sont généralement recueillies que pour les exploitations gérées par des « ménages avec une seule exploitation », sous la rubrique 0002.

11.174. Lorsqu'une exploitation vend certains produits et utilise le reste pour la consommation familiale, l'objectif principal est celui des deux – consommation familiale ou vente – qui représente la part la plus importante de la production agricole, en valeur. Les produits cédés contre des espèces ou échangés contre d'autres produits (troc) sont inclus dans les ventes. Les produits agricoles sortis de l'exploitation autrement, par exemple pour rétribuer de la main-d'œuvre, envoyer à des membres de la famille, offrir en cadeau, ou payer des taxes – n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation de l'objectif de production principal.

11.175. Les données sur l'objectif principal de la production peuvent être collectées pour la période de référence jugée la plus appropriée, par exemple la récolte principale de l'année de référence du recensement. Il peut être nécessaire de poser plusieurs questions pour remplir cette rubrique.

Rubriques complémentaires

0501 UTILISATION DE PESTICIDES (pour l'exploitation)

- *Insecticides*
- *Herbicides*
- *Fongicides*
- *Rodenticides*
- *Autres pesticides*

11.176. Les pesticides sont des substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs (y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales) et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux ou à contrôler le comportement ou la physiologie des ravageurs ou des plantes durant la production ou le stockage. Le terme inclut les insecticides, les herbicides, les fongicides, les acaricides, les termiticides et les rodenticides ainsi que d'autres substances. Les données collectées sur les pesticides se rapportent à l'année de référence du recensement.

11.177. Les insecticides sont des substances utilisées pour détruire, contrôler ou repousser les insectes. Les herbicides sont des produits servant à détruire des végétaux, notamment adventices, ou à inhiber leur croissance. Les fongicides sont des substances qui détruisent les champignons ou inhibent leur croissance. Les acaricides et les termiticides sont des substances utilisées pour contrôler les mites, acarides et les termites. Les rodenticides sont des substances qui tuent, repoussent ou combattent les rongeurs. D'autres pesticides peuvent être des substances destinées à être utilisées comme régulateur de croissance des plantes, comme défoliant, comme agent de dessiccation, comme agent d'éclaircissage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée de ceux-ci, ainsi que les substances appliquées sur les cultures, avant ou après transport.

0502 UTILISATION DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES (pour l'exploitation)

11.178. Bonnes pratiques agricoles (BPA) – Concept désignant les pratiques qu'adoptent les agriculteurs pour garantir que leurs produits sont salubres, de bonne qualité, et produits de façon écologiquement et socialement responsable. Les BPA touchent à de multiples domaines: gestion des ressources en sols et en eau, systèmes de culture, protection des cultures, élevage du bétail, santé animale, transformation sur les exploitations, conditions de travail des ouvriers agricoles, gestion des déchets, protection des paysages et de la faune et de la flore sauvages. Certaines pratiques spécifiques sont des BPA: la gestion intégrée des ravageurs (GIR), les systèmes de production intégrée et l'agriculture de conservation, notamment l'agriculture avec travail minimal du sol. Les thèmes liés aux BPA prennent de l'importance avec la mondialisation croissante de l'économie alimentaire et les difficultés qu'ont de nombreux pays à satisfaire aux normes exigées pour prendre part aux marchés internationaux.

11.179. Il est impossible de recommander des rubriques concernant spécifiquement les BPA pour le recensement de l'agriculture. Il n'y a pas de concept standard des BPA, et les pratiques et les normes varient d'un pays à l'autre en fonction des circonstances et des marchés agricoles nationaux. Certaines pratiques sont spécifiques à certaines cultures. Dans certains pays, des types particuliers de BPA sont encouragés. Les pays doivent déterminer les types de pratiques qui sont importants pour leurs systèmes de production et de commercialisation agricoles.

0503 UTILISATION DE PRATIQUES D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (pour l'exploitation)

11.180. L'agriculture biologique est un système de production agricole qui favorise et renforce la santé de l'agro-écosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. L'agriculture biologique repose sur des règles spécifiques visant à obtenir des agro-écosystèmes socialement, écologiquement et économiquement durables. Ce système se distingue en particulier par le fait qu'il n'utilise ni engrais chimiques ni pesticides. D'autres pratiques, telles que le recours à des cultures génétiquement modifiées (GM) sont également proscrites. Ce type d'agriculture est aussi parfois appelé agriculture « organique » ou « écologique ». L'agriculture biologique s'applique aussi bien aux cultures qu'à l'élevage. Lorsqu'il s'agit d'aliments produits par les méthodes de culture biologique, les exigences diffèrent de celles qui s'appliquent aux autres produits agricoles du fait que les méthodes de production sont mentionnées sur l'étiquette des produits et dans les allégations à leur sujet.

11.181. Aux fins du recensement de l'agriculture, un système de production agricole doit satisfaire à plusieurs critères pour pouvoir être considéré comme « biologique ».

- Il doit être « organique » ou « biologique » intentionnellement et non par défaut. Ainsi, des systèmes de production non durables qui n'utilisent pas d'intrants de synthèse ne sont pas considérés comme biologiques.
- Les produits doivent être principalement destinés à la vente et non à la consommation familiale. En effet, à travers les mécanismes de fixation des prix et les exigences en matière de certification, le marché est le lieu idéal pour évaluer si un produit est biologique.
- Le produit doit porter un label ou être clairement identifié par les consommateurs comme « biologique ». De nombreux pays ont un système de certification national qui atteste la conformité de la production avec les normes biologiques. Un aliment biologique non certifié peut être vendu sur les marchés des agriculteurs ou sur l'exploitation, où le consommateur sait d'où vient le produit et est (ordinairement) prêt à payer un surprix, sachant qu'il s'agit d'un produit biologique.

11.182. La rubrique 0503 indique si des pratiques d'agriculture biologique ont été adoptées sur l'exploitation durant l'année de référence du recensement.

0504 UTILISATION DE CULTURES GENETIQUEMENT MODIFIEES, PAR TYPE DE CULTURE (pour l'exploitation)

11.183. La rubrique 0504 indique si des types spécifiques de cultures génétiquement modifiées ont été utilisés sur l'exploitation durant l'année de référence du recensement. Les cultures génétiquement modifiées (GM) sont des organismes vivants possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne.

0505 MACHINES ET EQUIPEMENT UTILISES SUR L'EXPLOITATION, PAR PROVENANCE (pour l'exploitation)

11.184. Cette rubrique définit les machines et l'équipement affectés totalement ou en partie à la production agricole sur l'exploitation. La période de référence est généralement l'année choisie pour le recensement. Les machines et l'équipement utilisés exclusivement à des fins non agricoles sont exclus, de même que ceux qui appartiennent à l'exploitant, mais ne sont pas utilisés.

11.185. Dans le recensement de l'agriculture, le concept machines et équipement est pris dans un sens large et couvre l'ensemble des machines, de l'équipement et de l'outillage utilisés comme moyens de production agricole. Il s'agit d'une catégorie hétéroclite qui comprend aussi bien les outils à main les plus simples (houes) que les machines les plus complexes (moissonneuses-batteuses). La mécanisation agricole est cependant au centre de l'attention. Les pays avancés concentrent leurs ressources sur les tracteurs, les récolteuses et le matériel de bureau, alors que les pays les moins avancés peuvent être intéressés par du matériel ou des instruments tractés par des animaux ou manœuvrés à la main aussi bien que par des machines. Chaque machine ou équipement doit être décrit avec précision: un semoir par exemple, peut se présenter sous de multiples formes, depuis le petit semoir à main jusqu'à la machine sophistiquée. Pour faciliter l'identification de chaque machine et équipement pour le recensement de l'agriculture, on trouvera à l'Annexe 6 une classification des machines et équipements avec, sous chaque titre, une liste de quelques-uns des principaux articles. Les pays peuvent introduire une subdivision supplémentaire (par exemple selon la capacité).

11.186. La provenance des machines et du matériel se réfère aux moyens par lesquels l'exploitant a obtenu le droit d'utiliser le matériel considéré. Les catégories de réponse suivantes sont suggérées:

- *Propriété de l'exploitant seul ou des membres de son ménage*
- *Propriété commune de l'exploitation et d'autres exploitations*
- *Matériel fourni par le propriétaire*
- *Matériel fourni par d'autres exploitants privés (à l'exclusion des coopératives)*
- *Matériel fourni par une coopérative*
- *Matériel fourni par un établissement privé de services agricoles*
- *Matériel fourni par un organisme d'Etat*

0506 BATIMENTS NON RESIDENTIELS (pour l'exploitation)

11.187. Cette rubrique identifie les bâtiments non résidentiels présents sur l'exploitation et utilisés entièrement ou en partie à des fins agricoles. Les données collectées se rattachent généralement à l'année de référence du recensement. Les bâtiments non résidentiels utilisés exclusivement à des fins non agricoles sont exclus. On recueillera des données sur le nombre, les modalités de jouissance et la taille de chaque type de bâtiment résidentiel.

Type de bâtiment non résidentiel :

- Elevage autre que l'aviculture (superficie)
- Aviculture (superficie)
- Entreposage de produits agricoles (superficie ou capacité)
- Usage mixte ou autres fins (superficie)

Modalités de jouissance :

- En propriété
- En location
- Autres

0507 POURCENTAGE DE CHAQUE PRODUIT AGRICOLE PRINCIPAL VENDU (pour l'exploitation)

11.188. Cette rubrique est importante pour les pays où une part significative de la production agricole est consommée par les ménages. Seules les principales cultures vivrières de base, telles que le riz, le blé, le maïs et le manioc doivent être incluses. Le pourcentage est lié au volume ou à la quantité produits. Ordinairement, les données sont collectées par tranches de pourcentages, telles que : 0–19%; 20–49%; 50% ou plus. On peut choisir une période de référence appropriée, telle que la récolte principale ou l'année de référence du recensement.

Thème 06: Services agricoles

Rubriques complémentaires

0601 RECEPTION DE CREDIT A DES FINS AGRICOLES (pour l'exploitation)

0602 SOURCE DE CREDIT (pour l'exploitation)

0603 TYPE DE GARANTIE DONNEE POUR LE CREDIT (pour l'exploitation)

- Terres de l'exploitant
- Autres avoirs
- Autre type de garantie

0604 DUREE DE L'EMPRUNT OU DU CREDIT (pour l'exploitation)

11.189. On entend par crédit à des fins agricoles tout type de crédit reçu pour financer les opérations de l'exploitation agricole, c'est-à-dire les crédits pour l'achat des intrants nécessaires à la production végétale et animale, pour la construction de bâtiments agricoles et pour l'achat de machines agricoles. Le crédit non lié aux opérations agricoles, notamment pour financer la construction de la maison de l'exploitant, d'autres opérations familiales, ou les dépenses de consommation, est exclu.

11.190. L'expression réception de crédit indique si du crédit a été mis à disposition durant l'année de référence et non pas s'il y avait des crédits en cours au moment du recensement. Un exploitant peut avoir eu recours au crédit à plusieurs reprises durant l'année, auquel cas plus d'une source ou plus d'un type de garantie peuvent être signalés. Cette rubrique inclut les crédits reçus par l'exploitant et par les membres de son ménage.

11.191. Le terme « crédit » s'emploie au sens large et couvre aussi bien l'emprunt direct d'argent, que l'achat à crédit de biens et de services. On peut emprunter de l'argent à une institution de prêt, à d'autres organisations ou personnes, dans un but spécifique, tel que l'achat d'un tracteur. L'achat à crédit de biens et de services est un accord en vertu duquel le paiement est retardé à une date postérieure à la livraison du (des) bien(s) et service(s) acheté(s) (par exemple, achat d'engrais, étant entendu que le paiement sera effectué après la récolte).

11.192. Dans la rubrique 0602, la source du crédit désigne la personne ou l'organisme qui a octroyé le crédit. Les catégories spécifiques de sources dépendent des dispositions institutionnelles en matière de crédit existant dans le pays. Les plus classiques sont les suivantes:

- Banque commerciale
- Banque agricole de développement
- Société coopérative de crédit
- Prêteur
- Fournisseur d'intrants
- Groupe d'entraide
- Famille ou amis
- Sources gouvernementales
- Autres sources

11.193. Dans la rubrique 0603, le terme garantie s'entend des avoirs donnés en garantie d'un emprunt d'argent: en cas de défaillance de l'emprunteur, les avoirs donnés en garantie peuvent être saisis et vendus pour rembourser l'emprunt. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, le terme « garantie » a un sens plus large et s'étend aussi aux achats de biens et de services. Cette garantie est normalement liée à la récolte, mais elle peut aussi être constituée par des actifs.

11.194. Pour les plus grosses exploitations, les biens donnés en garantie sont souvent les terres de l'exploitant. Ce type de garantie prévaut lorsqu'il existe un régime foncier bien déterminé, attesté par un titre de propriété sur la terre. Autrement, d'autres avoirs peuvent être donnés en garantie. Pour un emprunt destiné à financer l'achat d'une machine agricole, la machine elle-même peut être donnée en gage. La catégorie autres types de garantie s'applique à l'achat de biens et de services à crédit, en vertu d'accords de paiement différé, ou aux crédits octroyés sans autre sécurité qu'une garantie personnelle de l'emprunteur.

11.195. La durée de l'emprunt ou du crédit est la période sur laquelle l'emprunt ou le crédit doit être amorti, conformément à ce qui a été convenu au moment de l'octroi du crédit. Dans le cas où une exploitation a bénéficié plus d'une fois d'un crédit durant l'année de référence, on signalera la durée de l'emprunt ou du crédit dont la valeur est la plus élevée. Normalement, on signale les données relatives à cet aspect dans des catégories de durée indicatives des raisons du recours au crédit telles que: court terme (crédit de campagne), ou long terme (dépenses d'investissement importantes). Les catégories les plus classiques sont les suivantes:

- Moins de 12 mois
- 12–35 mois
- 36 mois ou plus

0605 SOURCES D'INFORMATION AGRICOLE (pour l'exploitation)

- Services de vulgarisation
- Radio
- Télévision
- Journaux
- Revues agricoles
- Organismes de fourniture d'intrants
- Internet
- Autres agriculteurs
- Autres

11.196. Les sources d'information agricole se réfèrent au canal par lequel l'exploitant a reçu les informations qui l'aident à gérer son unité de production agricole. Les informations pertinentes portent sur le climat, la sélection des variétés végétales, les nouvelles pratiques agricoles, les machines agricoles, les facilités de crédit, les maladies des plantes et les ravageurs, la commercialisation et les produits de base ou les variétés végétales bénéficiant d'une promotion du gouvernement. La période de référence est l'année de référence du recensement.

11.197. La plupart des agriculteurs utilisent diverses sources d'information. Ordinairement, les pays

préfèrent recueillir des données sur toutes les sources. La catégorie services de vulgarisation se réfère aux conseils reçus par l'intermédiaire des services de vulgarisation gouvernementaux et non gouvernementaux, et elle est mieux couverte plus en détail dans la rubrique 0606.

0606 SOURCES DES SERVICES DE VULGARISATION AGRICOLE (pour l'exploitation)

11.198. On appelle vulgarisation agricole la fourniture de conseils et d'informations sur l'agriculture aux producteurs agricoles et aux éleveurs. Les services de vulgarisation peuvent être assurés par des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, des organisations d'agriculteurs, des institutions de formation, des organisations locales informelles, etc. Les services de vulgarisation peuvent couvrir les conseils donnés aux agriculteurs dans des domaines tels que: gestion de l'exploitation, sélection des variétés végétales, utilisation d'intrants (tels qu'engrais), crédit, mécanisation agricole, santé animale, protection des végétaux, développement durable et commercialisation. Les services de vulgarisation peuvent aussi être utilisés par les gouvernements pour distribuer des intrants, diffuser des informations sur le marché, et promouvoir des produits de base ou des variétés végétales spécifiques.

11.199. Dans la majorité des pays, c'est principalement le gouvernement qui assure les services de vulgarisation, à travers son réseau de fonctionnaires agricoles de terrain. L'organisation des services de vulgarisation publics varie d'un pays à l'autre. Les services sont parfois centralisés au niveau d'un ministère, avec des agents de vulgarisation polyvalents qui donnent des conseils dans toutes les disciplines. Dans d'autres pays, il existe des services de vulgarisation spécialisés dans la production végétale ou animale, et même dans d'autres domaines.

11.200. Les services de vulgarisation peuvent être assurés de diverses manières. Souvent, les agents de vulgarisation se rendent sur les exploitations et donnent des avis sur place. Il arrive que l'on organise des démonstrations de nouvelles pratiques ou technologies agricoles à l'intention de petits groupes d'agriculteurs, ou des programmes de formation plus officiels pour de plus grands groupes. Parfois, des voyages d'étude sont prévus pour permettre aux agriculteurs d'observer des pratiques agricoles dans d'autres zones. Ordinairement l'accès des agriculteurs aux services de vulgarisation est gratuit, mais ce n'est pas toujours le cas.

11.201. La rubrique 0606 concerne les services de vulgarisation agricole utilisés par l'exploitation durant l'année de référence du recensement. Elle couvre les contacts directs avec des agents de vulgarisation ou la participation directe à des activités de vulgarisation comme les démonstrations sur le terrain. En revanche l'accès au matériel de vulgarisation, sous forme de brochures imprimées, par la radio, la télévision ou sur Internet, n'est pas inclus. En outre, les services de vulgarisation devraient être limités aux contacts officiels avec des agents de vulgarisation spécialisés; les avis provenant d'autres sources officieuses ne seront pas inclus. Un agriculteur peut avoir bénéficié de services de vulgarisation provenant de plus d'une source.

11.202. Les catégories de sources de vulgarisation agricole dépendront de la manière dont ces services sont organisés dans le pays. Les pays peuvent identifier la discipline (par exemple, cultures ou élevage) et le type d'organisation qui fournit le service (par exemple, institution gouvernementale ou organisation d'agriculteurs). Les catégories de sources les plus classiques sont les suivantes:

- Organisation gouvernementale
 - Cultures
 - Elevage
- Association d'agriculteurs
- Autres

0607 TEMPS DE TRAJET JUSQU'AU PLUS PROCHE MARCHÉ PERIODIQUE OU PERMANENT DE PRODUITS AGRICOLES (pour l'exploitation)

11.203. Cette rubrique a été incluse pour aider à déterminer si les agriculteurs peuvent accéder

facilement aux marchés. Le temps de trajet est ordinairement indiqué par tranches de temps:

- *Moins de 30 minutes*
- *30–60 minutes*
- *60–120 minutes*
- *plus de 2 heures*

11.204. Parfois, le temps de trajet varie suivant certaines conditions, notamment selon la saison (sèche ou humide). Certains pays pourraient collecter ces données ventilées par saison.

11.205. Un marché périodique ou permanent de produits agricoles est un marché où les agriculteurs peuvent apporter leurs produits pour les vendre. Ces marchés peuvent être ouverts tous les jours ou certains jours de la semaine.

Thème 07: Caractéristiques démographiques et sociales

Rubriques de base

0005 TAILLE DU MENAGE

11.206. On entend par taille du ménage le nombre de membres du ménage de l'exploitant. Ce renseignement peut être obtenu en faisant une liste de tous les membres du ménage ou en demandant directement combien de membres compte le ménage. Un ménage est constitué d'une ou de plusieurs personnes vivant au même foyer qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux (voir paragraphe 3.26).

11.207. Il est recommandé de se limiter à collecter des données sur les ménages pour les exploitations gérées par un « ménage avec une seule exploitation » (rubrique 0002), car les données relatives à d'autres types d'exploitations seraient difficiles à interpréter et l'on risquerait de compter deux fois les membres du ménage. Normalement, les données sur les ménages ne sont pas fournies pour les autres types d'exploitations relevant du secteur des ménages, dans la rubrique 0002. Quelques pays rassemblent des données sur les ménages, pour les « ménages avec plusieurs exploitations » sous la rubrique 0002, en se référant au groupe de membres du ménage qui gère l'exploitation.

11.208. La taille d'un ménage peut être mesurée de deux manières : i) personnes présentes le jour du dénombrement ; ii) personnes résidant normalement au foyer du ménage. Pour le recensement de l'agriculture, il est recommandé d'utiliser l'approche basée sur la résidence habituelle – appelée concept *de jure* - car c'est celle que l'on emploie normalement pour faire les estimations officielles de la population. En général, il est assez facile d'identifier le lieu de résidence habituel d'une personne. Toutefois, il arrive que certains membres d'une famille fassent des études ou travaillent loin de leur foyer et y reviennent régulièrement. La manière dont ces cas sont traités sera précisée clairement.

11.209. Selon le concept *de jure*, les données sur la taille d'un ménage se réfèrent au nombre de personnes qui, au moment du recensement, ont leur résidence habituelle au foyer du ménage.

Rubriques complémentaires

0701 L'EXPLOITATION EST-ELLE GEREE PAR UN MENAGE AGRICOLE ? (pour l'exploitation)

11.210. Un recensement de l'agriculture couvre toutes les unités engagées dans des activités de production agricole, quelle que soit leur taille ou leur importance. Si la production agricole sur l'exploitation est l'unique activité ou l'activité prédominante de certains ménages, cette activité peut n'être qu'une source de revenu secondaire pour d'autres ménages. Il se peut qu'un ménage soit engagé dans d'autres activités de production économique (voir Rubrique 0016) ou que ses membres aient un emploi rémunéré. Un ménage avec une petite exploitation de 0,4 hectare peut être ou ne pas être en situation d'insécurité alimentaire, selon son degré de dépendance à l'égard de son exploitation agricole.

11.211. Il est recommandé d'inclure la Rubrique 0701 dans le module complémentaire en vue d'identifier les « vrais agriculteurs ». On disposerait ainsi à la fois d'un critère de ventilation important pour la tabulation du recensement et de données utiles pour constituer une base de sondage. La rubrique 0701 concerne uniquement les exploitations gérées par des « ménages avec une seule exploitation », de la rubrique 0002.

11.212. Un ménage avec une exploitation agricole peut avoir quatre sources de revenu : i) revenu de la production agricole; ii) revenu provenant d'activités de production économique autres que l'agriculture; iii) revenu provenant d'un emploi rémunéré; et iv) retraites, revenus de placement et rapatriement de salaires. Un ménage est dit agricole si la production agricole est la plus importante de ces quatre sources de revenu. Le revenu de la production agricole englobe le revenu provenant des récoltes et de l'élevage, mais n'inclut pas le revenu provenant d'un travail agricole rémunéré. Le revenu peut être perçu en espèces et en nature. Pour plus de renseignements sur le concept de ménage agricole, consulter "*Handbook on Statistics on Rural Development and Agricultural Household Income* (UN et al, 2005, Chapitre IX)".

11.213. On notera qu'il existe divers types de ménages non agricoles. Pour certains, la production agricole est une activité secondaire par rapport à leur principale activité de production économique ou à leur principal emploi. D'autres sont contraints de compter sur d'autres sources de revenu car la production agricole ne rapporte pas suffisamment. Ces derniers peuvent être un sujet de préoccupation particulier pour les responsables des politiques agricoles et il peut être intéressant pour les pays de mettre cette différence en relief dans l'analyse.

11.214. Il n'est pas nécessaire de recueillir des données détaillées sur le revenu pour déterminer si l'exploitation est aux mains d'un ménage agricole. La collecte de données sur le revenu est une opération délicate, même dans le cadre d'une enquête par sondage approfondie, et normalement impossible dans le cadre d'un recensement de l'agriculture. Il est donc préférable de demander aux répondants de fournir une évaluation globale de leurs activités de production agricole par rapport aux trois autres sources de revenu. L'important n'est pas d'obtenir des mesures quantitatives du revenu des différentes sources, mais de différencier les ménages agricoles et non agricoles. En principe, les données collectées sur les ménages agricoles se rattachent à l'année de référence du recensement.

0702 GROUPE NATIONAL OU ETHNIQUE DU CHEF DE MENAGE OU DE L'EXPLOITANT AGRICOLE (pour l'exploitation)

11.215. Dans de nombreux pays, les pratiques agricoles sont très différenciées selon le groupe national ou ethnique, et il est important d'évaluer ces différences dans un recensement de l'agriculture. Pour analyser les résultats du recensement, il suffit d'avoir un seul indicateur du groupe national ou ethnique pour l'exploitation, et l'on se réfère généralement, parfois à tort, à celui du chef de ménage ou de l'exploitant agricole.

11.216. Les groupes nationaux ou ethniques utilisés par un pays pourraient être fondés sur des critères comme la nationalité, la religion, la langue ou les coutumes, suivant leur importance dans la communauté et les disparités des pratiques agricoles. Les groupes doivent aussi être compatibles avec ceux utilisés pour le recensement de la population et d'autres statistiques.

0711 SEXE (de chaque membre du ménage)

- Masculin
- Féminin

0712 AGE (de chaque membre du ménage)

11.217. L'âge se compte en années révolues à la date du recensement. Les données sur l'âge peuvent être collectées en demandant directement l'âge ou en obtenant la date de naissance de la personne.

L'âge est parfois difficile à déterminer. Dans certains pays, il se calcule sur une base différente, telle que l'âge au prochain anniversaire. On tend aussi à arrondir les âges aux cinq ou dix ans les plus proches. L'obtention de la date de naissance peut aussi poser un problème. Elle est souvent déterminée d'après un autre type de calendrier, par exemple un calendrier lunaire. Parfois, les gens doivent se référer à des événements importants pour trouver leur date de naissance, ou alors ils connaissent seulement l'année, mais pas le jour exact où ils sont nés. Divers instruments de collecte des données peuvent aider à résoudre ces problèmes.

0713 RELATION AVEC LE CHEF DU MENAGE OU AVEC UN AUTRE MEMBRE DE REFERENCE
(pour chaque membre du ménage)

11.218. Pour collecter des données sur les relations, on commence par identifier le chef du ménage (ou tout autre membre de référence), puis on enregistre la relation de chaque membre du ménage avec cette personne. Dans le recensement de l'agriculture, les données sur les relations servent uniquement à déterminer la composition du ménage et de la famille. Il importe donc peu de savoir qui est la personne de référence ou, dans le cas où c'est le chef du ménage, si ce titre correspond bien à son rôle. Les pays peuvent choisir le membre de référence qui leur paraît le plus approprié par rapport aux conditions nationales. Dans le recensement de l'agriculture, on n'analyse généralement pas les données sur le chef du ménage selon des critères comme le genre; on préfère faire porter l'analyse sur les différents types de composition des ménages, par exemple couple marié avec enfants ou ménage élargi.

11.219. Les catégories de relations devraient être fondées sur les normes internationales utilisées dans le programme de recensement de la population (UN, 1998, paragraphe 2.73), et compatibles avec d'autres statistiques nationales. Les catégories recommandées sont indiquées ci-dessous. Certains pays souhaiteront peut-être identifier des structures relationnelles plus complexes, comme les relations parents/enfants dans les différents noyaux familiaux constituant un ménage.

- Chef
- Conjoint
- Enfant
- Conjoint d'un enfant
- Petit-enfant ou arrière petit-enfant
- Parent ou parent du conjoint
- Autre parent
- Autre personne non apparentée

11.220. Les ménages devraient être classés par type, en fonction de la composition du noyau familial. Les types de ménages ci-après utilisés dans le cadre du recensement de la population (UN, 1998, paragraphe 2.82) sont ordinairement appropriés:

- Ménage composé d'une seule personne
- Ménage nucléaire
 - Famille composée d'un couple marié avec enfants
 - Famille composée d'un couple marié sans enfant
 - Père avec enfants
 - Mère avec enfants
- Ménage élargi
- Ménage complexe

0714 ETAT MATRIMONIAL (pour chaque membre du ménage)

11.221. L'état matrimonial désigne la situation du membre du ménage au regard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. Il convient d'adopter des catégories d'état matrimonial fondées sur les normes internationales utilisées dans le programme de recensement de la population (UN, 1998, paragraphe 2.96), et compatibles avec les autres statistiques nationales. Les catégories ci-après sont

recommandées:

- *Célibataire (jamais marié(e))*
- *Marié(e)*
- *Veuf(ve) non remarié(e)*
- *Divorcé(e) non remarié(e)*
- *Marié(e), mais séparé(e)*

11.222. Les pays pourront aussi tenir compte des conditions locales pour établir les catégories d'état matrimonial. Certains jugeront nécessaire d'ajouter la catégorie « union consensuelle » pour refléter les unions extralégales ou extracoutumières. D'autres pourraient vouloir rendre compte de pratiques comme le concubinage, la polygamie ou la polyandrie.

11.223. On collecte parfois des données sur l'état matrimonial pour toutes les personnes, quel que soit leur âge, mais il est plus fréquent que l'on se limite aux personnes qui ont atteint l'âge minimum légal du mariage. Quelle que soit l'approche adoptée, les pays devront présenter dans les tableaux du recensement l'état matrimonial des personnes de 15 ans et plus, pour permettre la comparaison internationale des données.

0715 NIVEAU DE FORMATION (pour chaque membre du ménage)

11.224. Dans un recensement de l'agriculture, les données sur le niveau de formation sont utiles pour étudier les effets de l'instruction sur des caractéristiques telles que les systèmes de culture, les pratiques agricoles et la sécurité alimentaire des ménages. Le niveau de formation désigne le plus haut niveau d'études accomplies, ou la dernière année d'études fréquentée, par une personne dans le système d'enseignement officiel. Dans le cadre du recensement de l'agriculture, il convient de recueillir ce type de données aussi bien pour l'exploitant agricole que pour son (sa) conjoint(e), le cas échéant, car le niveau de formation de ces deux personnes peut avoir une incidence notable sur les activités agricoles et familiales.

11.225. Les données sur le niveau de formation doivent être enregistrées dans des catégories appropriées. Il est important de garantir la compatibilité avec les autres statistiques nationales, en particulier avec le recensement de la population, et avec la Classification Internationale Type de l'Education (CITE) (ISCED, UNESCO, 1997). Aux fins des comparaisons internationales, le niveau d'enseignement devrait être subdivisé au moins en trois niveaux : primaire, secondaire et supérieur. Chaque niveau pourra être ultérieurement subdivisé selon les besoins du pays.

Thème 08: Main-d'œuvre agricole

Concepts fondamentaux des statistiques du travail

11.226. Le thème 08 couvre les rubriques relatives aux deux types de ressources en main-d'œuvre des exploitations agricoles: i) la main-d'œuvre fournie par le ménage ou les membres de la famille et ii) les travailleurs externes rémunérés.

11.227. Dans le cadre du recensement de l'agriculture, les données sur la main-d'œuvre agricole devraient être enregistrées selon les recommandations formulées par le BIT à propos des statistiques du travail (OIT, 2000). Selon ces directives, on utilise le concept de la situation au regard de l'activité, au sens général, pour déterminer si une personne en âge de travailler apporte sa part de travail dans la production de biens et de services économiques. Une personne qui apporte sa part de travail est dite économiquement active alors qu'une personne qui ne contribue pas est dite économiquement inactive.

11.228. Aux fins de la détermination de la situation au regard de l'activité, les biens et services économiques sont définis conformément aux principes du Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies (SCN) et couvrent la production de biens et de services destinés à la vente ou à la consommation familiale (UN et al, 1993). Pour les activités agricoles, ces biens et services couvrent

toutes les activités de production animale et végétale et les activités connexes, y compris la fourniture d'eau, les activités après récolte et la préparation de repas pour les employés travaillant sur l'exploitation. Les services domestiques et personnels effectués par les membres du ménage pour leur consommation sont exclus.

11.229. La situation d'une personne au regard de l'activité peut être mesurée de deux manières. L'une se réfère au concept de population « active du moment », qui mesure la situation au regard de l'activité par rapport à une période de référence courte, d'une semaine par exemple. L'autre se réfère au concept de « population habituellement active », qui mesure la situation d'une personne dans l'activité principale, sur une période de référence longue, d'un an par exemple. Avec le concept de « population active du moment », la collecte de données est simplifiée car il suffit d'obtenir des informations sur une période de référence courte. Le concept de population « habituellement active » est généralement préféré pour les comparaisons internationales. Dans le recensement de l'agriculture, on se réfère en général à l'« activité habituelle » qui est plus adaptée compte tenu du caractère saisonnier des travaux agricoles et parce que le recensement met davantage l'accent sur la source des apports en main-d'œuvre que sur la quantification de l'emploi en tant que tel. Il est recommandé d'utiliser le concept de « population habituellement active » dans le recensement de l'agriculture.

11.230. On détermine si une personne est habituellement active ou habituellement inactive d'après son activité principale ou usuelle durant une période de référence longue (un an). Cela suppose d'établir des critères, en termes de nombre de mois, de semaines ou de journées d'activité au cours d'une période de référence longue. Par exemple, une personne sera classée comme habituellement active si sa période totale d'emploi et de chômage a représenté au moins 50% de la période de référence longue (soit au moins 26 semaines, pour une période de référence d'un an). Une personne sera classée comme « habituellement inactive » si sa période totale d'emploi et de chômage a été inférieure à la moitié de la période de référence. Afin d'appréhender la totalité des apports en main-d'œuvre agricole, il est préférable de prendre comme période de référence longue, la campagne agricole plutôt que l'année. Cependant, les statistiques de l'emploi sont généralement évaluées sur la base d'une période de référence d'un an. Dans la catégorie des habituellement actifs, les personnes peuvent être habituellement pourvues d'un emploi si la période d'emploi durant la période de référence a été plus longue que la période de chômage, ou habituellement au chômage dans le cas contraire. Les personnes pourvues d'un emploi effectuent un ou plusieurs travaux et il faut obtenir des données sur l'emploi – telles que la situation au regard de l'emploi, l'occupation et le temps travaillé – pour chacun de ces travaux. Pour le recensement de l'agriculture, on se concentrera sur ceux liés à l'agriculture, en distinguant les travaux principaux des activités secondaires.

11.231. L'âge minimum pour les personnes actives devrait être fixé conformément aux conditions de chaque pays, mais il ne devrait pas être supérieur à 15 ans. Un âge minimum inférieur serait approprié dans les pays en développement où il est d'usage que les jeunes enfants participent aux travaux agricoles. Pour faciliter les comparaisons internationales, les tableaux devraient faire la distinction entre les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 ans et plus. Dans les pays où l'âge minimum retenu est inférieur à 10 ans, une colonne pour les sujets de moins de dix ans devrait également être prévue dans les tableaux. Il n'est pas logique de fixer un âge maximum car les personnes âgées peuvent encore contribuer aux activités agricoles.

11.232. Comme pour toutes les rubriques du recensement de l'agriculture, les pays doivent apporter un grand soin à la conception des questionnaires afin de pouvoir collecter des données sur la main-d'œuvre agricole adaptées aux conditions nationales. Les données sur la situation au regard de l'activité ne peuvent être recueillies qu'en posant à chaque personne une série de questions spécifiques sur les activités liées à son travail ou, dans le cas où elle ne travaille pas, sur sa disponibilité à travailler et sur les mesures qu'elle a prises pour trouver un travail. Il est difficile d'évaluer avec précision les activités habituelles sur une période de référence de douze mois et des dispositions spécifiques doivent être prises pour garantir la complétude et l'exactitude des rapports. Il conviendra en particulier de veiller à ce que le concept de situation au regard de l'activité soit bien compris par les enquêteurs, afin d'éviter que les données ne soient faussées, en particulier pour les femmes et les autres membres de la famille qui contribuent par leur travail aux activités de l'exploitation.

11.233. Il convient aussi de noter qu'une personne habituellement pourvue d'un emploi durant la période de référence (un an) ne consacre pas nécessairement tout son temps à une activité agricole. D'où l'utilité de distinguer la main-d'œuvre agricole de la main-d'œuvre non agricole et/ou de poser des questions spécifiques sur tous les travaux liés à l'agriculture accomplis durant la saison agricole, (même s'il ne s'agit pas du travail principal). On trouvera de plus amples informations sur les normes internationales en matière de statistiques du travail dans diverses publications de l'OIT (OIT 1990; OIT, 2000). Les pays se référeront à ces documents pour traiter les cas particuliers.

Rubriques complémentaires

0801 SITUATION AU REGARD DE L'ACTIVITE (pour chaque membre du ménage en âge de travailler)

- *Economiquement actif*
 - *Pourvu d'un emploi*
 - *Chômeur*
- *Economiquement inactif*

11.234. La situation au regard de l'activité indique si une personne est habituellement active ou habituellement inactive (voir paragraphe 11.230; OIT, 2000, pp. 24–28).

11.235. Une personne pourvue d'un emploi est une personne dont l'activité principale durant l'année de référence était un emploi salarié ou un emploi non salarié. La catégorie des « emplois salariés » comprend les personnes qui sont au travail et celles qui ont un emploi mais qui sont temporairement absentes de leur travail pour cause de maladie ou de vacances et qui conservent un lien formel avec cet emploi. Le lien formel avec l'emploi doit être déterminé à la lumière des conditions nationales, par référence au service ininterrompu du salaire et à l'assurance du retour au travail. La catégorie « emplois non salariés » englobe les personnes qui ont une entreprise ou qui effectuent un autre travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, y compris les travailleurs familiaux non rémunérés (voir paragraphe 11.244).

11.236. La famille est souvent une importante source de main-d'œuvre sur les exploitations agricoles aussi doit-on lui accorder une attention particulière lorsque l'on mesure la situation des membres du ménage au regard de l'activité. Le cas des personnes s'occupant du foyer mérite une attention spéciale. S'occuper du ménage ou des enfants ne constitue pas un emploi au sens statistique, mais de nombreuses personnes au foyer accomplissent aussi certaines tâches sur l'exploitation, en particulier dans les périodes de pointe, comme les semis ou la récolte. Beaucoup de personnes s'occupant du foyer sont aussi chargées d'autres tâches spécifiques sur l'exploitation, telles que l'entretien du jardin potager ou du bétail. Pour mesurer la situation dans l'activité, certains pays fixent une exigence minimale pour le temps travaillé, mais ils doivent avoir présent à l'esprit que cette pratique pourrait les conduire à sous-estimer la contribution des travailleurs familiaux non rémunérés, en particulier des femmes.

11.237. Un chômeur est une personne qui était, durant l'année de référence, dans la situation suivante au regard de l'activité principale (les trois critères doivent être réunis):

- sans travail, c'est-à-dire qu'elle n'était pas pourvue d'un emploi;
- disponible pour travailler, c'est-à-dire qu'elle serait disposée à travailler si un emploi était disponible;
- à la recherche d'un travail, c'est-à-dire qu'elle prenait des dispositions spécifiques à cette fin.

11.238. Les critères relatifs à la « disponibilité pour le travail » et à « la recherche de travail » doivent être établis en fonction des conditions nationales, en tenant compte de l'organisation du marché du travail et de ce que font les personnes pour chercher un travail. Les personnes qui ne sont pas en quête d'un emploi par suite d'une maladie temporaire, de dispositions prises pour débiter dans un nouvel emploi ou de mise à pied temporaire ou indéfinie sans salaire, sont incluses dans ce groupe.

11.239. Le concept du chômage est difficile à appliquer dans les pays où le marché du travail est mal organisé ou dans lesquels les emplois non salariés ou le travail informel prédominent, ce qui est souvent le cas dans les zones rurales des pays en développement. Souvent le critère de « recherche de travail »

est abandonné car de nombreuses personnes ne recherchent pas de travail parce qu'elles croient qu'aucun emploi n'est disponible.

11.240. Une personne est dite inactive si son principal statut d'activité durant l'année de référence n'était ni celui de personne pourvue d'un emploi, ni celui de chômeur. Les exemples les plus classiques sont les personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal sur lequel on se base pour mesurer l'activité économique; les personnes s'occupant du foyer; les étudiants; les personnes trop âgées ou trop malades pour travailler; et les personnes qui vivent de rentes provenant de biens et de placements, touchent des intérêts, un loyer, des redevances ou des pensions de retraite.

0811 SITUATION DANS LA PROFESSION PRINCIPALE (pour chaque membre du ménage économiquement actif)

- *Employé*
- *Travailleur indépendant*
- *Travailleur familial non rémunéré*
- *Membre d'une coopérative de producteurs*
- *Travailleur inclassable*

11.241. On entend par situation dans la profession le statut d'une personne économiquement active par rapport à son emploi et au type de contrat de travail qu'elle a (OIT, 2000, pp. 20–23). On notera que la situation au regard de l'activité indique si une personne était habituellement pourvue d'un emploi, au chômage ou économiquement inactive durant l'année de référence, alors que la situation dans la profession se réfère aux caractéristiques d'un emploi spécifique – dans ce cas, l'activité principale de la personne – ou, dans le cas des chômeurs, le statut dans le dernier emploi exercé.

11.242. Un employé est une personne pourvue d'un emploi rémunéré (voir paragraphe 11.235). Les emplois rémunérés sont ceux qui procurent une rémunération qui n'est pas directement dépendante du revenu de l'unité pour laquelle la personne travaille. En principe, les employés perçoivent des traitements et des salaires en rémunération du temps passé à travailler, mais ils peuvent aussi être payés en nature (par exemple par de la nourriture), à la commission, ou à la pièce.

11.243. Un travailleur indépendant travaille pour son propre compte, seul ou avec un ou plusieurs associés, dans le cadre d'un emploi non salarié (voir paragraphe 11.235), et prend lui-même les décisions de gestion de l'unité de production. Dans un emploi non salarié, la rémunération est directement dépendante des bénéfices provenant des biens ou services produits. Les exploitants agricoles sont des travailleurs indépendants si leur occupation principale est de travailler sur l'exploitation.

11.244. Les travailleurs familiaux non rémunérés sont ceux qui ont un emploi non salarié dans une entreprise gérée par une personne vivant dans le même foyer et qui ne peuvent pas être considérés comme des personnes travaillant pour leur propre compte en raison d'un degré de responsabilité ou d'engagement insuffisant, en termes de temps de travail ou d'autres facteurs. Ainsi, l'exploitant agricole est un travailleur indépendant (il travaille pour son propre compte) et tout autre membre du ménage dont l'activité principale est de travailler sur l'exploitation est un travailleur familial non rémunéré. S'il est d'usage que les personnes travaillent sans être rémunérées dans une entreprise gérée par une personne apparentée ne vivant pas dans le même foyer, l'exigence de vivre dans le même foyer est souvent abandonnée.

11.245. Un membre d'une coopérative de producteurs est une personne pourvue d'un emploi non salarié en tant que membre d'une coopérative, dans laquelle chaque membre participe aux décisions de gestion de la coopérative sur un pied d'égalité avec les autres membres.

11.246. La catégorie des travailleurs inclassables couvre les personnes qui, comme les chômeurs, ne peuvent être classées dans aucune des catégories qui précèdent.

0812 OCCUPATION LIEE A L'ACTIVITE PRINCIPALE (pour chaque membre du ménage économiquement actif)

11.247. On entend par occupation le principal type de tâches et de services effectués par une personne dans le cadre de son travail (OIT, 1990, pp. 2–5). L'occupation se réfère à un travail particulier; une personne peut avoir plus d'un travail, chacun étant lié à une occupation différente. Pour le recensement de l'agriculture, les données collectées dans ce domaine sont généralement liées à l'activité principale. L'occupation d'un chômeur est liée au travail effectué dans le cadre d'un emploi précédent. La rubrique sur l'occupation n'a pas lieu d'être pour les personnes économiquement inactives.

11.248. L'occupation ne doit pas être confondue avec la branche d'activité: l'occupation est le type de travail effectué par la personne, alors que la branche d'activité est l'activité de l'établissement dans laquelle travaille la personne. Ainsi une personne qui travaille comme « opérateur de machine » pour une compagnie d'exploitation forestière a comme occupation « opérateur de machine » et comme branche d'activité la « foresterie ». En outre, l'occupation ne doit pas être confondue avec la situation dans la profession, qui indique si une personne a le statut d'employé, de travailleur indépendant, etc. (voir paragraphes 11.241–11.246).

11.249. Les occupations devraient être classées selon une classification nationale standard compatible avec la Classification Internationale Type des Professions (CITP) (OIT, 1990). La plupart des nomenclatures d'occupations prévoient plusieurs niveaux de codage et le recensement de l'agriculture devrait être codé au niveau le plus fin compatible avec les informations fournies par le questionnaire et avec le niveau auquel les données doivent être tabulées. Habituellement, l'occupation est codée au moins aux deuxième ou troisième niveaux correspondant aux sous-grands groupes ou aux sous-groupes de la CITP.

11.250. La CITP prévoit les dix grands groupes ci-après:

1. *Membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise*
2. *Professions intellectuelles et scientifiques*
3. *Professions intermédiaires*
4. *Employés de type administratif*
5. *Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché*
6. *Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche*
7. *Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal*
8. *Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage*
9. *Ouvriers et employés non qualifiés*
10. *Forces armées*

11.251. Les occupations liées à l'agriculture relèvent principalement des grands groupes 1, 2, 3, 6, 8 et 9, mais la plupart des personnes résidant en zone rurale font état d'occupations appartenant aux grands groupes 6 et 9. La CITP souligne le niveau de qualification requis pour accomplir une tâche spécifique et fait une distinction entre les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture (Groupe 6) et les aides et manœuvres agricoles, qui sont classés dans la catégorie des ouvriers et employés non qualifiés (Groupe 9).

- Les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture sont les travailleurs dont les "tâches principales exigent pour leur accomplissement les connaissances et l'expérience qui permettent d'obtenir les produits de l'agriculture" (BIT 1990, p. 6 et p. 157–171).
- Les ouvriers et employés non qualifiés sont ceux qui ont une profession "dont l'exercice exige les connaissances et l'expérience qui permettent de s'acquitter de tâches simples et routinières pour la plupart, comportant l'usage d'outils à main et pour lesquelles un effort physique considérable est parfois nécessaire et qui, à de rares exceptions près, ne demandent que peu d'initiative ou de jugement. Les tâches consistent: à creuser et à pelleter, à charger et à décharger, à râtelier le foin, à le reprendre à la fourche et à le mettre en meules,

à arroser et à sarcler, à cueillir des fruits, à récolter des légumes et d'autres produits du sol, à nourrir, abreuver et panser les animaux, etc." (BIT 1990, p. 7 et p. 258).

11.252. Il peut être difficile de faire la distinction entre ces deux groupes d'occupations. Les pays définiront des critères adaptés aux conditions nationales pour déterminer quelles qualifications doivent posséder les travailleurs agricoles pour être classés dans le Groupe 6. Il faut aussi réfléchir aux questions à poser pour obtenir les informations nécessaires pour coder les données sur la base requise. Il ne suffit généralement pas de poser une question sur l'occupation, car on risquerait de faire des confusions entre l'occupation, la branche d'activité et la situation dans la profession et de ne pas obtenir les informations nécessaires pour faire une distinction claire entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés. Certains pays posent deux questions sur l'occupation – la première portant sur le type de travail effectué et la seconde sur les tâches et les fonctions principales – ce qui donne une meilleure base pour classer l'occupation d'une personne. Certains pays définissent l'exploitant comme un travailleur qualifié et toutes les autres personnes travaillant sur l'exploitation comme des travailleurs non qualifiés, mais cette solution n'est pas complètement satisfaisante.

0813 TEMPS DE TRAVAIL CONSACRE A L'ACTIVITE PRINCIPALE (pour chaque membre du ménage économiquement actif)

0814 TEMPS TRAVAILLE SUR L'EXPLOITATION (pour chaque membre du ménage économiquement actif)

11.253. Les programmes de recensement de l'agriculture antérieurs ont eu recours au concept de travailleurs permanents et occasionnels pour quantifier les ressources en main-d'œuvre sur l'exploitation. Un travailleur permanent y était défini comme une personne dont les services sont utilisés de façon régulière et continue durant l'année de référence, ce qui a généralement été interprété comme une durée de six mois de travail ou davantage durant l'année. Or ce critère est difficilement applicable compte tenu du caractère saisonnier des travaux agricoles. Une personne peut travailler de façon régulière et continue sur une exploitation quand il y a du travail, mais cela peut ne durer que quelques mois de l'année. Une personne peut aussi travailler de façon continue, mais seulement quelques heures par semaine.

11.254. Pour le Programme de recensement de l'agriculture de 2010, il est recommandé d'adopter une approche différente, basée sur le concept du temps travaillé (OIT, 2000, pp. 39–40). Le temps travaillé est le temps consacré à une activité spécifique durant la période de référence de douze mois. Il comprend les heures de travail normales et les heures supplémentaires, le temps passé à attendre et les temps morts, ainsi que les autres pauses de courte durée. Les pauses pour les repas et les absences dues à des vacances ou à des maladies ne sont pas comprises. Il est recommandé de créer deux rubriques sur le temps travaillé: temps de travail consacré à l'activité principale, et temps travaillé sur l'exploitation.

11.255. Le temps travaillé a deux éléments. Le travail en année pleine/partielle mesure le nombre de mois ou de semaines de travail effectué durant l'année. Le travail à temps plein/partiel mesure le nombre d'heures de travail par jour ou par semaine, évalué par rapport à une norme quelconque, comme la semaine de 40 heures.

11.256. Les pays devraient attacher une grande attention au concept du temps travaillé, et l'appliquer en tenant compte des conditions nationales et de la manière dont les données sur le temps travaillé seront présentées dans les tableaux du recensement. Ils ont le choix entre présenter les données ventilées par catégories de temps déterminées, comptées en nombre de semaines par an ou d'heures par jour, ou synthétiser les données sur le temps travaillé selon les catégories suivantes:

- *Emploi à temps plein*
 - *Travaillé 1-3 mois dans l'année*
 - *Travaillé 4-6 mois dans l'année*
 - *Travaillé 7 mois ou plus dans l'année*

- *Emploi à temps partiel*
 - *Travaillé 1-3 mois dans l'année*
 - *Travaillé 4-6 mois dans l'année*
 - *Travaillé 7 mois ou plus dans l'année*

11.257. Pour garantir la comparabilité avec les recensements antérieurs de l'agriculture, il conviendrait de définir les ouvriers permanents/occasionnels d'après les classes ci-dessus; par exemple un ouvrier permanent pourrait être une personne qui travaille à temps plein ou partiel pendant sept mois ou plus dans l'année.

11.258. Il est vivement recommandé d'apporter le plus grand soin à la conception de questionnaires et de procédures appropriés pour la collecte des données sur le temps travaillé. Il conviendrait au minimum, de demander à chaque personne combien de mois par an et d'heures par semaine elle a consacrés à chaque activité. Toutefois, ces questions ne sont généralement pas suffisantes pour obtenir des données fiables, en particulier compte tenu de l'organisation complexe du travail agricole dans de nombreux pays. On peut aussi poser des questions détaillées sur la nature et la durée de toutes les activités effectuées par chaque personne durant l'année, et les enregistrer dans des journaux. Avec des questions aussi détaillées on obtiendrait des données de meilleure qualité, mais on allongerait encore le questionnaire. Mais c'est justement là tout l'intérêt de l'approche modulaire adoptée pour ce programme, qui prévoit de collecter des données détaillées de ce type dans un module complémentaire reposant sur un sondage, plutôt que dans le module de base, qui repose sur un dénombrement exhaustif.

0821 NOMBRE D'EMPLOYES SUR L'EXPLOITATION: TEMPS TRAVAILLE ET SEXE (pour l'exploitation)

- *Hommes*
- *Femmes*

11.259. Les rubriques 0801 à 0814 portent sur l'activité économique des membres du ménage de l'exploitation et sur la main-d'œuvre qu'ils fournissent à l'exploitation. La présente rubrique 0821, porte sur les travailleurs rémunérés engagés sur l'exploitation. Les concepts qui sous-tendent ces données se fondent sur les recommandations du BIT concernant les statistiques du travail (voir paragraphes 11.226–11.232).

11.260. Un employé sur l'exploitation est une personne qui avait un emploi sur l'exploitation à un moment donné durant l'année de référence, et qui avait au regard de cet emploi le statut d'« employé » (voir paragraphe 11.242); ce qui signifie qu'elle travaillait sur l'exploitation à un moment de l'année, dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette catégorie inclut les employés permanents, mais aussi les travailleurs saisonniers, à temps partiel et occasionnels. Les employés sont habituellement payés en espèces, ou en nature, par de la nourriture ou d'autres produits agricoles, mais d'autres arrangements sont possibles. Les échanges de main-d'œuvre doivent être considérés comme une forme d'emploi rémunéré. Les personnes employées par le ménage mais ne travaillant pas sur l'exploitation sont exclues. Les membres de la famille sont exclus de la rubrique 0821 car leur contribution au travail est couverte dans les rubriques 0801 à 0814. L'expression « employé sur l'exploitation » est l'équivalent de l'expression « ouvriers agricoles autres que les membres du ménage de l'exploitant » utilisée dans les précédents programmes de recensement de l'agriculture.

11.261. Une distinction est faite entre recruter un employé pour travailler sur l'exploitation moyennant une rémunération fixe, et faire appel à un entrepreneur pour fournir certains services agricoles, à un tarif convenu. La rubrique 0821 concerne uniquement les employés, alors que le travail sous contrat relève de la rubrique 0823. D'autres informations sur la différence entre les employés et les entrepreneurs sont fournies au paragraphe 11.267.

11.262. La rubrique « nombre d'employés sur l'exploitation » sert à déterminer le nombre de personnes qui étaient employées sur l'exploitation à un moment donné durant l'année de référence. Ainsi, une personne qui a travaillé plusieurs fois sur l'exploitation au cours de l'année de référence, n'est comptée qu'une fois.

11.263. Pour le Programme de 2010, on a utilisé le concept de temps travaillé à la place de celui de travailleur permanent/occasionnel qui avait été retenu dans les programmes précédents. Pour plus d'informations, on se reportera aux paragraphes 11.253–11.258. Les données sur le temps travaillé des employés doivent être compatibles avec celles qui ont été enregistrées pour les membres du ménage. A cet égard, la classification du temps travaillé présentée au paragraphe 11.256 devrait être appropriée. La comparabilité avec les recensements de l'agriculture antérieurs peut être assurée en définissant les ouvriers permanents/occasionnels selon les classes de temps travaillé indiquées.

11.264. Comme pour tout ce qui concerne le temps travaillé, on aura soin de concevoir des questionnaires et des procédures appropriés pour la collecte des données (voir paragraphe 11.258).

0822 MODE DE REMUNERATION DES EMPLOYES (pour l'exploitation)

11.265. La rubrique 0822 est importante dans les pays où la main-d'œuvre employée peut être rémunérée de diverses manières, et elle se réfère au(x) mode(s) de rémunération pratiqué(s) sur l'exploitation durant l'année de référence. Le mode de rémunération n'est généralement pas enregistré pour chaque employé. Les modalités de paiement varient d'un pays à l'autre et chaque pays doit choisir des catégories adaptées à ses conditions. Les modes de paiement les plus classiques sont les suivants:

- *En espèces*
- *Par des produits agricoles*
- *Echanges de main-d'œuvre*
- *Autres formes de paiement en nature*

0823 RECOURS A DES ENTREPRENEURS POUR TRAVAILLER SUR L'EXPLOITATION PAR TYPE (pour l'exploitation)

11.266. Cette rubrique indique si l'on a fait appel à des entrepreneurs de services agricoles pour travailler sur l'exploitation durant l'année de référence du recensement.

11.267. Il y a une différence entre faire appel à un entrepreneur de services agricoles et recruter un employé pour travailler sur l'exploitation, qui relève de la rubrique 0821. Un employé est une personne embauchée en vertu d'un accord explicite ou implicite lui garantissant une rémunération convenue d'un commun accord. Souvent l'embauche d'un employé est soumise à des obligations légales, telles que la fourniture d'avantages sociaux à l'employé (congé de maladie), paiement de taxes (impôt sur les salaires), et responsabilité en matière de sécurité au travail (assurance couvrant les accidents du travail). En revanche, un entrepreneur est un travailleur indépendant (voir paragraphe 11.243), qui ne reçoit normalement aucun avantage social dans le cadre de son travail. L'entrepreneur est souvent assujéti à des obligations légales: il doit notamment être en possession de la patente requise ou payer la taxe sur la valeur ajoutée. Il est parfois difficile de faire la distinction entre un employé et un entrepreneur.

11.268. Les types d'entrepreneurs auxquels font appel les exploitations diffèrent suivant les pays. En général, une exploitation a recours aux services d'un entrepreneur pour des travaux spécialisés, tels que la protection des cultures, l'élagage des arbres, la récolte, la tonte des moutons ou la gestion de l'exploitation.

Thème 09: Sécurité alimentaire des ménages

Concepts fondamentaux de la sécurité alimentaire des ménages

11.269. La sécurité alimentaire d'un ménage est une situation dans laquelle tous les membres d'un ménage consomment de la nourriture saine et nutritive en quantité suffisante pour avoir une croissance et un développement normaux et pour mener une vie saine et active. Un ménage est en situation d'insécurité alimentaire s'il ne peut pas produire ou acheter suffisamment de nourriture, ou s'il n'a pas accès à un approvisionnement suffisant, ce qui ne lui permet pas de se nourrir de façon saine et

nutritionnellement adéquate. L'insécurité alimentaire se réfère aux conditions qui font qu'un ménage n'a pas suffisamment de nourriture ou d'argent pour en acheter, et non aux autres causes de la faim (suivre un régime ou être dans l'incapacité physique de faire la cuisine ou de se procurer des aliments).

11.270. La sécurité alimentaire des ménages est un problème complexe et multidimensionnel. La sécurité ou l'insécurité alimentaire, la faim et la vulnérabilité sont des concepts difficiles à mesurer. La sécurité alimentaire des ménages comprend des éléments comme les pénuries alimentaires, avérées ou craintes, les perceptions quant à la qualité et à la quantité d'aliments consommés, et les stratégies adoptées par les populations face aux pénuries alimentaires. La qualité nutritionnelle des régimes alimentaires et la sécurité sanitaire des aliments en sont d'autres aspects. L'accès aux services de santé, d'assainissement, etc. a aussi une incidence sur la sécurité alimentaire des ménages (FAO, 2000).

11.271. Diverses approches ont été adoptées pour mesurer la sécurité alimentaire des ménages. Certains pays ont mis au point un système qui permet de déterminer la position globale de chaque ménage sur une échelle de la sécurité alimentaire, à partir d'une série de questions liées à cet aspect. D'autres pays effectuent des enquêtes approfondies sur tous les éléments de la sécurité alimentaire des ménages.

11.272. Dans un recensement de l'agriculture, il est impossible de rendre pleinement compte de la sécurité alimentaire des ménages et il est difficile de donner des conseils à chaque pays sur les rubriques qu'il devrait inclure dans son recensement. On trouvera cependant quelques directives dans les paragraphes qui suivent.

11.273. Pour toute enquête contenant un thème aussi complexe, le questionnaire doit être préparé et testé avec un grand soin. Le concept de « pénurie alimentaire » peut être abordé de diverses manières, notamment en posant des questions relatives à « l'obtention d'une nourriture suffisante chaque jour », aux « mesures prises pour faire face aux pénuries alimentaires » et au « manque d'argent pour acheter des aliments ». Les pénuries alimentaires peuvent être reflétées dans diverses attitudes, telles que sauter des repas, manger des aliments moins chers ou faire des repas moins abondants.

11.274. Il est déconseillé d'inclure la sécurité alimentaire dans le module de base du recensement de l'agriculture. Pour le module complémentaire, deux indicateurs généraux de la sécurité alimentaire sont proposés: i) pénuries alimentaires survenues au cours d'une période de référence de douze mois; ii) pénuries alimentaires à craindre dans les douze mois à venir. Des rubriques supplémentaires sur les types d'aliments normalement consommés, les données anthropométriques et les effets des catastrophes naturelles, sont également proposées.

Rubriques complémentaires

0901a) LES MEMBRES DU MENAGE ONT-ILS A UN MOMENT QUELCONQUE MANQUE DE MOYENS POUR MANGER LES ALIMENTS QU'ILS CONSOMMENT NORMALEMENT, DURANT UNE PERIODE DE REFERENCE DE DOUZE MOIS (pour le ménage)

0901b) MOIS DURANT LESQUELS DES PENURIES ALIMENTAIRES SONT SURVENUES (pour le ménage)

0901c) RAISONS DES PENURIES ALIMENTAIRES (pour le ménage)

0901d) EN QUOI LES HABITUDES ALIMENTAIRES DU MENAGE ONT-ELLES ETE AFFECTEES PAR UNE PENURIE ALIMENTAIRE (pour le ménage)

0901e) MESURES PRISES POUR FAIRE FACE A UNE PENURIE ALIMENTAIRE (pour le ménage)

11.275. La rubrique 0901 porte sur les pénuries alimentaires auxquelles a été confronté le ménage durant une période de référence de douze mois. Elle tient compte du caractère saisonnier des

approvisionnement alimentaires. La période de référence coïncide généralement avec celle du recensement, mais si le caractère saisonnier n'est pas marqué, on peut prendre une période de référence plus courte, par exemple d'un mois.

11.276. Les membres du ménage ont manqué de moyens pour manger les aliments qu'ils consomment normalement s'ils se sont trouvés dans une situation telle qu'ils n'ont pas pu maintenir leurs habitudes alimentaires normales à un moment quelconque durant la période de référence et s'ils ont été obligés de s'adapter en sautant des repas, en mangeant moins à chaque repas ou en consommant des aliments moins chers et peut-être moins nutritifs. Cette rubrique porte sur ce qu'un ménage mange en temps normal, même si son régime alimentaire habituel est insuffisant en quantité ou mal équilibré.

11.277. Les données sur les mois durant lesquels des pénuries alimentaires sont survenues sont utiles pour évaluer les saisons où se produisent les pénuries alimentaires, par exemple avant la récolte principale ou pendant les mois où les calamités naturelles sont fréquentes. Un ménage peut connaître une pénurie alimentaire pendant un ou plusieurs mois de l'année et les répondants devraient indiquer chaque mois où une pénurie est survenue. Pour certains pays, ces données pourraient être collectées dans une rubrique sur la fréquence des pénuries alimentaires plutôt que sur les mois où elles sont survenues. Ces rubriques pourraient contenir des catégories telles que « 1 ou 2 mois de l'année » et « quelques mois de l'année », ou « parfois » et « souvent ».

11.278. Les raisons des pénuries alimentaires dépendent des conditions locales. Les pénuries alimentaires peuvent être causées par des événements exceptionnels comme des pertes de récolte ou attribuées à des facteurs plus durables comme le manque de terres. Les répondants peuvent indiquer plus d'une raison. Les pays devraient mettre au point des catégories de réponse appropriées pour enregistrer ces données. Les plus classiques sont les suivantes:

- *Perte de récoltes*
- *Manque d'emplois*
- *Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure*
- *Handicap ou vieillesse*
- *Manque de terre*
- *Manque de capitaux*
- *Famille trop nombreuse*

11.279. L'expression habitudes alimentaires affectées par une pénurie alimentaire se réfère à la réaction immédiate d'un ménage face à une pénurie alimentaire. Les catégories de réponse les plus communes sont les suivantes:

- *Sauter des repas*
- *Manger des aliments moins chers*
- *Faire des repas moins abondants*

11.280. La rubrique Mesures prises pour faire face à une pénurie alimentaire se réfère aux actions concrètes entreprises par le ménage pour faire face à la pénurie alimentaire. Celles-ci dépendent des conditions nationales mais pourraient figurer dans les catégories de réponse suivantes:

- *Prélever sur l'épargne pour acheter des aliments*
- *Contracter un emprunt*
- *Vendre de la terre ou du bétail*
- *Trouver un autre emploi*
- *Créer ou agrandir une entreprise familiale*
- *Obtenir une aide de parents ou d'autres personnes*
- *Obtenir une aide du gouvernement*
- *Obtenir une aide d'organisations caritatives*

0902 LE MENAGE CRAINT-IL UNE PENURIE ALIMENTAIRE AU COURS D'UNE PERIODE DE REFERENCE PROCHAINE DE DOUZE MOIS (pour le ménage)

11.281. La rubrique 0902 indique si une pénurie alimentaire est redoutée durant une période de référence prochaine de douze mois, par exemple pendant la prochaine campagne agricole.

11.282. Le ménage craint une pénurie alimentaire s'il redoute de devoir faire face à une crise alimentaire à un moment quelconque durant la période de référence, en raison d'une menace de catastrophe naturelle, d'une perte de récolte, de la perte d'un emploi ou d'autres facteurs. La crainte d'une pénurie alimentaire est liée à la manière dont le ménage évalue sa propre situation de sécurité alimentaire pour l'année à venir.

0903 FREQUENCE DE CONSOMMATION HABITUELLE DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES (pour le ménage)

11.283. Cette rubrique donne des informations sur la fréquence de consommation des produits alimentaires clés. Elle peut aider à comprendre comment les régimes alimentaires changent en cas de pénurie alimentaire ou de vulnérabilité à une telle crise. Les produits alimentaires sélectionnés pour cette rubrique varient d'un pays à l'autre et l'accent sera mis sur les groupes d'aliments les plus pertinents pour identifier une situation d'insécurité alimentaire. Ainsi, si les ménages tendent à réagir à une pénurie alimentaire en mangeant plus de maïs et de légumes, et moins de riz et de viande, ces groupes d'aliments seront au premier plan dans la rubrique 0903. Il n'est pas nécessaire de couvrir tous les groupes d'aliments.

11.284. Les données collectées sur la fréquence de consommation des aliments devraient se rattacher à une période de référence relativement courte, de l'ordre de la semaine ou du mois. Les catégories de réponse sur la fréquence pourraient être « chaque jour » ; « souvent » ; « parfois » ; « pas du tout ».

0904 EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES (pour le ménage)

0905 AMPLEUR DES PERTES DE PRODUCTION AGRICOLE DUES A DES CATASTROPHES NATURELLES (pour le ménage)

11.285. Les rubriques 0904 et 0905 sont adaptées pour les pays affectés par des catastrophes naturelles récurrentes pouvant avoir un impact majeur sur la situation de sécurité alimentaire des personnes touchées. Normalement, la période de référence coïncide avec l'année de référence du recensement.

11.286. La rubrique 0904 indique si la sécurité alimentaire d'un ménage a été affectée par certains types de catastrophes naturelles. Pour le recensement de l'agriculture, les catastrophes naturelles pertinentes sont les principaux événements climatiques et physiques et les grosses attaques de ravageurs. Les types de catastrophes naturelles identifiés dépendront des conditions nationales. Les catégories de réponse ci-après sont proposées:

- Inondations ou raz de marée
- Sécheresse
- Typhons ou ouragans
- Ravageurs
- Autres

11.287. Un ménage peut avoir été affecté par plus d'une catastrophe, et l'on fera état de chacune d'elles.

11.288. La rubrique 0905 porte sur l'ampleur des pertes découlant des catastrophes signalées sous la rubrique 0904. L'ampleur de la perte de production agricole sera mesurée selon des critères appropriés tels que :

- *Aucune*
- *Légère*
- *Modérée*
- *Sévère*

11.289. En principe, la rubrique 0905 concerne l'effet global des catastrophes naturelles et non les effets de catastrophes spécifiques ou les effets sur certaines cultures ou animaux d'élevage. Pour les cultures, la perte est habituellement évaluée en fonction du volume de la récolte par rapport à une année normale, par exemple : légère – baisse inférieure à 20% ; modérée – baisse de 20 à 40% ; sévère – baisse supérieure à 40%. Des critères analogues peuvent être utilisés pour l'élevage.

0911 TAILLE ET POIDS (enfants de moins de cinq ans)

11.290. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire ne mangent pas à leur faim, et quand il s'agit d'enfants, cela a des répercussions sur leur croissance. Les données sur la taille et le poids des enfants de moins de cinq ans peuvent être précieuses pour évaluer les conséquences de l'insécurité alimentaire d'un ménage. En établissant une corrélation entre la taille et le poids d'un enfant et son âge on peut mesurer les indicateurs suivants:

- Insuffisance pondérale; caractérise un enfant qui a un poids trop faible pour son âge. Les enfants peuvent aussi être classés selon le degré de l'insuffisance pondérale (modérée ou sévère).
- Retard de croissance; caractérise un enfant trop petit pour son âge. Les enfants peuvent aussi être classés selon le degré du retard de croissance (modéré ou sévère)
- Dépérissement; caractérise un enfant qui a un poids insuffisant par rapport à sa taille.

11.291. Pour recueillir ces données, les enquêteurs doivent être pourvus d'instruments de mesure, notamment d'un mètre pour enregistrer la taille, et de balances pour enregistrer le poids.

Thème 10: Aquaculture

Rubriques de base

0014 PRESENCE D'AQUACULTURE SUR L'EXPLOITATION

11.292. Aux fins du recensement de l'agriculture, l'expression présence d'aquaculture se réfère aux activités de production aquacole pratiquées en association avec la production agricole. Cela signifie qu'il s'agit d'activités aquacoles intégrées avec la production agricole, telles que la rizipisciculture, ou que l'aquaculture et l'agriculture utilisent les mêmes moyens de production, tels que les machines et la main-d'œuvre. On trouvera de plus amples informations sur le traitement de l'aquaculture dans le système de comptabilité nationale à l'annexe 1. L'aquaculture pratiquée indépendamment de la production agricole n'est pas incluse; ainsi, un ménage peut avoir des activités agricoles et aquacoles qui sont gérées et fonctionnent de manière indépendante.

11.293. On entend par aquaculture l'élevage d'organismes aquatiques tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux. Dans ce contexte, le mot élevage se réfère à une certaine intervention dans le processus d'élevage afin de stimuler la production, par exemple l'empoissonnement régulier, la distribution d'aliments et la protection contre les prédateurs. L'aquaculture implique généralement l'élevage d'organismes d'alevins, de naissains ou de juvéniles. L'aquaculture peut être pratiquée dans des étangs, des rizières, des lagunes, des estuaires, des canaux d'irrigation ou en mer, dans des structures comme des cages et des bassins. Elle peut se faire en eau douce ou en eau salée.

11.294. Il convient de faire la distinction entre l'aquaculture et d'autres formes d'exploitation aquatique comme les pêches de capture. Les pêches de capture consistent à capturer des animaux aquatiques ou à récolter des végétaux aquatiques « sauvages ». En outre, les organismes aquatiques exploités par les pêches de capture ont des ressources communes, alors qu'ils appartiennent à l'exploitation dans le cas de l'aquaculture.

11.295. La frontière entre l'aquaculture et la pêche de capture peut paraître floue. Si le poisson capturé est sauvage et engraisé pour la vente, le processus d'engraissement doit être considéré comme une activité aquacole. Les mesures d'amélioration d'ampleur limitée, prises pour accroître la production de poissons, comme les modifications de l'habitat aquatique, ne relèvent pas de l'aquaculture.

11.296. Les données sur l'aquaculture se rattachent ordinairement à des activités effectuées sur une période de douze mois, correspondant généralement à l'année de référence du recensement.

Rubriques complémentaires

1001 SUPERFICIE AFFECTEE A L'AQUACULTURE, SELON LE TYPE DE SITE (pour l'exploitation)

- *Sites terrestres*
 - *Terres labourables*
 - *Terres non labourables*
- *Eaux continentales libres*
- *Sites côtiers et maritimes*

11.297. La superficie affectée à l'aquaculture s'entend de la superficie des terres en eau, c'est-à-dire de la superficie des étangs, des rizières, des lagunes, des estuaires, des canaux d'irrigation ou des eaux maritimes, consacrées à l'aquaculture. Cette superficie englobe les structures annexes telles que digues d'étangs et structures flottantes des cages, mais ne comprend pas les installations aquacoles terrestres telles que éclosiers, bâtiments d'entreposage, installations de transformation du poisson, laboratoires et bureaux. La superficie comprend les terres appartenant à l'exploitation, ainsi que les plans d'eau pris en location à d'autres personnes aux fins de la production aquacole. Ces plans d'eau peuvent comprendre des parties de cours d'eau, lacs, réservoirs, retenues d'eau, canaux, lagunes/estuaires, baies/anses, ou pleine mer. La superficie affectée à l'aquaculture est la superficie des installations aquacoles situées sur le plan d'eau – par exemple la superficie totale du réseau de cages ou d'enclos immergés. Certaines exploitations affectent une très petite superficie à l'aquaculture.

11.298. L'aquaculture terrestre est pratiquée dans des rizières, étangs, réservoirs, raceways et autres sites terrestres de l'exploitation. Les pays pourront éventuellement mettre au point des procédures pour distinguer l'aquaculture terrestre de l'aquaculture en eaux libres, pour certains plans d'eau comme les étangs. La division en terres labourables et non labourables a pour objet d'identifier la partie d'aquaculture terrestre pratiquée sur des terres également utilisées pour la production agricole. Les marécages et les terrains salins ou alcalins sont des exemples de terres non labourables. La définition des terres labourables est fournie au paragraphe 11.38.

11.299. Les eaux continentales libres comprennent les retenues d'eau, les réservoirs, les lacs et les cours d'eau. Les sites côtiers et maritimes englobent les lagunes, les estuaires, les eaux peu profondes et de pleine mer, les baies ou les anses, y compris les bancs de vase de la zone de balancement des marées.

11.300. La période de référence est l'année de référence du recensement.

1002 SUPERFICIE AFFECTEE A L'AQUACULTURE, PAR TYPE D'INSTALLATION DE PRODUCTION (pour l'exploitation)

- *Rizipisciculture*
- *Etangs*
- *Enclos, cages et hapas*
- *Bassins et raceways*
- *Radeaux flottants, lignes, cordages, poches et piquets*

11.301. La rizipisciculture est la pratique consistant à utiliser la terre à la fois pour la culture du riz et pour l'élevage d'organismes aquatiques. L'une des méthodes de rizipisciculture repose sur l'introduction de géniteurs ou de semences dans des rizières inondées souvent modifiées aux fins de l'aquaculture. Une autre méthode consiste à cultiver le riz et le poisson sur la même terre à des saisons différentes. La pêche des poissons sauvages qui entrent dans les rizières lors de leur submersion n'est pas incluse.

11.302. La pisciculture en étang désigne la reproduction ou l'élevage de végétaux ou d'animaux aquatiques dans des enclos naturels ou artificiels. Elle se pratique ordinairement en eau stagnante avec renouvellement périodique de l'eau ou rinçage complet de l'étang à travers des dispositifs d'arrivée et de sortie d'eau. Les étangs de grandes dimensions sont parfois utilisés pour l'élevage en cages ou hapas. La pisciculture en étangs est parfois intégrée avec des cultures ou avec l'élevage de bétail, par exemple avec les systèmes associant l'élevage de poissons et la culture de légumes ou l'élevage de poissons et de bétail.

11.303. Les enclos, cages et hapas sont des espaces clos par des filets, utilisés pour élever des animaux ou des végétaux aquatiques dans des lacs, cours d'eau, réservoirs ou en pleine mer. Les enclos sont fixés par des structures de métal, de plastique, de bambou ou de bois. Les cages sont maintenues en place par des structures flottantes. Les hapas sont de simples filets suspendus à des piquets aux quatre angles dans des plans d'eau libre.

11.304. Les bassins et raceways sont des structures fixes utilisées pour l'élevage d'animaux ou de végétaux aquatiques. Généralement construits au-dessus du sol, ils peuvent être en brique, en béton ou en plastique. Les bassins sont de petites structures rondes ou rectangulaires alors que les raceways sont des structures longues et étroites.

11.305. Les radeaux flottants, lignes, cordages, poches et piquets sont les principales installations utilisées pour certains types d'aquaculture, principalement pour la culture de mollusques et d'algues marines.

11.306. Les données relatives à l'aquaculture renvoient généralement à l'année de référence du recensement.

1003 TYPE D'EAU (pour l'exploitation)

- Eau douce
- Eau saumâtre
- Eau salée

11.307. Cette rubrique indique le type d'eau utilisé pour l'aquaculture pratiquée sur l'exploitation durant l'année de référence. Plusieurs types d'eau peuvent être utilisés sur une même exploitation. Le type d'eau est en rapport direct avec le type de site enregistré dans la rubrique 1001.

11.308. L'eau douce est celle des réservoirs, cours d'eau, lacs et canaux dont la salinité est constamment négligeable. Les eaux saumâtres ont un degré de salinité notable, sans être constamment élevé. Elles sont caractérisées par des fluctuations de la salinité dues à des entrées régulières d'eau douce et d'eau de mer, notamment dans les estuaires, les anses, les baies et les fjords. Les plans d'eau fermés dans lesquels l'eau est plus salée que l'eau douce mais moins saline que l'eau de mer sont aussi considérées comme saumâtres. Les eaux salées (ou eaux de mer) sont les eaux côtières ou du large qui ont une salinité élevée qui n'est pas sujette à des variations journalières ou saisonnières significatives.

1004 ORIGINE DES EAUX UTILISEES POUR L'AQUACULTURE (pour l'exploitation)

- Pluviale
- Souterraine
- Cours d'eau/canaux
- Lacs/réservoirs

- Retenues
- Estuaires/lagunes
- Baies/anses/mer

11.309. Cette rubrique indique si l'eau utilisée sur l'exploitation pour la production aquacole au cours de l'année de référence provenait des sources ci-dessus. Une exploitation peut utiliser de l'eau provenant de plusieurs sources pour l'aquaculture. L'origine de l'eau est en rapport direct avec le type de site indiqué dans la rubrique 1001. Les pays peuvent éventuellement adapter ces catégories aux conditions locales.

1005 TYPE D'ORGANISME AQUACOLE ELEVE (pour l'exploitation)

- Poisson d'eau douce
- Poisson diadrome
- Poisson marin
- Crustacés
- Mollusques
- Autres animaux aquatiques
- Végétaux aquatiques

11.310. Cette rubrique indique les types d'organismes aquacoles qui ont été élevés durant l'année de référence du recensement. Plusieurs types d'organismes peuvent être élevés sur une exploitation. La classification se réfère au type d'animal ou de végétal aquatique cultivé et non au type de produit aquacole obtenu. Ainsi, la production de perles apparaît dans la catégorie « Mollusques ».

11.311. Les principaux types de poissons d'eau douce sont les carpes et les tilapias. Les poissons diadromes sont des poissons qui peuvent vivre aussi bien en eau douce qu'en eau salée, comme les truites, les saumons, les anguilles et les esturgeons. Les poissons marins comprennent les plies, la morue et le thon. Les crustacés sont des animaux aquatiques comme les crabes, les langoustes et les crevettes. Les mollusques appartiennent à la lignée évolutive Mollusca et comprennent les ormeaux, les huîtres, les moules, les peignes, les clams et les encornets. La catégorie autres animaux aquatiques comprend les grenouilles, les crocodiles, les alligators, les tortues, les violets et les oursins. Les végétaux aquatiques comprennent les algues marines et les lotus.

Thème 11: Sylviculture

Rubriques de base

0015 PRESENCE DE FORETS ET D'AUTRES TERRES BOISEES SUR L'EXPLOITATION

11.312. La rubrique présence de forêts et d'autres terres boisées indique s'il y a des forêts et d'autres terres boisées sur les terres qui constituent l'exploitation agricole. La définition des forêts et autres terres boisées figure aux paragraphes 11.35–11.36. La période de référence est le jour du dénombrement.

11.313. Souvent, les exploitations avec des forêts et d'autres terres boisées sont identifiées par référence aux exploitations ayant des terres utilisées comme « forêts et autres terres boisées » dans la rubrique 0007, d'après la principale utilisation de la terre. Or certaines exploitations ont des terres qui ne figurent pas dans la catégorie d'utilisation des terres « forêts et autres terres boisées » bien qu'elles contiennent des bouquets d'essences forestières ou d'autres végétaux ligneux répondant aux critères des « forêts et des autres terres boisées » en termes de hauteur des arbres et de couvert arboré. Ainsi, les terres utilisées comme « prairies et pâturages permanents » peuvent aussi contenir des essences forestières et d'autres végétaux ligneux de plus de 5 mètres de haut avec un couvert arboré supérieur à 10%. Pour identifier toutes les exploitations avec des forêts et d'autres terres boisées, il faut recueillir des données sur les utilisations secondaires des terres.

Rubriques complémentaires

1101 SUPERFICIE DE FORETS ET D'AUTRES TERRES BOISEES EN TANT QU'UTILISATION PRINCIPALE DES TERRES (pour l'exploitation)

- Forêt
- Autres terres boisées

11.314. La superficie totale de forêts et d'autres terres boisées constituant l'utilisation principale des terres, est indiquée dans la classification des utilisations des terres sous la rubrique 0007. La rubrique 1101 subdivise ce total en ses deux composantes.

1102 SUPERFICIE DE FORETS ET D'AUTRES TERRES BOISEES EN TANT QU'UTILISATION SECONDAIRE DES TERRES (pour l'exploitation)

- Forêt
- Autres terres boisées

11.315. La superficie de forêts et d'autres terres boisées en tant qu'utilisation secondaire des terres désigne la superficie de terres agricoles ayant des forêts et d'autres terres boisées qui constituent une utilisation secondaire des terres. Les terres agricoles couvrent les terres labourables, les terres consacrées à des cultures permanentes et les prairies et pâturages permanents (voir paragraphe 11.38). La période de référence est le jour du dénombrement.

1103 VOCATION PRINCIPALE DES FORETS ET AUTRES TERRES BOISEES (pour l'exploitation)

- Production
- Protection des sols et des eaux
- Utilisations multiples
- Autres

11.316. Cette rubrique concerne toutes les forêts et les autres terres boisées présentes sur l'exploitation, y compris celles qui constituent une utilisation secondaire des terres agricoles (rubrique 1102). La vocation principale est déterminée par rapport à une période prolongée, ordinairement l'année de référence du recensement.

11.317. La catégorie production désigne la production et l'enlèvement des produits forestiers, qu'il s'agisse du bois ou de produits forestiers non ligneux tels que huiles, feuilles et écorce. La catégorie Autres englobe les forêts et les autres terres boisées qui n'ont pas une fonction précise.

1104 L'AGROFORESTERIE EST-ELLE PRATIQUEE ? (pour l'exploitation)

11.318. L'agroforesterie est un système de gestion agricole durable consistant à cultiver à dessein des arbres et d'autres végétaux ligneux sur des terres utilisées pour l'agriculture ou l'élevage, simultanément ou en alternance. L'agroforesterie se caractérise par l'existence d'interactions écologiques et économiques entre les différentes composantes. L'agroforesterie inclut les systèmes agro-sylvicoles (arbres et cultures), sylvo-pastoraux (arbres et bétail) et agro-sylvo-pastoraux (arbres, cultures et bétail).

11.319. L'agroforesterie désigne certaines pratiques sylvicoles qui complètent les activités agricoles, notamment en améliorant la fertilité des sols, en réduisant l'érosion, en améliorant la gestion des bassins versants ou en fournissant de l'ombre ou de la nourriture pour le bétail. Le simple fait de cultiver des arbres sur des terres agricoles n'est pas considéré comme agroforesterie. Les pays doivent concevoir eux-mêmes les procédures qu'ils adopteront pour collecter ces données. Certains souhaiteront peut-être recueillir des données sur des activités agroforestières spécifiques. La période de référence pour ce type de données est l'année de référence du recensement.

Thème 12: Gestion de l'exploitation

Rubriques complémentaires

1201 IDENTIFICATION DES SOUS-EXPLOITATIONS (pour l'exploitation)

1202 IDENTIFICATION DES SOUS-EXPLOITANTS (pour l'exploitation)

11.320. Une sous-exploitation est un groupe d'activités agricoles pratiquées sur l'exploitation géré par un membre particulier du ménage de l'exploitant. Un sous-exploitant est la personne chargée de gérer une sous-exploitation. Se référer aux paragraphes 3.42–3.52, pour les définitions du sous-exploitant et de la sous-exploitation, et pour une analyse des problèmes de collecte des données concernant ces rubriques.

1211 SEXE DU SOUS-EXPLOITANT (pour chaque sous-exploitation)

1212 AGE DU SOUS-EXPLOITANT (pour chaque sous-exploitation)

11.321. Un module de recensement complémentaire sur la gestion de l'exploitation contient ordinairement des données sur les caractéristiques démographiques et sociales (Thème 07) et l'activité économique (Thème 08) des membres du ménage. Une fois le sous-exploitant identifié, celui-ci peut être relié aux rubriques du thème 07 pour fournir des informations sur ses caractéristiques, en particulier sur son sexe (Rubrique 0711) et son âge (Rubrique 0712).

11.322. Les rubriques des thèmes 07 et 08 peuvent aussi donner des renseignements sur d'autres caractéristiques du sous-exploitant, qui peuvent être utiles pour analyser les résultats d'un recensement de l'agriculture. Ces données portent sur les relations avec le chef du ménage (rubrique 0713); l'état matrimonial (Rubrique 0714); le niveau de formation (rubrique 0715); la situation au regard de l'activité (rubrique 0801); la situation dans la profession constituant l'activité principale (Rubrique 0811); l'occupation constituant l'activité principale (Rubrique 0812); le temps de travail consacré à l'activité principale (Rubrique 0813); et le temps travaillé sur l'exploitation (Rubrique 0814).

1213 SUPERFICIE DES CULTURES GEREES PAR GROUPE DE CULTURE (pour chaque sous-exploitation)

1214 EFFECTIF DU CHEPTEL GERE, PAR TYPE D'ANIMAL (pour chaque sous-exploitation)

11.323. La superficie des cultures gérées désigne la superficie du groupe de culture spécifique dont la gestion est confiée au sous-exploitant. Elle concerne la portion de la superficie consacrée à des cultures temporaires (Rubrique 0301) et à des cultures permanentes (Rubrique 0311) dont le sous-exploitant a la charge. Il s'agit de la superficie récoltée au cours de l'année de référence pour les cultures temporaires, ou de la superficie actuelle pour les cultures permanentes.

11.324. Il convient de classer les cultures en plusieurs groupes appropriés aux conditions nationales, selon la classification des cultures donnée à l'Annexe 3. Ces groupes pourraient être les suivants:

- Cultures céréalières
- Cultures maraîchères
- Autres cultures temporaires
- Cultures permanentes

11.325. L'effectif du cheptel géré est le nombre d'animaux dont la gestion est confiée au sous-exploitant. Il s'agit des animaux d'élevage figurant sous la rubrique 0013 dont le sous-exploitant a la charge. Les données se réfèrent ordinairement au jour du dénombrement.

11.326. Pour rendre compte de la rubrique 1214, les animaux d'élevage devraient être groupés dans des catégories appropriées, inspirées de la classification de l'Annexe 5. On peut utiliser les catégories suivantes:

- *Gros ruminants et équins*
- *Autres animaux*
- *Volaille*
- *Autres*

11.327. La méthode adoptée pour collecter des données sur les cultures et sur l'élevage relatives aux sous-exploitations et aux sous-exploitants dépendra des conditions locales et de la méthodologie adoptée pour recueillir les données relatives aux cultures et à l'élevage. Pour les cultures, on peut identifier toutes les parcelles de terre qui constituent la sous-exploitation, et recueillir des informations sur la superficie de cultures récoltée pour chaque parcelle. Cette approche peut convenir si les pays collectent déjà des données sur les cultures pour chaque parcelle; autrement, cela risque d'alourdir le processus de collecte des données.

11.328. En général, il est préférable de séparer la collecte des données sur les sous-exploitations et les sous-exploitants de celle des données principales sur les cultures et l'élevage, en posant des questions spécifiques sur le type d'activités de production végétale et animale dont le sous-exploitant a la charge. Les données sur les cultures et l'élevage peuvent être enregistrées dans les grandes catégories indiquées aux paragraphes 11.324 et 11.326.

CHAPITRE 12

PROGRAMME DE TABULATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Pour être utiles, les données collectées dans un recensement de l'agriculture doivent être présentées sous forme agrégée, en particulier dans des tableaux statistiques. Ce chapitre présente les tableaux recommandés pour le recensement de l'agriculture. Il est articulé en trois parties: la partie A est consacrée au programme de tabulation des données collectées au niveau des exploitations. Les principaux critères de ventilation des données sont identifiés et les tabulations croisées proposées pour le module de base et pour les modules complémentaires du recensement sont présentées. La partie B examine le programme de tabulation relatif à l'enquête communautaire, notamment la présentation des caractéristiques communautaires résumées et les tabulations croisées des données au niveau des communautés et des exploitations. La partie C porte sur le programme de tabulation du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

Introduction

12.1. Les données collectées dans un recensement de l'agriculture n'ont d'intérêt statistique que si elles peuvent être présentées sous forme agrégée. Cela signifie que les données recueillies sur chaque exploitation doivent être regroupées de manière à obtenir des totaux, tels que le nombre de bovins dans une province déterminée, ou le nombre d'exploitations cultivant du manioc, dans le pays. Dans une enquête communautaire, des résultats agrégés tels que le pourcentage de communautés ayant des pénuries alimentaires saisonnières sont produits. Les données statistiques sont principalement présentées sous forme de tableaux statistiques. Le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture est l'ensemble de tableaux statistiques préparés pour présenter les résultats du recensement.

12.2. Il convient de définir le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture avant de concevoir les questionnaires du recensement, sous peine de découvrir une fois que les données ont été collectées qu'elles ne correspondent pas aux besoins du programme de tabulation. En outre, le programme de tabulation peut avoir des incidences directes sur la conception même du recensement; par exemple, le niveau des unités administratives que l'on présentera dans les tableaux pourrait avoir une influence décisive sur le choix entre un dénombrement exhaustif ou par sondage, ou sur la décision concernant la taille de l'échantillon.

12.3. Les tableaux statistiques récapitulent les données sous différentes formes:

- Totaux des rubriques collectées, tels que superficie totale récoltée de canne à sucre.
- Nombre total d'unités avec certaines caractéristiques, par exemple nombre d'exploitations avec des porcs.
- Moyennes pour certaines rubriques, par exemple superficie moyenne des exploitations.
- Pourcentages, par exemple pourcentage des exploitations utilisant des engrais organiques ou pourcentage de communautés connectées à un réseau d'électricité.

12.4. L'une des caractéristiques des tableaux statistiques est de fournir des données ventilées selon divers critères. Par exemple, on peut souhaiter connaître la taille moyenne des ménages pour des exploitations de différentes tailles, ou le pourcentage d'exploitations utilisant des engrais organiques pour des exploitants d'âge différents. Dans cet exemple, la « superficie de l'exploitation » et « l'âge de l'exploitant » sont les critères de ventilation. Dans la plupart des recensements et enquêtes, certains principaux critères de ventilation reviennent dans de nombreux tableaux. Souvent, les critères de ventilation doivent être subdivisés en modalités ou en tranches appropriées pour être présentés dans les

tableaux. Ainsi, dans l'exemple qui précède, l'âge de l'exploitant doit être subdivisé en tranches d'âge appropriées, et la superficie d'exploitation en tranches de superficie appropriées.

12.5. Les tabulations croisées (ou à entrées multiples) présentant les données du recensement ventilées en fonction de deux critères différents sont largement utilisées. Un tableau croisé pourrait par exemple montrer le nombre d'exploitations ventilées en fonction de l'âge de l'exploitant et de la superficie de l'exploitation. Ce tableau à double entrée indiquerait le nombre d'exploitations dans chaque tranche d'âge et de surface ; par exemple, une case du tableau montrerait le nombre d'exploitations pour lesquelles: i) l'âge de l'exploitant est de 20 à 29 ans; et ii) la superficie est comprise entre 1,00 et 1,99 hectare.

12.6. Lorsque l'on prépare le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture, le choix des modalités ou tranches de tabulation est un élément important. Il existe souvent des normes internationales, auxquelles les pays devraient autant que possible adhérer pour faciliter les comparaisons internationales. La cohérence entre les différentes statistiques collectées dans le pays doit également être garantie; par exemple, il serait difficile de relier les données si l'on utilisait les tranches d'âge 0-9 et 10-19 dans une opération et 0-10 et 11-20 dans une autre. Les classifications recommandées pour le programme de tabulation du recensement de l'agriculture sont présentées dans ce chapitre. Les pays qui choisiraient de regrouper les données selon des modalités ou des tranches différentes devront aussi tenir compte de ces règles lors de la compilation de leurs rapports.

Partie A: Module de base et modules complémentaires

Rubriques de base à tabuler

12.7. Les modalités ou tranches de tabulation et le groupe de référence de chaque rubrique de base sont récapitulés à la Figure 12.1. Le groupe de référence d'une rubrique est la catégorie d'exploitations prise en compte dans la tabulation; par exemple, la rubrique « superficie irriguée » n'a de raison d'être que pour les exploitations avec terres. Certaines rubriques peuvent être tabulées de plusieurs manières; pour l'effectif du cheptel, par exemple, les exploitations peuvent être classées dans le tableau suivant la présence d'un type d'animal ou suivant le nombre d'animaux.

Principaux critères de ventilation

12.8. Neuf principaux critères de ventilation correspondant à des rubriques du module de base ont été identifiés pour les tabulations du module de base et des modules complémentaires. Les neuf rubriques sont examinées dans les paragraphes qui suivent. Les numéros des rubriques sont indiqués à la Figure 12.1.

12.9. Zone administrative ou agro-écologique (Rubrique 0001). La subdivision des données censitaires en zones administratives ou agro-écologiques est une exigence fondamentale pour la tabulation.

12.10. Statut juridique de l'exploitant (Rubrique 0002). Cette rubrique sert de base pour une analyse comparative des exploitations gérées par des ménages, des coopératives, des sociétés, etc..

12.11. Superficie de l'exploitation (Rubrique 0008). La superficie de l'exploitation est le critère de ventilation le plus largement utilisé dans les tableaux de recensement de l'agriculture, car elle donne généralement une mesure assez précise de la taille de l'exploitation, en particulier dans les régions où les terres sont d'une nature homogène. Cette mesure a cependant des limites: elle peut inclure des forêts, des terres boisées ou d'autres terres non utilisées à des fins agricoles. Elle ne tient pas compte de la qualité des terres; par exemple, dans une région aride ou semi-aride, une terre non irriguée peut se révéler beaucoup moins productive qu'une terre irriguée dans une autre zone, et les terres d'altitude peuvent avoir une capacité de production tout à fait différente de celle qu'a une même superficie de terres en plaine. Le critère de la superficie de l'exploitation ne tient pas non plus compte de l'intensité

d'utilisation des terres: une pièce de terre peut produire deux récoltes par an ou davantage, alors qu'une autre ne produira qu'une récolte tous les deux ou trois ans.

12.12. Superficie des terres agricoles (Rubrique 0007a). Cette rubrique peut être une mesure de la taille plus appropriée à certaines fins, car elle mesure directement les terres principalement consacrées à la production agricole. D'autres mesures des terres, comme la superficie consacrée à des cultures permanentes, peuvent aussi être des critères de ventilation utiles.

12.13. Effectif du cheptel (par type d'animal) (Rubriques 0013a–0013f). L'effectif du cheptel d'un type d'animal particulier est un critère satisfaisant pour mesurer l'importance d'une activité d'élevage, à condition qu'il existe un type d'élevage prédominant dans le pays et que l'élevage soit une activité majeure. Par exemple dans un pays où l'élevage d'ovins tient une place importante, il peut être utile de ventiler les données censitaires par tranches d'effectif des ovins (1-4 têtes, 5-9 têtes, etc). En principe, dans un recensement de l'agriculture, on est obligé de rattacher les données à un type d'animal spécifique car cela n'aurait guère de sens de regrouper des animaux de types différents. Des catégories telles que « gros animaux » , « petits animaux » et « volaille » sont parfois employées pour désigner respectivement les bovins/buffles, les ovins/caprins/porcins, et les poulets/canards.

12.14. Objectif principal de la production (Rubrique 0006). L'objectif de la production est un paramètre utile pour analyser les exploitations en fonction de leur accès aux marchés.

Figure 12.1: Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement		Modalités de tabulation	Groupe de référence
0001	Zone administrative ou agro-écologique	Selon les catégories nationales	Toutes les exploitations
0002	Statut juridique de l'exploitant	Exploitations relevant du secteur des ménages <i>Ménage avec plusieurs exploitations</i> <i>Ménage avec une seule exploitation</i> <i>Partenariat entre 2 ou plusieurs ménages</i> Exploitations ne relevant pas du secteur des ménages <i>Société</i> <i>Coopérative</i> <i>Exploitations d'État</i> <i>Autre</i>	Toutes les exploitations
0003	Sexe de l'exploitant	L'exploitant est une personne physique unique <i>De sexe masculin</i> <i>De sexe féminin</i> Deux ou plusieurs personnes physiques <i>De sexe masculin seulement</i> <i>De sexe féminin seulement</i> <i>Des deux sexes</i>	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0004	Âge de l'exploitant	L'exploitant est une personne physique unique <i>moins de 25 ans</i> <i>25 – 34 ans</i> <i>35 – 44 ans</i> <i>45 – 54 ans</i> <i>55 – 64 ans</i> <i>65 ans et plus</i> Deux ou plusieurs personnes physiques	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0005	Taille du ménage	1 personne 2 – 3 personnes 4 – 5 personnes 6 – 9 personnes 10 personnes et plus	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0006	Objectif principal de la production	Principalement destinée à la consommation familiale Principalement destinée à la vente	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »

Figure 12.1 (suite): Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement	Modalités de tabulation	Groupe de référence
0007 Utilisation des terres	Terres agricoles <i>Terres de culture</i> Terres labourables - Terres consacrées à des cultures temporaires - Terres consacrées à des prairies temporaires - Jachères temporaires Terres consacrées à des cultures permanentes <i>Prairies et pâturages permanents</i> Forêts et autres terres boisées Autres terres	Toutes les exploitations
0007a Superficie des Terres agricoles	Exploitations sans terres agricoles Exploitations avec terres agricoles <i>(mêmes catégories de surface que pour la superficie de l'exploitation)</i>	Toutes les exploitations
0008 Superficie de l'exploitation	Exploitations sans terres Exploitations avec terres <i>moins de 0,1 ha</i> <i>0,1 – 0,19 ha</i> <i>0,2 – 0,49 ha</i> <i>0,5 – 0,99 ha</i> <i>1 – 1,99 ha</i> <i>2 – 2,99 ha</i> <i>3 – 3,99 ha</i> <i>4 – 4,99 ha</i> <i>5 – 9,99 ha</i> <i>10 – 19,99 ha</i> <i>20 – 49,99 ha</i> <i>50 – 99 ha</i> <i>100 – 199 ha</i> <i>200 – 499 ha</i> <i>500 – 999 ha</i> <i>1 000 – 2 499 ha</i> <i>2 500 ha et plus</i>	Toutes les exploitations
0009 Mode de faire-valoir	Exploitations sans terres Exploitations soumises à un mode de faire-valoir <i>Faire-valoir direct ou analogue, reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir direct ou analogue, non reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir indirect</i> <i>Autres</i> Exploitations soumises à plusieurs modes de <i>Faire-valoir direct ou analogue, reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir direct ou analogue, non reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir indirect</i> <i>Autres</i>	Toutes les exploitations
0010 Superficie irriguée	Exploitations sans terres irriguées Exploitations avec terres irriguées <i>(mêmes catégories de surface que pour la superficie de l'exploitation)</i>	Exploitations avec terres
0011 Cultures temporaires	voir classification des cultures de l'Annexe 3	Exploitations avec terres
0012 Cultures permanentes	voir classification des cultures de l'Annexe 3 Également ventilée en fonction de la: <i>présence de plantations serrées</i> <i>absence de plantations serrées</i>	Exploitations avec terres

Figure 12.1 (suite): Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement		Modalités de tabulation	Groupe de référence
0013	Effectif du cheptel	voir classification de l'élevage de l'Annexe 5	Toutes les exploitations
0013a	Nombre de bovins	Exploitations sans bovins Exploitations avec bovins 1 – 2 têtes 3 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0013b	Nombre de buffles	comme pour « Nombre de bovins »	Toutes les exploitations
0013c	Nombre d'ovins	Exploitations sans ovins Exploitations avec ovins 1 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0013d	Nombre de caprins	comme pour « Nombre d'ovins »	Toutes les exploitations
0013e	Nombre de porcins	Comme pour « Nombre d'ovins »	Toutes les exploitations
0013f	Nombre de volailles	Exploitations sans volailles Exploitations avec volailles 1 – 9 volailles 10 – 49 volailles 50 – 99 volailles 100 – 199 volailles 200 – 499 volailles 500 – 999 volailles 1 000 – 4 999 volailles 5 000 – 9 999 volailles 10 000 volailles ou plus	Toutes les exploitations
0014	Aquaculture	Présence d'aquaculture Absence d'aquaculture	Toutes les exploitations
0015	Forêts et autres terres boisées	Présence de forêts et autres terres boisées Absence de forêts et autres terres boisées	Exploitations avec terres
0016	Autres activités économiques	Autre activité de production agricole Services agricoles Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités connexes Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes Pêche, aquaculture et activités annexes Activités de fabrication Commerce de gros et de détail Hôtels et restaurants Autres	Toutes les exploitations

12.15. Taille du ménage (Rubrique 0005). La taille du ménage est un critère de ventilation utile pour comprendre la dépendance des ruraux à l'égard de la terre et pour évaluer l'importance du ménage comme source de main-d'œuvre pour l'exploitation. Pour la tabulation des données sur la taille des ménages, certains pays souhaiteront peut-être utiliser des échelles d'équivalence tenant compte des caractéristiques démographiques des ménages. Pour plus d'informations, voir "*Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations* (Groupe de Canberra, 2001, p. 40–41)".

12.16. Sexe de l'exploitant (Rubrique 0003). Le sexe de l'exploitant est un paramètre utile pour analyser le rôle des femmes dans l'agriculture et les discriminations à leur encontre. La tabulation du sexe de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

12.17. Âge de l'exploitant (Rubrique 0004). Ce critère de ventilation permet d'effectuer des comparaisons entre les jeunes et les vieux agriculteurs, et d'étudier les effets de l'exode rural. La tabulation de l'âge de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

12.18. Si une enquête communautaire est effectuée dans le cadre du recensement de l'agriculture, les données recueillies au niveau des communautés pourront aussi être utilisées comme critères de ventilation pour les tabulations du module de base et des modules complémentaires. Cette question est traitée aux paragraphes 12.34 à 12.37.

Module de base: tabulations croisées

12.19. Des milliers de tableaux pourraient être établis à partir d'un recensement de l'agriculture classique, même pour un module de base ne comportant qu'un nombre limité de rubriques. Chaque rubrique de base pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec chaque critère de ventilation principal ou simultanément avec plusieurs critères principaux de ventilation. Par exemple, la présence d'aquaculture pourrait être tabulée par zone administrative, de manière à pouvoir analyser la distribution géographique de l'aquaculture, ou par superficie de l'exploitation pour analyser les relations entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation. Ou encore, les tableaux relatifs à l'aquaculture pourraient être établis à la fois par zone administrative et par superficie de l'exploitation, pour analyser simultanément la relation entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation dans différentes régions du pays.

12.20. La production d'un tableau statistique à partir d'un recensement de l'agriculture nécessite la contribution des techniciens spécialisés et les pays doivent avoir un programme de tabulation réaliste, compte tenu des ressources dont ils disposent et de l'importance des informations contenues dans chaque tableau. Par exemple, un tableau de la superficie des exploitations par âge de l'exploitant peut-être important, mais est-il pour autant nécessaire d'avoir des tableaux détaillant les types de cultures permanentes par âge de l'exploitant ? Il est déconseillé de détailler à l'excès les données dans des tableaux croisés, car les cases des tableaux risqueraient alors de ne contenir qu'une ou deux exploitations et la confidentialité ne serait plus garantie. En outre, si le module de base du recensement est effectué par sondage, les estimations fondées sur un petit nombre d'exploitations échantillon comporteraient des erreurs d'échantillonnage trop élevées.

12.21. Pour le module de base d'un recensement de l'agriculture, les tabulations croisées les plus couramment utilisées sont récapitulées à la Figure 12.2. Les lignes de la Figure 12.2 indiquent les rubriques de base à tabuler, alors que les colonnes montrent les neuf principaux critères de ventilation mentionnés aux paragraphes 12.9–12.17. Les rubriques servant de critères de ventilation apparaissent aussi bien dans les lignes que dans les colonnes. Le corps du tableau 12.2 indique la caractéristique qui est mesurée dans les tableaux croisés. Ici, N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel.)

Figure 12.2: Module de base du recensement de l'agriculture: tabulations croisées recommandées

Rubrique de base	Principaux critères de ventilation								
	Zone admin./écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie des terres agricoles	Effectif du cheptel	Objectif de la production	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Age de l'exploitant
0001 Emplacement de l'exploitation agricole	..								
0002 Statut juridique	N,S	..	N						
0003 Sexe de l'exploitant	N							..	
0004 Age de l'exploitant	N								..
0005 Taille du ménage							..		
0006 Objectif principal de la production	N		N			..	N		
0007 Type d'utilisation des terres	N,S	N	N	..		N			
0008 Superficie de l'exploitation	N,S		..				N,S	N	N
0009 Type de faire-valoir	N		N						
0010 Irrigation	N		N	N			N	N	N
0011 Cultures temporaires	N	N	N	N			N		
0012 Cultures permanentes	N	N	N	N			N		
0013 Effectif du cheptel	N,C		N		N		N		
0014 Aquaculture	N		N						
0015 Forêt et autres terres boisées	N		N						
0016 Autres activités économiques			N				N		

N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel.

12.22. L'exemple qui suit montre comment doit être lue la Figure 12.2. Au point de rencontre entre la rubrique "superficie de l'exploitation" (ligne) et le critère de ventilation « taille du ménage » (colonne), on lit les caractéristiques « Nombre d'exploitations » et « Superficie », ce qui signifie que deux tableaux devraient être préparés, l'un montrant le nombre d'exploitations pour chaque tranche de superficie d'exploitation et de taille des ménages (voir paragraphes 12.11 et 12.15); l'autre montrant la superficie cumulée des exploitations appartenant à chacune de ces tranches.

12.23. Si l'on décide de tabuler le « nombre d'exploitations », certaines cases du tableau peuvent s'exclure mutuellement. C'est par exemple le cas lorsque le nombre d'exploitations est ventilé par taille du ménage, car une exploitation donnée ne peut appartenir qu'à une classe de taille de ménage. En revanche, les cases du tableau ne s'excluront pas mutuellement si le nombre d'exploitations est ventilé en fonction de l'utilisation des terres. En effet, une même exploitation peut apparaître plusieurs fois dans la classification de l'utilisation des terres – elle peut par exemple avoir des terres sous cultures permanentes, mais aussi des forêts et d'autres terres boisées.

12.24. Il est possible que le Programme de tabulation de la Figure 12.2 ne fournisse pas toutes les données requises pour le module de base du recensement. Les pays pourront préparer des tableaux supplémentaires en cas de besoin.

Modules complémentaires: Tabulations croisées

12.25. Les neuf principaux critères de ventilation des rubriques du module de base du recensement, indiqués aux paragraphes 12.9–12.17, devraient aussi être utilisés comme référence pour le programme de tabulation des modules complémentaires. Cela ne présente pas de difficultés étant donné que le module de base du recensement fournit les bases de sondage des modules complémentaires. Ainsi, les données d'un module complémentaire relatives à une exploitation particulière peuvent être rattachées aux données du module de base relatives à la même exploitation. Par exemple, dans un module complémentaire sur l'aquaculture, les données correspondantes pourraient faire l'objet de tabulations croisées avec des rubriques de base, comme la superficie de l'exploitation et la taille du ménage.

12.26. On peut aussi établir des tableaux croisés pour chaque module complémentaire du recensement, avec les critères de ventilation tirés du module complémentaire considéré. Par exemple, les données collectées dans un module complémentaire sur l'aquaculture pourraient être tabulées et analysées en fonction de la superficie affectée à l'aquaculture.

12.27. La liste des rubriques recommandées pour les modules complémentaires du recensement est très détaillée et il nous est impossible dans cet ouvrage de fournir un programme de tabulation exhaustif, couvrant chaque module et chaque rubrique. On peut préparer une multitude de types de tableaux différents, suivant le module. Les tableaux peuvent être basés sur des unités différentes, telles que exploitations, blocs ou membres des ménages. Ils peuvent aussi mesurer différentes caractéristiques. Par exemple, un module complémentaire sur les cultures pourrait donner des informations sur le « nombre d'exploitations pratiquant une culture spécifique » ou la « superficie récoltée de cette culture ». Pour la tabulation, certaines rubriques doivent être agrégées au niveau de l'exploitation; par exemple la « présence d'agriculture itinérante » sur l'exploitation doit être dérivée des données sur l'agriculture itinérante collectées pour chaque bloc.

12.28. Au lieu de fournir des recommandations spécifiques pour la tabulation de chaque rubrique de chaque module, il nous a paru préférable de récapituler, dans la Figure 12.3, les principaux critères de ventilation en rapport avec les rubriques figurant sous chacun des douze thèmes des modules complémentaires du recensement. Les lignes correspondent aux douze thèmes complémentaires, alors que les colonnes montrent les neuf principaux critères de ventilation cités aux paragraphes 12.9–12.17. L'exemple ci-après montre comment interpréter la Figure 12.3. Quatre principaux critères de ventilation (zone administrative, statut juridique de l'exploitant agricole, superficie de l'exploitation, et taille du ménage) apparaissent comme pertinents avec le thème « Irrigation et gestion de l'eau », ce qui signifie que toutes les rubriques figurant sous ce thème, telles que superficie irriguée, pourraient être analysées dans des tableaux par rapport à ces critères de ventilation.

12.29. La Figure 12.4, peut servir de guide pour les tabulations croisées complémentaires du recensement contenant des données tirées des modules complémentaires. Cette figure recense les principaux critères de ventilation à appliquer à chaque module complémentaire. Par exemple, la rubrique « superficie irriguée » apparaît comme un critère de ventilation pour le module « irrigation et gestion de l'eau ». Cela signifie que la rubrique « superficie irriguée » devrait être un critère de ventilation approprié pour la tabulation des rubriques du module sur l'irrigation et la gestion de l'eau.

Partie B: Données communautaires

12.30. Les données communautaires peuvent être utilisées de deux manières dans les tabulations d'un recensement de l'agriculture: premièrement, pour récapituler les caractéristiques des communautés; et deuxièmement, comme critères de ventilation pour la tabulation des données collectées au niveau des exploitations pour le module de base et les modules complémentaires.

12.31. Certaines données communautaires doivent être regroupées dans des catégories appropriées pour la tabulation. C'est en particulier le cas des données sur le temps de trajet, pour lesquelles il est conseillé d'utiliser des tranches appropriées telles que - moins d'une heure ; 1-2 heures ; 2 heures ou plus – pour refléter la facilité avec laquelle les habitants de la communauté peuvent accéder à un service spécifique.

Figure 12.3: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec les rubriques de base

Thème	Principaux critères de ventilation								
	Zone adm./écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie des terres agricoles	Effectif du cheptel	Objectif de la production	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Âge de l'exploitant
0001 Terres									
0002 Irrigation et gestion de l'eau									
0003 Cultures									
0004 Elevage									
0005 Pratiques agricoles									
0006 Services agricoles									
0007 Caractéristiques démographiques et sociales									
0008 Main-d'œuvre agricole									
0009 Sécurité alimentaire des ménages									
0010 Aquaculture									
0011 Sylviculture									
0012 Gestion de l'exploitation									

Figure 12.4: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: principaux critères de ventilation dans chaque module

Thème	Principaux critères de ventilation
0001 Terres	Superficie du bloc (pour la tabulation des données de bloc)
0002 Irrigation et gestion de l'eau	Superficie irriguée
0003 Cultures	Superficie récoltée de la culture (tableaux sur des cultures spécifiques).
0004 Elevage	Effectif du cheptel par type d'animal (tableaux des types d'élevage)
0005 Pratiques agricoles	
0006 Services agricoles	
0007 Caractéristiques démographiques et sociales	Sexe et âge (tableaux des membres du ménage).
0008 Main-d'œuvre agricole	Sexe et âge.
0009 Sécurité alimentaire des ménages	
0010 Aquaculture	Superficie affectée à l'aquaculture.
0011 Sylviculture	Superficie de forêts et autres terres boisées
0012 Gestion de l'exploitation	Sexe du sous-exploitant; âge du sous-exploitant

Récapitulation des caractéristiques des communautés

12.32. La première exigence en matière de tabulation est d'avoir des données sur le nombre ou le pourcentage des communautés avec des caractéristiques particulières (par exemple, électricité, pénuries alimentaires saisonnières, ou exposition aux catastrophes naturelles). On peut aussi préparer des tableaux montrant le nombre de ménages, ou d'habitants, présentant certaines caractéristiques communautaires.

12.33. Les tabulations visent principalement à classer les données communautaires par zone administrative ou agro-écologique. D'autres critères de ventilation peuvent aussi être utiles, suivant les données collectées :

- Situation économique. Si disponible, cette rubrique peut aussi être utilisée pour classer les communautés comme « riches » ou « pauvres ». Un tableau indiquant le pourcentage des communautés exposées aux catastrophes naturelles selon la situation économique, mettrait par exemple en évidence la relation entre les catastrophes naturelles et la pauvreté.
- Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières. Par exemple, un tableau croisant le pourcentage des communautés avec des organisations de soutien aux agriculteurs, et l'occurrence de pénuries alimentaires saisonnières, indiquerait si un appui était disponible pour les agriculteurs démunis.

Données communautaires, comme critères de ventilation pour le module de base et les modules complémentaires

12.34. Les données communautaires que l'on choisira comme critères de ventilation pour la tabulation des données au niveau des exploitations dans le module de base et dans les modules complémentaires dépendront du contenu de l'enquête communautaire. Les critères de ventilation « communautaires » les plus courants sont les suivants:

- Accès à un centre urbain. Rubrique utile pour analyser les pratiques agricoles des personnes qui vivent dans des lieux reculés. L'accès dépend du temps de trajet de la communauté jusqu'au centre urbain le plus proche, ou de l'existence d'une route carrossable toute l'année reliant la communauté au centre urbain.
- Risque de catastrophes naturelles. Rubrique permettant d'analyser les stratégies qu'adoptent les agriculteurs pour faire face aux catastrophes naturelles, ainsi que les effets de ces catastrophes sur la sécurité alimentaire. Parfois, la classification indique le type de catastrophes naturelles, telle qu'inondation ou tempête.
- Situation économique. Si cette rubrique figure dans l'enquête communautaire, elle peut être utilisée pour classer les communautés comme « riches » ou « pauvres », ou pour prendre en compte le phénomène de la pauvreté dans l'analyse des données du module de base et des modules complémentaires. Parfois, la catégorie « pauvres » est subdivisée en « sous-alimentés » et « mangeant à leur faim ».
- Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières. Rubrique utile pour analyser la situation de sécurité alimentaire au niveau des exploitations agricoles.
- Accès à un marché périodique des produits agricoles. Dépend de la présence ou de l'absence d'un marché périodique des produits agricoles dans la communauté, ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au marché des produits agricoles le plus proche. Cette rubrique permet d'analyser les activités de culture et d'élevage en relation avec la proximité de marchés.
- Accès aux services vétérinaires. Dépend de la présence ou de l'absence de ces services dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'aux services vétérinaires les plus proches. Cette rubrique peut être un critère de ventilation utile pour analyser certaines données sur l'élevage, comme les décès d'animaux.

- Accès à un centre de commercialisation d'intrants. Est fonction de la présence ou de l'absence d'un tel centre dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au fournisseur d'intrants le plus proche. Un accès est parfois fourni pour chaque type d'intrant. Cette rubrique peut servir de critère de ventilation pour examiner les contraintes résultant de difficultés d'accès aux intrants, qui empêchent d'améliorer la productivité agricole.
- Accès à une banque rurale. Se mesure par la présence d'une banque rurale dans la communauté ou par le temps de trajet de la communauté jusqu'à la banque rurale la plus proche. Peut être un critère de ventilation particulièrement utile pour analyser les données sur le crédit par rapport à la facilité d'accès à une banque rurale.
- Accès à une association d'agriculteurs. Critère ordinairement mesuré par la présence ou l'absence d'associations d'agriculteurs dans la communauté. Les différents types d'associations sont parfois détaillés. Cette rubrique peut être utile pour évaluer les avantages que retirent les agriculteurs de ces associations.
- Existence de programmes de développement gouvernementaux. Critère de ventilation intéressant pour examiner en quoi ces programmes ont été bénéfiques pour les agriculteurs.

Figure 12.5: Module de base du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec des données communautaires

Rubrique de base	Critères de ventilation communautaire									
	Accès à un centre urbain	Risque de catastrophes naturelles	Situation économique	Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières	Accès à un marché agricole périodique	Accès aux services vétérinaires	Accès à un centre de commercialisation d'intrants	Accès à une banque rurale	Accès à une association d'agriculteurs	Programme de développement
0001 Emplacement de l'exploitation agricole										
0002 Statut juridique										
0003 Sexe de l'exploitant										
0004 Age de l'exploitant										
0005 Taille du ménage										
0006 Objectif principal de la production										
0007 Type d'utilisation des terres										
0008 Superficie de l'exploitation										
0009 Mode de faire-valoir										
0010 Irrigation										
0011 Cultures temporaires										
0012 Cultures permanentes										
0013 Effectif du cheptel										
0014 Aquaculture										
0015 Forêts et autres terres boisées										
0016 Autres activités économiques										

12.35. Pour le module de base du recensement, les tabulations croisées les plus courantes avec les critères de ventilation communautaire sont présentées à la Figure 12.5. Les lignes correspondent aux rubriques de base alors que les colonnes indiquent les dix principaux critères de ventilation communautaire indiqués au paragraphe 12.34. L'exemple ci-après indique comment la Figure 12.5 doit être interprétée. Au point de rencontre entre la rubrique « superficie de l'exploitation » (ligne) et le critère de ventilation « situation économique » (colonne), apparaît un signe, ce qui indique qu'une tabulation croisée devrait être préparée sur ces deux aspects.

12.36. Pour les modules complémentaires du recensement, il est impossible de fournir une liste exhaustive des tableaux croisés à établir; on a donc préféré récapituler dans la Figure 12.6 les principaux critères de ventilation applicables à chacun des douze thèmes complémentaires du recensement. Les lignes représentent les thèmes des modules complémentaires, alors que les colonnes montrent les dix principaux critères de ventilation énumérés au paragraphe 12.34.

12.37. L'exemple qui suit montre comment doit être utilisée la Figure 12.6. Quatre principaux critères de ventilation « communautaires » (accès à un centre urbain, risque de catastrophes naturelles, situation économique, et occurrence de pénuries alimentaires saisonnières) apparaissent comme pertinents par rapport au thème « sécurité alimentaire des ménages », ce qui signifie que toute rubrique figurant sous ce titre – telles que la taille et le poids des enfants – pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec ces critères de ventilation communautaires.

Figure 12.6: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec les données communautaires

Thème	Critères de ventilation communautaires									
	Accès à un centre urbain	Risque de catastrophes naturelles	Situation économique	Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières	Accès à un marché agricole périodique	Accès aux services vétérinaires	Accès à un centre de commercialisation d'intrants	Accès à une banque rurale	Accès à une association d'agriculteurs	Programme de développement
0001 Terres										
0002 Irrigation et gestion de l'eau										
0003 Cultures										
0004 Elevage										
0005 Pratiques agricoles										
0006 Services agricoles										
0007 Caractéristiques démographiques et sociales										
0008 Activité économique des membres du ménage										
0009 Sécurité alimentaire des ménages										
0010 Aquaculture										
0011 Sylviculture										
0012 Gestion de l'exploitation										

Partie C: Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture

Module de base : Tabulations croisées

12.38. Pour le module de base du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, des tableaux doivent être établis pour les deux composantes du recensement.

12.39. Pour la composante recensement de l'agriculture, le programme de tabulation est le même que pour un recensement de l'agriculture simple (voir paragraphes 12.19–12.24).

12.40. Pour la composante recensement de l'aquaculture, le programme de tabulation est différent. Certaines rubriques servant de critères de ventilation dans le cadre du recensement de l'agriculture présentent moins d'intérêt pour la composante sur l'aquaculture. Les données sur les cultures et l'élevage notamment ne sont généralement pas pertinentes pour l'étude des exploitations aquacoles. Pour le recensement de l'aquaculture, il est recommandé d'utiliser sept principaux critères de ventilation, constitués de six rubriques utilisées pour les tableaux du recensement de l'agriculture et une rubrique spécifique à l'aquaculture. Ces rubriques, ou critères de ventilation, sont indiquées ci-après, avec le groupe de référence correspondant.

- Zone administrative ou agro-écologique (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.9).
- Statut juridique de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.10).
- Superficie de l'exploitation (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.11).
- Superficie affectée à l'aquaculture (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*). Ce critère correspond à la rubrique 0017 (voir paragraphe 7.20). Les catégories de surface devraient être les mêmes que pour la superficie de l'exploitation (voir Figure 12.1). Critère utile pour mesurer l'importance des activités aquacoles.
- Taille du ménage (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.15).
- Sexe de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.16).
- Age de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.17).

12.41. Les tabulations croisées les plus courantes pour le module de base du recensement de l'aquaculture sont présentées à la Figure 12.7.

Modules complémentaires: tabulations croisées

12.42. Le programme de tabulation des modules complémentaires dépend du type de module et des unités couvertes. Si le module couvre uniquement les unités de production agricole, le programme de tabulation est le même que pour un recensement de l'agriculture (voir paragraphes 12.25–12.29). Pour un module sur l'aquaculture, les huit principaux critères de ventilation (voir paragraphe 12.40) serviront de base pour le programme de tabulation.

Figure 12.7: Module de base du recensement de l'aquaculture : tabulations croisées recommandées

Rubrique de base		Principaux critères de ventilation						
		Zone adm./ écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie aquaculture	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Age de l'exploitant
0001	Emplacement	..						
0002	Statut juridique		..					
0003	Sexe de l'exploitant					..	..	
0004	Age de l'exploitant							..
0005	Taille du ménage				..			
0006	Objectif principal de la production							
0007	Type d'utilisation des terres							
0008	Superficie de l'exploitation			..				
0009	Mode de faire-valoir							
0010	Irrigation							
0011	Cultures temporaires							
0012	Cultures permanentes							
0013	Nombre d'animaux							
0014	Aquaculture							
0015	Forêts et autres terres boisées							
0016	Autres activités économiques							
0017	Superficie affectée à l'aquaculture							

ANNEXES

LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTEME DE COMPTABILITE NATIONALE

Le cadre fourni par le Système de Comptabilité Nationale et la CITI

Le Système de Comptabilité Nationale (SCN) fournit un cadre national normalisé pour l'établissement des rapports statistiques sur le revenu et les produits nationaux. Les normes internationales relatives aux concepts, définitions et classifications sont présentées par les Nations Unies (UN et al, 1993). Un supplément au SCN couvrant le secteur de l'alimentation et l'agriculture a été publié par la FAO (FAO, 1997).

Le SCN distingue deux principaux types d'unités économiques de production, à savoir les entreprises et les établissements.

- Une entreprise est une unité économique de production soumise à une direction unique, qui prend en charge et gère de manière autonome toutes les opérations nécessaires pour mener à bien les activités de production. Une entreprise peut s'engager dans plusieurs types d'activités et opérer en plusieurs lieux. Les entreprises peuvent être des sociétés, des institutions gouvernementales ou d'autres unités, y compris des ménages.
- Un établissement est une entreprise ou une partie d'entreprise située en un lieu unique, engagée dans une seule activité de production principale. Toute activité secondaire devrait être pratiquée à petite échelle. Une entreprise engagée dans la production végétale, mais aussi dans la transformation des cultures à une échelle significative, est considérée comme constituée de deux établissements, correspondant aux deux types d'activités.

Pour faciliter la description des différents types d'activité économique, les établissements sont assignés à des branches d'activité (« industries »). Des directives internationales sur la définition des branches d'activité sont présentées dans la Classification Internationale Type par Industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI), publiée par les Nations Unies. La version actuelle de la CITI est la Révision 3.1 (UN, 2004b).

La CITI établit une classification hiérarchique des activités. Ainsi, dans la CITI (Rev. 3.1), la première catégorie de classement (Agriculture, chasse et sylviculture) est scindée en deux divisions: i) Agriculture, chasse et activités annexes; et ii) Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes. Ces divisions sont elles-mêmes subdivisées en groupes et en classes correspondant à des activités plus spécifiques, telles que Culture et Elevage d'animaux.

Champ d'application du recensement de l'agriculture

Le recensement de l'agriculture couvre les établissements engagés dans des activités de production agricole, c'est-à-dire en principe, uniquement les unités engagées dans la production de produits agricoles, à savoir les cultures et les produits de l'élevage. Ces activités correspondent aux groupes de la CITI (Rev 3.1) ci-après:

- Groupe 011: Culture, maraîchage, horticulture.
- Groupe 012: Élevage d'animaux.
- Groupe 013: Culture et élevage d'animaux associés.

Selon les principes du SCN, un autre type d'unité est engagé dans des activités de production agricole. Ce sont les unités productrices de services agricoles, qui correspondent au groupe suivant de la CITI (Rev. 3.1) :

- Groupe 014: Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires.

Ce groupe inclut des activités d'appui à la production végétale et animale, telles que pulvérisation des cultures, élagage, tonte des ovins et services de bail à cheptel. Ces activités de services prennent de plus en plus d'importance, mais elles ne sont généralement pas dans le champ du recensement de l'agriculture.

L'exploitation agricole en tant qu'établissement

Selon le SCN, un établissement de la branche d'activité « agriculture » (Groupes 011, 012 et 013 de la CITI) est un établissement dont l'activité principale figure dans l'un des groupes ci-dessus de la CITI. Un tel établissement peut aussi avoir une activité secondaire non liée à l'agriculture. De même, un établissement opérant dans une branche d'activité non agricole peut avoir une activité secondaire dans l'agriculture. Ainsi, les établissements des trois groupes de la CITI ne couvrent pas les activités de production agricole dans leur intégralité.

Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique. Si la principale activité économique de l'exploitation agricole est la production agricole, l'exploitation agricole est un établissement de la branche d'activité « agriculture ». Toutefois, les deux unités ne sont pas les mêmes si l'activité de production agricole de l'exploitation est une activité secondaire d'un établissement non agricole. Dans ce cas, l'exploitation agricole peut être considérée comme une unité de type établissement dans la branche d'activité « agriculture ». Pour les besoins du recensement de l'agriculture, l'exploitation agricole est assimilée à un établissement dans le cadre du SCN.

La plupart des activités de production agricole sont entreprises par les ménages. Dans le secteur des ménages, l'entreprise est l'unité de gestion de la production agricole au sein du ménage alors que l'exploitation agricole (établissement) est l'unité de production agricole au sein de l'unité de gestion. Ainsi, ordinairement :

- Il n'y a qu'une seule unité de gestion dans le ménage, si bien que le ménage et l'entreprise ne font qu'un.
- Il n'y a qu'un seul établissement de production agricole dans le ménage, de sorte que l'exploitation agricole est assimilée aux activités de production agricole du ménage.

Il y a toutefois quelques cas particuliers.

- Si deux unités familiales dans un ménage gèrent des activités de production agricole de manière indépendante, chaque unité familiale correspond à une entreprise (car ce sont des unités de gestion agricole distinctes). Chaque unité familiale (entreprise) contient une exploitation agricole (établissement). Cette approche est compatible avec le traitement des activités de production agricole multiples dans le recensement de l'agriculture.
- Si un ménage entreprend des activités de production agricole pour son propre compte et en partenariat avec d'autres ménages, deux unités de gestion distinctes sont associées au ménage, qui correspond par conséquent à deux entreprises. Chaque entreprise contient une exploitation agricole (établissement). Cette approche est compatible avec le traitement des partenariats dans le recensement de l'agriculture.

Aux termes du SCN, une exploitation agricole relevant du secteur des ménages, en tant qu'établissement, est constituée des activités de production agricole de l'entreprise du ménage, ainsi que des éventuelles activités secondaires à petite échelle. Toutes les activités économiques significatives de l'entreprise du ménage, ne relevant pas des trois groupes de la CITI couverts par les recensements de l'agriculture, sont considérées comme des activités d'autres établissements. Par exemple, un ménage engagé dans une activité sylvicole significative, en plus de son activité agricole principale, est constitué de deux établissements différents: un établissement agricole et un établissement sylvicole. Ainsi, les données sur les forêts ou les pêches collectées dans des recensements de l'agriculture ne sont pas liées, techniquement parlant, à l'exploitation agricole en tant que telle, mais à l'entreprise dont l'exploitation fait partie. Ceci aide à clarifier l'interprétation des données non-agricoles collectées dans le recensement de l'agriculture; celui-ci recueille deux types de données: i) des données liées à l'agriculture sur l'exploitation (établissement) et ii) d'autres données sur le ménage (entreprise).

Le concept de localité unique, contenu dans la définition de l'établissement, est gênant pour relier l'exploitation agricole à l'établissement. Les terres gérées par une exploitation agricole sous une direction unique sont souvent constituées de plus d'un bloc. Par définition, chaque bloc se trouve généralement dans un emplacement différent (un bloc est une pièce de terre exploitée sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres ne faisant pas partie de l'exploitation). Ainsi, en principe, chaque bloc de terre pourrait être considéré comme correspondant à un établissement. Dans le SCN, le concept de localité unique est interprété de façon relativement souple; pour les exploitations agricoles, il peut être interprété de manière plus large comme couvrant des activités menées à l'intérieur d'une unité administrative spécifique, telle que le district ou la province. La définition de l'exploitation agricole indique que les blocs doivent partager les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre. Cette précision limite l'étendue de la dispersion géographique des terres appartenant à une même exploitation, et est compatible avec le concept d'établissement du SCN.

Aquaculture

Les données sur l'aquaculture collectées dans le recensement de l'agriculture concernent les activités aquacoles exécutées en association avec les activités de production agricole de l'exploitation, en utilisant les mêmes moyens de production. Selon le SCN, les activités agricoles et aquacoles relèvent de divisions différentes de la CITI et, théoriquement, les deux activités devraient être considérées comme des établissements distincts, bien qu'elles soient étroitement liées. Cependant, si l'activité aquacole est menée à plus petite échelle que l'activité de production agricole principale de l'exploitation, elle peut être considérée comme une activité secondaire de l'exploitation agricole, relevant de la branche d'activité « agriculture ».

Un recensement de l'aquaculture couvre les activités de production aquacole définies par la CITI (Rev. 3.1) dans la classe:

- Classe 0502: Aquaculture.

L'unité statistique d'un recensement de l'aquaculture est l'exploitation aquacole, qui est une unité économique de production aquacole soumise à une gestion unique. Selon le SCN, une exploitation aquacole est un établissement de la branche d'activité « aquaculture », qui relève de la classe 0502 de la CITI (Rev. 3.1). Ce concept est le pendant du concept d'exploitation agricole dans la branche d'activité « agriculture ».

Théoriquement, le recensement de l'agriculture et le recensement de l'aquaculture sont des opérations distinctes relevant de branches d'activité différentes, mais ils peuvent souvent être combinés dans une opération de dénombrement unique sur le terrain, constituant un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

Autres activités économiques de production (Rubrique 0016)

Dans la liste des rubriques de base recommandées, la rubrique 0016 porte sur les activités de l'exploitation autres que la production agricole, pratiquées par l'entreprise dont fait partie l'exploitation. Selon les principes du SCN, chaque type d'activité économique pratiqué dans un lieu donné est le fait d'un établissement distinct. Ainsi, si le ménage est aussi engagé dans la récolte de produits forestiers et dans la gestion d'une boutique, ces deux activités correspondent à des établissements. Un ménage pourrait aussi être engagé dans des activités de production agricole en dehors de l'exploitation; par exemple, s'il y a deux exploitations dans un ménage ou si le ménage intervient dans un accord de partenariat.

Toutes les activités sont classées conformément à la CITI (Rev. 3.1), comme suit :

- Autres activités de production agricole: Groupes 011–013 de la CITI.
- Services agricoles: Groupe 014 de la CITI.
- Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes: Groupe 015 de la CITI. Avec les services agricoles (Groupe 014 de la CITI). Ce groupe couvre le reste de la Division 01, qui n'est pas incluse dans le champ du recensement de l'agriculture.
- Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes: Division 02 de la CITI.
- Pêche, aquaculture et activités annexes : Division 05 de la CITI
- Activités de fabrication: Divisions 15-37 de la CITI
- Commerce de gros et de détail : Divisions 50-52 de la CITI
- Hôtels et restaurants: Division 55 de la CITI
- Autres: toutes autres classes de la CITI non couvertes précédemment.

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (CITI¹): CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Groupe 011 de la CITI: Culture ; Maraîchage ; Horticulture

Ce groupe couvre les cultures temporaires et permanentes de plein air ou sous abri. Il est constitué de trois classes de la CITI :

- Classe 0111 de la CITI: Culture de céréales et autres cultures n.c.a.
- Classe 0112 de la CITI: Culture de légumes, horticulture, pépinières.
- Classe 0113 de la CITI: Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices.

Eléments inclus:

- tous les types de cultures, y compris les céréales, racines, tubercules, légumineuses, cultures industrielles, légumes, horticulture, cultures fourragères, cultures de semences, arbres fruitiers et arbres à fruits à coques;
- culture ou production de spécialités horticoles y compris graines de fleurs, boutures non racinées ou greffons, bulbes, tubercules, racines tubéreuses, bulbes à fleurs, griffes et rhizomes ;
- séchage de feuilles de tabac, associé à la culture du tabac;
- culture de l'hévéa et récolte du latex;
- culture de plantes à usage principalement pharmaceutique, ou insecticide, parasiticide ou similaire ;
- culture de fleurs ou de boutons à fleurs;
- culture de plantes vivantes pour la plantation ou l'ornementation, y compris mottes de gazon pour la transplantation;
- production de vin, faite là où se trouve le vignoble;
- récolte de baies ou de fruits à coque;
- culture de champignons ou récolte de champignons forestiers ou de truffes;
- récolte de sève et production de sirop et sucre d'érable.

Eléments exclus:

- récolte de produits forestiers et d'autres matières poussant à l'état sauvage, comme les écorces, les résines et les sucs et extraits végétaux;
- exploitation de pépinières forestières ou culture d'arbres de Noël;
- production d'huile d'olive ou de vin non produits par la même unité;
- traitement du thé, du café et du cacao.

Groupe 012 de la CITI: Elevage d'animaux

Ce groupe couvre l'élevage d'animaux. Il est constitué de deux classes de la CITI:

- Classe 0121 de la CITI: Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés, production de lait à la ferme
- Classe 0122 de la CITI: Elevage d'animaux divers; production de produits animaux divers n.c.a.

¹ CITI, Revision 3.1

Eléments inclus:

- élevage de tous les types de bétail et de volaille;
- élevage de reproducteurs;
- production de lait cru et de sperme de taureaux;
- production de produits d'animaux vivants, tels que œufs, miel et cocons de vers à soie;
- activités de l'exploitation avicole;
- élevage en captivité d'animaux vivants non domestiqués ou demi-domestiqués, y compris les oiseaux, reptiles, insectes, lapins et autres animaux à fourrure;
- production de cuirs et peaux, de peaux de reptiles ou de volatiles provenant de l'exploitation de fermes d'élevage;
- exploitation d'élevage de chiens et de chats, de vers, de mollusques terrestres, de grenouilles, etc.;
- élevage de vers à soie;
- apiculture et production de miel et de cire d'abeille.

Eléments exclus:

- hébergement, entretien et élevage d'animaux;
- production de laine de pelade;
- traitement du lait ailleurs que dans l'exploitation agricole;
- exploitation d'écuries de course et de centres équestres;
- production de cuirs et peaux provenant de la chasse et du piégeage;
- production de cuirs et peaux provenant des abattoirs;
- production de plumes ou de duvets;
- dressage des animaux;
- activités de l'exploitation piscicole et d'alevinage (incluses dans la classe 0502 de la CITI).

Groupe 013 de la CITI: Culture et élevage d'animaux associés

Ce groupe couvre la culture associée à l'élevage dans des unités agricoles mixtes.

Classe 0502 de la CITI: Aquaculture (dans le cas où un recensement de l'aquaculture est aussi effectué)

Cette classe couvre la pisciculture ou l'aquaculture en eau de mer ou en eau douce.

Eléments inclus:

- pisciculture en eau de mer ou en eau douce, y compris élevage de poissons d'ornement;
- production de naissains d'huîtres, de moules, de jeunes langoustes, de larves de crevette, de frai d'alevins et juvéniles;
- ostréiculture;
- exploitation d'écloseries piscicoles;
- activités annexes des exploitants d'écloseries ou d'établissements piscicoles.

Eléments exclus:

- élevage de grenouilles (inclus dans le Groupe 012 de la CITI);
- exploitation de réserves de pêche sportive.

CLASSIFICATION DES CULTURES

Une nouvelle classification des cultures a été mise au point pour le Programme de recensements de l'agriculture de 2010. Cette Classification Indicative des Cultures (CIC) est présentée à la fin de cette annexe.

La classification des cultures utilisée dans le Programme du recensement de l'agriculture 2000 prenait en compte divers éléments connexes, tels que le cycle de végétation (culture temporaire/permanente), l'espèce cultivée, la variété cultivée (par exemple maïs hybride/ordinaire), la saison (par exemple blé d'hiver/de printemps), le type de terre (par exemple riz aquatique des basses terres et riz non irrigué de plateau), l'utilisation des cultures (par exemple citrouilles pour l'alimentation humaine/animale), le type de produit (par exemple haricots frais/secs), le mode de traitement de la culture (par exemple cultures industrielles) et les méthodes de culture (par exemple cultures sous couvert protecteur).

La CIC est inspirée de la Classification Centrale des Produits (CCP) (UN, 2004a). La CCP classe les biens et les services selon la nature du produit et la branche d'activité (« industrie ») originelle. Les produits végétaux sont principalement classés suivant le type de culture. La CCP est elle-même fondée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), une nomenclature de l'Organisation Mondiale des Douanes. La CCP est aussi d'une façon générale compatible avec la CITI, car la branche d'activité originelle est liée à la CITI. La CIC est également compatible avec la classification des produits utilisés dans la base de données en ligne FAOSTAT de la FAO.

D'un point de vue statistique, la classification des cultures devrait être étroitement liée à la classification des produits et dans une moindre mesure à la classification des activités économiques (CITI). La classification des cultures a trait aux types de plantes qui sont cultivées, alors que la classification des produits porte sur le(s) produit(s) dérivé(s) de ces cultures. Ainsi, « moutarde » est une culture oléagineuse, alors que « graine de moutarde » est le produit d'une culture oléagineuse. Une culture ne correspond pas toujours à un produit, dans la mesure où une culture peut donner deux produits – par exemple, le coton peut être récolté pour la fibre et pour les graines.

La version 1 de la CCP, qui est celle actuellement utilisée, est en cours de révision. La CIC est basée sur l'ébauche de la version révisée de la CCP, à laquelle la FAO a contribué. La CIC classe les cultures en catégories, sur la base sur trois critères principaux:

- Type de produit. Le type de produit est indiqué dans la structure de la CCP, en particulier au niveau du Groupe et de la Classe. Ainsi, dans la CIC, les cultures sont d'abord divisées en groupes - tels que céréales, légumes, etc., - puis chaque groupe est subdivisé par type de culture - tel que légumes à feuilles ou à tiges, légumes à pépins, etc..
- Genre ou espèce de la plante cultivée. Au niveau le plus bas de la classification, chaque plante peut être décrite par son nom botanique; ainsi, les « Lentilles » (Classe 75) sont identifiées comme appartenant à l'espèce "Lens culinaris". Il convient cependant de noter que la CIC n'est pas une nomenclature botanique car les catégories sont davantage basées sur l'utilisation agricole de la culture que sur les similitudes botaniques entre les cultures. Ainsi, « Cultures oléagineuses » (Groupe 4) regroupe des cultures de nombreux types botaniques différents qui produisent le même type de produit (ici l'huile).
- Culture temporaire ou permanente. La CCP ne permet pas toujours une division entre cultures permanentes/temporaires, car ce critère n'est pas important pour un système de classification des produits. En revanche, cette distinction est fondamentale pour une classification des cultures. C'est pourquoi certaines classes de la CCP sont divisées en sous classes de cultures temporaires/permanentes. Dans la CIC, un code distinct indique si la culture est temporaire ou permanente.

Par rapport à la classification précédente des cultures, un changement important a été introduit dans la CIC : en règle générale, une culture particulière n'apparaît qu'une seule fois dans la classification, sans tenir compte de son utilisation. Ainsi, la citrouille est assignée à la Sous-classe 226 sous le Groupe 2 (légumes). Auparavant, les citrouilles apparaissaient dans différentes parties de la classification, comme « citrouilles pour la consommation humaine » ou « citrouilles fourragères ». De même, le poivre est assigné à l'Ordre 6211, qu'il soit utilisé frais ou séché.

Si un pays souhaite identifier séparément les différentes utilisations d'une culture – telles que vivrière ou fourragère, à l'état frais ou sec, fruit ou huile, et usage industriel et non-industriel – il a le choix entre deux options:

- Introduire un niveau de détail supplémentaire dans la classification de la culture, en cas de besoin. Ainsi, la Sous-classe 226 pourrait être subdivisée en: 2261 (citrouilles pour la consommation humaine) et 2262 (citrouilles fourragères). Si des données sur les cultures fourragères doivent être obtenues à partir du recensement de l'agriculture, les codes des cultures fourragères peuvent être regroupés.
- Inclure dans le recensement de l'agriculture une rubrique sur l'utilisation finale des cultures.

Les exemples qui suivent montrent comment devraient être classées les cultures à usages multiples, dans une classification des cultures fondée sur la CIC:

- Toutes les céréales et tous les légumes devraient être assignés aux Groupes 1 ou 2, qu'ils soient utilisés pour l'alimentation humaine ou animale. Noter que la Classe 91 (Graminées et autres cultures fourragères) concerne uniquement les cultures destinées à l'alimentation animale.
- La même règle s'applique aux cultures sucrières. Le maïs devrait être rangé parmi les céréales (Classe 12), même s'il est utilisé comme une culture sucrière. Noter que le Groupe 8 (Cultures sucrières) désigne les betteraves sucrières, la canne à sucre et d'autres cultures sucrières spécifiques.
- Des végétaux comme les cocotiers, qui sont cultivés aussi bien pour leur fruit que pour leur huile, devraient être classés selon leur utilisation principale dans le pays. Dans la CIC, ils apparaissent comme des cultures oléagineuses (Sous-classe 441).
- La situation est plus complexe lorsqu'une même culture est utilisée pour récolter deux produits. C'est par exemple le cas du coton, dont on récolte les graines et les fibres. Une telle culture ne devrait apparaître qu'une fois dans la superficie récoltée (la superficie récoltée désigne la superficie de la principale culture récoltée –voir paragraphe 11.105), mais elle peut avoir une utilisation secondaire, mentionnée dans les données de production. La culture devrait être classée selon son utilisation principale dans le pays. Par exemple, dans la CIC, le coton a été défini comme une plante textile (à fibres) (Ordre 9211).

La CIC ne fournit qu'une structure générale pour la classification des cultures. Pour les Groupes 1 à 8, la CIC est compatible avec la CCP au niveau du Groupe et généralement compatible au niveau de la Classe. Au niveau de la Sous-classe, les deux classifications sont similaires.

Pour aider les pays à utiliser la CIC, une liste alphabétique des cultures avec leurs noms botaniques et leurs codes, est fournie à l'Annexe 4. On trouvera de plus amples informations sur les définitions des cultures dans la publication *Definition and Classification of Commodities* (FAO, 1996c).

Noter que les différents niveaux de la CIC – à savoir, les groupes, classes, sous-classes et ordres – sont sans lien d'aucune sorte avec ces mêmes termes dans la hiérarchie taxonomique botanique

Comme par le passé, la classification des cultures doit être adaptée par les pays, en fonction de leurs besoins. Toutes les cultures n'intéressent pas tous les pays. Les pays pourraient aussi souhaiter identifier séparément des cultures qui n'apparaissent pas dans la CIC ou donner plus de détails que la CIC sur certaines cultures, en particulier sur des cultures importantes au niveau national; par exemple, un pays producteur de riz pourrait souhaiter ventiler cette céréale par variété, saison, ou type de terre.

Classification Indicative des Cultures Version 1.0 (CIC)

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]
1	11			Céréales	1
	12			Blé	1
	13			Maïs	1
	14			Riz	1
	15			Sorgho	1
	16			Orge	1
	17			Seigle	1
	18			Avoine	1
	19			Millet	1
				Autres céréales, n.c.a.	1
		191		Mélanges de céréales	1
		192		Autres	1
2	21			Légumes et melons	1
				Légumes à feuilles ou à tiges	1
		211		Artichauts	1
		212		Asperges	1
		213		Choux	1
		214		Choux fleurs et choux brocolis	1
		215		Laitues	1
		216		Épinards	1
		217		Chicorée	1
		219		Autres légumes à feuilles ou à tiges n.c.a.	1
	22			Légumes à pépins	1
		221		Concombres	1
		222		Aubergines	1
		223		Tomates	1
		224		Pastèques	1
		225		Cantaloups et autres melons	1
		226		Citrouilles, potirons et courges	1
		229		Autres légumes à pépins, n.c.a.	1
	23			Racines, bulbes et tubercules	1
		231		Carottes	1
		232		Navets	1
		233		Ail	1
		234		Oignons (y compris échalottes)	1
		235		Poireaux et autres légumes alliacés	1
		239		Autres racines, bulbes et tubercules, n.c.a.	1
	24			Champignons et truffes	1
	29			Légumes n.c.a.	1
3	31			Fruits et noix	2
				Fruits tropicaux et subtropicaux	2
		311		Avocats	2
		312		Bananes & plantains	2
		313		Dattes	2
		314		Figues	2
		315		Mangues	2
		316		Papayes	2
		317		Ananas	2
		319		Autres fruits tropicaux et subtropicaux, n.c.a.	2
	32			Agrumes	2
		321		Pamplemousses et pomélos	2
		322		Citrons et limes	2
		323		Oranges	2
		324		Tangerines, mandarines, clémentines	2
		329		Autres agrumes, n.c.a.	2

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente.

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]
	33			Raisins	2
	34			Baies	2
		341		Groseilles	2
		342		Groseilles à maquereau	2
		343		Kiwi	2
		344		Framboises	2
		345		Fraises	2
		346		Myrtilles	
		349		Autres baies	2
	35			Fruits à pépins et fruits à noyau	2
		351		Pommes	2
		352		Abricots	2
		353		Cerises et griottes	2
		354		Pêches et nectarines	2
		355		Poires et coings	2
		356		Prunes et prunelles	2
		359		Autres fruits à pépins et à noyau, n.c.a.	2
	36			Noix	2
		361		Amandes	2
		362		Anacardes	2
		363		Châtaignes	2
		364		Noisettes	2
		365		Pistaches	2
		366		Noix	2
		369		Autres noix, n.c.a.	2
	39			Autres fruits, n.c.a.	2
4				Cultures oléagineuses	
	41			Soja	1
	42			Arachides	1
	43			Autres cultures oléagineuses temporaires	1
		431		Ricin (graines)	1
		432		Graines de lin	1
		433		Moutarde	1
		434		Graines de Niger	1
		435		Colza	1
		436		Carthame	1
		437		Sésame	1
		438		Tournesol	1
		439		Autres cultures oléagineuses temporaires, n.c.a	1
	44			Cultures oléagineuses permanentes	2
		441		Cocotiers	2
		442		Oliviers	2
		443		Palmiers à huile	2
		449		Autres arbres à fruits oléagineux, n.c.a.	2
5				Racines/tubercules à haute teneur en amidon ou inuline	1
	51			Pommes de terre	1
	52			Patates	1
	53			Cassava	1
	54			Ignames	1
	59			Autres racines et tubercules, n.c.a.	1
6				Cultures pour boissons et épices	
	61			Cultures pour boissons	2
		611		Café	2
		612		Thé	2
		613		Maté	2
		614		Cacao	2
		619		Autres cultures pour boissons, n.c.a.	2

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]
	62	621	6211	Cultures pour épices <i>Cultures temporaires pour épices</i> Poivres et piments (capsicum spp.)	1 1
			6212	Anis, badine et fenouil	1
			6219	Autres cuòltures temporaires pour épices, n.c.a.	1
		622		<i>Cultures permanentes pour épices</i>	2
			6221	Poivre (piper spp.)	2
			6222	Noix de muscade, macis, cardamone	2
			6223	Cannelle	2
			6224	Clous de girofle	2
			6225	Gingembre	2
			6226	Vanille	2
			6229	Autres cultures permanentes pour épices, n.c.a.	2
7	71			Cultures légumineuses	1
	72			Haricots	1
	73			Favelottes	1
	74			Pois chiches	1
	75			Doliques	1
	76			Lentilles	1
	77			Lupins	1
	78			Pois	1
	79			Pois cajans	1
				Cultures légumineuses, n.c.a.	1
8	81			Cultures suvrières	1
	82			Betteraves sucrières	1
	83			Canne à sucre	1
	89			Sorgho sucré	1
				Autres cultures sucrières, n.c.a.	1
9	91	911		Autres cultures Cultures herbacées et autres cultures fourragères	
		912		<i>Cultures herbacées temporaires</i>	1
				<i>Cultures herbacées permanentes</i>	2
	92	921		Cultures textiles	
				<i>Cultures textiles temporaires</i>	1
			9211	Coton	1
			9212	Jute, kenaf, et autres cultures similaires	1
			9213	Agaves, chanvre et autres produits similaires	1
			9219	Autres cultures textiles temporaires	1
		922		<i>Cultures textiles permanentes</i>	2
	93			Cultures médicinales, aromatiques, pesticides ou assimilées	
		931		<i>Cultures temporaires médicinales, etc.</i>	1
		932		<i>Cultures permanentes médicinales, etc.</i>	2
	94			Hévéa	2
	95			Floriculture	
		951		<i>Floriculture - cultures temporaires</i>	1
		952		<i>Floriculture – cultures permanentes</i>	2
	96			Tabac	1
	99			Autres cultures	
		991		<i>Autres cultures - temporaires</i>	1
		992		<i>Autres cultures - permanentes</i>	2

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente

LISTE ALPHABETIQUE DES CULTURES, AVEC INDICATION DE LEUR NOM BOTANIQUE ET DU NUMERO DE CODE

La dernière colonne intitulée « Code précédent » du tableau ci-dessous fournit les numéros de code des cultures utilisés dans le Programme du recensement de l'agriculture 2000.

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Abaca (chanvre de Manille)	<i>Musa textilis</i>	9213	2.2.4.1
Abricots	<i>Prunus armeniaca</i>	352	2.1.3.1
Acacia noir	<i>Acacia mearnsii</i>	992	2.2.5.2
Agrostide	<i>Agrostis spp.</i>	911	1.7.2.1
Ail sec	<i>Allium sativum</i>	233	1.2.7
Ail vert	<i>Allium sativum</i>	233	1.5.3.2
Aleurites	<i>Aleurites spp.; Fordii</i>	449	2.2.2.4
Amandes	<i>Prunus dulcis</i>	361	2.1.7.1
Anacardes (noix de Cajou)	<i>Anacardium occidentale</i>	362	2.1.7.2
Ananas	<i>Ananas comosus</i>	317	2.1.6.1.1
Anis, graines d'	<i>Pimpinella anisum</i>	6212	1.4.3.4
Anones	<i>Annona reticulata</i>	319	2.1.6.0.4
Arachides	<i>Arachis hypogaea</i>	42	1.4.2.0.1
Arec (bétel), noix d'	<i>Areca catechu</i>	992	2.2.7.6
Arracacha	<i>Arracacia xanthorrhiza</i>	59	1.2.9
Arrowroot	<i>Maranta arundinacea</i>	59	1.2.5
Artichauts	<i>Cynara scolymus</i>	211	1.5.1.0.1
Artichauts de Jérusalem	<i>Helianthus tuberosus</i>	211	1.7.5.0.2
Asperges	<i>Asparagus officinalis</i>	212	1.5.1.0.2
Aubergines	<i>Solanum melongena</i>	222	1.5.2.0.4
Avocats	<i>Persea americana</i>	311	2.1.6.0.1
Avoine cultivée pour la semence	<i>Avena spp.</i> (environ 30 esp.)	17	1.1.6
Avoine fourragère	<i>Avena spp.</i> (environ 30 esp.)	17	1.7.3.2
Bananes	<i>Musa paradisiaca</i>	312	2.1.6.0.2
Bergamote	<i>Citrus bergamia</i>	329	2.1.1.6
Bertholletias (noix du Brésil)	<i>Bertholletia excelsa</i>	369	2.1.7.6
Bétel (avec) noix de	<i>Areca catechu</i>	992	2.2.7.6
Betteraves fourragères	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.7.5.0.6
Betteraves rouges	<i>Beta vulgaris</i>	239	1.5.3.5
Betteraves sucrières	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.4.1.2
Betteraves sucrières pour la semence	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.8.1
Betteraves sucrières pour le fourrage	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.7.5.0.6
Blé	<i>Triticum aestivum</i>	11	1.1.1
Blé dur	<i>Triticum durum</i>	11	1.1.1.1.1; 1.1.1.1.2
Cacao	<i>Theobroma cacao</i>	614	2.2.1.2
Café	<i>Coffea spp.</i>	611	2.2.1.1
Canne à sucre fourragère	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.7.5.0.7

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Canne à sucre (pour le chaume)	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.4.5.4
Canne à sucre (pour le sucre ou l'alcool)	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.4.1.1
Canneberges	<i>Vaccinium spp.</i>	349	2.1.5.2
Cannelle	<i>Cinnamomum verum</i>	6223	2.2.3.2
Cantaloups et autres melons	<i>Cucumis melo</i>	225	1.5.2.0.1
Caoutchouc	<i>Hevea brasiliensis</i>	94	2.2.5.1
Cardamone	<i>Elettaria cardamomum</i>	6222	2.2.3.7
Cardons	<i>Cynara cardunculus</i>	219	1.5.1.1.5
Carottes comestibles	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	1.5.3.1
Carottes fourragères	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	1.7.5.1.0
Caroubles	<i>Ceratonia siliqua</i>	39	2.1.6.1.5
Carthame, graines de	<i>Carthamus tinctorius</i>	436	1.4.2.0.9
Carvi, graines de	<i>Carum carvi</i>	6219	1.4.3.4
Céleris	<i>Apium graveolens</i>	219	1.5.1.0.5
Céleris-raves	<i>Apium graveolens var. rapaceum</i>	239	1.5.3.8
Cerises (toutes variétés)	<i>Prunus spp.</i>	353	2.1.3.2
Champignons	<i>Agaricus spp. ; Pleurotus spp. ; Volvariella</i>	24	1.6.2.2
Chanvre de Manille (abaca)	<i>Musa textilis</i>	922	2.2.4.1
Chanvre du Bengale	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	1.4.4.5
Chanvre du Bengale (Sunn)	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	1.4.4.5
Chanvre, graines de	<i>Cannabis sativa (marijuana)</i>	439	1.4.2.1.1
Chanvre, pour la fibre	<i>Cannabis sativa ssp. indica</i>	9213	1.4.4.3
Châtaignes	<i>Castanea sativa</i>	363	2.1.7.4
Chayotte	<i>Sechium edule</i>	229	1.5.2.1.2
Chicorée	<i>Cichorium intybus</i>	217	1.4.5.2
Chicorée cultivée comme légume vert	<i>Cichorium intybus</i>	217	1.5.1.0.6
Choux (rouges, blancs, de Milan)	<i>Brassica oleracea var. capitata</i>	213	1.5.1.0.4
Choux brocolis et choux-fleurs	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	1.5.5.1
Choux caraïbes	<i>Xanthosoma sagittifolium</i>	59	1.2.8
Choux de Bruxelles	<i>Brassica oleracea var. gemmifera</i>	219	1.5.1.0.3
Choux de Chine	<i>Brassica chinensis</i>	213	1.5.1.0.7
Choux fourragers	<i>Brassica spp.</i>	213	1.7.5.0.1
Choux verts	<i>Brassica oleracea var. acephala</i>	219	1.5.1.1.0
Choux-fleurs et choux brocolis	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	1.5.5.1
Choux-navets (rutabagas)	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	1.5.3.6
Choux-navets fourragers	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	1.7.5.0.8
Choux-raves	<i>Brassica oleracea var. gongylodes</i>	239	1.5.3.6
Citronnelle	<i>Cymbopogon citrates/ itrates / nardus</i>	992	2.2.7.1
Citrons	<i>Citrus medica</i>	329	2.1.1.6
Citrons	<i>Citrus limon</i>	322	2.1.1.3
Citrons verts	<i>Citrus limetta</i>	322	2.1.1.6
Citrouilles comestibles	<i>Cucurbita spp. (plus de 25 esp.)</i>	226	1.5.2.0.
Citrouilles fourragères	<i>Cucurbita spp. (plus de 25 esp.)</i>	226	1.7.5.0.3
Clémentines	<i>Citrus reticulata</i>	324	2.1.1.2
Clous de girofle	<i>Eugenia aromatica (Syzygium aromaticum)</i>	6224	2.2.3.3
Cocotiers	<i>Cocos nucifera</i>	441	2.2.2.1
Coings	<i>Cydonia oblonga</i>	355	2.1.2.3
Colocase	<i>Colocasia esculenta</i>	59	1.2.8
Colza, graines de	<i>Brassica napus</i>	435	1.4.2.0.5

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Concombres	<i>Cucumis sativus</i>	221	1.5.2.0.3
Coton (toutes variétés)	<i>Gossypium spp.</i>	9211	1.4.4.1
Coton, graines de (toutes variétés)	<i>Gossypium spp.</i>	9211	1.4.2.0.8
Courges	<i>Lagenaria spp.; Cucurbita spp.</i>	226	1.5.2.0.5
Courges	<i>Cucurbita spp.</i> (plus de 25 esp.)	226	1.5.2.0.8
Cresson	<i>Lepidium sativum</i>	219	1.5.1.0.8
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>	911	1.7.2.1
Dattes	<i>Phoenix dactylifera</i>	313	2.1.6.0.5
Doliques	<i>Vigna unguiculata</i>	74	1.3.6
Doliques, récoltés verts	<i>Vigna unguiculata</i>	74	1.5.4.3
Durra (Sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Edo (eddoe)	<i>Xanthosoma spp.; Colocasia spp.</i>	59	1.2.8
Endives	<i>Cichorium endivia</i>	219	1.5.1.0.9
Epeautre	<i>Triticum spelta</i>	192	1.1.9
Epinards	<i>Spinacia oleracea</i>	216	1.5.1.1.4
Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i>	219	1.5.1.1.5
Fenugrecs	<i>Trigonella foenum-graecum</i>	79	1.3.9
Féveroles	<i>Vicia faba</i>	72	1.3.2
Fèves (récoltées vertes)	<i>Vicia faba</i>	72	1.5.4.3
Fèves sèches	<i>Vicia faba</i>	72	1.3.2
Figues	<i>Ficus carica</i>	314	2.1.6.0.6
Fiqué	<i>Furcraea macrophylla</i>	9219	2.2.4.6
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	911	1.7.2.1
Fraises	<i>Fragaria spp.</i> (plus de 30 esp.)	345	2.1.5.6
Framboises (toutes variétés)	<i>Rubus spp.</i> (plus de 360 esp.)	344	2.1.5.5
Fruits à pain	<i>Artocarpus altilis</i>	319	2.1.6.0.3
Géranium	<i>Pelargonium spp.; Geranium spp.</i>	931	1.4.3.2
Gingembre	<i>Zingiber officinale</i>	6225	2.2.3.4
Gombos	<i>Abelmoschus esculentus</i>	229	1.5.2.0.6
Goyaves	<i>Psidium guajava</i>	319	2.1.6.0.7
Grenades	<i>Punica granatum</i>	39	2.1.6.1.3
Groseilles (toutes variétés)	<i>Ribes spp.</i>	341	2.1.5.3
Haricots récoltés verts	<i>Phaseolus and Vigna spp.</i>	71	1.5.4.1
Haricots secs comestibles, pour les graines	<i>Phaseolus vulgaris</i>	71	1.3.1
Henequen	<i>Agave fourcroydes</i>	922	2.2.4.2
Henné	<i>Lawsonia inermis</i>	911	1.4.5.4
Hicolour Soudan	<i>Sorghum Hicolour var. sudanense</i>	911	1.7.2.1
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	619	2.2.1.4
Ignames	<i>Dioscorea spp.</i> (plus de 120 esp.)	54	1.2.4
Indigo	<i>Indigofera tinctoria</i>	991	1.4.5.4
Jasmin	<i>Jasminum spp.</i>	952	2.2.6.2
Jowar (Sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Jute	<i>Corchorus spp.</i> (plus de 30 esp.)	9212	1.4.4.4

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Kapok	<i>Ceiba pentandra</i>	922	2.2.4.3
Karité (arbre à beurre)	<i>Vitellaria paradoxa</i>	449	2.2.2.4
Kenaf	<i>Hibiscus cannabinus</i>	9212	1.4.4.5
Kolatifier (toutes variétés)	<i>Cola acuminata</i>	619	2.2.1.6
Laitues	<i>Lactuca sativa</i> var. <i>capitata</i>	215	1.5.1.1.2
Lavande	<i>Lavandula</i> spp. (plus de 15 sp.)	931	1.4.3.2
Lentilles	<i>Lens culinaris</i>	75	1.3.5
Lespedeza (toutes variétés)	<i>Lespedeza</i> spp.	911	1.7.1.3
Limes	<i>Citrus limetta</i>	322	2.1.1.6
Limes acides	<i>Citrus aurantifolia</i>	322	2.1.1.5
Lin de Nouvelle Zélande	<i>Phormium tenax</i>	9214	2.2.4.4
Lin, graines de	<i>Linum usitatissimum</i>	9213	1.4.2.0.3
Lin, pour la fibre	<i>Linum usitatissimum</i>	9213	1.4.4.2
Litchis	<i>Litchi chinensis</i>	319	2.1.6.1.5
Lotier	<i>Lotus</i> spp. (environ 100 esp.)	991	1.8.6
Lupins (toutes variétés)	<i>Lupinus</i> spp.	76	1.3.9
Luzerne pour la semence	<i>Medicago sativa</i>	911	1.8.2
Luzerne pour le pâturage	<i>Medicago sativa</i>	911	1.7.1.1
Macadamias (Noisetiers d'Australie)	<i>Macadamia</i> spp. <i>ternifolia</i>	369	2.1.7.6
Mâche commune (Doucette)	<i>Valerianella locusta</i>	219	1.5.1.1.5
Maguey	<i>Agave atrovirens</i>	922	2.2.4.6
Maïs	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3
Maïs hybride	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3.1
Maïs ordinaire	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3.2
Maïs pour l'ensilage	<i>Zea mays</i>	12	1.7.3.1
Maïs sucré	<i>Zea mays</i>	12	1.5.5.2
Maïs sucré, pour légumes	<i>Zea mays</i>	12	1.5.5.2
Maïs, pour céréales	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3
Mangues	<i>Mangifera indica</i>	315	2.1.6.0.8
Manioc (cassave)	<i>Manihot esculenta</i>	53	1.2.3
Maté	<i>Ilex paraguariensis</i>	613	2.2.1.5
Menthe (toutes variétés)	<i>Mentha</i> spp.	6219	1.4.3.2
Méteil (mélange de céréales)	Mélange de <i>Triticum</i> spp. ; <i>Secale</i> céréale	191	1.1.8
Millet à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	18	1.4.5.4
Millet à chandelle	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.1
Millet à sorgho	<i>Eleusine coracana</i>	18	1.1.5.1.1
Millet italien	<i>Setaria italica</i>	18	1.1.5.1.2
Millet japonais	<i>Echinochloa esculenta</i>	18	1.1.5.1.2
Millet perlé (bajra, chandelle)	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.1
Millet, bajra	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.2
Millet, bajra	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.2
Millet, proso	<i>Panicum miliaceum</i>	18	1.1.5.1.1
Moutarde	<i>Brassica nigra</i> ; <i>Sinapis alba</i>	433	1.4.2.0.6
Mûres (différentes espèces)	<i>Rubus</i> spp.	349	2.1.5.7
Mûrier cultivé pour l'alimentation des vers à soie	<i>Morus alba</i>	39	2.2.7.2
Mûrier cultivé pour le fruit (toutes variétés)	<i>Morus</i> spp.	39	2.1.6.1.5
Myrtilles	<i>Vaccinium</i> spp.	346	2.1.5.1

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Navets comestibles	<i>Brassica rapa</i>	232	1.5.3.7
Navets fourragers	<i>Brassica rapa</i>	232	1.7.5.0.9
Nectarines	<i>Prunus persica</i> var. <i>nectarina</i>	354	2.1.3.5
Nêfles	<i>Mespilus germanica</i>	359	2.1.2.4
Nêfles du Japon	<i>Eriobotrya japonica</i>	359	2.1.2.5
Niger, graines de	<i>Guizotia abyssinica</i>	434	1.4.2.1.1
Noisetier d'Australie	<i>Voir Macadamia</i>	369	2.1.7.6
Noisette	<i>Corylus avellana</i>	364	2.1.7.5
Noix de muscade et macis	<i>Myristica fragrans</i>	6222	2.2.3.5
Noix de ecan	<i>Carya illinoensis</i>	369	2.1.7.6
Noyers	<i>Juglans</i> spp. (plus de 20 esp.), <i>ep. regia</i>	366	2.1.7.3
Oignons verts	<i>Allium cepa</i>	234	1.5.3.3
Oignons, secs	<i>Allium cepa</i>	234	1.2.6
Oignons, semence	<i>Allium cepa</i>	234	1.8.5
Oliviers	<i>Olea europaea</i>	442	2.2.2.3
Opium	<i>Papaver somniferum</i>	931	1.4.3.3
Oranges	<i>Citrus sinensis</i>	323	2.1.1.1
Oranges amères	<i>Citrus aurantium</i>	323	2.1.1.6
Orge	<i>Hordeum vulgare</i>	15	1.1.4
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	443	2.2.2.2
Palmier palmyre	<i>Borassus flabellifer</i>	992	2.2.7.4
Palmier, huile d'amande	<i>Elaeis guineensis</i>	443	2.2.2.2
Pamplemousses	<i>Citrus paradisi</i>	321	2.1.1.4
Panais	<i>Pastinaca sativa</i>	239	1.5.3.8
Papayes	<i>Carica papaya</i>	316	2.1.6.0.9
Pastèques	<i>Citrullus lanatus</i>	224	1.5.2.1.1
Patates douces	<i>Lopmoea batatas</i>	52	1.2.2
Pavot, graines de	<i>Papaver somniferum</i>	439	1.4.2.1.1
Pêches	<i>Prunus persica</i>	354	2.1.3.3
Piments doux	<i>Capsicum annuum</i>	6211	1.5.2.0.9
Piments frais (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>annuum</i>)	6211	1.5.2.0.2
Piments secs, (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>annuum</i>)	6211	1.4.3.1
Pistaches	<i>Pistacia vera</i>	365	2.1.7.6
Plantains	<i>Musa sapientum</i>	312	2.1.6.1.2
Plantes ornementales	Variées	951	1.6.1.2
Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i> ; <i>Diospyros virginiana</i>	319	2.1.6.1.0
Poireaux	<i>Allium ampeloprasum</i> ; <i>Allium porrum</i>	235	1.5.1.1.1
Poires	<i>Pyrus communis</i>	355	2.1.2.2
Pois bambara	<i>Vigna subterranea</i>	79	1.3.9
Pois cajan	<i>Cajanus cajan</i>	78	1.3.7
Pois chiches	<i>Cicer arietinum</i>	73	1.3.4
Pois secs comestibles (pour le grain)	<i>Pisum sativum</i>	77	1.3.3
Pois, récoltés verts	<i>Pisum sativum</i>	77	1.5.4.2
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i>	6221	2.2.3.1
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i>	6221	2.2.3.1
Pomelos	<i>Citrus grandis</i>	321	2.1.1.4
Pommes	<i>Malus sylvestris</i>	351	2.1.2.1

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Pommes de terre	<i>Solanum tuberosum</i>	51	1.2.1
Pruneaux et prunes	<i>Prunus domestica</i>	356	2.1.3.4
Prunes	<i>Prunus domestica</i>	356	2.1.3.4
Pyrèthre	<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	991	1.4.5.3
Quebracho	<i>Aspidosperma</i> spp. (plus de 3 esp.)	992	2.2.5.3
Quinine	<i>Cinchona</i> spp. (plus de 6 esp.)	932	2.2.7.5
Quinoa	<i>Chenopodium quinoa</i>	192	1.1.9
Radis	<i>Raphanus sativus</i> (y compris <i>Cochlearia Armoracia</i>)	239	1.5.3.4
Raifort	<i>A Armoracia rusticana</i>	239	1.5.3.8
Raifort arborescent	<i>Moringa oleifera</i>	6229	2.2.3.8
Raisins	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4
Raisins de cuve	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.1
Raisins de table	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.2
Raisins destinés à être consommés secs	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.3
Ramie blanche et verte	<i>Boehmeria nivea</i>	922	2.2.4.5
Ray-grass, graines de	<i>Lolium</i> spp. (environ 20 esp.)	991	1.8.4
Réglisse	<i>Glycyrrhiza glabra</i>	931	1.4.3.3
Rhea	<i>Boehmeria nivea</i>	922	2.2.4.5
Rhubarbe	<i>Rheum</i> spp.	219	1.5.1.1.3
Ricin, graines de	<i>Ricinus communis</i>	431	1.4.2.1.0
Riz	<i>Oryza sativa</i> ; <i>Oryza glaberrima</i>	13	1.1.2
Roses	<i>Rose</i> spp.	952	2.2.6.1
Rutabagas et choux-navets	<i>Brassica napus</i> var. <i>napobrassica</i>	239	1.5.3.6
Sagoutier	<i>Metroxylon sagu</i>	992	2.2.7.3
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>	911	1.7.1.3
Salsifis	<i>Tragopogon porrifolius</i>	239	1.5.3.8
Sapotilles	<i>Achras sapota</i>	39	2.1.6.1.4
Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>	192	1.1.9
Satsuma (Mandarins)	<i>Citrus reticulata</i>	324	2.1.1.2
Scorzonères	<i>Scorzonera hispanica</i>	239	1.5.3.8
Seigle	<i>Secale cereale</i>	16	1.1.7
Sésame	<i>Sesamum indicum</i>	437	1.4.2.0.7
Sisal	<i>Agave sisalana</i>	922	2.2.4.2
Soja, fèves de	<i>Glycine max</i>	41	1.4.2.0.2
Soja, foin de	<i>Glycine max</i>	41	1.7.1.3
Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.4.5.4
Sorgho sucré	<i>Sorghum bicolor</i>	183	1.4.1.3
Sorgho, Durra	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho, gros mil	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho, Jowar	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sparte	<i>Lygeum spartum</i>	991	1.4.5.4
Tabac	<i>Nicotiana tabacum</i>	96	1.4.5.1
Tapioca (manioc)	<i>Manihot esculenta</i>	53	1.2.3

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Taros	<i>Colocasia esculenta</i>	59	1.2.8
Teff	<i>Eragrostis abyssinica</i>	192	1.1.9
Thé	<i>Camellia sinensis</i>	612	2.2.1.3
Tomates	<i>Lycopersicon esculentum</i>	223	1.5.2.1.0
Tournesol (pour la graine)	<i>Helianthus annuus</i>	438	1.4.2.0.4
Tournesol fourrager	<i>Helianthus annuus</i>	438	1.7.5.0.4
Trèfle fourrager (toutes variétés)	<i>Trifolium spp.</i>	911	1.7.1.2
Trèfle pour la semence (toutes variétés)	<i>Trifolium spp.</i>	911	1.8.3
Triticale fourragère	<i>Hybride de Triticum aestivum et de Secale cereale</i>	17	1.7.3.2
Urena (Jute du Congo)	<i>Urena lobata</i>	9214	1.4.4.5
Vanille	<i>Vanilla planifolia</i>	6226	2.2.3.6
Vesces (cultivées pour le grain)	<i>Vicia sativa</i>	79	1.3.8

CLASSIFICATION DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Groupe	Classe	Titre
1	11	Gros ruminants - Bovins - Buffles - Yaks
	12	
	13	
2	21	Petits ruminants - Ovins - Caprins
	22	
3		Porcins ou suidés
4	41	Équidés - Chevaux - Mules et bardots - Ânes - Autres équidés (ex: zèbres)
	42	
	43	
	44	
5	52	Chameaux et camélidés - Chameaux - Lamas et alpagas
	52	
6	61	Volaille - Poulets - Canards - Oies - Dindes - Pintades - Pigeons - Autres volailles
	62	
	63	
	64	
	65	
	66	
	67	
7	71	Autres animaux - Cerfs, élans et rennes - Animaux à fourrure, tels que renards et visons - Chiens et chats - Lapins et lièvres - Autres (ex : autruches, émus, éléphants)
	72	
	73	
	74	
	75	
8	81	Insectes - Abeilles - Vers à soie - Autres vers ou insectes
	82	
	83	

CLASSIFICATION DES MACHINES ET EQUIPEMENT

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et équipement inclus
1			Matériel à main	– semoir combiné – repiqueuse – batteuse – tarare – pulvérisateur – poudreuse – pompe à main ou autre matériel d'irrigation à main
2			Equipement de traction animale	– charrue en bois – charrue en acier trempé – cultivateur – pulvérisateur à disques – semoir combiné – niveleuse – chariot – matériel d'irrigation à traction animale
3	31		Machines Machines d'usage général pour l'exploitation	– moteur à combustion interne – moteur à combustion externe – générateur électrique – moteur électrique – ordinateur utilisé pour la gestion de l'exploitation – autres équipements électroniques utilisés pour la gestion de l'exploitation
	32		Tracteurs, bulldozers et autres véhicules	– tracteur à chenille – tracteur à quatre roues – tracteur à un essieu – bulldozer – scraper – camion – bateau – autres véhicules – remorque
	33	331	Machines et équipement destinés aux cultures <i>Machines et matériel pour la préparation des sols, les semis et la plantation</i>	– motoculteur – matériel de labour – cultivateur rotatif – herse rotative – pulvérisateur à disques – semoir en ligne – semoir à la volée – semoir combiné – cultivateur – planteuses – niveleuses – excavatrices – niveleuse-surfaceuse – repiqueuse

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et d'équipements inclus
		332	<i>Machines et matériel pour l'entretien des cultures</i>	– épandeur de fumier – distributeur d'engrais – pulvérisateur – poudreuse – pompe à eau – pulvérisateurs et autres dispositifs d'irrigation localisée – matériels d'irrigation
		333	<i>Machines et matériel de récolte</i>	– faucheuse pour cultures herbacées – faneuse – presse à foin – faucheuse-hâcheuse – ensileuse pneumatique – moissonneuses batteuses – cueilleur-épanouilleur – arracheuse de pommes de terre – arracheuse de betteraves – moissonneuse-lieuse
		334	<i>Machines et matériel après-récolte</i>	– batteuse – nettoyeur de grains – trieuses et calibreuses
	34		Machines et équipement pour l'élevage	– trayeuse – refroidisseur de lait – écrémeuse – couveuse
	35		Machines et équipement aquacoles	

GLOSSAIRE

Agriculture biologique: système de production agricole reposant sur des règles spécifiques visant à obtenir des agrosystèmes socialement, écologiquement et économiquement durables (paragraphe 11.180–11.182).

Agriculture itinérante: pratique consistant à cultiver une parcelle pendant quelques années puis à l'abandonner (paragraphe 11.60).

Agroforesterie: système de gestion agricole consistant à cultiver des arbres sur des terres utilisées pour l'agriculture et l'élevage (paragraphe 11.318–11.319).

Aquaculture: élevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux (paragraphe 11.293–11.295).

Autres terres boisées: terres avec un couvert d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux inférieur à celui exigé pour être classé comme forêt (paragraphe 11.35).

Base de sondage: moyens par lesquels toutes les unités rentrant dans le champ d'application sont identifiées pour une enquête par sondage (Chapitre 10).

Bloc: terrain, sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres ne faisant pas partie de l'exploitation ou par d'autres blocs de l'exploitation sous un mode de faire valoir différent (paragraphe 11.53–11.54).

Bonnes pratiques agricoles: pratiques garantissant que les produits sont de bonne qualité, salubres, et produits de façon sociologiquement et écologiquement responsable (paragraphe 11.178).

Branche d'activité: activité de l'établissement dans lequel travaille une personne pourvue d'un emploi.

Champ: terrain situé dans un bloc, mais séparé du reste de celui-ci par des lignes de démarcation clairement visibles (paragraphe 11.54). *Mais il y a une autre notion de « champ », mentionnée ci-dessus sous « parcelle »*

Champ d'une enquête: zone géographique ou types d'unités couverts par une opération statistique (paragraphe 3.6–3.15).

Cheptel: animaux (y compris oiseaux et insectes) tenus ou élevés en captivité, principalement à des fins agricoles (paragraphe 11.149).

Chômage: situation dans laquelle une personne en âge de travailler est : 1) sans travail; ii) disponible pour travailler, et iii) à la recherche d'un travail (paragraphe 11.237–11.239).

CITI: Classification Internationale Type par Industrie de toutes les branches d'activité économique (Annexes 1, 2).

Classification: rassemblement ou présentation de données en classes structurées, telles que les catégories d'occupations.

Co-exploitant: personne qui prend les grandes décisions concernant la marche de l'exploitation agricole, conjointement avec une autre personne (paragraphe 3.37). Voir aussi *exploitant agricole*.

Comptabilité nationale: synthèse des statistiques sur le revenu et les produits nationaux, y compris le Produit intérieur brut (Annexe 1). Voir aussi *Système de Comptabilité Nationale*.

Cultures associées: cultures temporaires et culture permanentes (en plantation compacte) poussant ensemble sur une même pièce de terre (paragraphe 11.109, 11.121).

Cultures intercalaires: culture temporaire plantée entre les rangs d'une autre culture temporaire (paragraphe 11.106).

Cultures mixtes: pratique consistant à cultiver simultanément plusieurs cultures temporaires sur une même pièce de terre (paragraphe 11.107–11.108).

Cultures permanentes: cultures pouvant attendre plusieurs années avant d'être replantées (paragraphe 11.33).

Cultures successives: deux ou plusieurs cultures temporaires, plantées successivement sur une même terre à des moments différents de l'année (paragraphe 11.104–11.105).

Cultures temporaires: cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an (paragraphe 11.27–11.28).

Dégradation des sols: détérioration de la qualité des sols due à des processus naturels ou à une utilisation impropre par l'homme (paragraphe 11.64–11.65).

Dénombrement exhaustif: collecte de données auprès de toutes les unités, et non auprès d'un échantillon d'unités.

Dépérissement: situation caractérisant un enfant qui a un poids insuffisant par rapport à sa taille (paragraphe 11.290).

Données structurelles: données sur la structure organisationnelle de base des exploitations agricoles qui changent lentement, telles que la taille des exploitations et l'utilisation des terres.

Drainage: élimination de l'eau en excès pour améliorer la productivité agricole (paragraphe 11.89 –11.90).

Echantillonnage aléatoire: méthode d'échantillonnage utilisée pour des enquêtes par sondage, dans laquelle chaque unité relevant du champ de l'enquête a une probabilité déterminée, mais pas nécessairement égale, d'être sélectionnée dans l'échantillon (paragraphe 10.2).

Echantillonnage à plusieurs degrés: technique consistant à prélever l'échantillon en plusieurs étapes (paragraphe 10.7). Voir aussi *échantillonnage à un degré*.

Echantillonnage à un degré: technique consistant à sélectionner l'échantillon directement dans une liste des unités relevant du champ de l'enquête (paragraphe 10.7). Voir aussi *échantillonnage à plusieurs degrés*.

Economiquement actif: personne pourvue d'un emploi ou au chômage (paragraphe 11.227).

Employé: personne pourvue d'un emploi rémunéré (paragraphe 11.242).

Engrais: substances appliquées pour apporter aux végétaux les éléments nutritifs dont ils ont besoin ou pour renforcer leur croissance, contenant au moins 5% d'une combinaison des trois éléments nutritifs primaires (N, P₂O₅ et K₂O) (paragraphe 11.130).

Engrais minéraux: engrais fabriqués à partir de matières inorganiques (paragraphe 11.132).

Engrais organiques: engrais issus de matières végétales ou animales transformées (paragraphe 11.134).

Enquête par sondage: opération de collecte de données à partir d'un échantillon d'unités, et non de toutes les unités dénombrées dans un recensement.

Entreprise: unité économique soumise à une direction unique, constituée d'un ou plusieurs établissement(s) (Annexe 1).

Etablissement: unité économique, située dans un emplacement unique et principalement engagée dans un seul type d'activité de production (Annexe 1).

Erreurs d'échantillonnage: erreurs dans les résultats d'une enquête par sondage dues au fait que la collecte des données ne repose que sur un échantillon d'unités. Voir aussi *erreurs discrétionnaires*.

Exploitant agricole: personne qui prend les grandes décisions concernant la marche de l'exploitation agricole (paragraphe 3.36). Voir également *co-exploitant*.

Exploitation agricole: Unité économique de production agricole – unité de base du dénombrement dans le recensement de l'agriculture (paragraphe 3.23–3.35).

Exploitation aquacole: unité économique de production aquacole soumise à une direction unique (paragraphe 7.9).

Exploitation sans terres: exploitation agricole qui n'a pas de terres (paragraphe 11.41).

Faire-valoir: régime en vertu duquel un exploitant gère les terres qui composent son exploitation (paragraphe 11.47–11.51).

Forêts: terres avec un couvert supérieur à 10% d'arbres pouvant atteindre au moins 5 mètres de hauteur (paragraphe 11.35).

Insuffisance pondérale: situation caractérisant un enfant qui a un poids trop faible pour son âge (paragraphe 11.290).

Irrigation: apport délibéré d'eau sur les terres à des fins agricoles (paragraphe 11.69–11.71).

Ménage: groupe de personnes vivant au même foyer qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux (paragraphe 3.26–3.27).

Ménage agricole: ménage pour lequel la production agricole est la source de revenu la plus importante (paragraphe 11.212).

Ménage rural: ménage vivant dans une zone définie comme rurale, ordinairement dans le recensement de la population (paragraphe 8.10).

Module: composante autonome du recensement de l'agriculture – le recensement de l'agriculture repose sur une approche modulaire, avec un module de base et des modules complémentaires (paragraphe 1.15).

Module de base du recensement: partie centrale du recensement de l'agriculture visant à fournir des données structurelles clés, effectuée par dénombrement exhaustif ou auprès d'un gros échantillon (paragraphe 1.16).

Module complémentaire du recensement: module effectué par sondage, en liaison avec le module de base du recensement, pour fournir des données structurelles plus détaillées (paragraphe 1.16).

Niveau de formation: plus haut niveau d'études accomplies par une personne (paragraphe 11.224–11.225).

Occupation: type de travail effectué par une personne – à ne pas confondre avec la branche d'activité de l'établissement dans lequel elle travaille (paragraphe 11.247–11.252).

Organisme Génétiquement Modifié (OGM): organisme possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne (paragraphe 11.183).

Parcelle: champ ou une partie de champ où est pratiquée une culture ou une association de culture donnée (paragraphe 11.54).

Période de référence: période à laquelle se rapporte une rubrique de données collectée dans un recensement ou dans une enquête – par exemple une campagne agricole pour les cultures, ou le jour du dénombrement pour l'élevage (paragraphe 3.72–3.74).

Pesticide: substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs (y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales) et à prévenir tout dommage aux produits agricoles durant la production, le stockage, le transport, la transformation ou la commercialisation etc.. (paragraphe 11.176–11.177).

Plantation serrée (culture permanente): végétaux et arbres plantés de façon régulière ou systématique (paragraphe 11.96).

Pourvu(e) d'un emploi: personne ayant un emploi salarié ou un emploi non salarié (paragraphe 11.235).

Production agricole pour compte propre: Production agricole pour la consommation du ménage. Pour cette catégorie de ménages, une exploitation agricole correspond à un ménage. (paragraphe 3.28).

Programme d'enquêtes agricoles: dans le contexte du recensement de l'agriculture, enquêtes basées sur les exploitations agricoles du recensement de l'agriculture (Chapitre 9).

Programme de tabulation: ensemble des tableaux de résultats à produire à partir d'une opération statistique. (Chapitre 12).

Programme statistique intégré: dans le contexte des recensements de l'agriculture, ensemble d'enquêtes et autres opérations statistiques constituant le système de statistiques agricoles d'un pays conçu en articulation avec le recensement de l'agriculture qui en est l'élément central

Recensement: opération statistique reposant sur le dénombrement de toutes les unités (les opérations reposant sur de grands échantillons sont parfois aussi appelées recensements).

Recensement de l'agriculture: opération de collecte de données structurelles auprès des exploitations agricoles.

Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture: recensement de l'agriculture et recensement de l'aquaculture combinés dans une opération de terrain unique (paragraphe 7.7).

Recensement de la population: opération de collecte de données démographiques et socio-économiques intéressant tous les habitants d'un pays, normalement effectuée tous les dix ans.

Recensement de l'aquaculture: opération de collecte de données structurelles auprès de toutes les unités de production aquacole.

Recensement de l'élevage: opération de collecte consistant au dénombrement des exploitations pratiquant l'élevage, représentant dans certains pays une opération distincte du recensement de l'agriculture.

Retard de croissance: situation caractérisant un enfant trop petit pour son âge (paragraphe 11.290).

Rubrique: caractéristique particulière mesurée dans le recensement de l'agriculture.

SCN: voir *Système de Comptabilité Nationale*.

Secteur: catégorie institutionnelle (telle que ménage, société, coopérative, exploitation d'État) à laquelle appartient l'exploitation (paragraphe 11.7–11.10).

Sécurité alimentaire: voir *Sécurité alimentaire des ménages*.

Sécurité alimentaire des ménages: situation dans laquelle tous les membres d'un ménage consomment à tout moment de la nourriture saine et nutritive en quantité suffisante (paragraphe 11.269).

Situation au regard de l'activité (économique): classification indiquant si une personne est pourvue d'un emploi, au chômage ou économiquement inactive (paragraphe 11.226–11.231).

Situation dans la profession: classification indiquant le statut d'une personne dans l'activité qu'elle exerce (employé, travailleur indépendant, etc.) (paragraphe 11.241–11.246).

Sous-exploitant: personne chargée de gérer une sous-exploitation pour le compte de l'exploitant (paragraphe 3.45).

Sous-exploitation: partie d'une exploitation gérée par un membre du ménage déterminé (paragraphe 3.44).

Statistiques agricoles courantes: statistiques agricoles collectées en continu sur des éléments tels que la production et les prix, par opposition aux données structurelles collectées dans le recensement de l'agriculture.

Statut juridique de l'exploitant : aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée (paragraphe 11.7)

Superficie cultivée brute: superficie totale de toutes les plantes temporaires cultivées, par opposition à la superficie physique des terres cultivées (paragraphe 11.28). Voir aussi *superficie cultivée nette*.

Superficie cultivée nette: superficie physique des terres cultivées, par opposition à la superficie totale de toutes les cultures, y compris les cultures successives (paragraphe 11.28). Voir aussi *superficie cultivée brute*.

Système de Comptabilité Nationale (SCN): cadre pour la comptabilisation des données des rapports statistiques sur le revenu et les produits nationaux (Annexe 1).

Tableau: principal produit d'une opération statistique, par lequel les résultats sont récapitulés sous forme de tableaux.

Terres agricoles: total des terres labourables, des terres consacrées à des cultures permanentes et des prairies et pâturages permanents (paragraphe 11.38).

Terres labourables: terres utilisées la plupart des années pour faire pousser des cultures temporaires (paragraphe 11.38).

Thème: intitulé général d'un sujet décrivant le contenu d'un recensement (module central ou module complémentaire) ou d'une enquête agricole.

Unité statistique: unité pour laquelle les données sont collectées dans un recensement ou dans une enquête – l'exploitation agricole est la principale unité statistique du recensement de l'agriculture.

Utilisation des terres: classification des terres selon l'activité qui y est pratiquée (paragraphe 11.20–11.39).

Végétaux disséminés: végétaux et arbres plantés de façon trop dispersée pour que l'on puisse estimer la superficie qu'ils occupent (paragraphe 11.123).

Zone de Dénombrement (ZD): petite unité géographique servant de base au dénombrement censitaire (paragraphe 3.60_3.61).

REFERENCES

- Groupe de Canberra (2001). *Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations*. Ottawa.
- Colwell (1997). *Looking into Agricultural Statistics: Experiences from Asia and the Pacific, CGPRT Working Paper 29*. Bogor.
- FAO (1967). *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture de 1970*. Rome.
- FAO (1976). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980*. Rome.
- FAO (1978). *La collecte de statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*. Rome.
- FAO (1982). *Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1984). *Statistiques au niveau communautaire*. Rome.
- FAO (1986a). *Les Statistiques de l'Alimentation et de l'Agriculture dans le cadre d'un système national d'informations*. Rome.
- FAO (1986b). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1990*. Rome.
- FAO (1994). *Méthodes de sondage pour les enquêtes statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1994). *Collecte de données sur l'élevage*. Rome.
- FAO (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1997). *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles*. Rome.
- FAO (1997). *Système de comptes économiques des secteurs alimentaire et agricole*. Rome.
- FAO (1996c). *Definition and Classification of Commodities (draft)*. Rome.
- FAO (1998). *Directives sur l'emploi : Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1998). *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture: Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1999). *Statistiques sur le genre et recensements agricoles. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie*. Rome.
- FAO (2000). *Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Vingt-sixième session. Indicateurs de référence qu'il est proposé d'utiliser pour évaluer la sécurité alimentaire*. Non publié.
- FAO (2003). *Guidelines for the AQUASTAT 5-year country survey on water use for agriculture and rural development*. Non publié.
- FAO (2004). *International Nutrient Management – a Glossary of Terms*. Rome.
- OIT (1990) *Classification Internationale Type des Professions – CIP 88*, Genève.

REFERENCES

- Groupe de Canberra (2001). *Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations*. Ottawa.
- Colwell (1997). *Looking into Agricultural Statistics: Experiences from Asia and the Pacific, CGPRT Working Paper 29*. Bogor.
- FAO (1967). *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture de 1970*. Rome.
- FAO (1976). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980*. Rome.
- FAO (1978). *La collecte de statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*. Rome.
- FAO (1982). *Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1984). *Statistiques au niveau communautaire*. Rome.
- FAO (1986a). *Les Statistiques de l'Alimentation et de l'Agriculture dans le cadre d'un système national d'informations*. Rome.
- FAO (1986b). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1990*. Rome.
- FAO (1994). *Méthodes de sondage pour les enquêtes statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1994). *Collecte de données sur l'élevage*. Rome.
- FAO (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1997). *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles*. Rome.
- FAO (1997). *Système de comptes économiques des secteurs alimentaire et agricole*. Rome.
- FAO (1996c). *Definition and Classification of Commodities (draft)*. Rome.
- FAO (1998). *Directives sur l'emploi : Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1998). *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture: Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1999). *Statistiques sur le genre et recensements agricoles. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie*. Rome.
- FAO (2000). *Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Vingt-sixième session. Indicateurs de référence qu'il est proposé d'utiliser pour évaluer la sécurité alimentaire*. Non publié.
- FAO (2003). *Guidelines for the AQUASTAT 5-year country survey on water use for agriculture and rural development*. Non publié.
- FAO (2004). *International Nutrient Management – a Glossary of Terms*. Rome.
- OIT (1990) *Classification Internationale Type des Professions – CITP 88*, Genève.

- OIT (2000). *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*. Genève.
- UN (1986). *NHSCP Programme, Sampling Frames and Sample Designs for Integrated Household Survey Programmes*. New York.
- NU (1998). *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Première révision*. New York.
- UN (2003). *Indicators for Monitoring the Millennium Development Goals – Definitions, Rationale, Concepts and Sources*. New York.
- UN (2004a). *Central Product Classification (CPC), Version 1.1*. New York.
- UN (2004b). *International Standard Industrial Classification of all Economic Activities (ISIC), Revision 3.1*. New York.
- UN, Eurostat, IMF, OECD, World Bank (1993). *System of National Accounts 1993 (SNA)*. Brussels, New York, Paris, Washington.
- UNECE, Eurostat, FAO, OECD (2005). *Handbook on Statistics on Rural Development and Agricultural Household Income*. Unpublished.
- UNESCO (1997). *Classification Internationale Type de l'Education (CITE 1997)*. Paris

Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 se propose d'aider les pays à procéder à leur recensement de l'agriculture. Ce programme expose l'approche du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles et recommande, pour la première fois, une approche modulaire selon laquelle le module de base du recensement est mené par dénombrement exhaustif, alors que les modules complémentaires sont menés par sondage. Cette publication fournit une liste détaillée des rubriques recommandées pour le recensement agricole national ainsi que des définitions, des concepts et des normes à adopter. Pour la première fois, le Programme recommande de collecter des données communautaires additionnelles afin d'examiner les infrastructures et les services dont disposent à ce niveau les exploitations. Ce programme aborde la question de la coordination entre le recensement de l'agriculture et le recensement de la population et de l'habitat et fournit des directives pour mener le recensement de l'agriculture et le recensement de l'aquaculture en une opération unique sur le terrain, quand cela est justifié. Ce programme aborde aussi l'élargissement de la couverture du recensement de l'agriculture aux ménages non agricoles afin de fournir une image socioéconomique plus précise, notamment en ce qui concerne les communautés rurales.

ISBN 978-92-5-205375-0 ISSN 1014-3394



9 789252 053750

TC/M/A0135F/1/02.07/1000